Année 1948. — N° 93 A. N. Le Numéro : 3 francs. Vendredi 30 Juillet 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER , **700 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97**, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER **12** FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 171e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 29 Juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse.

3. — Demande de discussion d'urgence.

4. — Aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Travaux publics et transports. — Marine marchande (suite).

Chap. 703 (suite).

Amendement de M. Cermolacce (suite): MM. Cermolacce, Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Pleven, rapporteur spécial de la commission des finances. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 704 et 705: adoption du libellé des chapitres.

5. — Modification de la législation sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. — Adoption, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. Louvel, rapporteur.

Passage à la discussion des articles.

Adoption de l'article 3 amendé par le Conseil de la République.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

6. — Modifications de la loi portant nationalisation des combustibles minéraux. — Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

MM. Louvel, rapporteur; Buron, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Discussion d'urgence et passage à la discussion des articles ordonnés.

Art. 1er: adopté.

Amendement de M. Krieger tendant à insérer un article additionnel: MM. Krieger, le rapporteur. — Adoption.

Art. 2.

Amendement de M. Finet: M. Finet. — Adoption.

Autre amendement de M. Finet: M. Finet.

Sous-amendement de M. Krieger: MM. Krieger, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Adoption de l'amendement de M. Finet modifié.

Adoption de l'article 2 modifié.

Art. 3.: adoption.

Art. 4.

Trois amendements de M. Finet: MM. Finet, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Art. 5, 6, 7: adoption.

Art. 8.

Amendement de M. Charlot: MM. Charlot, Temple, le rapporteur, le rapporteur pour avis, Gresa. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 9: adoption.

Explication de vote sur l'ensemble: M. Mallez.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi

7. — Aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Travaux publics et transports. — Aviation civile et commerciale.

MM. Gresa, rapporteur de la commission des finances, Mallez.

Chap. 100.

MM. Couston, Livry-Level, de Geoffre, Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Adoption du chapitre 100.

Chap. 101 à 105, 130 à 138: adoption.

Chap. 139: MM. le rapporteur, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Degoulte. — Adoption.

Chap. 140: M. Blanchini. — Adoption.

Chap. 141 à 150, 163 à 168. — Adoption.

Chap. 169, 170: adoption du libellé des chapitres.

Chap. 301, 318, 319: adoption.

Chap. 320: MM. Benoist, Livry-Level, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Chap. 320-2, 321 à 326, 334, 336, 337, 339 à 341: adoption.

Chap. 342: MM. le rapporteur, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Chap. 343 à 345: adoption.

Chap. 352: MM. Tourné, Delcos, Livry-Level, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Chap. 400: adoption.

Chap. 400-2: adoption du libellé du chapitre.

Chap. 401: adoption.

Chap. 500: MM. le rapporteur, Chassaing, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Chap. 519: MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 519-2, 600, 610: adoption.

Chap. 611 à 613: adoption du libellé des chapitres.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

— Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du mercredi 28 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Jacques Bardoux s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. La commission de l'éducation nationale demande la discussion d'urgence de son rapport n° 4918 sur la proposition de loi de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues, tendant à attribuer aux élèves des écoles normales supérieures le traitement et les avantages afférents à la fonction de stagiaire à dater de la présente année scolaire.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à neuf heures trente-cinq minutes.)

— 4 —

AMENAGEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires) (nos 3027, 3657, 4016, 4749).

Travaux publics et transports.

II. — **Marine marchande** *(suite)*.

M. le président. Dans sa troisième séance d'hier, l'Assemblée a commencé l'examen du budget de la marine marchande et s'est arrêtée au chapitre 703.

Nous reprenons la discussion de l'amendement de M. Cermolacce, tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cermolacce pour poursuivre son exposé.

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, je me suis arrêté, hier soir, à l'examen du programme de reconstitution de notre flotte.

Dans le bulletin spécial consacré à la reconstruction de notre flotte, page 179, je lis qu'une durée de cinq années, expirant en 1950, avait été prévue pour l'exécution des mesures d'urgence qui doivent nous assurer une flotte d'environ 3 millions de tonneaux. A cet effet, sont prévus:

1° Le renflouement et la réparation de tous les navires français qui, retrouvés à l'état d'épaves, sont susceptibles d'être récupérés puis remis en état; soit environ 300.000 tonnes de navires de plus de 1.000 tonneaux;

2° La livraison de certains navires remis par l'Allemagne au titre des réparations; au total quelque 59.973 tonnes, alors que nos pertes certaines dans ce domaine dépassent de loin un million de tonnes.

C'est l'occasion de constater à nouveau l'abandon des réparations dues par l'Allemagne, d'autant plus que les navires qui nous ont été remis sont, au moins en ce qui concerne les cargos, de vieux navires. Le *Baalbek*, par exemple, a déjà près de 30 ans d'âge. Quant au paquebot *Liberté*, ex-*Europa*, âgé de plus de 18 ans, nous verrons ce qu'il vaut à l'usage. En attendant, plus d'un milliard de francs a déjà été affecté à la remise en état de ce navire, et ce n'est pas fini;

3° Des achats de navires d'occasion à l'étranger, dont 160.000 tonnes à la Grande-Bretagne, du type *Empire* notamment, et plus particulièrement les 75 *Liberty Ships* et des unités dénommées « T. 2 », navires de transition, propriété de l'Etat, paraît-il, et remis en gérance aux armateurs.

M'est-il permis de vous demander, monsieur le ministre, quel est le contrat qui régit cette exploitation en gérance ? Car M. le rapporteur, que je remercie pour les renseignements qu'il m'a fournis par ailleurs, est dans l'impossibilité de me donner des précisions à ce sujet;

4° Des commandes de navires neufs en France et à l'étranger. C'est la partie la plus intéressante du programme, lequel, selon vous, est à cet égard en cours d'exécution et sera achevé en 1950, afin qu'on puisse passer à la deuxième tranche des travaux, celle du rajeunissement de notre flotte. « Car, dites-vous, sur les trois millions de tonnes, deux millions seulement se composeront de navires récents quand la première tranche des travaux aura été accomplie. »

A lire de telles affirmations, il y aurait lieu d'être confiant dans l'avenir, de partager cet optimisme que vous avez manifesté à l'occasion de l'installation du Conseil supérieur de la marine marchande. Vous avez alors félicité les artisans de la renaissance de notre marine marchande, dans la personne des armateurs; vous avez eu soin d'adresser également vos félicitations à nos techniciens et ouvriers; vous avez omis, toutefois, ceux qui sont à l'origine de la présence de la France en tant que puissance maritime, c'est-à-dire les marins.

Il est vrai que les marins savent à quoi s'en tenir vis-à-vis d'un ministre, membre du parti socialiste, qui viole la Constitution en refusant de reconnaître le droit de grève !

Quant à nous, nous refusons de vous suivre dans vos appréciations optimistes, car s'il est vrai que des commandes ont été passées à nos chantiers de constructions navales, il est vrai aussi qu'elles demeurent encore en grande partie « sur le papier » et que, de ce fait, des retards très importants seront apportés à la livraison.

D'ailleurs, il suffit de consulter votre bulletin; il fourmille de contradictions.

Je lis, d'une part: « Trois millions de tonnes en 1950 ». Mais aussi, d'autre part, page 181: « 2.733.000 tonnes ». Vous dites encore: « Commandes fermes ». Mais aussi: « Livraisons indéterminées pour une partie des commandes ». Vous fixez des dates de livraisons pour le deuxième semestre de 1948, alors que les navires en cause sont à peine mis sur cale.

Pourquoi cela ?

Parce qu'il n'a pas été tenu compte de la capacité de production de nos chantiers; partant, les commandes n'ont pas été réparties d'une façon équitable, ce qui entraîne la désorganisation de nos moyens de production et motive le licenciement de milliers d'ouvriers.

Mais là n'est pas la raison déterminante de cette désorganisation de nos moyens de production. Celle-ci fait partie de la politique de votre Gouvernement, politique que nous avons dénoncée lors du débat sur l'organisation de la marine marchande, en rappelant certain message de M. Truman qui recommandait le renvoi à une date ultérieure des projets de constructions navales établis par les pays participants, afin de servir les intérêts des Etats-Unis.

Le récent débat relatif à la ratification des accords bilatéraux a apporté confirmation de cette politique, et déjà certaines recommandations commencent à produire leurs effets, aggravés par l'abandon de nos droits aux réparations.

J'ai eu l'occasion dans cette enceinte, dès 1945, d'insister sur l'impérieuse nécessité de procéder au rééquipement de nos installations et engins portuaires, en procédant à la récupération de notre matériel portuaire volé par les Allemands et qui se trouvait encore, à cette époque, dans différents ports allemands et italiens.

Rien n'a été fait dans ce domaine et l'on a pu constater, par exemple, lors de l'incident du *Ville d'Ajaccio*, le 23 juin dernier, que le port de Marseille qui, avant guerre, possédait trois remorqueurs de haute mer, se trouvait dans l'impossibilité de porter secours à un navire en détresse à quelques centaines de mètres seulement du rivage.

Ainsi, par suite de votre politique et de celle de votre prédécesseur, la vie de tout un équipage et de 600 passagers fut en jeu. Il faut croire que la protestation unanime de ceux qu'intéresse la vie maritime a porté ses fruits, puisque vous allez enfin, selon certaines déclarations, doter Marseille d'un remorqueur de haute mer dont on négocierait actuellement l'achat au Portugal.

Je note à ce sujet qu'on achète au lieu de faire construire ou, mieux, de réclamer ce qui nous revient. Il est vrai qu'il ne faut faire nulle peine, même légère, à M. de Gasperi...

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* M. de Gasperi n'est pas au Portugal.

M. Paul Cermolacce. ...en lui réclamant notre dû car, à la libération, un abondant matériel portuaire se trouvait dans les ports italiens, plus particulièrement dans le port de Gênes, comme il nous a été donné de le constater lors du voyage d'une commission d'enquête.

Enfin, monsieur le ministre, s'agissant de la deuxième tranche des travaux, nous ne vous suivrons pas davantage dans vos appréciations, car ce n'est pas seulement un million de tonnes de vieux navires que nous aurons alors, mais beaucoup plus, à moins — c'est peut-être là l'astuce — de considérer les navires de transition comme des unités récentes, puisque construites durant la guerre, alors que tout le monde reconnaît leur peu de valeur et d'utilité.

Mon amendement tend à signifier notre volonté de voir appliquer une autre politique que celle actuellement poursuivie par votre gouvernement, une politique qui doit être orientée vers une reconstruction rapide de notre marine marchande, par une répartition équitable des commandes entre tous nos chantiers et l'utilisation de tous nos moyens de production. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. M. Cermolacce est longuement intervenu sur tous les problèmes relatifs à la marine marchande et aux ports à propos d'un amendement au chapitre 703.

A moins de faire moi-même un discours très long, il m'est vraiment impossible de répondre à un tel nombre de questions, d'ailleurs mêlées les unes aux autres.

En ce qui concerne la politique du Gouvernement, je dirai simplement que je préfère très nettement celle qui a été suivie par mes prédécesseurs et moi-même dans le domaine qui nous intéresse, et qui a abouti à ce résultat que notre marine marchande est à peu près reconstituée, qu'elle aura, dans deux ans, retrouvé sa situation de 1938. (*Très bien! très bien, sur divers bancs*) à certaine attitude adoptée en matière de constructions aéronautiques par d'autres ministres, qui ont pensé davantage à la politique qu'à la reconstruction. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. C'est là une misérable manœuvre!

M. Paul Cermolacce. Parlez-nous, monsieur le ministre, du contrat de gérance des *Liberty ships.*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Pleven, *rapporteur.* Je demande à M. le ministre de bien vouloir répondre à la question que je lui ai posée hier, en développant mon rapport, au sujet des travaux de la commission économique de coopération européenne et de la situation de notre marine marchande vis-à-vis du plan directeur que M. Hoffmann propose aux différentes nations qui participent au plan Marshall.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je puis rassurer M. Pleven: au cours des discussions auxquelles il vient de faire allusion, il n'a pas été question de limiter l'activité de notre marine marchande.

M. le rapporteur. Je prends acte de votre déclaration, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Monsieur le ministre, puisque vous dites que j'ai essayé de diluer, au travers de mon intervention, tout le problème de la marine marchande, je vous pose à nouveau cette question précise: Quel est le contrat de gérance qui régit les *Liberty ships* appartenant à l'Etat et qui ont été cédés aux armateurs?

J'ai indiqué que M. le rapporteur a été lui-même dans l'impossibilité de nous fournir ce renseignement; j'espère que M. le ministre chargé du département de la marine marchande pourra, sur ce point précis, nous donner toutes assurances.

Selon nos renseignements, et preuve supplémentaire de l'immixtion de la politique américaine dans les affaires de notre pays, les Etats-Unis qui ont livré ces navires au Gouvernement français ont conservé, en attendant d'être payés, le droit d'approuver les conditions d'affrètement, droit qui joue en faveur des armateurs. Ceux-ci, pourtant, gagnent déjà beaucoup d'argent en exploitant ces *Liberty ships.*

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Les navires dont parle M. Cermolacce sont de deux sortes: il y a des navires Liberty dont les caractéristiques techniques ne justifient pas leur maintien dans la flotte et qui sont loués coque nue aux armateurs dans des conditions telles qu'il n'en résulte aucun risque d'exploitation pour l'Etat. Celui-ci récupérera l'équivalent de ce qu'il aura payé pour eux.

Il y a, d'autre part, des pétroliers qui sont donnés en location-vente, parce qu'ils sont susceptibles d'être définitivement incorporés dans la flotte. Les contrats ont été discutés soigneusement avec les services des finances, de manière à éviter tous risques et toute perte pour l'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cermolacce.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 703, au chiffre de 300 millions de francs.

(*Le chapitre 703, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 704. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget de la marine marchande.

— 5 —

MODIFICATION DE LA LEGISLATION SUR LA NATIONALISATION DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

Adoption en deuxième lecture d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi portant modification des lois n° 46-628 du 8 avril 1946 et n° 46-2298 du 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (n°s 4843 et 4889).

La parole est à M. Louvel, rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur.* Le texte de la proposition de loi qui vous est présentée en deuxième lecture n'a été modifié par le Conseil de la République que sur un seul point de détail: le délai prévu à l'article 3.

Le texte initial, voté par notre Assemblée, prévoyait pour les sociétés par actions que les comptes de l'exercice écoulé seraient soumis, après accord des services nationaux, à l'assemblée générale des actionnaires, dans un délai de quatre mois, à dater du 1er mars 1948.

Ce délai est maintenant expiré. Le Conseil de la République, par suite du retard apporté aux travaux de l'Assemblée, a reporté ce délai au 31 décembre 1948. Votre commission de la production industrielle ne peut que s'associer à cette modification et vous demande d'adopter le texte qui vous est soumis.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 3 amendé par le Conseil de la République.

La commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« La loi du 8 avril 1946 est complétée, après l'article 11, par l'article 11 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 11 bis. — Les sociétés par actions dont l'ensemble des biens a été transféré en 1946, en application de l'article 6 de la loi du 8 avril 1946 et dont le dernier exercice était commencé avant le 1er janvier 1946 et n'était pas terminé à la date du transfert, établissent un bilan et un compte de profits et pertes dans les formes habituelles et selon leurs errements anciens, pour un exercice restreint prenant fin le 31 décembre 1945. Le bénéfice net s'en dégageant, le cas échéant, sera celui obtenu, déduction faite de toutes charges, y compris notamment les amortissements et les provisions nécessaires pour impôts ou pour toute autre cause, à l'exclusion de tout prélèvement sur les réserves et de toute reprise de provision. Le bénéfice net ainsi déterminé pourra être distribué conformément aux statuts, compte tenu notamment de toute dotation au fonds de réserve légal ou statutaire. Ces comptes, après accord par les services nationaux, sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires, avant le 31 décembre 1948. De même les sociétés dont l'ensemble des biens est transféré postérieurement au 1er janvier 1947, établissent leurs comptes pour un exercice restreint prenant fin le 31 décembre précédant l'année de transfert et peuvent distribuer un dividende, le tout dans les mêmes conditions que celles sus-énoncées. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3 ainsi rédigé.

(L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 6 —

MODIFICATIONS DE LA LOI PORTANT NATIONALISATION DES COMBUSTIBLES MINERAUX

Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Louvel tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux (nos 4591, 4922, 4991).

La parole est à M. Louvel, rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale vient d'adopter à l'instant, en deuxième lecture, par conséquent sous sa forme définitive, la proposition de loi que j'avais déposée il y a quelques mois et qui avait pour but, en modifiant certaines dispositions de la loi portant nationalisation de l'électricité et du gaz, d'apporter au texte législatif les précisions et simplifications nécessaires pour permettre aux deux grandes entreprises nationales, Electricité de France et Gaz de France, de régler définitivement, et au plus tôt, la situation des ayants droit à l'indemnisation; ce règlement rapide et définitif, étant indispensable pour asseoir le crédit de ces deux grands services nationaux.

C'est un problème tout à fait analogue qui se pose aujourd'hui pour ce service national des « Charbonnages de France », créé en vertu de l'article 2 de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

C'est donc dans le même esprit que, sans porter atteinte aux principes fondamentaux qui ont inspiré le législateur, il apparaît nécessaire d'apporter à cette dernière loi de nationalisation les précisions et les simplifications que je développerai devant vous aussi brièvement que possible et qui concernent les articles suivants:

Première modification ou plus exactement première précision, elle concerne l'article 11.

Il vous est proposé de compléter cet article de façon à préciser, comme il avait été fait pour l'électricité et le gaz, que l'indemnité ne devra être versée aux actionnaires ou associés que dans le cas où l'ensemble des biens de l'entreprise intéressée est transféré en vertu de l'article 7 de la loi, cette indemnité devant être versée aux entreprises elles-mêmes dans tous les autres cas.

Je vous rappelle, en effet, que de la lecture du texte initial, il eût été possible d'inférer que les obligations prévues par la loi ne pouvaient être remises à une société ayant pour activité principale l'exploitation des mines de combustibles minéraux et dont une partie seulement des biens était transférée en application de l'article 7.

Cette interprétation eût été manifestement contraire aux vœux du législateur. La précision apportée à l'article 11 a pour but de faire cesser toute ambiguïté d'interprétation à ce sujet.

La seconde modification concerne l'article 13 *bis*.

Il s'agit d'un article additionnel qui reprend dans sa teneur même à quelques modifications près, l'article 11 *bis* que vous avez adopté pour la loi modificative de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz. Les légères modifications de forme qui y ont été introduites tiennent compte de ce que, en fait, tous les transferts résultant de la loi du 17 mai 1946 ont été exécutés en 1946, la loi ayant fixé elle-même un délai de quatre mois, dans son article 7.

Par mesure de simplification, il est proposé que toutes les sociétés arrêtent définitivement leurs comptes au 31 décembre 1945 ce qui a pour effet d'unifier à six mois dans la quasi-totalité des cas la durée du dernier exercice et de simplifier, par voie de conséquence, la rédaction de l'article 16 *bis* nouveau dont je vous parlerai dans quelques instants.

Les conditions d'établissement du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice prenant fin de la sorte le 31 décembre 1945 sont identiques à celles qui figurent à l'article 11 *bis* de la loi modifiée du 8 avril 1946, que vous venez d'adopter en seconde lecture, avec la seule adjonction qui vise l'exclusion déjà formulée dans la loi sur la nationalisation des combustibles minéraux, de tout bénéfice provenant de l'allocation forfaitaire pour travaux neufs incluse dans les prix de vente ou dans l'indemnité compensatrice du prix des combustibles minéraux solides.

Dans notre esprit l'interdiction générale de la reprise de provisions qui ne figurait pas dans la loi du 17 mai 1946 n'est pas absolue et ne doit pas faire obstacle aux reprises de provisions déjà acceptées par les Charbonnages de France, pour des éléments particuliers tels que les provisions pour incendie et pour dommages de guerre à l'occasion de leurs discussions avec les anciens exploitants.

La troisième modification concerne l'article 15. Elle est relative au mode de distribution du prélèvement institué par cet article. C'est un des articles fondamentaux de la proposition de loi. Le mode de distribution du prélèvement sur les recettes, tel qu'il est prévu à l'article 15 de la loi, présente exactement le même inconvénient que celui qui existait dans la loi initiale de nationalisation de l'électricité et du gaz, en ce sens qu'il majore en fin d'émission d'une manière excessive l'intérêt alloué aux titres non encore amortis et instaure de la sorte entre les porteurs une inégalité flagrante de traitement selon l'époque à laquelle leurs titres auraient été remboursés. Le texte qui vous est soumis répartit d'une manière plus équitable entre les bénéficiaires le prélèvement de 0,25 pour 100 sur les recettes des ventes de combustibles minéraux, de sous-produits et d'électricité réalisées par les houillères de bassin dans les mêmes conditions que celles qui ont été adoptées par la loi modificative, pour l'électricité et le gaz.

Je vous rappelle que ce prélèvement est de 0,25 p. 100 alors que, pour l'électricité, il était de 1 p. 100 sur les recettes.

Une précision supplémentaire est proposée par rapport au texte initial. Cette précision a été demandée par « Charbonnages de France ». Elle est la suivante : La part de l'intérêt complémentaire revenant aux obligations rachetées en Bourse en vue de procéder à des amortissements complémentaires reviendrait aux « Charbonnages de France ».

Il serait en effet anormal qu'à la suite de ces rachats qui auront diminué le nombre des obligations restant en circulation, la fraction du prélèvement annuel de 0,25 p. 100 affectée chaque année au service de l'intérêt complémentaire fut entièrement répartie entre un nombre résiduel d'obligations non encore amorties, inférieur à la quantité d'obligations qui aurait dû normalement rester en circulation d'après le tableau d'amortissement primitif.

J'ajoute que cette précision n'existait pas dans la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz, ou, du moins, dans la loi modificative. La commission des finances a regretté qu'elle n'y figurât pas et elle a même suggéré qu'un texte législatif nouveau additionnel à la loi que vous venez d'adopter en seconde lecture donnât cette précision.

En relisant ce texte je pense que cette précision n'est pas indispensable mais ce qui va sans dire va encore mieux en le disant.

Et c'est pourquoi cette précision complémentaire a été introduite dans le texte qui vous est soumis. Mais il est bien entendu que pour Electricité de France et Gaz de France elle doit être considérée comme acquise bien que ne figurant pas dans le texte législatif. Je tiens à le dire nettement, ce qui rendra inutile le vote d'un texte supplémentaire.

J'aborde maintenant l'article 16.

L'abrogation de cet article de la loi de nationalisation et son remplacement par une série d'articles constitue une des modifications essentielles de celle-ci et demande une mention particulière.

Il vous est proposé de remplacer l'article 16 de la loi du 17 mai 1946 par les articles 16, 16 *bis*, 16 *ter* et 16 *quater*, pour les mêmes motifs que ceux qui ont recueilli votre assentiment unanime à l'occasion de l'abrogation de l'article 14 de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz remplacé par les articles 14, 14 *bis*, 14 *ter*, 14 *quater* et 14 *quinquies*.

Bien que le nombre des sociétés houillères nationalisées soit inférieur au nombre des sociétés d'électricité et de gaz dont les biens ont été transférés aux services nationaux, les premiers travaux de la commission d'arbitrage instituée en vertu de l'article 16 de la loi de nationalisation des combustibles minéraux ont fait apparaître des différences importantes, tenant à des divergences de principes, entre les bilans et comptes de pertes et profits du dernier exercice établis par les sociétés houillères et les éléments proposés par les houillères de bassin.

Les éléments d'appréciation personnels et les particularités des situations individuelles des exploitations interviennent trop largement en la matière pour que des expertises comptables puissent trancher ou pour que des principes uniformes soient appliqués de façon rigide à l'établissement des derniers bilans.

La mise en distribution des dividendes afférents aux derniers exercices a déjà été trop retardée — et le pouvoir d'achat qu'ils représentent a déjà subi des atteintes trop dommageables — pour qu'il soit sage, dans l'intérêt même des deux parties et du crédit des établissements publics, — j'insiste sur ce point — de poursuivre des controverses dont la durée et la conclusion sont indéterminables.

Nous estimons donc préférable d'allouer, pour la période d'un semestre écoulé entre le 31 décembre 1945 — c'est la date à laquelle je faisais allusion à l'article précédent — et la date du transfert, une attribution forfaitaire, sous forme de complément d'indemnité, payable moitié en espèces et moitié en obligations indemnitaires aux actionnaires et autres ayants droit des entreprises transférées.

En plus de sa simplicité, cette formule, inspirée de celle adpotée, je vous le répète, pour l'électricité et le gaz, présente le double avantage d'alléger, d'une part, la charge que représenterait pour les houillères de bassin le payement intégral du dividende en espèces, et de permettre, d'autre part, aux intéressés de percevoir, sous la forme d'un complément d'indemnité, des sommes inférieures, dans l'ensemble, à ce que leur eût assuré l'ancienne disposition, mais dans un délai plus court.

Les modalités proposées, pour le calcul du dividende forfaitaire du dernier exercice de six mois, se distinguent de celles qui ont été adoptées pour l'électricité et le gaz, en raison des différences de situation entre les deux catégories d'industries, et des commodités de calcul qu'offre, pour les sociétés houillères, la référence des années 1936 à 1938 dont les conditions d'exploitation ont été normales, alors que les exercices suivants ont été affectés par la guerre, puis par les mesures de prénationalisation ou de réquisition.

Voici comment se décomposerait le forfait proposé:

a) Il comprendrait d'abord la moyenne des deux meilleurs dividendes bruts des exercices clos en 1936, 1937 ou 1938 ou avant le 1er septembre 1939, car pour certaines sociétés les exercices chevauchaient sur deux années différentes. Cette moyenne est affectée du coefficient établi par le décret n° 46-318 du 28 février 1946 pour la réévaluation des bilans, selon l'ordonnance du 15 août 1945. Comme le dernier exercice a une durée de six mois, la moyenne ainsi obtenue est divisée par deux. On entend par « meilleur dividende » le total des sommes réparties aux actionnaires, quelle qu'en soit l'origine, à l'exclusion des tantièmes et après application des coefficients que je viens de rappeler;

b) A cette moyenne s'ajoute la moitié des plus-values provenant des réalisations d'actif effectuées au cours du dernier exercice: élément transactionnel qui tient compte de la mesure dans laquelle les sociétés houillères auraient été fondées à demander l'incorporation de ces plus-values aux bénéfices du dernier exercice et du fait que, dans de nombreux cas, ces réalisations ont porté sur des biens qui auraient été restitués à leurs liquidateurs en application de l'article 17 de la loi du 17 mai 1946;

c) Enfin, pour tenir compte des augmentations de capital en espèces réalisées postérieurement au dernier exercice de référence choisi, on ajoute un intérêt de 5 p. 100 l'an (soit 2 1/2 p. 100 pour six mois) sur les capitaux frais versés à l'entreprise (nominal et prime d'émission bruts) à l'occasion d'augmentations de capital en espèces réalisées postérieurement au 1er janvier 1939; il est, en effet, légitime de rémunérer de la sorte, sur le dernier exercice, les capitaux frais engagés dans l'entreprise et qui n'avaient pas participé aux dividendes des exercices de référence. Inversement, le complément d'indemnité est réduit de l'intérêt, calculé dans les mêmes conditions, sur les remboursements de capital et de primes d'émission effectués depuis le 1er janvier 1939, et ayant comporté un versement en espèces au profit des actionnaires.

Toutefois, une formule originale a été proposée. Elle consiste à opérer, sur la somme totale ainsi obtenue, une retenue de 10 p. 100 constituant une masse à répartir entre les sociétés, selon les mêmes modalités que le complément d'indemnité, afin d'atténuer les anomalies et le préjudice qui résultent d'un régime obligatoire de forfait, pour les sociétés dont les résultats bénéficiaires incontestables auraient valu à leurs actionnaires, pour ce dernier exercice, un dividende supérieur à l'attribution forfaitaire.

Le fonds de compensation entre sociétés houillères constitué au moyen de la retenue de 10 p. 100 sera réparti par la commission arbitrale prévue à l'article 16 de la loi du 17 mai 1946, au cas où un accord direct ne pourrait intervenir entre les intéressés.

En ce qui concerne les administrateurs ou gérants des sociétés houillères, les dispositions prévues sont identiques à celles qui ont été adoptées dans la loi modificative, pour l'électricité et le gaz. Les autres modifications proposées à l'article 16 de la loi du 17 mai 1946 s'inspirent également de très près des textes qui ont reçu, à cette occasion, votre assentiment. Il convient de noter qu'une adjonction a été faite à l'article 16 *ter* pour y englober les sociétés à responsabilité limitée. Il n'existe pas, en effet, dans les charbonnages nationalisés, d'entreprises particulières non constituées sous la forme de sociétés.

Il est prévu, d'autre part, que les sociétés non cotées ou les sociétés à responsabilité limitée subiront, comme les autres, la retenue de 10 p. 100, ce qui est conforme à la logique puisqu'elles émargeront, comme les autres, à la masse commune.

La transformation de l'article 16 est donc comme vous le voyez un des éléments essentiels du texte qui vous est soumis.

Je n'insisterai pas sur l'article 17. Le nouveau texte de cet article reprend, avec de légères modifications de forme dues à l'état d'avancement des opérations d'application de la loi de nationalisation dans l'industrie houillère, l'article 15 modifié de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz; il n'appelle aucune observation qui n'ait déjà été présentée à l'occasion de l'examen de la loi modificative de l'électricité et du gaz.

Je vous rappelle en quoi il consiste. Il mentionne de façon expresse les conditions dans lesquelles pourrait être constituée la nouvelle société appelée à exploiter les biens remis à certains actionnaires. Cette société peut être, soit une société spécialement constituée dans ce but, soit une société déjà constituée, mais non nationalisée, étant entendu que les deux modalités ci-dessus peuvent être utilisées simultanément et que les divers biens restitués au liquidateur d'une société pourront être apportées à une société différente.

J'ai déjà eu l'occasion de développer plus longuement devant vous cette question lors de l'examen de la loi sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. Je n'insiste donc pas.

L'article 31 *bis* proposé a pour objet de faire bénéficier expressément les sociétés minières sises en Lorraine et nationalisées par application de l'article 7, des indemnités de spoliation qui pourraient leur être ultérieurement attribuées, et qui sont exclues du champ d'application du forfait.

Enfin, il est proposé de modifier les articles 33 *bis* et 34, qui correspondent aux articles 43 *bis* et 50 de la loi du 8 avril 1946, exactement dans les mêmes termes que les textes relatifs à l'électricité et au gaz.

Je présenterai sur ces articles quelques explications complémentaires, car ils ont donné lieu, au Conseil de la République, à une remarque de M. Pairault, vice-président de la commission de la production industrielle du Conseil de la République.

L'article 43 *bis* de la loi du 8 avril 1946 est ainsi conçu:

« Lorsque, dans les entreprises constituées sous forme de sociétés par actions, il y aura lieu de réunir une assemblée extraordinaire générale des actionnaires pour statuer sur les mesures à prendre à la suite du transfert partiel de leur actif aux services nationaux, ou pour tenir compte de la situation nouvelle résultant de ce transfert, cette assemblée pourra, nonobstant toutes dispositions légales ou statutaires contraires, valablement délibérer avec le quorum de moitié du capital sur première convocation, et du quart sur deuxième convocation ».

M. Pairault, lors des débats devant le Conseil de la République, a demandé si cet article visait seulement les assemblées générales ayant pour but de réduire l'activité de la société ou de préparer sa liquidation, mais aussi celles qui, compte tenu des nécessités de remplacement d'activité et de réinvestissement des sociétés qui subsistent, auraient à prévoir des modifications d'extension d'activité.

Je tiens à donner par avance à M. Pairault tout apaisement à ce sujet et à exprimer notre accord le plus complet sur sa façon de voir.

Il est bien évident, en effet, que ces assemblées doivent bénéficier des avantages prévus par cet article concernant le nouveau quorum. Il y va de l'intérêt général.

Ainsi évite-t-on, à ces sociétés qui auront à tenir des assemblées de ce genre, des complications et des payements de très larges commissions bancaires.

Telle est la précision que, par avance, je tenais à donner à notre collègue du Conseil de la République.

Voilà, mesdames, messieurs, les diverses modifications qu'il nous a paru opportun d'apporter aux textes initiaux relatifs à la nationalisation des combustibles minéraux, modifications qui rejoignent, dans leur esprit, celles que nous vous avons proposées pour la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz.

Ainsi que vous le voyez, ces nouvelles dispositions, par les précisions qu'elles apportent, auront pour résultat de faciliter la tâche des Charbonnages de France, des houillères de bassin et des divers organismes chargés d'assurer l'application de la loi.

Elle aura aussi pour conséquence d'abréger, dans l'intérêt des actionnaires des sociétés nationalisées, les délais de règlement des dividendes des derniers exercices et de ne pas retarder davantage la réunion des assemblées générales, la désignation des liquidateurs, la détermination de la valeur des biens à restituer aux actionnaires et l'affectation de ces biens.

C'est pourquoi la commission de la production industrielle et la commission des finances, dont mon collègue et ami M. Buron rapportera l'avis tout à l'heure, vous demandent de bien vouloir adopter le texte qui est soumis à votre examen.

Je vous le répète, il y va du crédit des Charbonnages de France, qu'il est absolument indispensable d'affermir. Il y va aussi de l'intérêt des actionnaires qui, je tiens une fois de plus à le souligner, n'ont encore rien perçu de leur indemnité, alors que le législateur avait pris l'engagement de les dédommager dans un court délai.

En votant ce texte vous direz votre volonté d'affermir le crédit des Charbonnages de France comme vous l'avez fait pour Electricité et Gaz de France et de remplir l'engagement solennel pris par le législateur à l'égard des actionnaires des anciennes sociétés.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir adopter cette proposition dont je suis l'auteur et que la commission de la production industrielle m'a chargé de rapporter devant vous après l'avoir adopté elle-même à l'unanimité. *(Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Buron, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Robert Buron, *rapporteur pour avis.* Mon collègue, M. Louvel, au nom de la commission de la production industrielle, a procédé à une analyse détaillée du texte qui vous est soumis.

Ce texte, comme il vous l'a dit, a pour objet d'adapter la loi de nationalisation des combustibles solides, de même que la loi sur la nationalisation de l'électricité a été adaptée, par cette Assemblée, il y a un mois.

Vous avez, ce matin, rendu définitif le texte relatif aux modifications apportées à la loi sur la nationalisation de l'électricité. Il est logique que les sociétés de combustibles nationalisées bénéficient des mêmes modifications concernant les délais et des mesures permettant d'éviter toutes difficultés contentieuses.

La commission des finances a émis un avis favorable aux conclusions de M. Louvel.

Je n'entrerai pas dans le détail des articles. L'analyse en a été faite devant la commission des finances qui l'a approuvée. Il me paraît donc inutile de vous imposer, ce matin, un examen détaillé des mesures qui permettent de faciliter l'application de la loi et de réduire les délais qui se sont révélés exagérés dans la pratique.

En résumé, ce texte permettra, tant pour les sociétés nationalisées que pour les charbonnages de France et les houillères de bassin, une application plus rapide, plus précise et plus favorable de la loi.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

(La discussion d'urgence est ordonnée à dix heures quinze minutes.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — L'article 11 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 est complété comme suit:

« Cette indemnité sera versée aux actionnaires ou associés dans le cas des entreprises constituées sous forme de sociétés et dont l'ensemble des biens, droits et obligations auront fait l'objet d'un transfert aux termes de l'article 7 précédent. Elle sera versée aux entreprises elles-mêmes dans tous les autres cas.

« Ces dernières entreprises peuvent, si leurs assemblées générales en décident ainsi, répartir tout ou partie des obligations qu'elles auront reçues entre leurs actionnaires, porteurs de parts et personnes ayant des droits similaires, en franchise d'impôt, dans un délai de deux ans à partir de la remise des obligations aux entreprises. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Krieger a présenté un amendement tendant, après l'article 1er, à insérer un article nouveau ainsi conçu:

« Le deuxième alinéa de l'article 12 de la loi du 17 mai 1946 est complété comme suit:

« Pour les houillères n'ayant bénéficié pour leur équipement d'aucune subvention de l'Etat et dont l'extraction n'a commencé que postérieurement au 1er janvier 1919, il ne sera pas fait application des coefficients de réduction (0,875 ou 0,657, suivant les régions) du présent alinéa. »

La parole est à M. Krieger.

M. Alfred Krieger. La proposition de loi de M. Louvel, qui fait l'objet de nos débats, apporte les dispositions de détail qui, en raison de leur nature, ne pouvaient être consignés dans les textes de base.

En effet, la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux a révélé, dans son application pratique, la nécessité de quelques mises au point destinées à tenir compte de certaines situations particulières.

Tel est aussi le but de l'amendement que j'ai déposé, qui s'inspire de la situation spéciale des houillères de création très récente dont les titres n'avaient pas eu le temps matériel de se valoriser.

Par le fait que l'indemnisation légale fait uniquement intervenir la valeur momentanée du cours en bourse des actions, il s'ensuit, dans un cas d'espèce, une lourde pénalisation pour les actionnaires.

En effet, puisque la valeur nette des investissements ressort, en juin 1946, à environ 450 millions et que l'indemnité globale qui résulte de l'application de l'article 12 de la loi ne se monte qu'à 38 millions, on peut parler d'une spoliation caractérisée des actionnaires, qu'il s'agit d'atténuer sans mettre évidemment en cause les principes mêmes adoptés pour le calcul des indemnités.

Il est connu que l'équipement d'une mine profonde est une opération de longue haleine et, lorsqu'elle est entreprise sans aucune subvention de l'Etat, il est évident que le financement n'est possible qu'en renonçant à tout dividende jusqu'au moment où la mine aura atteint son stade normal de développement.

Par l'absence de distribution pendant la période de fonçage, d'équipement et de développement des installations qui, dans le cas précis et unique des charbonnages du Midi, s'est étalée sur une vingtaine d'années, les cours en bourse des actions se trouvaient forcément dépréciés en 1944 et sans aucune mesure avec la vraie valeur de l'entreprise.

Lorsque l'indemnité calculée sur une base aussi fausse, ne représente guère que le dixième de la valeur nette, les pouvoirs publics ne peuvent pas se désintéresser de ceux qui, par une initiative qui n'était pas sans risque, ont contribué à l'enrichissement de l'équipement national.

L'article 12 de la loi de nationalisation a prévu, dans son troisième alinéa, des dispositions spéciales en faveur des houillères sinistrées dont les actions avaient subi de ce fait une dépréciation anormale de leur cours en bourse.

Il serait d'une élémentaire équité que des dispositions particulières vinssent aussi rétablir le taux de valorisation des cours des actions de ces houillères de création récente.

Pour arriver à déterminer le taux qui aurait pu être atteint si ces entreprises avaient disposé du temps nécessaire pour la valorisation de leurs titres en bourse, on peut craindre la complexité des calculs, qui s'augmente encore du fait de la nécessité de tenir compte de l'incidence de la dépréciation de la monnaie.

L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer tend, pour la simplification des choses, à prévoir uniquement l'indemnisation sur la base de la moyenne effective des cours en bourse pendant le premier semestre 1944, c'est-à-dire en renonçant à faire jouer les coefficients de réduction de la valeur des titres qui sont prévus à l'article 12, 2e alinéa, de la loi de nationalisation et qui sont de l'ordre de 0,875 ou de 0,657, suivant les régions.

C'est là une bien faible compensation dont l'incidence financière est minime et strictement limitée, mais du bien-fondé de laquelle il me paraît impossible de ne pas être pénétré. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission de la production industrielle a écarté l'amendement de M. Krieger, mais je dois donner à ce sujet quelques explications à l'Assemblée.

Si la commission a pris cette décision, ce n'est pas pour une raison de fond, mais bien pour une raison de principe.

Les arguments de notre collègue sont, en effet très pertinents et, à mon sens, justifiés. Mais l'Assemblée sait dans quel esprit j'ai déposé ma proposition de loi. Elle avait simplement pour but de régler au plus tôt les actionnaires des anciennes sociétés houillères sans toucher en aucune manière aux bases d'indemnisation fixées par la loi.

Or, notre collègue, M. Krieger, met en cause précisément, l'article 12 qui fixe les bases de l'indemnisation.

Cette indemnisation, je vous le rappelle, est calculée en prenant pour base le cours moyen des actions relevé sur le premier semestre 1944, ces cours étant affectés du coefficient 0,875 pour les entreprises houillères du Nord et du Pas-de-Calais et du coefficient 0,657 pour les houillères du Centre et du Midi.

Ces coefficients n'ont pas donné lieu à discussion devant l'Assemblée nationale constituante qui a voté la loi de nationalisation. Ils avaient été proposés à l'époque par le Gouvernement et l'Assemblée, en quelques heures d'ailleurs, et sans discussion les avait entérinés. Les coefficients constituent évidemment une cote mal taillée — comme tout coefficient — et nous sommes obligés de reconnaître que cette cote est particulièrement mal taillée en ce qui concerne les entreprises houillères auxquelles M. Krieger fait allusion.

Par conséquent si, sur le fond je suis d'accord, je suis bien obligé de reconnaître, en ma qualité de rapporteur, que M. Krieger aborde, par son amendement, un point que la commission n'a pas entendu aborder elle-même.

Je ne puis donc, au nom de la commission, que déclarer que nous nous en remettons à la sagesse de l'Assemblée. Nos collègues décideront, par leur vote, s'ils entendent suivre M. Krieger ou repousser son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Le Gouvernement est d'accord avec M. le rapporteur.

M. le président. Monsieur Krieger, maintenez-vous votre amendement ?

M. Alfred Krieger. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement de M. Krieger.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — La loi du 17 mai 1946 est complétée, après l'article 13, par un article 13 *bis*, ainsi conçu :

« *Art.* 13 *bis.* — Les sociétés par actions dont l'ensemble des biens a été transféré en application de l'article 7 ci-dessus et dont les exercices sociaux ne coïncidaient pas avec l'année civile arrêtent définitivement leurs comptes au 31 décembre 1945 pour l'exercice en cours à cette date. A cet effet, elles établissent un bilan et un compte de profits et pertes dans les formes habituelles et selon leurs errements anciens, pour un exercice restreint prenant fin le 31 décembre 1945. Le bénéfice net s'en dégageant, le cas échéant, sera celui obtenu, déduction faite de toutes charges et, notamment, des amortissements et des provisions nécessaires pour impôts ou pour toute autre cause, à l'exclusion de tout prélèvement sur les réserves, de toute reprise de provision et de tout bénéfice provenant de l'allocation forfaitaire pour travaux neufs incluse dans le prix de vente ou dans l'indemnité compensatrice du prix des combustibles minéraux solides. Le bénéfice net ainsi déterminé pourra être distribué conformément aux statuts en tenant compte notamment des dispositions légales et statutaires relatives à la dotation du fonds de réserve. Ces comptes, après accord des Houillères de bassin, sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires dans un délai de six mois à dater du 1er mai 1948. A défaut d'accord, il sera recouru à l'arbitrage prévu à l'article 16 *bis* de la présente loi.

« Les mêmes règles sont observées pour l'établissement et la présentation des comptes des exercices clos au 31 décembre 1945 ou antérieurement et dont les comptes ne seraient pas arrêtés ou approuvés à titre définitif par l'assemblée générale des actionnaires à la date du transfert. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Finet, ainsi conçu: « Dans l'avant-dernière phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 13 *bis* de la loi du 17 mai 1946, remplacer les mots: « dans un délai de six mois à dater du 1er mai 1948 » par les mots: « avant le 31 décembre 1948.

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Il s'agit d'une simple mise au point.

Il nous est apparu, en effet, que les délais impartis par le texte que nous avons sous les yeux sont trop courts.

Nous proposons que les mots: « dans un délai de six mois à dater du 1er mai 1948 » soient remplacés par les mots: « avant le 31 décembre 1948 », abrégeant ainsi le délai primitivement prévu de façon que la loi puisse jouer avec toute sa souplesse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement accepte également cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Finet, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Finet a déposé un amendement tendant à compléter *in fine* le texte modificatif proposé pour l'article 13 *bis* de la loi du 17 mai 1946 par les dispositions suivantes:

« Toutefois pour les entreprises houillères de Lorraine qui, par suite de l'annexion de fait de ce territoire par les Allemands, ont été dans l'impossibilité de distribuer les bénéfices de l'exercice de 1939, les provisions correspondantes pourront être réintégrées dans le bénéfice net susvisé. »

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Il nous est apparu que les houillères du bassin de Lorraine se sont trouvées dans une situation particulière pendant l'occupation.

L'administration de ces houillères, dans un but patriotique, avait affecté au compte « provisions » des bénéfices, dont la dissimulation permit de sous-estimer la valeur des actions.

Nous avons pensé qu'il était opportun de compléter l'article 2 par un alinéa nouveau permettant d'appliquer la loi sans défavoriser les houillères du bassin de Lorraine.

M. le président. M. Krieger a déposé un sous-amendement à l'amendement de M. Finet, tendant à remplacer les mots: « de l'exercice de 1939 » par les mots: « des exercices de 1939 à 1944 ».

La parole est à M. Krieger.

M. Alfred Krieger. M. Finet a fort judicieusement fait ressortir que la guerre et l'occupation avaient créé une situation toute particulière aux entreprises houillères du bassin de Lorraine, au grand préjudice des intérêts régionaux en cause.

En effet, dépossédés de leur concession d'exploitation, expropriés et spoliés, les charbonnages lorrains ont été durement affectés, dans leur patrimoine, par l'annexion de fait qui a suivi, en 1940, l'arrêt brusque des entreprises, intervenu le 1er septembre 1939, pour cause d'évacuation de la région frontière.

Si M. Finet, pour des raisons de simple équité, tient compte de l'impossibilité de distribuer le produit net de l'exploitation de 1939 et propose de reprendre, pour 1945, les provisions qui ont été constituées à ce titre, c'est qu'il s'inspire du cas de force majeure créé par l'ouverture des hostilités.

Il est de toute évidence que l'annexion consécutive de ces territoires représente une aggravation de la situation pour les années 1940 à 1944 du fait que, à l'arrêt de l'exploitation en 1939, a fait suite l'expropriation pure et simple.

En effet, l'actif, amputé de ses investissements productifs, s'est trouvé réduit aux titres en portefeuille et au matériel replié, soustraits à grand peine aux Allemands.

Les faibles revenus de ce portefeuille et la vente de ce matériel représentaient donc, pendant les exercices de guerre et d'occupation, les seules ressources qui, pour des raisons évidentes, ne pouvaient pas être mises en distribution, non plus que les bénéfices de 1939.

En effet, il me semble important de rappeler que l'épargne alsacienne et lorraine, qui a toujours eu tendance à s'investir dans les affaires locales, était entièrement intégrée au circuit économique et financier du Reich. La participation des épargnants, par titres et obligations, à des sociétés à majorité française avait fait l'objet de déclarations et de mesures de blocage de la part des autorités allemandes.

Toute distribution de dividendes, dans ces conditions, était dirigée sur l'administration des biens ennemis, cette sinistre *Werwaltung für volks und reichfeindliches Vermœgen* qui a fait tant de ravages dans nos régions.

Il ne faudrait pas que la sage précaution des charbonnages lorrains de ne procéder à aucune distribution pendant les années d'annexion, se retourne, en définitive, contre ceux qui en ont doublement souffert dans leur chair et dans leurs biens.

Eviter cette injustice qui ne manquerait pas de créer l'assimilation des années d'annexion de 1940 à 1944 à l'année 1939 est le but précis de mon sous-amendement que je vous prie, mes chers collègues, dans un sentiment d'équité envers des populations éprouvées, de vouloir bien adopter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'amendement déposé par M. Finet a été adopté par la commission de la production industrielle et par la commission des finances. Je vous en rappelle la teneur:

« Toutefois, pour les entreprises houillères de Lorraine qui, par suite de l'annexion de fait de ce territoire par les Allemands, ont été dans l'impossibilité de distribuer les bénéfices de l'exercice de 1939, les provisions correspondantes pourront être réintégrées dans le bénéfice net susvisé. »

Il s'agit là d'une position d'équité à laquelle se sont ralliées la commission de la production industrielle et la commission des finances.

Mais M. Krieger nous dit que la mention de l'année 1939 ne suffit pas et qu'il faut aller jusqu'à 1944.

Sur le fond, il a raison. Mais je dois dire, pour être complet, que les commissions, après discussion, ne se sont mises d'accord que sur l'année 1939 et n'ont pas eu à étudier les conséquences qu'aurait l'adoption de l'amendement de M. Krieger qui étend cet avantage en faveur des houillères de Lorraine jusqu'à l'année 1944.

Dans ces conditions, nous émettons un avis favorable à l'amendement de M. Finet.

En ce qui concerne le sous-amendement de M. Krieger, nous nous en remettons à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je demande au Gouvernement s'il lui est possible, à l'heure présente, de chiffrer les conséquences financières du sous-amendement de M. Krieger. Elles paraissent être de l'ordre de 22 millions.

Ce chiffre peut-il être confirmé ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le chiffre de 22 millions, avancé par M. Buron, représente approximativement la répercussion financière du sous-amendement de M. Krieger.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement de M. Krieger.

(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président. Je mets, maintenant, aux voix l'amendement de M. Finet, modifié par le sous-amendement qui vient d'être adopté.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, avec les modifications résultant des votes que l'Assemblée vient d'émettre.

(*L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — L'article 15 de la loi du 17 mai 1946 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 15. — Le payement des indemnités dues s'effectue par la remise aux ayants droit, en échange de leurs titres, le cas échéant, d'obligations des Charbonnages de France. Ces obligations sont négociables et amortissables en cinquante ans au plus, à dater du 31 décembre 1946.

« Elles portent intérêt à 3 p. 100 l'an.

« En outre, les obligations en circulation reçoivent un complément d'intérêt et les obligations amorties par tirage au sort une prime de remboursement variable avec les recettes. Il est affecté chaque année, au service de cet intérêt complémentaire et de cette prime de remboursement, 0,25 pour 100 des recettes des ventes de combustibles minéraux, de sous-produits et d'électricité réalisées par les houillères de bassin.

« A cet effet, il est dressé un tableau d'amortissement sur la base d'une annuité constante. Cet amortissement se fait par tirage au sort, la date à laquelle aura lieu le premier tirage étant fixée par arrêté du ministre des finances.

« La participation annuelle dans les recettes fixées ci-dessus est répartie, lors de chaque échéance, à titre de complément d'intérêt entre les obligations non encore amorties, délivrées ou restant à délivrer, et à titre de prime de remboursement entre les obligations amorties par tirage au sort à cette échéance, proportionnellement aux sommes affectées, dans l'annuité constante, pour l'échéance considérée, d'une part, à l'intérêt fixe, d'autre part, à l'amortissement.

« En outre, il peut être procédé à des amortissements complémentaires par rachat en Bourse; les obligations ainsi amorties sont imputées sur le dernier tirage, puis sur l'avant-dernier tirage et ainsi de suite, de manière à ne pas modifier l'ordre et l'importance des tirages. La part de l'intérêt complémentaire revenant aux obligations rachetées en Bourse revient aux Charbonnages de France.

« Les autres caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre des finances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — L'article 16 de la loi du 17 mai 1946 est abrogé et remplacé par les articles 16, 16 *bis*, 16 *ter*, 16 *quater* suivants:

« *Art.* 16. — Les entreprises, dont l'ensemble des biens fait l'objet d'un transfert et qui sont constituées sous la forme de sociétés, sont mises en liquidation à la date du transfert.

« Nonobstant la date de mise en liquidation des sociétés visées à l'article 13 *bis*, les opérations effectuées par elles durant la période comprise entre la clôture du dernier exercice complet ou restreint et la date de leur transfert seront réputées avoir été effectuées pour le compte des houillères de bassin intéressées.

« *Art.* 16 *bis*. — Pour les entreprises visées par l'alinéa 2 de l'article 12 (sociétés dont les actions sont cotées en Bourse) et dans le cas où le délai couru entre la date de clôture des comptes du dernier exercice de l'entreprise nationalisée et la date de réalisation de son transfert est égal à six mois, les actionnaires et porteurs de parts ou de droits similaires des sociétés par actions ayant déjà droit à une indemnité en application des articles 12 et 13 reçoivent un complément d'indemnité forfaitaire.

« Le montant de ce complément d'indemnité est égal au total des trois éléments suivants:

« *a*) Moitié de la valeur moyenne que représenteraient, après application du coefficient fixé à l'article 11 du décret n° 46-318 du 28 février 1946 pour l'exercice considéré, les dividendes bruts distribués aux actionnaires ou porteurs de parts sur deux exercices annuels à choisir parmi les exercices annuels clos en 1936, 1937, 1938 ou avant le 1er septembre 1939;

« *b*) Moitié des plus-values provenant des réalisations d'actif effectuées au cours de la période comprise entre la date de clôture du dernier exercice et la date de réalisation du transfert;

« *c*) Intérêt à 5 p. 100 l'an, soit 2,50 pour cent pour une période de six mois, du montant des capitaux, primes d'émission comprises, versés à l'entreprise postérieurement au 1er janvier 1939 à l'occasion d'augmentations de capital en espèces. Inversement, le complément d'indemnité est réduit de l'intérêt, calculé dans les mêmes conditions sur les remboursements de capital et de primes d'émission effectués depuis le 1er janvier 1939, et ayant comporté un versement en espèces au profit des actionnaires.

« Ce complément d'indemnité est réglé moitié en titres de même nature que ceux remis pour l'indemnité principale et moitié en espèces. Il est réparti entre les ayants droit dans les mêmes proportions que l'indemnité principale, le versement en espèces sera effectué dans un délai de six mois à dater du 1er mai 1948, sous déduction de la retenue de 10 p. 100 prévue ci-après.

« Les administrateurs ou gérants de ces sociétés, qui ont été en fonctions durant la période écoulée entre la date de clôture du dernier exercice et la date de réalisation du transfert, reçoivent, en sus, une indemnité calculée d'après le complément d'indemnité attribué aux actionnaires et porteurs de parts et déterminée, par rapport à celui-ci, conformément aux dispositions statutaires et légales qui fixent actuellement les droits respectifs des administrateurs ou gérants et des actionnaires et porteurs de parts.

« Cette indemnité est partagée entre les intéressés suivant les dispositions qu'ils arrêtent, compte tenu des clauses statutaires et des accords en vigueur au jour du transfert. L'indemnité prévue au présent alinéa est versée en espèces dans un délai de six mois à dater du 1er mai 1948, sous déduction de la retenue de 10 p. 100 prévue ci-après.

« Comme conséquence du règlement forfaitaire résultant du présent article, les présidents, gérants, administrateurs et directeurs des entreprises dont les biens sont transférés en totalité sont déchargés de toutes responsabilités résultant de la gestion des entreprises avant le transfert, le cas de dol excepté.

« Si la période écoulée depuis la clôture du dernier exercice est d'une durée supérieure à six mois, les diverses attributions ci-dessus subissent une majoration proportionnelle.

« Il est opéré sur les compléments d'indemnité ci-dessus définis une retenue de 10 p. 100 qui porte sur les attributions en espèces comme sur les attributions en titres. Les espèces et titres ainsi retenus constituent une masse à répartir entre celles des entreprises visées au premier alinéa du présent article et au premier alinéa de l'article 16 *ter* ci-après et qui pourront justifier d'une situation exceptionnelle au cours de la période comprise entre la date de clôture de leur dernier exercice, et la date du transfert. La répartition de cette masse est faite par la commission arbitrale prévue au dernier alinéa du présent article.

« Les entreprises intéressées doivent saisir ladite commission avant le 1er août 1948. Les versements en espèces décidés par la commission arbitrale seront effectués dans un délai de six mois à dater du 1er mai 1948.

« Tous les différends qui pourraient surgir entre les entreprises et les houillères du bassin à l'occasion de la détermination des compléments d'indemnité prévus aux alinéas qui précèdent, seront réglés par une commission arbitrale dont la composition et les conditions de fonctionnement seront fixées par décret. Il en sera de même des contestations pouvant survenir à l'occasion de la détermination des indemnités prévues aux articles 12 et 13 pour les sociétés dont les actions sont cotées en Bourse, ainsi que de la détermination de la valeur des biens remis aux liquidateurs des sociétés en application de l'article 17 de la présente loi. »

« *Art.* 16 *ter*. — Pour les sociétés visées au dernier alinéa de l'article 12 (sociétés dont les actions ne sont pas cotées en Bourse) et au premier alinéa de l'article 14 de la présente loi (sociétés qui n'ont pas le caractère de sociétés par actions), le complément d'indemnité forfaitaire versé aux actionnaires et aux porteurs de parts ou de droits similaires sera égal à la moitié du total des trois éléments définis à l'article 16 *bis* ci-dessus. Il sera versé en espèces et réparti dans les mêmes conditions que la part d'indemnité versée en espèces aux ayants droit visés audit article.

« Les administrateurs ou gérants de ces sociétés pourront également recevoir pour la même période une somme en espèces calculée et répartie sur les mêmes bases que celle attribuée aux administrateurs et gérants des sociétés cotées.

« Les versements ainsi effectués subiront une retenue de 10 p. 100 qui sera répartie suivant les modalités prévues à l'article 16 *bis* ci-dessus. Ces versements viendront en déduction de l'indemnité principale à verser aux intéressés. »

« *Art.* 16 *quater*. — Les actionnaires ou associés des sociétés visées aux précédents articles sont réunis une dernière fois par le conseil en assemblée générale dans les conditions de délai, de convocation, de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

« Cette réunion a lieu au plus tard le 31 décembre 1948, sur convocation soit du conseil d'administration ou du gérant, soit des commissaires ou du conseil de surveillance, et a pour objet, s'il y a lieu, de donner quitus de leur gestion aux administrateurs ou gérants dont les pouvoirs ont pris fin à la date du transfert, de nommer un liquidateur à qui les pouvoirs les plus

étendus pourront être conférés pour accomplir, au nom de l'entreprise en liquidation, tous actes et opérations consécutifs au transfert. En ce qui concerne les biens à remettre au liquidateur en vertu de l'article 17, l'assemblée pourra ou bien statuer elle-même sur leur destination, ou bien déléguer tous pouvoirs à cet effet au liquidateur.

« Les frais qui, à l'occasion du transfert et de la liquidation, sont mis à la charge des entreprises en liquidation, sont avancés par les houillères de bassin intéressées, dans la limite des dépenses justifiées ou des prévisions de dépenses dûment motivées. Leur remboursement sera effectué par imputation sur le complément d'indemnité en obligations et, à défaut, sur l'indemnité principale.

« Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette assemblée sera adressée dans les quinze jours aux houillères de bassin intéressées. »

M. Finet a présenté un amendement ainsi conçu: « I. — Dans le 1er alinéa du texte modificatif proposé pour l'article 16 nouveau de la loi du 17 mai 1946, après les mots: « sous la forme de sociétés », insérer les mots: « ou d'associations ».

« II. — Rédiger le 2e alinéa comme suit: « Nonobstant la date de mise en liquidation des sociétés visées à l'article 13 *bis*, le résultat des opérations effectuées par elles durant la période comprise entre la clôture du dernier exercice complet ou restreint et la date de leur transfert, sera pris en charge par les houillères de bassins intéressées suivant les modalités déterminées par le décret pris en application de l'article 23. »

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Mes observations seraient les mêmes que celles que j'ai présentées à l'article 2.

Il s'agit de mettre la loi en forme et de reporter son exécution à une date antérieure au 31 décembre 1948, alors qu'actuellement, c'est un délai de six mois qui est prévu à partir du 1er mai 1948.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord sur cette proposition, mais je crois que M. Finet oublie la première partie de son amendement qui concerne les deux premiers paragraphes de l'article 16 et tend à harmoniser le texte proposé avec le texte même de la loi.

Cette première partie est ainsi rédigée:

« Dans le premier alinéa du texte modificatif proposé pour l'article 16 nouveau de la loi du 17 mai 1946, après les mots: « sous la forme de sociétés », insérer les mots: « ou d'associations ».

Je pense que c'est cette modification que M. Finet désire défendre.

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Telle est bien, en effet la portée de la première partie de mon amendement.

Mais je rappelle que la deuxième partie de cet amendement est ainsi conçue:

« Nonobstant la date de mise en liquidation des sociétés visées à l'article 13 *bis*, le résultat des opérations effectuées par elles durant la période comprise entre la clôture du dernier exercice complet ou restreint et la date de leur transfert, sera pris en charge par les houillères de bassin intéressées, suivant les modalités déterminées par le décret pris en application de l'article 23. »

La rédaction de la proposition de loi n'est guère modifiée. Il s'agit simplement de la mettre en forme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Finet accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Finet a présenté un amendement tendant à remplacer, dans la dernière phrase du 8e alinéa du texte proposé pour l'article 16 *bis* de la loi du 17 mai 1946, les mots: « dans un délai de six mois à dater du 1er mai 1948 », par les mots: « avant le 31 décembre 1948 ».

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. J'ai déjà défendu cet amendement.

Il s'agit, dans l'ensemble de la loi, d'harmoniser toutes les dates.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement et le suivant se justifient par le retard de nos travaux.

La commission les accepte.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement les accepte aussi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Finet, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Finet a présenté un amendement tendant à remplacer, dans la première phrase du 12e alinéa du texte proposé pour l'article 16 *bis* de la loi du 17 mai 1946, les mots: « 1er août 1948 », par les mots: « 1er octobre 1948 ».

La commission et le Gouvernement acceptent cet amendement.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements qui viennent d'être adoptés.

(*L'article 4, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 5 à 7.*]

« Art. 5. — Le premier alinéa de l'article 17 de la loi du 17 mai 1947 est modifié comme suit:

« Au plus tard dans les dix-huit mois qui suivent le transfert... »

(Le reste sans changement.)

« Les troisième et quatrième alinéas sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Ces biens sont remis au liquidateur de la société pour être aliénés, partagés en franchise d'impôt entre les actionnaires, ou exploités par ces derniers qui peuvent, à cet effet, soit constituer entre eux une nouvelle société, soit faire apporter desdits biens à une société déjà constituée et non nationalisée.

« La nouvelle société peut être constituée en franchise d'impôt par le seul effet d'une délibération de la dernière assemblée générale prévue par l'article 16 *quater*, décidant de continuer l'exploitation en commun des biens remis aux actionnaires. Dans le cas où les biens sont apportés à une société déjà constituée et non nationalisée, cet apport est décidé par le seul fait de la délibération de l'assemblée générale prévue à l'article 16 *quater*.

« Les actions d'apport de cette société sont réparties immédiatement entre les actionnaires de la société dissoute par les soins du liquidateur, au prorata des droits de chacun des actionnaires, sans qu'il puisse en résulter une distribution indivise ou fractionnelle; les actionnaires doivent, le cas échéant, se grouper entre eux pour exercer leurs droits. Les actions d'apport sont immédiatement négociables. Ces diverses opérations sont effectuées en franchise d'impôt.

« La valeur des biens conservés par les actionnaires ou partagés entre eux et le prix en cas d'aliénation doivent être approuvés par le ministre chargé des mines, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances, dans les dix-huit mois qui suivent notification de la décision de la commission prévue au premier alinéa, et faire l'objet d'une reversement à l'organisme nationalisé intéressé, dans le mois qui suit cette approbation. Cette valeur devra être établie sur les mêmes bases que celles utilisées pour l'indemnisation totale.

« Le reversement est effectué par imputation sur la valeur d'indemnisation globale à régler en obligations remises aux actionnaires de chaque société. Toutefois, dans le cas où le règlement des indemnités calculées sur l'ensemble des biens transférés aurait préalablement été effectué par la remise des obligations, la valeur des biens remis au liquidateur en application du présent article ferait l'objet d'un reversement par le liquidateur aux Charbonnages de France en obligations remises à titre d'indemnisation et reprises pour leur valeur nominale, ou, à défaut, en espèces.

« La nouvelle société, dont la constitution ne donnera lieu à la perception d'aucun droit d'enregistrement proportionnel, ou la société déjà constituée, visée au 3e alinéa du présent article, ne pourront pas prendre la dénomination de la société dissoute ni aucune autre dénomination la rappelant. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — La loi du 17 mai 1946 est complétée après l'article 31 par un article 31 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 31 bis. — Les indemnités prévues par la présente loi ne tiennent pas compte des opérations qui pourront être effectuées, en application de la législation sur les spoliations, par les entreprises minières, sises en Lorraine, et dont l'ensemble des biens a été transféré en application de l'article 7 ci-dessus.

« Ces opérations seront prises en compte par les houillères du bassin de Lorraine.

« Des conventions particulières entre ces houillères et les liquidateurs des entreprises susvisées qui seront soumises à l'approbation préalable du ministre chargé de l'économie nationale, du ministre des finances et du ministre chargé des mines fixeront, compte tenu des droits de l'Etat, les montants des parts revenant respectivement aux intéressés.

« A défaut d'accord, il sera procédé à un arbitrage dans les conditions fixées par décret. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — La loi du 17 mai 1946 est complétée après l'article 33 par un article 33 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 63 bis. — Lorsque, dans les entreprises constituées sous forme de sociétés par actions, il y aura lieu de réunir une assemblée extraordinaire générale des actionnaires pour statuer sur les mesures à prendre à la suite du transfert partiel de leur actif aux houillères de bassin, ou

pour tenir compte de la situation nouvelle résultant de ce transfert, cette assemblée pourra, nonobstant toutes dispositions légales ou statutaires contraires, valablement délibérer avec le quorum de moitié du capital sur première convocation, et du quart sur deuxième convocation. » — (*Adopté.*)

[*Article* 8.]

M. le président. « Art. 8. — Le deuxième alinéa de l'article 34 de la loi du 17 mai 1946 est modifié comme suit:

« Le règlement des indemnités visées au titre II de la présente loi ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor. Le tarif réduit de la taxe sur le revenu prévu par l'article 52 (§ 1er) du code fiscal des valeurs mobilières est applicable au produit des obligations délivrées en exécution dudit titre. »

M. Charlot a présenté un amendement tendant, au début de cet article, à insérer les deux alinéas suivants:

« Les dispositions du premier alinéa de l'article 34 de la loi n° 46-1072 du 11 mai 1946 sont étendues à toute société conclue ou à conclure avant le 1er janvier 1951 en vue de l'exploitation des usines chimiques et métallurgiques de Decazeville entre les houillères du bassin d'Aquitaine et les propriétaires des autres usines appartenant à cet ensemble industriel.

« Sont exempts de toute taxe sur le chiffre d'affaires les ventes, échanges ou locations de matériels ou marchandises ainsi que toutes prestations de services entre les participants de la société susvisée et cette société en vue de l'exploitation dudit ensemble industriel. »

La parole est à M. Charlot.

M. Jean Charlot. Cet amendement vise l'ensemble industriel de Decazeville.

Lors de la nationalisation des combustibles minéraux, il existait à Decazeville un ensemble comprenant les mines de charbon, les installations de production de sous-produits de la houille, les installations métallurgiques, les hauts fourneaux et les installations mécaniques.

Les mines ont bien été nationalisées, mais non pas les installations annexes.

Cependant, les liaisons industrielles qui existaient entre ces diverses activités ont persisté, car il n'était pas possible qu'il en fût autrement. Une société spéciale est en voie de création pour gérer ces installations annexes. Les houillères d'Aquitaine y auront naturellement une importante participation.

Or, les diverses cessions et les facturations de marchandises qui résultent de la division de cet ensemble entraînent des frais considérables rendant la gestion difficile.

Notre amendement a pour but de remédier à ces inconvénients et d'assurer de meilleures conditions de gestion aux houillères du bassin d'Aquitaine.

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Je désire apporter un complément aux observations si pertinentes de M. Charlot.

Si on ne remédie pas à la nouvelle situation fiscale créée par la nationalisation des houillères, les usines chimiques et métallurgiques de Decazeville risquent d'être mises dans une situation, sinon inextricable, du moins difficile.

Il ne s'agit pas, en fait, de dispositions nouvelles, mais du maintien de la situation fiscale antérieure. En effet, maintenant que les usines sont séparées des houillères, la situation qui leur est faite risque de bouleverser complètement leurs prix de revient. Il ne s'agit pas seulement d'une question locale, mais d'un problème d'intérêt national, dans la mesure où nous sommes tous d'accord pour favoriser la production.

Si, comme j'en suis persuadé, l'Assemblée désire fournir à ces usines les moyens de maintenir leur production et de prospérer, elle adoptera l'amendement de M. Charlot, qui ne paraît présenter aucune difficulté.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission accepte cet amendement.

La nationalisation des houillères et des industries dérivées a laissé de côté, conformément à la loi, les industries métallurgiques. Un regroupement de toutes les industries du bassin de Decazeville a été tenté pour rendre viable l'existence industrielle de ce bassin. Ce regroupement s'est heurté à des dispositions fiscales auxquelles l'amendement de M. Charlot tente de remédier. Si ce regroupement permettant la vie des usines de ce bassin n'était pas opéré, cela reviendrait à condamner à mort tout cet ensemble d'industries.

C'est parce que personne, ici, ne désire que les nationalisations soient la cause d'un préjudice grave pour la vie des entreprises, même étrangères à la nationalisation, que la commission a accepté l'amendement de M. Charlot.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des finances a adopté cet amendement à la majorité seulement.

Il est certain qu'en décidant d'accorder à ces usines les exemptions de taxes demandées, on risquait d'aboutir à une perte de recettes pour le Trésor.

Mais il est évident aussi que si l'amendement en question — il s'agit d'un amendement présenté initialement par M. Ramadier et repris par M. Charlot — n'était pas voté, les opérations sur lesquelles portent ces taxes ne pourraient avoir lieu et le Trésor ne bénéficierait pas des ressources qu'il peut attendre de l'application de la loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Charlot.

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Le groupe communiste votera contre l'amendement, défendu par M. Ramadier au sein de la commission des finances, parce qu'il tend à exonérer de la taxe sur les transactions la société industrielle qui est liée aux mines de Decazeville.

Cet amendement garantit les intérêts d'une partie du trust qui, dans ce secteur, recueille les meilleurs bénéfices, non pas de la nationalisation, mais de l'exploitation. (*Protestations à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Je ne puis laisser dire qu'il s'agit de défendre les intérêts des trusts.

Cet amendement, au contraire, préserve les intérêts bien compris de la population. Ce sont deux choses différentes.

M. Jean Charlot. Il s'agit de permettre une meilleure exploitation de l'ensemble industriel des houillères du bassin d'Aquitaine.

M. Jacques Gresa. Alors, il faut nationaliser cet ensemble. (*Mouvements divers.*)

M. Emmanuel Temple. Puisque vous êtes partisans et responsables des nationalisations, pourquoi ne l'avez-vous pas demandé ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charlot, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, complété par l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article 8, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 9.]

M. le président. « Art. 9. — Les dispositions des articles 1er à 8 de la présente loi ont un caractère interprétatif et s'appliquent à dater de la publication de la loi du 17 mai 1946. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Mallez, pour expliquer son vote sur l'ensemble.

M. Henri Mallez. Nous voterons l'ensemble de la proposition de loi, bien que nous soyons adversaires des nationalisations.

Il s'agit, en effet, d'indemniser des propriétaires d'actions qui sont loin, contrairement à ce que l'on pense souvent, d'être membres des deux cents familles.

Plus de 2 millions d'actionnaires des charbonnages et des sociétés d'électricité attendent d'être fixés sur leur sort. La proposition de loi de mon ami M. Louvel a au moins l'avantage de les éclairer sur la façon dont ils seront indemnisés. Qu'ils le soient imparfaitement et incomplètement, c'est sûr. L'indemnisation qu'on leur propose sera bien inférieure au préjudice qu'ils subissent.

Il y a tout de même un progrès et c'est pourquoi, tout en demeurant, je le répète, hostiles aux nationalisations, dont les résultats ne sont favorables ni à notre économie ni à la classe ouvrière, puisque le prix de vente du charbon des houillères nationalisées est au coefficient 17, alors que les salaires ne sont qu'au coefficient 12 ou 13, nous voterons ce texte qui n'a, à nos yeux, que la valeur d'un texte de transaction. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté à dix heures quarante minutes.*)

— 7 —

AMENAGEMENT DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons l'examen du projet de loi relatif à l'aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948.

Travaux publics et transports.

III. — **Aviation civile et commerciale.**

M. le président. Nous abordons le budget de l'aviation civile et commerciale.

La parole est à M. Gresa, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Gresa, *rapporteur.* Je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur trois éléments principaux du budget de l'aviation marchande.

Mes remarques porteront sur le budget proprement dit, sur les sports aériens, sur la protection de la navigation aérienne.

Avant d'entrer plus avant dans le sujet, je signale à l'Assemblée que la commission des finances a procédé à plusieurs réductions indicatives.

La première marque le désir de la commission de voir rétablir les vingt emplois de moniteurs des sports aériens, dont la suppression est proposée par la lettre rectificative n° 3657.

La deuxième est destinée à obtenir du ministre des précisions sur la constitution et le fonctionnement des parcs automobiles du secrétariat général de l'aviation civile et commerciale.

La troisième marque le désir de la commission des finances de voir augmenter l'importance des subventions accordées aux aéro-clubs, en particulier à titre de primes de rendement.

Enfin, le quatrième exprime le désir de la commission des finances de voir bloquer, dans un seul chapitre, toutes les subventions accordées à la compagnie Air-France, notamment celles relatives à la formation du personnel.

Le budget de l'aviation marchande de 1948 reconduit celui de 1947, compte tenu des réductions qui nous sont imposées et qui nous paraissent injustifiées.

Ce budget se caractérise par une réduction de 10 p. 100, et, naturellement, aussi par les incidences assez graves de la hausse des prix.

Repartant presque à zéro à la Libération, l'aviation marchande française, qui avait été livrée à l'ennemi, à la Luftwaffe, a dû se reconstituer peu à peu. Elle a atteint aujourd'hui un degré étendu de technicité et d'efficacité qui n'est en rien comparable à la situation d'avant-guerre.

Les crédits d'équipement, votés par l'Assemblée nationale, ont permis l'amélioration des principaux aéroports. Mais, dans ce domaine, une énorme tâche reste à accomplir, à réaliser.

La plupart des grandes villes de France veulent elles-mêmes contribuer au développement de l'aviation marchande. C'est le cas, en particulier, de la ville que je représente, Toulouse, qui désire être rapidement dotée d'un aéroport moderne.

Quant à la compagnie Air-France, dont l'Assemblée nationale a élaboré le statut, nous avons fait connaître, à ce moment-là, notre avis. Nous avons dit que ce statut constituait une atteinte au caractère national de la compagnie.

L'activité d'Air-France a fait, en 1947, un bond de 40 à 50 p. 100 par rapport aux années antérieures. Son déficit demeure cependant de l'ordre de 800 millions.

La France, de par son excellente situation géographique, se doit de tout faire pour développer son aviation marchande. Elle doit, notamment, l'équiper avec du matériel français.

Ainsi, mise à l'épreuve, Air-France, compagnie nationale, ne serait pas un champ d'expériences pour le matériel étranger et contribuerait à l'affermissement de notre industrie aéronautique.

En ce qui concerne les sports aériens, la réduction de 10 p. 100 et la hausse des prix mettent ce service dans une situation des plus difficiles.

Quand il s'est agi d'affirmer la nécessité impérieuse du développement des sports aériens, l'unanimité a semblé se faire dans cette enceinte. Mais les réductions appliquées à ce service révèlent une politique qui tend à en amenuiser l'action, voire à la supprimer. C'est là une situation catastrophique pour les sports aériens.

Depuis le dernier budget ceux-ci ont eu à faire face à toutes sortes de difficultés. Cependant l'activité des aéroclubs et des sections spécialisées ne répond pas seulement à l'attrait que procure à la jeunesse française la pratique des sports aériens, mais aussi à des raisons majeures de défense nationale.

L'expérience a montré comment les sports aériens pouvaient être à la fois le meilleur moyen de préparation prémilitaire, d'orientation et de formation des futures recrues de l'armée de l'air, et un précieux auxiliaire de l'entraînement post-militaire des réserves.

Nombreux d'ailleurs, dans l'histoire de notre aviation, sont les exemples comme celui du glorieux colonel Morlet, as de la chasse française de 1939 à 1945, premier président de la fédération nationale aéronautique des sports aériens, qui avait acquis sa formation initiale sous le signe de l'aviation populaire.

Pour toutes ces raisons, la suppression de vingt emplois de moniteurs proposée par lettre rectificative n° 3657 est tout à fait inopportune. Tel a été l'avis de la commission des finances. D'une manière générale, chacun sait que le nombre des moniteurs est déjà nettement insuffisant.

Si l'on ajoute que le prix de l'heure de vol pratiqué dans les 450 aéro-clubs, revient à environ 3.000 francs, on peut dire que les sports aériens ne seront désormais que l'apanage des privilégiés de la fortune.

Même remarque en ce qui concerne la minime importance des subventions accordées aux aéro-clubs à titre de prime de rendement et à la Fédération nationale aéronautique.

Il est évident que les coups portés aux sports aériens sont la négation même de la défense nationale. En effet, l'exercice des sports aériens représentant l'avenir, réaliserait l'union de l'armée et de la nation et donnerait à la jeunesse française les moyens de matérialiser ses espoirs.

Il y aurait donc, et c'est l'avis de la commission des finances, intérêt à maintenir les chiffres du budget primitif en ces diverses matières.

D'autre part, lors du vote du budget de 1947, j'avais eu l'honneur d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation du personnel de l'aviation civile et commerciale dans les territoires de l'Union française, et j'avais demandé que les conditions matérielles consenties à ce personnel fassent l'objet d'un régime particulier.

En effet, ce personnel dépend directement du département de l'aviation civile en raison de la nécessité de ne pas disloquer l'unité de l'organisation de la sécurité aérienne.

Or, les textes réglementaires actuels ne permettent pas de donner à ces agents les avantages consentis d'une manière générale aux techniciens qui acceptent de servir dans les territoires de l'Union française.

Ces derniers bénéficient par exemple d'un classement particulier dans la hiérarchie pendant leur temps de présence outre-mer.

Par ailleurs, il ne semble pas que les services intéressés aient fourni un effort particulier pour former et recruter des autochtones.

Ceci les amène à affecter outre-mer du personnel auxiliaire recruté dans la métropole sans avoir par ailleurs prévu pour ces auxiliaires des avantages analogues à ceux des titulaires, notamment en ce qui concerne les congés.

Par exemple, l'absence du régime de sécurité sociale outre-mer crée pour ces agents sous-rémunérés une situation des plus difficiles, aussi bien pour eux que pour leur famille.

Ainsi, lorsqu'un agent auxiliaire meurt pendant son séjour dans l'Union française, sa famille ne bénéficie d'aucune compensation, même s'il est rapatrié sanitaire d'urgence dans la métropole, car son affectation outre-mer l'a privé du bénéfice du régime de sécurité sociale.

Par ailleurs, les conditions de logement de ces techniciens sont déplorables. Ils manquent souvent du minimum de confort indispensable pour assurer l'hygiène nécessaire.

Les services qui sont consultés se rejettent alors mutuellement les responsabilités.

J'ai sous les yeux une lettre émanant d'un radio qui se trouve actuellement dans la région de Cayenne, et dont je vais vous donner lecture textuellement:

« Tu peux deviner que dans un tel pays, venant de Paris, c'est peut-être beau. Ici, c'est bien différent parce que rien, mais absolument rien, ne nous appartient. L'aérodrome et ses installations sont toujours aux mains et sous le contrôle des Américains, quoique l'on dise que la cession date de 1946. Seule une escale Air-France est autorisée. L'accès du terrain est resté jusqu'ici interdit à tout agent français.

« Le matériel radio que l'on doit nous prêter — et non nous céder — est dans un état déplorable depuis l'arrêt de son utilisation par les Américains. Donc tu peux deviner ce que nous récupérons en succession, chacun s'étant déjà servi.

« Voilà ce qu'il en est dans un département lointain de la France d'outre-mer. Pour nous personnellement, la situation est plus claire. Nous ne pouvons accéder ni loger au camp américain, sauf si nous possédons en compensation des dollars, que nous n'avons évidemment pas, et même si c'était le cas, notre maigre solde ne suffirait pas pour en faire l'acquisition.

« Nous avons dû nous installer à Cayenne, dont le climat est malsain. Pour l'administration et son prestige, dit ce radio, nous devons vivre dans un tel pays avec un traitement inférieur à celui de la métropole, dans un département où la nouvelle législation étant en vigueur, la vie est plus chère qu'en France même. Dans ce département noyé dans la zone dollar, que pouvons-nous espérer, sinon de crever de faim ou de maladie ? Nos moyens ne nous permettent pas d'affronter la lutte.

« Pourquoi dans ce territoire riche » — il s'agit là évidemment d'un problème qui dépasse le cadre de la discussion du budget de l'aviation marchande — « ne pas décrocher la monnaie locale du franc métropolitain ? Ceci serait un avantage. Sinon qu'on veuille bien prendre en considération la situation du personnel en ces pays et le rétribuer en conséquence, ou bien s'en moquer. Tel est le cas présent.

« Il reste » — ajoute l'intéressé — « le camp d'aviation. Seulement il est américain. C'est donc dire qu'il possède le nécessaire, à savoir: eau, électricité, etc.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

« Le capitaine commandant veut bien de nous. Mais la pension est de 70 dollars, à 300 francs et plus. Cela fait 21.000 francs. Notre solde est de 14.000 francs! »

J'ai tenu à donner connaissance à l'Assemblée d'un tel document, qui montre la situation tragique du personnel de l'aviation marchande dans le cadre de l'Union française.

Quatorze mille francs pour un radio qui s'expatrie, qui est à Cayenne, où le climat est plus ou moins malsain, loin de sa famille, c'est la misère!

Et cela, qu'on le veuille ou non, porte atteinte à la fois à la grandeur de la France et à la grandeur de l'aviation civile française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il apparaît donc que la simple création de l'emploi d'un administrateur prévu au chapitre 101 est insuffisante.

De toute manière, nous désirerions connaître les intentions du Gouvernement au sujet du problème angoissant que nous venons d'évoquer il y a un instant.

Je sais qu'on a prévu, pour le personnel de la navigation aérienne et de la météo, l'augmentation des indemnités pour les heures de nuit.

Cependant, cette augmentation est encore insuffisante en raison de la hausse constante des prix.

Chacun conviendra que ces problèmes de personnel sont intimement liés à ceux de la sécurité et de la protection de la navigation aérienne.

La réorganisation des services des ports aériens et des télécommunications a consacré, c'est vrai, l'unification et la modernisation des services d'infrastructure et de protection de la navigation aérienne.

Cependant, nous ne voyons pas figurer dans les prévisions budgétaires l'indemnité de responsabilité aérienne que vous aviez évoquée, monsieur le ministre, au cours d'une réunion de la commission des moyens de communication à laquelle j'assistais.

Ainsi donc, cette indemnité a été préconisée lors des débats sur la sécurité aérienne; mais rien n'indique encore qu'elle soit envisagée.

L'Assemblée nationale a unanimement reconnu la nécessité de rémunérer la responsabilité de ceux qui sont choisis pour leur sens des responsabilités et leur esprit d'initiative et à qui l'on confie, en somme, la vie des passagers et des équipages, ainsi d'ailleurs qu'un matériel coûteux.

L'examen statistique du recrutement de nos spécialistes de la sécurité aérienne, notamment des radiogoniométristes et des contrôleurs, démontre que les amateurs sont de moins en moins nombreux.

Je pourrais vous citer, chiffres en mains, des concours où il n'y a eu que quelques candidats; parfois même il n'y en a pas eu du tout.

Ceci est dû naturellement au fait que, comme je l'ai indiqué, il n'existe ni rémunération équitable des compétences exigées, ni compensation pour les plus qualifiés.

Cette situation risquerait même de rendre impossible la protection efficace de la navigation aérienne, si un remède rapide n'était pas apporté à la situation du personnel, par une rémunération combien méritée de ceux qui assument au sein de ces services les plus lourdes responsabilités.

Il nous apparaît donc que, découlant de la réorganisation récente indispensable, la mise en place du dispositif général doit être faite rapidement, de manière que ce dispositif soit prêt pour la mauvaise saison.

A l'allure où vont les choses, rien ne sera prêt pour cette époque.

Par ailleurs, le personnel navigant demande avec force — et quand on connaît les dangers qu'il affronte on sent combien sa position est justifiée — que soit établi, précisé même, un régime de retraites garantissant à la fois ses intérêts et ceux des familles.

Nous désirerions aussi avoir des assurances quant au programme d'équipement.

Nous avons déjà indiqué au cours de précédents débats que l'importance du marché qui découlera du choix de tel ou tel système fait qu'à l'heure présente les tenants des trusts anglais et américains s'affrontent au sein de l'O. A. C. I.

Nous pensons que la France possède suffisamment d'hommes de science, de techniciens, de laboratoires et d'usines pour que, dans ce domaine de la sécurité aérienne, l'équipement soit français.

Enfin, il y a, je crois, une impérieuse nécessité à doter notre aviation marchande d'un statut, comme M. le ministre, ici présent, l'avait promis au cours des précédents débats.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Il y a quarante-cinq jours que le projet de statut est déposé sur le bureau de l'Assemblée, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Peut-être, monsieur le ministre. Toujours est-il que la commission des moyens de communication, qui a désigné le rapporteur, en l'espèce notre collègue M. Bouret, ne l'a pas examiné et qu'elle se doit de le faire le plus tôt possible.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne demande pas mieux.

M. le président. Votre observation, monsieur Gresa, s'adresse plutôt à la commission des moyens de communication.

M. le rapporteur. Je la fais ici dans le cadre de l'Assemblée.

Je constate que l'aviation marchande française n'est pas dotée d'un statut. Et puisque aussi bien nous assistons ici à certaines interventions plus ou moins pressantes, parfois même de la part de certains ministres, il aurait été opportun que M. le ministre des travaux publics, qui est intéressé à la question, intervînt à son tour auprès de la commission des moyens de communication pour qu'elle examine rapidement ce projet de statut.

Voilà ce qui serait conforme à la défense des véritables intérêts de l'aviation marchande. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ceci étant dit à titre de rapporteur de la commission des finances, vous me permettrez, à titre « extra-rapporteur », si vous voulez, de poser une question à M. le ministre des travaux publics.

D'après l'agence Associated Press, des négociations viennent de s'ouvrir en Espagne, entre des représentants du quai d'Orsay et des représentants de Franco, en vue de la conclusion d'un accord commercial aérien.

Cet accord, déclare cette même agence, serait signé le 30 juillet et donnerait vraisemblablement des droits à Franco concernant l'exploitation de certaines lignes aériennes.

Nous retenons donc le fait que, désormais, des avions phalangistes risquent, si le tracé est conclu, de survoler notre territoire.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je tiens à vous dire, monsieur le rapporteur, qu'il y a plutôt pour nous intérêt à survoler l'Espagne pour aller dans nos territoires d'Afrique.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, dans tout accord commercial, il y a des éléments de réciprocité...

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Bien sûr, monsieur le rapporteur!

M. le rapporteur. ...et il y a un élément politique déterminant.

Je pose le problème sur le plan politique, et je constate que des avions phalangistes, franquistes, fascistes, vont survoler notre territoire au moment où le dictateur espagnol négocie avec la Grande-Bretagne la livraison d'appareils à réaction.

C'est là un problème de sécurité pour notre pays qui retient l'attention des républicains.

M. Roland de Moustier. Que craignez-vous ?

M. le rapporteur. Vous levez les bras au ciel, monsieur de Moustier. Pour vous, c'est tout à fait normal, puisque vous siégez à l'aile fasciste de cette Assemblée. (*Exclamations à droite.*)

M. Roland de Moustier. Tout de suite, des grossièretés!

Nous y sommes habitués.

M. le rapporteur. Ce ne sont pas des grossièretés. J'apporte à cette tribune des faits irréfutables.

Au nom du groupe parlementaire communiste, j'élève la plus véhémente protestation contre cet acte gouvernemental de véritable solidarité avec le fascisme, avec un ennemi de la France.

Sans doute signe-t-on cet accord commercial en raison du fait que l'Espagne franquiste a été intégrée dans le plan Marshall. C'est votre politique.

Mais il convient de préciser que ce n'est pas là une politique française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Maillez. Monsieur Gresa, parlez-vous en qualité de rapporteur, ou au nom du groupe communiste ?

M. le rapporteur. J'ai dit, dans la première partie de mon exposé, que je présentais les observations de la commission.

En ce qui concerne la dernière question, j'ai parlé au nom du groupe communiste, et j'ajoute que je défends les intérêts de la France en la matière; le fasciste Franco, hier allié de Hitler et de Mussolini, aujourd'hui de l'impérialisme américain, constitue une menace pour la sécurité de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Maillez. Permettez-moi de remarquer que ce sont des mœurs bien singulières que de parler à la fois comme rapporteur et comme membre d'un parti! (*Très bien! très bien! à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Fayet. Il y a des précédents.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

«Chap. 100. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 34.318.000 francs. »

La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. Mesdames, messieurs, je n'ai d'autre but que de présenter quelques considérations qui me sont suggérées par les chiffres qui, dans ce budget, intéressent l'aviation légère et sportive.

C'est là une activité importante de l'aviation civile et commerciale, et dont il y a beaucoup à attendre.

Les ressources budgétaires, réduites d'ailleurs dans quelques-uns de ces postes importants, ne manquent pas d'inquiéter ceux d'entre nous qui croient à une aviation poursuivant un autre but que celui — combien nécessaire par ailleurs — de transporter des voyageurs par wagons complets ou un fret d'important tonnage.

Les remarques faites à la tribune par M. le rapporteur — lorsqu'il parlait en tant que rapporteur — sur la réduction de certains crédits, étaient fort pertinentes.

Ou bien le problème de l'aviation légère et sportive retiendra l'attention du Parlement et du pays, et dans ce cas tous les espoirs sont permis. Ou bien on ne continuera à lui accorder qu'une considération accessoire et mesurée. Je redoute alors que, de crédit diminué en crédit diminué, il n'y ait bientôt plus en France de sport aérien praticable, d'aviation commerciale à caractère individuel possible, de liaison aérienne civile par matériel léger réalisable.

Cela est d'autant plus regrettable que nous savons quels ont été ces jours-ci, à Samaden, en Suisse, les succès éclatants des ailes françaises, pour le vol à voile, ce qui est tout à l'honneur de notre pays, de son matériel et de ses pilotes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Si ce mode d'aviation périclite, si l'on est obligé d'adopter le régime veilleuse, disparaîtraient en même temps nos clubs, c'est-à-dire ces centres de générosité, de dévouement, ces creusets de bonne volonté ou, à défaut d'acrobaties aériennes — toutes formellement interdites — nous faisons généralement d'autres acrobaties d'ordre financier. Dans nos clubs, nous savons, sur ce plan là, ce que signifie la haute voltige.

Nos clubs avec leurs modestes moyens, des appareils généralement peu nombreux, des moniteurs qui sont souvent des hommes de valeur, mais payés au rabais, font comme ils peuvent. Mais il est non moins évident qu'ils ne peuvent que très peu de chose.

Il y a quelques mois, dans une abondance épistolaire inusitée, de nombreux aéroclubs nous ont exprimé leur inquiétude, parce qu'ils avaient pu croire un moment qu'à la rue de Rivoli, on avait jugé sans tendresse les crédits relatifs, d'une part, à leur vie propre et, d'autre part, à la rémunération des moniteurs.

Il nous paraît à peine possible que cette politique d'apparentes et inefficaces économies ait pu, ne fût-ce que quelques instants, être envisagée. Et nous nous réjouissons, monsieur le ministre, que votre intervention et celles des plus qualifiés de vos collaborateurs aient évité le pire.

Quel malheur si ces crédits avaient été réduits au lendemain même des résultats du S. A. L. S., résultats très insuffisamment connus d'ailleurs.

Et je regrette à ce point de vue qu'une petite brochure polygraphiée et éditée par le S. A. L. S. ne connaisse pas la diffusion qu'elle mérite.

Ceux d'entre nous qui, depuis un certain nombre de mois et d'années, pratiquent le service de l'aviation légère et sportive, savent ce que l'on a réalisé en dévouement et en générosité, et les résultats remarquables conquis dans ce service.

Nous tenons à le dire devant vous, monsieur le ministre, et devant vous, mes chers collègues, tant il est vrai que, lorsqu'une direction veut se donner pleinement — et elle n'est pas la seule — elle peut en arriver à des résultats étonnants dans la réalisation des plus difficiles objectifs.

Si l'éloquence des chiffres est parfois très belle, notamment lorsque nous considérons la brochure en question, elle est aussi affligeante dans l'expression de pauvreté qu'elle interprète.

Rappelons quelques-unes des formules énoncées tout à l'heure ici très opportunément.

Pour environ 400 à 450 clubs, quelle est la situation faite aux moniteurs autres que ceux des centres nationaux ?

Leurs émoluments sont généralement inférieurs à 15.000 francs par mois. Je ne crois pas être contredit sur ce point

A ces inconvénients et difficultés d'ordre général, il faut en ajouter quelques autres d'ordre moral et technique.

D'abord, le manque d'avions.

En second lieu, les avions utilisés permettent-ils un prix de revient horaire normal ?

Je rappelle là encore encore les chiffres qui ont été énoncés tout à l'heure et qui laisseraient croire — ce n'est pas impossible — que l'heure de vol reviendrait un jour à près de 3.000 francs.

Or, il n'est pas possible de voler lorsque le prix de revient horaire — c'est le cas actuellement — est voisin de 2.000 francs.

M. Charles Benoist. Il atteint déjà près de 3.000 francs.

M. Paul Couston. Pour un certain nombre de clubs, le prix horaire gravite, je crois, autour de 2.000 francs. Mais il est vrai que l'on arrive insensiblement — et c'est regrettable — au prix de 3.000 francs.

Nos jeunes, à ce prix, continueront longtemps encore à regarder évoluer dans un ciel seulement accessible aux riches les avions auxquels jamais ils n'auront droit. Leur rôle ne saurait cependant se limiter à balayer les hangars, à placer ou à enlever les cales ou à faucher l'herbe de la piste. Il n'est pas admissible que l'aviation de tourisme s'identifie à un sport de milliardaires. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Sans doute, le principe d'un boursier gratuit par 150 heures de vol est excellent, mais bientôt, quels seront les « nababs » qui feront les 150 heures permettant les 30 heures du boursier ? C'est trop cher.

Il me paraît difficile de pratiquer quelque économie que ce soit dans l'administration et l'organisation des centres et des clubs.

Il y a peut-être un moyen de préparer à la fois les ailes de toute une jeunesse et la pratique d'un sport utilitaire pour ceux qui sont des pilotes déjà anciens. Mais j'aborde là un sujet que je ne peux traiter qu'avec peu de compétence, celui de la détaxe de l'essence.

Il est assez peu compréhensible que l'essence des yachts de plaisance soit détaxée — le problème des bateaux de pêche est essentiellement différent — et que des promeneurs maritimes payent leur carburant sensiblement au prix de revient, tandis que l'aviation légère la paye à plein tarif.

Qui voudra m'apporter la justification de ces différentes mesures pour des activités sportives, différentes sans doute, mais à certains égards parfaitement comparables ?

Il faut donc des avions qui puissent voler à tarif raisonnable. Il est, pour y parvenir, un autre moyen: ne pas breveter les pilotes sur Stamp, c'est-à-dire sur un modèle dont la surpuissance, tout agréable qu'elle soit, est parfaitement inutile et onéreuse.

Ce surcroît de puissance, c'est du carburant consommé en pure perte et cela sur un modèle qui, malgré ses 140 chevaux — je l'ai dit en d'autres temps — est un remarquable appareil de perfectionnement, mais est, par ailleurs, un dangereux appareil d'école, donc un dangereux appareil de débutant.

Or, en aviation, on reste longtemps un débutant. Personne ne contestera que le Stamp est un appareil fin, délicat, qu'on ne pose pas avec la même facilité qu'on posait naguère un Morane 315, un Ritz 50, ou un autre appareil du même genre, style Caudron-Luciole.

Je sais, par ailleurs, que le concours des 75 chevaux a fait et fait tous les jours, monsieur le ministre, l'objet de l'attention diligente de vos services. Où en est la réalisation de cet urgent programme ?

Je vous demande avec insistance de nous fournir bientôt un modèle de 75 chevaux d'un type sûr, stable, de pilotage facile, de sécurité comparable à celui du vieux Caudron-Luciole, certainement dépassé de loin par la technique moderne, mais dont la solidité, la facilité de conduite et la qualité du train ont laissé en nos mémoires un si bon souvenir.

Il faut pouvoir attendre d'un appareil d'école cette vertu que les hommes ne savent plus pratiquer les uns vis-à-vis des autres: le pardon des injures. Il faut absolument qu'un appareil d'école encaisse tout, prenne toutes les injures de l'élève, qu'il les lui signale et qu'il les lui pardonne..

Si vous nous donnez demain un appareil d'école de cette nature, alors nous pourrons espérer beaucoup. Nous voudrions que le « 75 chevaux » soit celui-là.

Nous voudrions également — on entend beaucoup parler de ces appareils et je m'excuse d'en parler moi-même à cette tribune, mais la question est importante pour nos clubs — que vous nous fournissiez un modèle qui ne se présente pas trop vite au sol et que le « 75 chevaux » ait essentiellement cette qualité. Car il n'est d'école possible que si l'appareil peut être posé à basse allure.

Je veux bien que soient mis à notre disposition des modèles modernes et intéressants, avec un système ralentisseur d'atterrissage, mais je voudrais aussi que si, un jour, un élève oublie d'ouvrir les volets de son appareil, ce ne soit pas la catastrophe.

Il faut que le « 75 chevaux » soit un appareil tel que le fait pour l'élève qui le pilote d'oublier d'ouvrir les volets quand il le pose sur le sol, n'ait pas pour conséquence que l'on soit certain de ne ramasser qu'un cadavre.

Je sais tout l'effort réalisé dans ce sens. Un certain nombre de modèles répondant à cette condition sont, en effet, en ce moment soigneusement étudiés. Mais l'on ne poussera jamais assez loin ces études qui visent à la fois à la sécurité en vol et à la sécurité à l'atterrissage.

Si je me permets de montrer quelque insistance, c'est parce que, connaissant quelque peu ces problèmes, je voudrais que nos jeunes pilotes et nos jeunes élèves puissent se lancer en toute confiance sur l'appareil que vous leur préparez.

Enfin, tout en m'excusant d'abuser du temps de l'Assemblée à évoquer des problèmes techniques, je voudrais rappeler un certain nombre de propositions de résolution qui n'ont exprimé d'autre souci que

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

de mettre à la disposition de l'aviation civile et, par elle, à l'aviation légère et sportive et aux clubs, un certain nombre d'appareils qui ne paraissent pas trouver actuellement très grand emploi dans l'aviation militaire.

Cela a fait l'objet d'une étude intéressante de la part de la commission des transports.

Une unanimité facile a été réalisée sur cette question; il serait donc très important et efficace de mettre au service des clubs un certain nombre de Morane 315, à défaut de Stamp, et certainement de Storch, avions qui, actuellement, sont en chômage et que l'on pourrait confier aux civils.

A cet égard, les propositions nos 3532 et 4056 ont fait l'objet de longs commentaires signalant les raisons pour lesquelles ces modèles pouvaient passer des services militaires aux services civils.

Peut-être pourrait-on étudier un système de transfert établi de telle sorte que, si demain l'aviation militaire avait à nouveau besoin de ces modèles pour ses propres services, il soit possible, par une codification intelligemment établie, de lui rendre les appareils dont elle aurait besoin, mais qui, entre temps, auraient été certainement mieux entretenus par l'aviation civile que par quiconque. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Des accords dûment établis pourraient réaliser cette cession que nous souhaitons très prochaine et qui paraît possible, sinon pour tous les modèles, du moins pour le Morane 500. Je ne crois pas que l'armée fasse de difficultés à ce transfert. Elle a un supplément de matériel dans ce domaine. Pourquoi ne céderait-elle pas aux clubs les Storch qui permettent les remorquages et les baptêmes de l'air ?

Car vous savez combien il est important pour un club de pouvoir donner des baptêmes; c'est le seul moyen pour lui d'équilibrer ses finances. Puisque tout le monde le sait, aussi bien l'armée que les civils, pourquoi ne pourrions-nous pas espérer obtenir, à bref délai, monsieur le ministre, que ces Storch passent du contingent militaire au contingent civil ?

L'aviation légère et sportive est discutée, parfois décriée; et cependant tous ceux d'entre nous qui savent quelles réalisations elle obtient ne peuvent que les approuver toutes. Nous savons notamment ce qu'elle a réalisé il n'y a pas longtemps au point de vue agricole.

En Languedoc et en Provence, un certain nombre d'expériences ont été tentées qui, sur le plan matériel, n'ont pas coûté très cher, mais qui ont été riches en résultats.

Il s'agit, non seulement de l'observation antigrêle, du traitement des maladies cryptogamiques, mais aussi de tout un ensemble de problèmes que vous connaissez tous infiniment mieux que moi-même. Ces expériences ont prouvé qu'à frais réduits et avec des modèles très simples et ordinaires, — je pense aux Pipper-Cub et aux Morane 500 dont je viens de parler — on pouvait obtenir des résultats extraordinaires.

D'autre part, nous ne serions pas étonnés qu'avant longtemps, dans la prévision des gelées, le Morane 500 nous permette également d'obtenir des résultats analogues.

Les expériences tentées en Amérique à cet égard avec des modèles semblables sont tellement concluantes que nous souhaitons, pour notre compte personnel et pour la France, que l'on réalise avant longtemps chez nous ce qu'on a fait ailleurs.

C'est dire les objets très nombreux et divers de l'aviation légère et sportive, ses utilisations si nécessaires à l'intérêt national.

La cause de cette aviation mérite vraiment d'être servie, non pas seulement par un service bien ordonné et parfaitement dirigé, mais aussi par tout un pays dont les fils devraient pouvoir pratiquer un sport d'utilité qui, actuellement, reste très limité, sinon très fermé.

Sans l'aviation légère et sportive, je crains bien que ce soit, demain, le repli de nos ailes. En effet, quels que soient le prestige du guerrier et la gloire des armes, nous sommes quelques-uns à penser que les vrais victoires et les vraies constructions sont essentiellement celles qu'on édifie dans la sereine atmosphère de la paix.

Je préfère, quant à moi, un Norecrin, au confort de tourisme de paix, au Nord 1000, à l'équipement de guerre.

Monsieur le ministre, et vous tous mes chers collègues, vous avez à tâche d'assurer que l'école de courage, de générosité, d'amitié, souhaitée par une magnifique jeunesse, connaisse chaque jour un essor plus grand.

Je voudrais qu'aux heures de lassitude, d'inquiétude, d'angoisse, les pessimistes, les inquiets et les las viennent en quelques-uns de nos centres aériens ou sur quelques terrains d'aéroclubs.

Ils y verraient alors toute une jeunesse unie, active, vivante, heureuse, une jeunesse qui, pour la joie d'un quart d'heure de vol à moteur ou d'une demi-heure de vol à voile, dans la lointaine espérance de brevets trop onéreux pour la plupart, passe sur le gazon tout son temps libre, le matin de très bonne heure, le soir tard et tous ses dimanches.

On pourrait longuement commenter cette attitude de la jeunesse. Cela vaudrait la peine qu'on attache à une question de cette importance l'immense intérêt qu'elle mérite.

Aimons-là, aidons-là, cette jeunesse, et que l'aviation légère et sportive soit l'objet de nos préoccupations constantes, car elle porte beaucoup parmi les meilleures de nos espérances. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. André Tourné. Seulement, il faudrait lui consacrer un peu d'argent.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Mesdames, messieurs, le budget qui nous est présenté par le ministre des travaux publics est un budget étrange, tel qu'on n'en a pas vu depuis des années.

Il est indiscutablement trop faible. La commission des finances elle-même n'est parvenue à proposer sur les crédits de ce budget que 4.000 francs de réduction. Encore ne l'a-t-elle fait qu'à titre indicatif et même, pour deux chapitres, les réductions qu'elle propose tendent-elles à marquer son désir de voir augmenter les crédits.

Ce fait est évidemment unique depuis qu'existe la IVe République, car, d'une façon générale, notre commission des finances tranche dur dans le vif.

Que faut-il retenir de ce budget ? J'entends vous prouver qu'il est insuffisant.

Les crédits que vous avez demandés, monsieur le ministre, tant pour les télécommunications et la météorologie que pour l'amélioration des bases, sont insignifiants si l'on compare les réalisations qu'ils permettent à celles qui sont obtenues dans les pays étrangers et que nous devrions obtenir.

J'attire votre attention sur le fait que dépenser de l'argent pour organiser la sécurité et l'infrastructure — l'infrastructure radioélectrique notamment — c'est en réalité faire une économie importante. J'ai, en effet, déjà expliqué, lors d'un précédent débat, qu'on éviterait ainsi des accidents, des destructions de machines, des morts d'hommes qui coûtent cher.

Il est une autre économie que l'on peut réaliser facilement et qu'on ne signale pas assez. L'heure de vol d'un avion coûte cher.

Quand un bateau doit attendre en rade avant d'entrer dans un port, il ralentit ses machines ou il les stoppe. Il n'use rien.

Pour un avion, il n'en va pas de même. Un avion qui veut atterrir sur un aérodrome doit continuer à voler à sa vitesse normale, il utilise la même quantité d'essence, il use ses moteurs et sa cellule de la même façon que s'il était en croisière et la compagnie doit payer à son personnel les primes de vol normales.

Ainsi, monsieur le ministre, si pendant l'hiver, du fait d'une infrastructure insuffisante, les avions de la ligne Paris-Londres — c'est un exemple simple — sont obligés d'attendre inutilement en vol pendant un quart d'heure avant d'atterrir au Bourget — attente que l'on peut éviter — le prix de revient d'un voyage est augmenté du coût d'un quart d'heure de vol pour chacun des avions, sur un trajet d'une heure dix minutes. Autrement dit, *grosso modo*, le prix de revient d'utilisation des avions est augmenté de 20 pour 100. Ce n'est pas négligeable.

Si l'on prend l'exemple des longs courriers d'Amérique ou d'autres pays, en admettant que ces longs courriers, avant de se poser à Orly, attendent de vingt à vingt-cinq minutes — vous savez ce que coûte le kilomètre de vol de ces avions — vous pouvez calculer qu'en tournant en rond ils effectuent un trajet inutile, faute d'une infrastructure suffisante, de 150 à 200 kilomètres soit, pratiquement, la distance de Paris à Cherbourg.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, puisque je ne peux pas proposer d'augmentation de crédits, ce qui serait contraire à la Constitution, je vous demande de considérer qu'un effort réel doit être accompli pour obtenir cette infrastructure que nous réclamons tous et qui est payante.

Je n'oserai pas avancer des chiffres — tout au moins de façon définitive — mais je suis certain que l'attente des avions en vol au dessus des aérodromes représente par an une perte de matière qu'on peut estimer à une centaine de millions de francs, et je ne parle que des atterrissages en France. Ce chiffre représente l'immobilisation de quelques milliards de francs.

Voilà un premier point.

En deuxième lieu, je veux attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'insuffisance des traitements du personnel.

Je sais que les finances de l'Etat sont dans une situation dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est assez tendue.

Je sais aussi qu'on parle du reclassement de la fonction publique.

Je n'ai pas l'habitude de faire de la démagogie, mais je dois dire, monsieur le ministre, que le personnel de l'aviation commerciale, qui est et qui doit être un personnel d'élite, qui, en permanence, a la responsabilité de vies humaines et dont la moindre défaillance peut causer la mort de nombreuses personnes, devient un corps d'apôtres.

Ce n'est pas une attaque que je dirige contre votre personne, monsieur le ministre, mais le budget qui nous est présenté

transforme le métier de pilote en un véritable apostolat.

Vous ne pouvez pas obliger un homme à ne gagner qu'une somme dérisoire quand il a des responsabilités. Il est en droit d'être soucieux de la vie de sa famille, même s'il accepte lui-même de se serrer la ceinture d'un cran. Nous ne pouvons pas exiger cela de notre personnel.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant que, dans certains postes lointains, des fonctionnaires, ayant une lourde responsabilité, touchent, en francs de l'Union française, un salaire mensuel inférieur à 11.000 francs. Ce chiffre est assez éloquent par lui-même.

Existe-t-il une solution ? Je la crois possible en créant une société nationale de télécommunications et une société nationale météorologique. Ces sociétés auront ainsi une vie propre, un cadre réel. Elles pourront facturer les services qu'elles rendront à leur clientèle, qui ne se bornera pas à l'Etat français.

Vous savez aussi bien que moi, monsieur le ministre, que, si bizarre que cela puisse paraître, la compagnie du métropolitain et la S. N. C. F. sont intéressées, en hiver, à avoir très tôt les renseignements d'ordre météorologique, parce que, en cas de givrage, le retard des trains n'est pas le même ni pour l'une ni pour l'autre. Il en est de même pour l'ex-société T. C. R. P.

Il y a donc une solution de ce côté. Je vous demande de l'étudier.

Je n'entrerai pas plus avant dans ce débat. J'ai donné mon opinion sur ce budget, que je voterai, en regrettant une fois de plus que la France, toujours à l'avant-garde du progrès, soit, en ce domaine, très en arrière, parce que nous voulons être trop économes. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous reprocher cette économie. *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. de Geoffre.

M. Jean de Geoffre. Mes chers collègues, j'ai peu de choses à ajouter après les paroles que nous venons d'entendre et, surtout, après le beau discours qui les a précédées au cours duquel ont été exposées nettement les revendications des ailes françaises quant à la navigation aérienne, surtout dans le domaine de l'aviation légère.

Je désire attirer l'attention de M. le ministre sur un point particulier. En dehors de la propagande en faveur de l'aviation et de la partie sportive, il existe dans nos aéro-clubs des groupements ayant pour but d'instruire les jeunes gens et de leur donner une formation à caractère militaire. Le rapport qui nous a été remis hier mentionne qu'un bureau militaire est au service de l'aviation légère et sportive. Nous en sommes très heureux. Nous constatons également que, l'année dernière, les aéro-clubs ont continué d'assurer la préparation militaire et qu'ils ont formé 1.600 spécialistes des moteurs, de l'équipement, de l'armement, de la riadio et de la météo.

Cela est fort bien, surtout lorsqu'on sait que le ministre de l'air a accepté d'engager, dès leur sortie, ces jeunes gens déjà rompus aux choses de l'aviation. C'est pour eux un encouragement.

Mais il serait également intéressant de se servir des aéro-clubs pour assurer une liaison entre l'armée et l'air au point de vue des vols, entraînement et pilotage, des jeunes militaires qui ont besoin de s'instruire dans ce domaine.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, il existe une école de chars et une école du génie comptant chacune plus de cent élèves et, à proximité, des aéro-clubs qui ne demandent pas mieux que de se mettre à la disposition de ces élèves, soit pour leur montrer des moteurs, soit pour les faire voler, soit pour les faire travailler en commun, voire même leur faire passer leur brevet, bien que ce soit l'intérêt évident des aéro-clubs et des élèves. Mais il manque un accord entre les éléments civils et les éléments militaires et les moyens financiers pour assurer cette instruction d'une façon absolument régulière, en particulier pour l'école du génie.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous entendre à l'amiable avec votre collègue de la guerre afin que notre aviation, qui est une aviation nationale, serve tous les éléments, civils ou militaires.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons d'établir un règlement d'ordre général. Déjà, certains éléments de troupes s'accordent avec des éléments civils. Mais c'est là une situation instable et si l'on peut définir un règlement, les choses seraient plus normales. C'est indispensable. On saurait alors où sont les responsabilités et, notamment, en cas d'accident, qui doit avoir la charge des assurances, comment se répartiraient les frais et les dotations de carburant.

Civils et militaires doivent se tendre franchement la main. C'est dans cet espoir, monsieur le ministre, que je vous adresse un pressant appel, en vous demandant d'intervenir auprès de M. le ministre de la défense nationale. *(Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mes chers collègues, contrairement à la tradition, j'aurai aujourd'hui à défendre mon budget, non parce qu'il est trop copieux, mais, parce que l'Assemblée le jugé insuffisant dans son ensemble.

Je regrette que nous n'ayons pas encore eu l'occasion d'ouvrir un débat d'ordre général sur l'aviation. Il n'aurait pas été inutile. Malheureusement, le temps qui est imparti pour la discussion de notre budget ne le permet pas.

Aussi bien devrai-je me contenter de répondre aux orateurs qui m'ont précédé en insistant sur les deux questions les plus importantes, celles de la sécurité aérienne et de l'aviation légère et sportive.

En ce qui concerne la première, je me souviens que, lorsque j'étais président de la commission des finances, M. Livry-Level insistait auprès de moi pour ne pas voir réduire les crédits accordés à l'aviation civile. Je m'étais déjà laissé faire volontiers.

Maintenant que je suis passé de l'autre côté de la barricade, je constate, avec plus de sérieux encore, que notre collègue avait parfaitement raison : les crédits accordés aujourd'hui sont, en effet, tout à fait insuffisants tant en matériel qu'en personnel.

Pour le matériel, il manque encore à nos aérodromes un équipement moderne que nous regrettons de ne pouvoir nous procurer en France, car notre technique à cet égard n'est pas suffisamment poussée. Nous ne pouvons non plus les acheter à l'étranger où ils coûtent trop cher et où nous sommes obligés de les payer avec des devises appréciées.

M. Livry-Level a signalé la perte importante qui résulte du fait que les avions sont obligés de tourner assez longtemps sur les terrains avant d'atterrir. Le chiffre de 100 millions de francs qu'il a cité est à peine exagéré.

S'il y a des pertes sur l'essence, il y en a également sur le frêt. En effet, nos avions emmènent de l'essence en supplément afin d'assurer leur sécurité, de pouvoir tourner pendant un certain temps au-dessus du terrain, ou d'aller se poser sur un terrain plus éloigné.

La perte est peut-être de 80 ou de 100 millions de francs. Je ne puis la déterminer exactement, mais elle est certainement importante. En admettant même qu'une partie de cette perte soit inévitable, il reste certain que nous devrions pouvoir économiser annuellement une cinquantaine de millions.

Or, il nous faudrait disposer d'environ 500 millions, non pas dans le budget en discussion, mais dans le budget d'équipement, pour doter nos aérodromes de radars et d'appareils modernes.

Si notre programme d'importations nous le permettait — je ne puis entrer à ce sujet dans un débat d'ordre général qui nous entraînerait trop loin — certaines dépenses pourraient être prévues à ce titre.

Mais là n'est pas le seul problème qui se pose. Il en est un autre qui m'inquiète bien davantage, celui du personnel.

Le personnel de l'aviation civile est un de ceux dont il faut incontestablement exiger une qualification certaine. Nos radios et nos météos sont des techniciens dont la spécialité évolue constamment. Si nous ne les rémunérons point de manière suffisante, nous risquons de les voir se désintéresser purement et simplement de toute technique et partir vers des entreprises privées.

En outre, ce personnel encourt des responsabilités particulières, ne serait-ce que le grand nombre de vies humaines dont il a la charge. Il est impossible à un tel personnel de cesser le travail, car on n'a pas le droit d'abandonner tout ce qui touche la sécurité aérienne. Le fait d'être presque mobilisé à son poste justifie une rémunération supplémentaire.

Je ne conteste pas les chiffres qui ont été apportés à cette tribune ; ce personnel est particulièrement mal payé. Il serait injuste de dire que rien n'a été fait.

Un statut va permettre, au cours des prochains mois, d'intégrer dans les cadres de mon administration une partie appréciable du personnel qui, au fur et à mesure de l'avancement des opérations de reclassement, bénéficiera ainsi de dispositions plus avantageuses que celles qui le régissent actuellement.

Mais une partie de ce personnel ne sera pas intégrée. Il faudra, de toute façon, nous entendre avec le ministère des finances afin que l'indemnité de responsabilité et de risque, qui a été demandée par l'Assemblée, et, à maintes reprises, par mon ministère, soit enfin accordée à ce personnel. C'est la seule possibilité de le rémunérer, en dehors même du reclassement de la fonction publique.

M. Philippe Livry-Level. Très bien !

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le reclassement de la fonction publique aboutit à une hiérarchie des personnels en fonction de leur valeur respective. Mais il ne peut tenir compte des notions de responsabilité, de risque et de permanence qui sont valables en fonction du travail effectué à un moment donné par le personnel en cause. Cette forme d'indemnité, que l'on prévoit d'ailleurs pour la police — ce qui prouve bien qu'on peut l'envisager également pour d'autres corps de l'Etat —

doit être attribuée au personnel de l'aviation civile.

Au cours de ce débat, la commission des finances a posé le problème de la formation de ce personnel. A propos du chapitre 519, elle a exprimé le désir de voir bloquer en un seul chapitre toutes les subventions accordées à la compagnie Air-France et, notamment, celles relatives à la formation du personnel.

Il y a là une légère erreur d'appréciation. En effet, il s'agit, en l'espèce, du personnel de l'aviation civile en général et non du personnel propre à la compagnie Air-France. Or, il y a lieu de donner à l'ensemble du personnel de l'aviation civile une formation commune et, ensuite, l'orienter et l'instruire dans les différentes spécialités.

Le secrétariat général à l'aviation civile envisage la création d'une école de l'aviation marchande. J'insiste beaucoup sur ce point, car je crois à la profonde nécessité de cette école. Le personnel qui en sortira sera éminemment qualifié et il sera possible de lui donner une spécialisation dans le cadre de l'aviation civile. Nous trouverons là un personnel dont nous serons sûrs qu'il aura été formé en fonction de nos besoins.

Sans doute cette création pose-t-elle bien des problèmes. Il faut, en particulier, résoudre celui des frais de scolarité. L'Etat et les utilisateurs doivent incontestablement en payer une partie afin d'assurer un recrutement parfaitement démocratique, les élèves envoyés à cette école de l'aviation marchande pouvant venir de toutes les couches de la population.

Cette école devrait assurer la formation, non seulement du personnel d'Air-France, mais également de tous les spécialistes du secrétariat général à l'aviation civile.

Voilà ce que je voulais dire en ce qui concerne la sécurité et le personnel de l'aviation marchande, en reconnaissant volontiers que nous pourrions nous étendre bien davantage sur ce sujet, l'examen de nombreux problèmes techniques nous entraînant dans une discussion fort longue.

J'aborde une troisième question qui n'est pas d'un intérêt moindre : celle de l'aviation légère et sportive.

Je tiens à signaler, après M. Couston, les nouveaux succès que nous venons de remporter en Suisse. Sur les cinq premières épreuves, le matériel français s'est quatre fois classé premier. Les trois premiers jours, c'est un Français, Lambert, qui a triomphé de tous ses concurrents. Le cinquième jour, c'est un Suisse sur un planeur français, acheté en France.

De tels succès ont pour résultat d'inciter l'étranger à nous passer des commandes de planeurs. Ce qui est peut-être plus intéressant encore, et qui montre que, malgré ses crédits restreints, notre service de l'aviation légère et sportive a fait un travail utile, c'est que des demandes de stage dans nos centres nationaux nous sont faites par les étrangers. C'est ainsi que la Suisse nous a adressé quarante demandes de stage, la Belgique 13, le Danemark 5, la Norvège 4, le Luxembourg 24, le Chili 1, l'Egypte 20, soit, au total, 107 demandes de stage, sans compter les étrangers qui sont reçus dans les clubs proches de la frontière belge ou de la frontière suisse. (*Applaudissements.*)

C'est dire que tout ce que nous faisons dans ce domaine intéresse l'étranger, et, je le dirai sans méchanceté, l'intéresse peut-être davantage que les Français eux-mêmes. Un immense travail est à faire en ce sens et il doit être effectué en liaison entre les militaires et les civils.

On a signalé l'intérêt pour l'aviation civile d'utiliser les Morane actuellement détenus par les militaires. M. de Geoffre a, de son côté, préconisé une collaboration entre militaires et civils en vue de permettre l'utilisation de certains terrains et de certains aéro-clubs par les élèves de certaines écoles. Je suis entièrement d'accord à cet égard.

Nous nous sommes heurtés sur ce point, non pas à de la mauvaise volonté, mais à une inertie due à une absence d'organisation et au fait que les rapports entre l'aviation civile et l'aviation militaire n'ont jamais été clairement définis.

Je ne suis pas partisan, je l'ai dit, de la création d'un ministère de l'air, non point parce qu'il serait inutile sur le plan de la technique aérienne, mais pour des raisons ressortant exclusivement du domaine de la défense nationale. Mais je suis convaincu qu'entre la défense nationale proprement dite, c'est-à-dire l'utilisation d'avions à des besognes de préparation à la guerre, et l'aviation commerciale destinée au transport de passagers et de fret, il est un large domaine qui exige une collaboration technique totale entre militaires et civils, collaboration que nous devons réaliser à tout prix, quelle qu'en soit la forme administrative ou juridique.

Les conversations actuelles entre le secrétariat général à l'aviation civile et l'état-major général de l'air prouvent qu'une évolution s'est faite dans les esprits et que nous tendons à la réalisation de cette collaboration.

Mais il reste le problème important des crédits à accorder à l'aviation légère et sportive.

Ces crédits sont évidemment très faibles comparés aux besoins qui se font jour. Pour que les aéro-clubs puissent vivre, il faudrait leur attribuer des subventions destinées, non à diminuer le prix actuel de l'heure de vol, mais à permettre l'octroi de bourses plus nombreuses.

C'est un problème financier d'ordre général. J'aimerais que, pour mon prochain budget, la part proportionnelle réservée à l'aviation légère et sportive soit plus élevée qu'elle ne l'est actuellement.

Des problèmes techniques doivent être résolus. On a bien fait d'insister sur la nécessité de posséder des avions à faible puissance, qui coûtent moins cher, consomment moins de carburant et dont l'emploi est plus sûr.

Il y a quelques mois, j'avais eu l'occasion d'entretenir l'Assemblée d'un nouvel appareil de 75 CV qui semblait présenter de sérieuses garanties. L'un de nos collègues avait déclaré : Vous perdez du temps ; puisque cet appareil est bon, il devrait être en service.

J'avais répondu que je n'osais pas le mettre en service à l'heure actuelle parce qu'il atterrit à 95 kilomètres à l'heure, ce qui est trop pour un élève et présente un certain danger.

Nous avons repris les essais sur des appareils améliorés. Je pense qu'ils seront terminés à la fin du mois d'août. Mais nous exigeons six cents décollages et six cents atterrisages, dans les conditions normales d'utilisation par les clubs. On nous dira que c'est beaucoup. Je m'excuse, mais nous préférons perdre un peu de temps et sortir un avion dont la sécurité soit garantie que nous lancer, à la légère, dans des constructions en série d'appareils qui nous réserveraient, par la suite des déboires.

Je crois que la sécurité est la première chose à laquelle, en cette matière, nous devons tenir. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Par conséquent, l'appareil que nous aurons choisi, au mois de septembre, sera un appareil au point et dont nous pourrons voir sortir les premières séries, au printemps de 1949.

J'espère que, pour l'été prochain, l'aviation légère et sportive disposera d'un appareil économique, permettant des atterrissages au sol de l'ordre de 70 kilomètres à l'heure, ce qui représente une bonne sécurité.

Cela dit, mes chers collègues, je suis heureux d'avoir entendu les membres de cette assemblée indiquer tout l'intérêt qu'ils portent à l'aviation légère et sportive, intérêt pour notre jeunesse et pour notre préparation militaire.

Je suis sûr que vous donnerez au ministre technique, vis-à-vis de son collègue des finances, un excellent argument sur ce point.

Je me permettrai — et vous m'en excuserez, monsieur Gresa — de ne pas répondre à quelques-unes des observations que vous avez présentées tout à l'heure, non en tant que rapporteur. Ceci pour ne pas passionner ce débat, et parce que j'estime que nous n'avons que trop, au cours de la discussion de ce budget, mêlé des questions politiques à des questions techniques et que les questions techniques sont les seules qui nous intéressent. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 34.318.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale ou mis à sa disposition, 12.735.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale, 1.052.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 28.531.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 10.945.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale et au personnel détaché à l'administration centrale, 3.506.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise, 45.152.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel administratif et de service, 3.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel du cadre complémentaire, 2.390.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire, 61.368.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 134. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel auxiliaire et aux agents du cadre complémentaire, 4 millions 787.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel ouvrier, 246.658.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel ouvrier, 6.908.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 137. — Ports aériens et circulation aérienne. — Traitements du personnel spécialiste, 571.512.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 138. — Groupement aérien du ministère. — Rémunération du personnel contractuel, 39.177.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 139. — Service de l'aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel, 67 millions 273.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a marqué, par une réduction indicative, son désir de voir rétablir les vingt emplois de moniteurs dont la suppression a été proposée par lettre rectificative n° 3657.

La commission demande que l'Assemblée se prononce sur ce point. Il s'agit de mettre en corrélation les paroles et les actes. Nous pouvons discuter pendant des heures; mais quand il s'agit de trancher la question, nous ne prenons pas position. Il s'agit de savoir si l'Assemblée veut avoir un rôle effectif.

La commission des finances unanime ayant fait une remarque, je demande que l'Assemblée la fasse sienne, ce qui entraînera le rétablissement des vingt emplois de moniteurs indispensables au développement des sports aériens français. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le rétablissement des vingt emplois de moniteurs, supprimés par la commission de la guillotine, n'appartient pas au seul ministre technique.

Je ne peux prendre aucun engagement devant l'Assemblée sur ce point, car je n'en ai pas le pouvoir.

M. le président. La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Je m'associe à la demande de M. le rapporteur. Il serait très utile pour M. le ministre des travaux publics lui-même d'avoir un vote de l'Assemblée à ce sujet.

Je demande donc à mes collègues de se prononcer unanimement dans le sens indiqué par M. le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 139, au chiffre de 67.273.000 francs.

(*Le chapitre 139, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 140. — Ports aériens et circulation aérienne. — Indemnités, 130.560 francs. »

La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Sans reprendre la plupart des arguments développés par les orateurs qui m'ont précédé, mon intervention a pour but de présenter, au nom du groupe socialiste, quelques observations concernant la protection de la navigation aérienne et la rémunération du personnel chargé d'assurer cette protection.

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que lors des débats sur la sécurité aérienne le Parlement, à l'unanimité, avait souhaité le payement d'une indemnité, dite de responsabilité aérienne, pour le personnel au sol de nos ports aériens.

Le groupe socialiste estime souhaitable qu'une telle indemnité soit accordée dans l'immédiat, pour rémunérer les services exceptionnels d'un personnel d'élite sur lequel repose la responsabilité des équipages, des passagers et des appareils.

Il faut tenir compte, en effet, de la haute conscience professionnelle de ces techniciens astreints à une attention de tous les instants. Il importe, par conséquent, que ce personnel soit rémunéré comme il se doit.

Nous savons, d'autre part, que M. le ministre des travaux publics a demandé au ministère des finances une prime mensuelle moyenne de l'ordre de 3.000 francs pour rémunérer le personnel qui est aux postes les plus délicats et qui assume les responsabilités les plus lourdes.

Cependant, des renseignements recueillis auprès des services compétents, il ressort que la sécurité aérienne rencontre actuellement de très sérieuses difficultés de recrutement.

M. le ministre pourrait nous donner quelques chiffres, mais je crois que ceux que je fournirai à l'Assemblée sont très près de la réalité.

Dernièrement, pour la sécurité aérienne, environ 1.050 emplois ont été offerts. Or, 297 nominations seulement ont pu être faites et le service a enregistré 180 démissions dans le seul personnel des télécommunications.

Ces chiffres sont bien significatifs et montrent le drame que connaît maintenant le service de la sécurité aérienne de nos ports.

Un autre argument, dont il faut tenir compte et sur lequel je ne reviendrai pas, est celui qui a été développé longuement par M. Livry-Level.

En réalité, les dépenses envisagées pour améliorer la situation du personnel de la sécurité aérienne sont génératrices d'économies très sérieuses. Le bon fonctionnement du service à terre évitera les longues manœuvres de ces appareils évoluant au-dessus des terrains avant de pouvoir s'y poser et évitera du même coup des dépenses inconsidérées de carburant.

En conclusion des quelques observations que j'ai tenu à présenter au nom du groupe socialiste, j'estime que l'Assemblée serait bien avisée de demander, une fois encore, que le personnel de la sécurité aérienne, placé à des postes de lourdes responsabilités, soit rémunéré en rapport avec les services éminents qu'il rend à l'aviation française. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 140, au chiffre de 130.560.000 francs.

(*Le chapitre 140, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 141. — Télécommunications et signalisation. — Traitements du personnel spécialiste. » — (*Adopté.*)

« Chap. 142. — Télécommunications et signalisation. — Rémunération du personnel contractuel, 31.346.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 143. — Télécommunications et signalisation. — Indemnités. » — (*Adopté.*)

« Chap. 144. — Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste, 298.687.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 145. — Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel, 6.344.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 146. — Météorologie nationale. — Indemnités, 38.128.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 147. — Bases aériennes. — Traitements du personnel spécialiste, 126 millions 576.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 148. — Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel, 73.784.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 149. — Bases aériennes. — Indemnités, 3.057.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 150. — Personnels militaires. — Soldes et indemnités, 12.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 163. — Attachés civils de l'air. — Traitements et salaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 164. — Attachés civils de l'air. — Indemnités. » — (Mémoire.)

« Chap. 165. — Indemnités de résidence, 124.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 166. — Supplément familial de traitement, 18.836.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 167. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 168. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 2 millions 427.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 169. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

« Chap. 170. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale, 10.580.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Remboursement de frais de déplacement et de missions, 97 millions 158.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Fonctionnement du groupement aérien du ministère. — Carburants et ingrédients, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 320. — Service de l'aviation légère et sportive. — Matériel et dépenses de fonctionnement, 46 millions 860.000 francs. »

La parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. D'excellentes choses ont déjà été dites sur l'aviation sportive; mais, à mon tour, je voudrais formuler quelques observations et demander à M. le ministre de se préoccuper davantage encore de la vie des aéroclubs et des centres de formation de pilotes, en particulier sur planeurs.

M. le rapporteur a souligné l'intérêt que présentait le maintien à leur poste des vingt moniteurs. L'Assemblée, consultée, s'est prononcée en faveur de ce maintien.

D'autre part, on a insisté sur la nécessité d'attribuer des subventions permettant aux aéro-clubs de vivre. M. le ministre lui-même a admis les difficultés des aéroclubs.

Cependant, si de belles paroles sont prononcées, dans la pratique, on agit comme si on voulait faire disparaître les aéroclubs, comme si on ne voulait plus que l'aviation légère fonctionne. Je veux citer rapidement quelques exemples.

Prenons le cas de l'essence. Vous savez que les centres interclubs, où l'on pratique le vol à voile, et où nous envoyons toute notre jeunesse, perçoivent un stock d'essence. Or, ce stock a été diminué des deux tiers. C'est ainsi que le centre interclubs d'Etampes, qui recevait 3.000 litres d'essence par mois, ne reçoit plus que 1.000 litres.

Je ne sais si c'est avec de telles pratiques que vous encouragez notre jeunesse. Car une telle diminution du stock d'essence entraîne l'arrêt presque complet des treuils, et lorsque les treuils sont arrêtés, les planeurs le sont aussi. En conséquence, les jeunes restent au sol. On a même informé les clubs qu'il était inutile d'envoyer leurs adhérents, quel que soit leur

désir de pratiquer leur sport favori et d'apprendre à devenir de futurs pilotes.

C'est donc là une mesure qui va à l'encontre des intérêts de l'aviation française.

M. Philippe Livry-Level. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Benoist ?

M. Charles Benoist. Volontiers.

M. Philippe Livry-Level. Je voudrais poser à M. le ministre une question qui se place dans le cadre de l'intervention de M. Benoist. Est-il exact qu'on ait réduit d'une façon générale, pendant l'été, les allocations d'essence de certains aéroclubs, en particulier de ceux qui pratiquent le vol à voile, pour pouvoir donner 40 litres aux propriétaires d'automobiles non prioritaires ?

M. Charles Benoist. Il ne s'agit pas de la même essence.

M. Philippe Livry-Level. Mais il s'agit toujours de dollars.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Voulez-vous me permettre de répondre, monsieur Benoist ?

M. Charles Benoist. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je déclare d'abord à l'Assemblée qu'il ne s'agit pas du tout, comme vient de le préciser M. Benoist, de la même essence.

D'autre part, l'attribution des 40 litres aux non-prioritaires est faite dans le cadre d'une politique d'essence tourisme qui s'applique non seulement aux Français, mais aussi aux étrangers.

En définitive, l'essence tourisme distribuée dans toute la France sera compensée par une quantité d'essence importée supérieure au montant de l'essence ainsi allouée.

Il ne peut donc y avoir aucune relation entre les 40 litres d'essence donnés aux touristes français et les quantités d'essence attribuées aux utilisateurs, de quelque catégorie qu'ils soient.

Si donc un utilisateur quelconque subit une diminution, cela n'a rien à voir avec les attributions de quarante litres, qui se trouveront intégralement compensées par les apports de devises des touristes étrangers en France.

M. Philippe Livry-Level. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Charles Desjardins. Malheureusement, cette attribution de 40 litres provoque déjà un marché noir important.

M. Charles Benoist. Pour ma part, je persiste à dire que la diminution des stocks entraînera à brève échéance la mort des centres interclubs qui n'auront plus à leur disposition l'essence nécessaire à leur activité.

Cette situation est encore aggravée du fait du prix quelque peu prohibitif de l'essence destinée aux aéroclubs, auxquels on refuse, par ailleurs, des subventions.

Si donc l'on veut favoriser les aéroclubs dans le sens que vous avez indiqué, monsieur le ministre, il faut modifier votre politique.

Mais ce n'est pas tout. Il arrive que, sur les terrains des aéroclubs, l'on « casse du bois », qu'il s'agisse de planeurs ou d'avions. Or, je me suis laissé dire qu'on avait arrêté la fabrication des planeurs Caudron 800.

Cependant, moniteurs et élèves considèrent ces planeurs comme excellents. Ce sont des biplaces de très bonne qualité. Il est regrettable que leur fabrication ait été arrêtée.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas responsable et que cela ne dépend pas de votre ministère. Peut-être pourriez-vous insister cependant pour qu'un tel matériel continue d'être mis à la disposition des centres interclubs de formation.

Ce « cassage de bois », je le répète, intervient malheureusement pour les avions comme pour les planeurs, c'est-à-dire en l'occurrence pour des Stamp, pour des Morane ou des Storch.

Quand il y a beaucoup d'élèves dans un aéroclub il arrive que, le terrain étant pris un peu court, l'un d'eux se retrouve sur le dos. L'appareil s'écrase en morceaux; il faut alors le remplacer.

Or, je connais des cas où l'on a attendu huit mois le remplacement du seul et unique appareil de l'aéroclub, ce qui a obligé ce dernier à congédier les pilotes, les élèves et le personnel.

Ainsi, par un souci excessif, du point de vue administratif, de précisions et de renseignements, on a abouti sinon à la mort, du moins à la mise en sommeil d'un aéroclub qui ne demandait qu'à vivre normalement.

Ce sont des questions qui sont de votre domaine, monsieur le ministre, et il est évident que si l'on faisait une autre politique, nos aéroclubs pourraient vivre dans de meilleures conditions.

C'est pourquoi je vous demande de nous dire ce que vous pensez faire en ce qui concerne tant des attributions d'essence que le remplacement des aérodynes, lorsqu'il y a « cassage de bois ».

M. René Arthaud. En réalité, tout le monde sait que la France n'a pas besoin de pilotes; il ne lui faut que des fantassins !

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. En ce qui concerne les attributions d'essence, je fais une petite rectification.

La diminution dont il s'agit porte sur l'essence donnée à titre gratuit et le pourcentage n'est pas le même sur l'ensemble des attributions d'essence. Dès lors, sur ce point, la question se ramène purement et simplement à une question de crédits.

En ce qui concerne les planeurs, la série qui a été mise en fabrication est maintenant terminée; il nous faudra, évidemment, des crédits si nous voulons en faire une autre.

Mais je pense que tous les membres de cette assemblée, à quelque parti qu'ils appartiennent, seront d'accord pour estimer que, dans le cadre des crédits qui ont été accordés, les services de l'aviation légère et sportive ont vraiment fait tout ce qui était possible.

Le seul problème qui puisse se poser demain est de savoir si on veut consacrer ou non à l'aviation légère et sportive des sommes importantes.

Il est impossible au ministre des travaux publics, avec les crédits extrêmement réduits qui lui sont accordés — vous le voyez par les chiffres du budget — de faire une grande politique de développement de l'aviation légère et sportive. Mes services ont fait ce qu'ils ont pu. Ils ne pourront faire davantage qu'avec des moyens supplémentaires.

M. Charles Benoit. Demandez-les, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 320 au chiffre de 46.860.000 francs.

(*Le chapitre 320, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 320-2. — Service de l'aviation légère et sportive. — Entretien et réparations des matériels volants, 141 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Ports aériens et circulation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement, 198.730.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Télécommunications et signalisation. — Matériel et frais de fonctionnement, 120.288.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement, 230 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement, 23 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Personnel militaire — Alimentation, 3.748.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Personnel militaire. — Habillement et campement. — Couchage et ameublement, 562.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 334. — Ecoles de l'aviation civile, 276.244.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 5.140.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Loyers et indemnités de réquisition. — Frais de remise en état d'immeubles déréquisitionnés, 35.721.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Payements à l'Imprimerie nationale, 3 millions 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 340. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 291.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 341. — Acquisition de véhicules automobiles, 6.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 229.704.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances serait désireuse, à propos de ce chapitre, d'avoir des précisions sur la constitution et le fonctionnement du parc automobile du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il m'est extrêmement facile de donner ces renseignements.

Le parc automobile du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale comprenait, en 1947, 1.858 véhicules utilitaires et 43 voitures de tourisme.

En 1948, il ne reste que 5 voitures de tourisme affectées à l'administration centrale, conformément au décret du 9 octobre 1947 et 1.853 véhicules utilitaires ainsi répartis: 2 au groupement aérien du ministère, 965 aux ports aériens et à la circulation aérienne, 60 au service des télécommunications et signalisations, 121 au service de la météorologie nationale, 535 à la direction des bases aériennes et 161 au service de l'aviation légère et sportive.

La nature de ces véhicules ? Ce sont des véhicules légers pour le guidage des avions sur les voies de circulation, le service du commandant de l'aéroport, les enquêtes en cas d'accident; des camionnettes pour la vérification des dispositifs de signalisation, la vérification des balisages de nuit et des dispositifs radioélectriques, pour les transports de matériel lé-

ger et pour la relève du personnel; des camions pour le transport du matériel et des équipes d'entretien pour remorquer les véhicules en panne; quelques cars pour transporter le personnel entre la localité et l'aéroport, lorsque l'aéroport se trouve éloigné de la ville où habite ce personnel.

Voilà, monsieur le rapporteur, quelles sont les principales utilisations de notre matériel.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 342 au chiffre de 229.704.000 francs.

(*Le chapitre 342, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 343. — Congrès et missions à l'étranger, 21.285.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 344. — Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques. 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 345. — Entretien des immeubles, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 352. — Travaux d'entretien des bases aériennes, 191 millions de francs. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, je désire attirer, une fois de plus, votre attention sur l'aérodrome départemental de Perpignan-la Llabanère.

En effet, ce n'est pas la première fois que nous avons l'occasion de parler de cet aérodrome. Nous avons obtenu déjà quelques résultats, mais nous sommes obligés de reconnaître que ce qui a été fait jusqu'à présent par rapport à ce qui reste à faire est bien minime.

Chacun connaît les qualités de cet aérodrome. On peut y atterrir et en partir presque les 365 jours de l'année, ce qui est un fait isolé. Bon an mal an, on ne connaît qu'un ou deux jours où les appareils ne peuvent prendre l'air. Les autres aérodromes français ne peuvent arguer des mêmes avantages. Le climat du Roussillon permet une utilisation maxima de l'aviation.

En 1947, l'aérodrome de Perpignan-la Llabanère s'est placé, pour le fret, à la sixième place des aérodromes français, après ceux du Bourget, de Marseille-Marignane, de Lyon-Bron, de Nice, et de Bordeaux-Mérignac, avant Orly et Toussus-le-Noble, et à la quatrième place pour les passagers, après les aérodromes du Bourget, de Marseille-Marignane et d'Orly.

Les chiffres exacts de l'activité de notre aérodrome départemental de la Llabanère pour l'année 1947 sont les suivants: arrivées, 2.050 appareils; départs, 2.034 appareils.

22.219 passagers ont atterri sur cet aérodrome au cours de l'année 1947 et 12.335 passagers se sont envolés du même aérodrome.

Pour le fret, les chiffres sont les suivants: arrivées, 838.298 kilos; départs, 1.048.431 kilos; poste, 3.217 kilos; journaux, 165.943 kilos.

Et cela, monsieur le ministre, au cours de l'année 1947, sans un seul accident et même sans un seul incident d'ordre mécanique.

Le développement commercial de notre aérodrome se poursuit en 1948. Seulement, vos services le savent, cet aérodrome est trop petit; il n'a que 800 mètres de longueur. Il convient aux avions de moyen tonnage, en particulier au Ju-52, à des avions de trois, quatre, cinq tonnes au maximum, mais pour des avions moyens et des avions gros transport, notre aérodrome est trop petit. Nous n'avons pas de piste permettant l'envol d'avions gros porteurs.

De plus, il est mal équipé: les services de télécommunications et le système de signalisation sont très défectueux. Le personnel est très peu nombreux et est très mal payé. On l'a dit, je n'y reviens pas. Mais, connaissant les salaires du personnel de l'aérodrome de Perpignan-la Llabanère, je vous assure qu'il faut vraiment être « mordu » et aimer l'aviation pour tenir un mois avec un misérable salaire de 12.000 francs. Sans compter que ce personnel est hautement qualifié et amoureux de son travail.

La météo est également très mal équipée. Perpignan-la Llabanère ne possède qu'une seule ligne téléphonique pour demander les renseignements météorologiques. C'est-à-dire que si Marseille, Toulouse, ou par exemple Barcelone demandent en même temps des renseignements concernant la météorologie, à Perpignan les demandeurs sont obligés d'attendre que la précédente communication soit terminée pour obtenir la ligne à leur tour. Le même cas se produit quand c'est Perpignan-la Llabanère qui appelle d'autres aérodromes.

Je vous assure, monsieur le ministre, qu'il est pénible d'être si mal outillé, surtout en 1948, époque où l'aviation est en plein épanouissement dans le monde entier.

A Perpignan, il n'y a pas de radiophare face au cap Créus, c'est-à-dire à la sortie de la mer. Il n'y en a pas non plus face aux Corbières. Aussi avons-nous connu un accident regrettable le 2 mars dernier: un avion Junker 52 qui avait réussi à traverser la Méditerranée dans de très bonnes conditions s'est présenté sur le territoire de notre département; de bout en bout la météo lui a indiqué le chemin; mais, ce jour-là le plafond était de 300 mètres, fait rare dans notre département, et la visibilité était bonne sur plus de deux kilomètres. Si l'avion, qui avait été guidé admirablement par les météo jusqu'à son arrivée dans le département, avait continué de l'être à la sortie du cap Creus par un radiophare, il est fort probable qu'il ne se serait pas perdu corps et biens comme il l'a fait en face de la Nouvelle, à quelques dizaines de kilomètres de Perpignan.

Vos services sont au courant de cette situation. Les directions des bases aériennes connaissent notre aérodrome. Mais je dois dire ici que votre prédécesseur, monsieur le ministre, ne fût jamais un chaud partisan de l'aéroport de Perpignan-la Llabanère.

A la carence gouvernementale — car il faut dire qu'il y a eu carence — s'est substituée, heureusement, la bonne volonté des collectivités locales et départementales des Pyrénées-Orientales.

La chambre de commerce d'une part, la municipalité de Perpignan et le conseil général des Pyrénées-Orientales d'autre part, ont, d'un commun accord, décidé d'avancer les 70 millions de francs nécessaires à l'équipement de notre aérodrome.

Cela n'a pas été facile, car il a fallu obtenir des autorisations et faire des démarches multiples et auprès de votre ministère et auprès du ministère du commerce, du ministère des finances et des services du budget.

L'accord s'est enfin réalisé. Mais la décision d'emprunt reste sans effet car si les collectivités locales et départementales font preuve de bonne volonté, il n'est pas possible de trouver à l'heure actuelle les fonds correspondants, et les travaux qui doivent être réalisés ne peuvent pas l'être.

Il y a pourtant urgence, car si cet état de chose continue, les compagnies qui persistent à rester chez nous avec de petits avions et des avions de moyen tonnage seront obligées de partir parce qu'elles seront battues par d'autres compagnies basées ailleurs et disposant d'avions de plus fort tonnage.

Et puis, plus nous tarderons à faire ces travaux, plus ils seront chers. Si nous les avions commencés il y a deux ans, nous aurions pu, avec 40 millions de francs au lieu de 70, moderniser et améliorer notre aérodrome, mais si nous attendons, il nous faudra 120 millions et plus.

Je me résume, monsieur le ministre, et vous demande de répondre aux trois questions suivantes, qui sont la conclusion de mon exposé.

D'abord, nous vous demandons d'améliorer le service météorologique, d'installer sur l'aérodrome de Perpignan-La Llabanère un radio-phare et, si possible, d'envisager l'installation d'une station radar pour que l'aérodrome soit équipé d'une façon tout à fait moderne.

Nous vous demandons ensuite de payer le personnel dans la proportion du travail qui lui incombe car il ne servirait à rien de rendre hommage à des hommes qui ont dans leurs mains, et préservent par leur dévouement quotidien, la vie d'équipages et de passagers, si nous ne leur donnions pas les moyens d'avoir pour eux et leur famille une vie décente.

En troisième lieu, nous vous demandons de permettre aux collectivités locales et départementales d'obtenir l'argent qu'elles veulent emprunter. Car il ne s'agit pas simplement de leur permettre d'emprunter; il faut encore leur en donner le moyen. Si nous continuons à demander sans le trouver l'argent qui nous est nécessaire, votre responsabilité gouvernementale serait dégagée et notre aérodrome ne serait pas amélioré, ni aménagé.

En outre, je vous demande d'accorder rapidement les subventions nécessaires pour que l'aérodrome de Perpignan-La Llabanère soit aménagé comme doit l'être une base moderne.

Il est indispensable que l'Etat prenne sa part des dépenses.

Si vous faites cela, je crois que vous aurez servi non seulement l'intérêt d'un département qui le mérite, mais surtout l'intérêt de toute l'aviation civile française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Delcos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. Mes chers collègues, M. Tourné a fait valoir avec beaucoup de force les raisons qui militent en faveur du développement et de l'amélioration du terrain de Perpignan-la Llabanère.

Je crois toutefois que cette cause est d'ores et déjà gagnée. Je tiens, à ce propos, à rendre publiquement hommage à M. le ministre des travaux publics, qui nous a puissamment aidés pour la solution des difficultés qui s'étaient posées dernièrement.

Toutes ces difficultés étant à présent levées, nous pouvons travailler en parfaite collaboration avec les pouvoirs publics. Dans le passé, nous avons dû souvent discuter, nous battre, ainsi que l'a rappelé M. Tourné, mais il n'est pas besoin d'insister sur ces difficultés-là puisque l'accord est aujourd'hui réalisé.

M. André Tourné. C'est vous qui le dites !

M. François Delcos. Nous comptons que M. le ministre des travaux publics continuera à nous accorder son puissant appui, comme il vient de le faire récemment.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Vous savez, mes chers collègues, que c'est grâce à son intervention que les objections techniques faites à la transformation du terrain de Perpignan-la Llabanère ont pu être levées. Vous devez donc vous associer à moi pour rendre hommage à M. le ministre des travaux publics et lui demander de continuer de nous apporter sa collaboration, de ne pas se borner à approuver les emprunts prévus par les collectivités locales, mais aussi de faire attribuer des crédits pour aider ces collectivités qui ont su prendre les initiatives heureuses rappelées par M. Tourné.

M. Philippe Livry-Level. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Ayant utilisé le terrain de Perpignan, je suis, bien entendu, complètement d'accord sur son utilité à l'ouest de la Méditerranée, car il est fort bien placé.

Mais j'attirerai l'attention de M. le ministre sur un autre terrain dont on s'occupe fort peu, encore qu'il soit le seul terrain de dégagement des avions transatlantiques à proximité de Paris et dans l'Ouest de la France et que cet aérodrome n'ait pratiquement jamais de brume: celui de Caen-Carpiquet, laissé presque à l'abandon et dont il y aurait intérêt, j'y insiste, à faire un terrain de dégagement des avions transatlantiques.

Je demande à M. le ministre d'inviter ses services à étudier cette question sérieusement pour que l'on puisse la présenter au prochain budget. Un gros travail devra être accompli si l'on veut y parvenir, mais il est temps de décider du projet et de prendre date pour l'aboutissement de cette étude spéciale.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne parlerai pas à l'Assemblée des terrains du Mans qui sont très mauvais et qui ne reçoivent aucun crédit de l'Etat. (*Sourires.*)

M. Philippe Livry-Level. Voilà qui est méchant!

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. A propos de l'aérodrome de Perpignan, je dirai simplement à M. Tourné que l'accord est réalisé et que nous avons envoyé il y a déjà longtemps des agents du ministère pour étudier la question.

J'ai moi-même visité l'aérodrome de Perpignan. Nous connaissons parfaitement ses besoins.

Nous nous sommes mis d'accord avec le conseil général qui a été autorisé par le ministre des finances à émettre un emprunt.

Nous compléterons cet emprunt par une somme qui, je l'espère, sera au moins équivalente.

Il s'agit essentiellement d'un problème de détournement de route. Nous allons commencer les travaux et l'on peut dire que l'aérodrome de Perpignan est un de ceux qui a eu le plus de chance; il en a eu beaucoup plus que l'aérodrome de Caen-Carpiquet, qui est resté un aérodrome malheureux.

La question se trouve donc réglée. Nous irons le plus vite possible.

En ce qui concerne le personnel, le problème est d'ordre général. Je reconnais que le personnel de Perpignan est un des meilleurs que nous ayons sur nos aérodromes. Tout le monde lui rend d'ailleurs hommage.

Quant au téléphone, je dirai à M. Tourné que, généralement, les renseignements météorologiques se transmettent non pas par téléphone, mais par radio.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je vais essayer de répondre très rapidement, en commençant par la fin de l'exposé de M. le ministre.

En effet, la météo, à Perpignan comme dans beaucoup d'aérodromes, a besoin de plusieurs lignes téléphoniques pour que, de temps en temps, on puisse rapidement prendre connaissance de la situation atmosphérique ou répondre à des demandes. C'est là, monsieur le ministre, une vérité que, malgré votre réponse, vous ne changerez pas.

Vous dites, d'autre part, que le personnel de cet aérodrome est excellent. Nous l'avons déclaré: c'est un personnel qualifié, consciencieux, très dévoué et qui est très mal payé.

Vous affirmez que les travaux d'aménagement de l'aérodrome ont commencé. Je vous dis — j'étais là-bas la semaine dernière encore — qu'il n'en est rien.

Vous dites qu'un accord est réalisé. C'est vrai, et je l'ai reconnu au début de mon exposé. Mais l'accord se résume en ceci: vous, collectivités locales et départementales, vous aurez désormais la possibilité d'emprunter. Mais cela ne suffit pas.

Je vous signale que, malgré tout le dévouement dont font preuve certaines personnes du département des Pyrénées-Orientales, qui s'intéressent à l'extension de l'aérodrome de Perpignan-la Llabanère, on n'a pas trouvé jusqu'à présent l'argent nécessaire. Et si on ne trouve pas cet argent, nous aurons beau claironner que l'accord a été réalisé, le terrain restera ce qu'il est et les avions de gros tonnage le déserteront.

C'est parce que je crains cela que je me suis permis, monsieur le ministre, de vous poser quelques questions au cours de mon exposé.

M. Delcos nous dit que l'accord a été réalisé. Bien sûr, nous nous sommes mis d'accord. Mais entre l'accord et les travaux qui restent à effectuer, il y a une grande marge.

M. François Delcos. Mais il faut reconnaître la bonne volonté de l'administration et du ministre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Que voulez-vous que je vous dise de plus que ce que je vous ai dit, monsieur Tourné ?

Vous m'avez demandé quelque chose. Je vous ai répondu « oui ». Je ne peux pas faire davantage!

M. André Tourné. Vous m'affirmez que les travaux sont commencés. Je suis au regret de dire qu'ils ne le sont pas.

Il y a trois ans que cette situation dure!

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. L'inauguration des travaux de la route a été faite par mon collègue M. Maroselli. A l'heure actuelle, les travaux sont engagés.

M. André Tourné. La déviation de la route existe sur le papier. Certes, M. Maroselli est venu poser une pierre symbolique. Ce n'est pas un événement négligeable mais ce n'est que le premier jalon, le jalon officiel. Il faut maintenant que la route devienne une réalité.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Vous faites perdre un temps précieux à l'Assemblée, monsieur Tourné.

M. André Tourné. Mais non!

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je répète que je vous donne satisfaction. Je ne peux pas dire plus. Laissez-moi tout de même le temps de faire cette route!

M. André Tourné. Puisque vous faites preuve de bonne volonté, monsieur le ministre, je veux bien arrêter mon exposé. Mais soyez sûr que nous veillerons à ce que les promesses que vous nous faites, et qui d'ailleurs ne sont pas les premières, deviennent au plus tôt des réalités.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 352 au chiffre de 191 millions de francs.

(*Le chapitre 352, mis aux voix, est adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 141.137.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 400-2. — Prestations en espèce assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 31 millions 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 500.

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions diverses, 38.521.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a voté une réduction indicative de 1.000 francs pour marquer son désir de voir augmenter l'importance des subventions accordées aux aéroclubs, en particulier dans le domaine des primes de rendement.

Elle a souligné, avec beaucoup de force, la situation tragique dans laquelle se trouvaient les aéroclubs français.

J'ajoute que nous avons reçu des lettres de tous les aéroclubs de France, qui montrent très nettement que si l'Assemblée maintenait les éléments budgétaires qui lui ont été présentés, si elle ratifiait les décisions du secrétaire d'Etat M. Bourgès-Maunoury, ce serait une véritable condamnation à mort pour les aéroclubs de province aussi bien que pour ceux de la région parisienne, et ils sont nombreux.

Je ne veux pas vous donner lecture de ces lettres, car je viens d'en tirer la plus claire, la plus nette et la plus précise expression. Je désirerais que, sur ce terrain, M. le ministre nous fournisse quelques éclaircissements et nous dise s'il a la volonté de rétablir les subventions qui permettraient un meilleur fonctionnement et le développement des aéroclubs.

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Monsieur le ministre, vous avez un privilège dont vous pouvez être fier, celui de présider aux destinées du rail, de la route et de l'aviation civile, privilège qui vous impose le devoir de veiller à une coordination de ces différentes armes pacifiques.

Nombreux sont, à l'heure actuelle, les projets de gares routières, dont l'installation est importante pour réaliser la coordination des divers moyens de transport.

Nombreux sont les projets de gares routières qui sont présentés par des centres importants, tel celui de Clermont-Ferrand.

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que soit, autant que faire se pourra, prévue dans les plans de création et

d'aménagement une aire d'atterrissage pour les hélicoptères.

J'ai un autre privilège que le vôtre, celui de l'âge. Il m'a été donné d'assister aux premières expériences de La Cierva. On a pu, depuis, mesurer les progrès réalisés et les avantages que l'on peut attendre du mode de transport que constitue l'hélicoptère.

Il m'a été donné également d'assister à un exploit audacieux de l'aviateur Védrines et à son atterrissage sur la plate-forme des Galeries Lafayette. Ce dernier exploit a été renouvelé il y a peu de temps, mais avec un appareil du type hélicoptère qui offrait beaucoup moins de risques.

Aussi, je crois, monsieur le ministre, qu'il serait très intéressant pour l'avenir que vous assistiez de vos conseils et également des quelques crédits dont vous disposez, surtout si les propositions de M. Gresa sont adoptées, toutes les collectivités qui vous soumettront des projets soit de création, soit d'aménagement de gares routières où seraient prévues des plates-formes pour l'utilisation des hélicoptères.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'ai déjà, dans ma réponse à M. Gresa, pris position aussi nettement que possible sur le problème des aéroclubs.

A M. Chassaing, et bien que son intervention ait un caractère d'anticipation, je déclare que nous avons déjà pensé à la nécessité d'utiliser un jour l'hélicoptère.

Lorsque nous avons choisi la gare des Invalides comme aérogare, nous avons songé que l'esplanade des Invalides pourrait être utilisée pour les hélicoptères. Si nous disposions de tels appareils, nous pourrions même, dès aujourd'hui, envisager de relier Orly et le Bourget à la gare des Invalides par ce moyen.

Mais nous ne disposons pas encore pratiquement d'hélicoptères français et pour en acheter en Amérique, il nous faudrait des dollars que nous ne possédons pas.

Il reste que l'idée est intéressante et pourra être réalisée dans un délai qui n'est peut-être pas aussi long que certains peuvent le craindre.

Par conséquent, nous tiendrons compte le plus largement possible des observations de M. Chassaing.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 500 au chiffre de 38.521.000 francs.

(*Le chapitre* 500, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 513. — Propagande. — Récompenses, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 519. — Exploitation des lignes aériennes françaises, 799 millions 999.000 francs ».

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je demande à l'Assemblée de ne pas accepter la réduction de mille francs proposée par la commission des finances.

Elle aurait voulu voir bloquer en un seul chapitre les subventions consenties à Air-France et pour la formation du personnel. Comme je l'ai exposé, il s'agit de deux problèmes différents et la réduction indicative n'a pas de raison d'être.

Je demande donc à l'Assemblée de rétablir le crédit primitif de 800 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a précisé qu'il s'agit en l'espèce du centre de perfectionnement du personnel navigant.

Aux termes d'une convention passée entre l'Etat et la société nationale Air-France, toutes les dépenses directement engagées — rémunération des instructeurs et des élèves, frais de fonctionnement de l'école, dépenses de matériel volant — sont remboursées trimestriellement à la société, sur justification, et dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

Le mérite de la proposition de la commission des finances, qui n'a, d'ailleurs, qu'une importance relative, réside dans le fait que l'Assemblée nationale pourrait juger d'un seul coup d'œil de l'ordre de grandeur de la subvention accordée à Air-France.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il y a, d'une part, les subventions à Air-France, d'autre part le problème tout à fait différent de la formation du personnel.

Nous nous trouvons à l'heure actuelle devant une situation particulière. Le jour où nous aurons créé cette école de l'aviation marchande, il appartiendra à l'Etat de former le personnel navigant, et la subvention d'Air-France sera alors totalement distincte de la subvention affectée à l'instruction du personnel.

En voulant bloquer aujourd'hui dans un seul chapitre deux problèmes tout à fait différents, vous créez un élément de confusion pour la préparation des budgets des années à venir.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas accepter la réduction indicative de 1.000 francs proposée par la commission des finances.

M. le président. La commission maintient-elle sa proposition ?

M. le rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit primitif du chapitre 519. La commission accepte.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 519, au nouveau chiffre de 800 millions de francs.

(*Le chapitre* 519, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 519-2. — Couverture de l'exploitation de la ligne aérienne France-Antilles par la compagnie Air-France, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice et réparations civiles, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 610. — Informations générales en France et à l'étranger, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 611. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 612. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 613. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget de l'aviation.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027-3657-4046-4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général) :

Monnaies et médailles ;
Santé publique ;
Affaires étrangères ;
Affaires allemandes et autrichiennes ;
Haut commissariat en Sarre ;
Finances ;
Affaires économiques ;
Ravitaillement ;
Education nationale ;
Anciens combattants ;
Articles du projet de loi.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 172e SEANCE

2e séance du jeudi 29 juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Monnaies et Médailles.

MM. Paumier, rapporteur ; Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).

Adoption des chapitres.

Santé publique et population.

MM. Marc Dupuy, rapporteur ; Dubois, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Chap. 100.

MM. Ségelle, Barrot, Violette, Regaudie, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique ; Robert Prigent, Fredet, Chastellain.

Amendement de M. Desjardins : MM. Desjardins, Schneiter, ministre de la santé publique et de la population. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1002, 101 à 107 : adoption.

Chap. 1122 : MM. Cayeux, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 113 à 116 : adoption.

Chap. 117 : M. Robert Prigent.

Amendement de Mme Roca : Mme Roca, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 118 à 128 : adoption.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Chap. 129: MM. Robert Prigent, le ministre de la santé publique et de la population.

Adoption du chapitre.

Chap. 130 à 132: adoption.

Chap. 133: MM. Barthélémy, le ministre de la santé publique et de la population, Arthaud.

Adoption du chapitre.

Chap. 140 à 151, 153: adoption.

Chap. 300 à 305, 3052, 306, 3062, 307, 308, 310, 311: adoption.

Chap. 312: M. Cayeux.

Adoption du chapitre.

Chap. 313 à 325: adoption.

Chap. 326: MM. Cayeux, le ministre de la santé publique et de la population.

Adoption du chapitre.

Chap. 400, 4002: adoption.

Chap. 401: MM. Cayeux, le ministre de la santé publique et de la population.

Adoption du chapitre.

Chap. 402: adoption.

Chap. 403: MM. Rosan Girard, le ministre de la santé publique et de la population.

Adoption du chapitre.

Chap. 404: MM. Mora, le ministre de la santé publique et de la population, Arthaud, Marceau Dupuy.

Adoption du chapitre.

Chap. 405: MM. Mora, Boulet, Sissoko, le ministre de la santé publique et de la population.

Adoption du chapitre.

Chap. 4052, 406 à 409: adoption.

Chap. 410.

Amendement de Mme Hertzog-Cachin: Mme Hertzog-Cachin, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 411: MM. Tourné, le ministre de la santé publique et de la population, Robert Prigent.

Adoption du chapitre.

Chap. 412: MM. Regaudie, le ministre de la santé publique et de la population.

Adoption du chapitre.

Chap. 413: M. Cayeux, Mme Rabaté, MM. Dubois, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; le ministre de la santé publique et de la population.

Adoption du chapitre.

Chap. 415: adoption.

Chap. 416: M. Barrot.

Adoption du chapitre.

Chap. 417, 419, 420: adoption.

Chap. 500: MM. Savard, Gosset.

Adoption du chapitre.

Chap. 5002: MM. Vergès, Bianchini, le ministre de la santé publique et de la population.

Adoption du chapitre.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

4. — *Dépôt, avec demande de discussion* d'urgence, d'une proposition de résolution.

5. — *Dépôt, avec demande de discussion d'urgence* d'une proposition de loi.

6. — Traitement des élèves des écoles normales supérieures. — Discussion d'urgence *d'une proposition de loi.*

Mme Lempereur, rapporteur.

Discussion générale: MM. Hamon, Chassaing, Mme Lempereur.

Adoption des articles et de l'ensemble de *la proposition de loi.*

7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

AMENAGEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027-3657-4046-4749.)

Ce matin, l'Assemblée a terminé l'examen du budget de l'aviation civile et commerciale.

MONNAIES ET MEDAILLES

Mme la présidente. Nous abordons maintenant le budget annexe des monnaies et médailles.

La parole est à M. Paumier, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Bernard Paumier, *rapporteur.* Mes chers collègues, le budget des monnaies et médailles est un budget annexe, un petit budget. Ce mot n'a d'ailleurs rien de péjoratif. Ce budget présente même cette particularité agréable et utile qu'il comporte un excédent de recettes par rapport aux dépenses. Tous les budgets, *hélas ! ne sont pas conçus de la même* façon.

L'année dernière, l'excédent des recettes par rapport aux dépenses était de 4 milliards 239.379.000 francs.

Pour l'exercice 1948, l'excédent des recettes atteint encore 4.163.307.000 francs.

Par rapport à l'année dernière, on ne note, dans ce projet de budget, qu'une *seule diminution de crédit proposée par* le rapporteur de votre commission des finances au chapitre 303. Elle est de l'ordre de 100.000 francs.

Votre commission a estimé que la dé*pense prévue à ce chapitre était par trop* exagérée. En effet, elle était en augmen*tation de 80 p. 100. Le crédit de ce cha*pitre est passé, en deux ans, de 200.000 à 900.000 francs.

D'autre part, à la suite de la lettre rectificative du Gouvernement, la commis*sion des finances a relevé de neuf millions* de francs le crédit du chapitre 306. Il *s'agit donc là d'une dépense supplémen*taire de neuf millions, mais celle-ci n'est pas superflue. Au contraire, elle doit être la bienvenue. L'administration des monnaies et médailles a pu acquérir, grâce *à un crédit de cinq millions de francs,* un local situé à Paris, 10, rue du Quatre-*Septembre, où elle expose et met en vente* des médailles. C'est donc là une dépense *productive, rentable.*

Telles sont les deux modifications apportées par votre commission au projet de budget des monnaies et médailles.

Je ne présenterai plus qu'une seule remarque, d'ordre particulier, celle-là. L'Hôtel des monnaies et médailles ne remplit pas totalement le rôle qui lui est dévolu, à savoir la frappe des monnaies et médailles. Effectivement les commandes surpassent les possibilités de production. Il y aurait lieu de prendre, pour l'avenir, des dispositions en vue de l'aménagement, soit dans cet hôtel, soit en dehors de Paris, d'autres usines et d'autres installations.

Il conviendrait notamment d'augmenter la production des « flans » car, sur ce point, l'Hôtel des monnaies et médailles dépend de particuliers, ce qui n'est pas sans léser d'ailleurs les finances publiques.

Telle est la seule remarque que je me permets de faire au représentant du Gouvernement.

Etant donné les difficultés budgétaires, je sais bien que ce n'est pas encore dans les mois, ni sans doute dans les proches années à venir, que cette usine pourra être construite.

En tout cas, je devais me faire le porte-parole non pas seulement des revendications ouvrières, mais d'une revendication qui a pour but d'améliorer la monnaie française.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Maurice-Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).* Je retiendrai la suggestion de M. Paumier en ce qui concerne l'usine à « flans ». J'espère qu'elle sera réalisée dans le programme d'équipement qui se poursuit. Comme vous le savez, il faut le temps nécessaire pour que nos finances se consolident.

Cela dit, je reprends votre conclusion en disant qu'il ne suffit pas de frapper de la monnaie, mais qu'il faut que cette monnaie ait une valeur stable. C'est en fonction de ce principe que nous nous appliquerons à réaliser ce projet.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 100:

4e partie. — Personnel.

« *Chap. 100. — Personnel commissionné,* 15.796.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 15.796.000 francs.

(*Le chapitre* 100, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Indemnités au personnel commissionné, 1.890.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 102. — Indemnités de résidence, *19.150.000 francs.* » — *(Adopté.)*

« Chap. 103. — Supplément familial de traitement, 1.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Salaires, 123.997.000 francs. » — (Adopté.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement de frais, *795.000 francs.* » — *(Adopté.)*

« Chap. 301. — Entretien des bureaux et *du matériel, 3.375.000 francs.* » — (*Adopté.*)

« *Chap. 302. — Impressions à commander* à l'imprimerie nationale, 2 millions de *francs.* » — *(Adopté.)*

« Chap. 303. — Affranchissements, taxes, abonnements et communications téléphо-

niques et entretien du matériel téléphonique, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation, 67.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Matériel automobile, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Matériel neuf et installations nouvelles, 31 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Fabrication des monnaies, 533.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Fabrication des médailles, 27.362.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Fabrications annexes, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 11.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Assistance aux ouvriers atteints de maladies ou victimes d'accidents du travail, 2.378.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6002. — Gratifications aux ouvriers ayant apporté des perfectionnements techniques à l'outillage, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Retraits des monnaies françaises démonétisées, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Revalorisation du fonds de roulement. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses. 4.154.407.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec le budget des monnaies et médailles.

Santé publique et population.

Mme la présidente. Nous abordons maintenant l'examen du budget de la santé publique et de la population.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la santé publique et de la population :

M. Wirth, inspecteur des finances, directeur du cabinet;

M. Gouinguenet, contrôleur des dépenses engagées, chef du cabinet;

M. le docteur Cavaillon, directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux;

M. Rain, directeur général de la population et de l'entr'aide;

M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale;

M. Veille, chef du service central de la pharmacie;

M. Depaule, sous-directeur de l'administration générale du personnel et du budget;

Mme Tournon, sous-directeur de l'entr'aide sociale;

Mme Ratel, administrateur civil, chef du bureau de la comptabilité générale et du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Marc Dupuy, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marc Dupuy, *rapporteur.* Le budget de la santé publique et de la population qui est soumis aujourd'hui à l'Assemblée nationale se présente, après examen de la commission des finances et trois lettres rectificatives, avec un total de 17 milliards 771.156.000 francs, en augmentation de 2.473.232.000 francs sur l'exercice 1947.

Ces chiffres risquent encore d'être quelque peu modifiés, puisqu'une quatrième lettre rectificative est en discussion. A ce propos, la commission des finances m'a chargé de formuler devant l'Assemblée quelques observations sur l'abus qui est fait des lettres rectificatives. (*Très bien! très bien!*)

La commission des finances a procédé à quelques réductions indicatives d'un montant de 311.000 francs.

Les augmentations de dépenses par rapport à l'an dernier sont dues pour une très grande partie à l'accroissement des charges sociales consécutives à la hausse des prix, comme pour l'assistance médicale gratuite.

Le relèvement des crédits concernant le personnel de l'administration centrale et des services extérieurs est la conséquence de l'augmentation des différentes indemnités nécessitées par les difficultés exceptionnelles d'existence. Des réductions d'effectifs entraînant la suppression de 196 emplois ont été opérées par la commission dite « de la guillotine ».

Votre commission des finances unanime a tenu à marquer son vif désir de voir augmenter et non réduire les crédits consacrés à la prévention et à la prophylaxie, comme cela a été fait par la lettre rectificative n° 4829 alors que ces crédits représentent à peine 2 p. 100 du budget.

Votre commission voudrait que le grave problème de la prostitution soit considéré sur un plan humain et social afin que la lutte contre ce fléau soit efficace. C'est pourquoi elle a rejeté la demande de crédits destinée à l'équipement en matériel de mécanographie du fichier sanitaire et social de la prostitution.

En ce qui concerne les subventions exceptionnelles à la ville de Paris, votre commission, tout en marquant sa satisfaction de voir, comme elle en avait manifesté le désir à plusieurs reprises, le montant du nouveau crédit très fortement augmenté, a, tout à la fois, souligné la nécessité d'une réorganisation de l'administration de l'assistance publique de Paris, l'indigence et l'insuffisance de l'équipement sanitaire et du matériel, ainsi que la pénurie et le manque de linge des établissements hospitaliers. Il est donc nécessaire de faire un effort important et immédiat pour y remédier.

A propos des subventions, votre commission a de nouveau manifesté le désir d'un regroupement des organismes subventionnés poursuivant des buts identiques, car l'émiettement et la dispersion des crédits de subventions leur enlèvent une grande partie de leur efficacité pour atteindre les buts auxquels ils sont destinés. De plus, cela ne permet pas tout le contrôle nécessaire et désirable.

Pour toutes ces raisons votre commission pense qu'il y aurait lieu, comme le vœu en avait été émis, d'accorder aux assemblées municipales et départementales des attributions plus grandes en matière de protection sanitaire et d'hygiène.

Quant aux subventions concernant les grandes œuvres françaises, votre commission a manifesté tout spécialement, par une réduction indicative de 1.000 francs, sa surprise et sa désapprobation de la demande de crédits particulièrement importante, de l'ordre de 50 millions de francs, pour « constitution du fonds de roulement de la Croix-Rouge française ». Ce n'est, en fait, qu'une subvention forfaitaire.

Les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République avaient été unanimes à demander la suppression, pour 1948, de la subvention accordée à la Croix-Rouge française.

Votre commission des finances estime, en effet, que, la Croix-Rouge française étant une œuvre privée, il est indispensable que les remboursements des frais qui peuvent lui être dus soient effectués sur la base de conventions conclues avec les collectivités publiques intéressées, suivant la procédure et dans les conditions prévues par la législation.

A propos de l'Entr'aide française, votre commission des finances, tout en regrettant que les recommandations du comité central d'enquête, ainsi que la demande de la commission des finances du Conseil de la République pour la liquidation et la dissolution de cette œuvre, formulées en 1947, ne se soient pas inscrites dans les faits, a tenu à faire connaître la grande inquiétude qu'elle éprouve au sujet de sa situation financière, de l'utilisation de la subvention et du financement de sa trésorerie par des avances considérables du Trésor, avances qui atteignent un total de 1.035 millions de francs, dont 600 millions du 8 octobre 1947 au 21 mai 1948.

Cette situation financière ne peut que se compliquer et s'aggraver, augmentant ainsi la charge supportée par l'Etat.

Pour toutes ces raisons, votre commission des finances estime qu'il convient que d'autres avances du Trésor ne puissent être attribuées à l'Entr'aide française, en dehors du contrôle de la commission des finances et du Parlement.

C'est pourquoi elle se propose, dans un article de la loi de finances de 1948, de demander l'abrogation de l'acte dit loi du 21 octobre 1943.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que j'avais à vous présenter.

Toutefois, tout en ne méconnaissant pas les exigences budgétaires, nous regrettons, la grande insuffisance des crédits alloués au budget de la santé publique et de la population, alors que la France doit soigner ses malades, encourager toujours davantage la natalité, assurer l'assistance sociale de plus en plus largement ainsi que la protection de la santé publique, de la maternité, de l'enfance, de l'adolescence et pour cela établir et réaliser d'urgence un programme de lutte contre les fléaux sociaux, afin que la France se forge un équipement sanitaire digne de son niveau de culture et de civilisation.

Je voudrais aussi, en terminant, me faire l'écho de l'insuffisance des traitements et salaires de l'ensemble des personnels hospitaliers...

Mme Maria Rabaté. Leurs rémunérations sont, en effet, absolument scandaleuses.

M. le rapporteur. ...auxquels, cependant, bien souvent, on rend hommage pour leur dévouement sans limite. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

En conclusion, mesdames, messieurs, je vous invite à voter les crédits qui vous sont demandés pour le budget de la santé publique et de la population. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Mme la présidente. La parole est à M. Dubois, président de la commission de la famille.

M. René-Emile Dubois, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* M. Regaudie, rapporteur pour avis de la commission de la famille, vous dira tout à l'heure que cette commission a fait siennes la plupart des observations présentées par la commission des finances. Je me réserve d'intervenir, en son nom, dans la discussion des chapitres.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des chapitres.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 79.241.0000 francs. »

La parole est à M. Segelle.

M. Pierre Segelle. Au moment où s'ouvre la discussion du budget du ministère de la santé publique et de la population, il nous semble opportun d'examiner la politique suivie sur les plans technique et administratif par M. le ministre de la santé et ses résultats, afin de déceler si l'organisation actuelle a permis une action efficace.

Evidemment, le ministre a changé, mais les observations que j'ai à présenter sont d'ordre général.

Je voudrais indiquer sommairement les réformes qui peuvent, aujourd'hui, être envisagées et fixer les grandes lignes de la politique du groupe socialiste dans le domaine de la santé publique.

Il y a lieu, tout d'abord, de souligner le manque de conception et de plan d'ensemble dans la politique sanitaire suivie depuis la libération.

Trop de problèmes semblent avoir été résolus au jour le jour et au fur et à mesure qu'ils se présentaient, et l'esprit partisan de certains a mis en échec des mesures d'ensemble qui auraient pu être appliquées immédiatement.

En effet, qu'existe-t-il à l'heure actuelle?

Si l'on considère l'administration centrale du ministère, on constate qu'en fait deux ministères sont placés côte à côte.

Le manque de vue d'ensemble que je viens de dénoncer provient surtout de la division du ministère en deux directions générales de la santé publique et de la population, ayant elles-mêmes sous leurs ordres deux ou trois directions.

Je sais bien qu'à l'heure actuelle une organisation nouvelle est prévue sur le papier, mais j'ai l'impression que la même structure demeure à peu d'exceptions près et que, comme dans le passé, aucune coordination n'est envisagée.

Jusqu'ici, la santé publique était placée sous l'autorité d'un directeur général, fonctionnaire d'une haute compétence qui était, en fait, à la tête d'une direction technique, celle de l'hygiène, qui avait toujours existé dans le passé.

Les deux directions générales actuelles, qui sont ravalées au rang de simples directions, tout au moins en apparence, sont, il faut le reconnaître, de moindre importance que les directions du ministère des finances et du ministère de l'intérieur, qui pourtant n'ont pas le titre de directions générales. Mais nous souhaiterions que le directeur de la santé publique, le médecin qui doit être le conseiller naturel du ministre, puisse toujours faire entendre sa voix sur les problèmes techniques.

En ce qui concerne les services extérieurs, les médecins sont restés ce qu'ils étaient, mis à part un changement de titre.

Les directions départementales de la santé publique paraissent devoir subsister. Nous l'espérons. Leur rôle est assez bien défini et leur action semble tout aussi nécessaire que par le passé. Il ne nous semble pas qu'en aucun cas on puisse les supprimer.

En revanche, la direction départementale de la population appelle les réserves les plus expresses.

Nous avons tenté déjà de les formuler, il y a deux ans et l'année dernière. Nous avions essayé de préciser que les directeurs départementaux étaient issus de deux horizons.

Nous y retrouvons, d'une part, les anciens directeurs de l'assistance publique, qui étaient chargés de la tutelle des enfants assistés et qui ont toujours existé, d'autre part, les anciens délégués à la famille, institués par le Gouvernement de Vichy, et qui n'avaient pas, avant leur intégration dans les cadres de la population, le statut des fonctionnaires.

Ces délégués à la famille ont été recrutés par le gouvernement de Vichy, pour le gouvernement de Vichy, souvent sans compétence et choisis uniquement pour leur conformisme au régime de la défaite.

Il faut reconnaître qu'ils ont, dans leur ensemble, bénéficié d'un classement meilleur que leurs collègues de l'assistance publique. Nous avons déjà, à cette tribune, cité des exemples. Nous sommes prêts à les rappeler, mais on ne peut revenir sur ce fait.

Nous sommes, toutefois, émus en apprenant qu'il est question de donner aux inspecteurs de la population autorité sur les médecins.

Nous estimons que ces deux catégories de fonctionnaires doivent continuer à coexister, leurs attributions étant définies de façon stricte et nous demandons à M. le ministre de nous donner des éclaircissements et des assurances à ce sujet.

L'orientation politique qu'on a voulu donner aux services d'assistance est suffisamment démontrée par le transfert des attributions du secteur santé publique au secteur population. Elle nuit au développement d'un plan de coordination général des services sociaux.

Nous continuons à penser plus que jamais que dans les questions de santé d'hygiène, de protection maternelle et infantile, il n'y a pas place pour les luttes partisanes.

La protection de notre patrimoine si gravement éprouvé au cours des années qui viennent de s'écouler doit être l'unique objet de nos préoccupations.

Des économies sont, certes, possibles, mais les deux corps, santé et population, doivent, à notre avis, continuer à coexister.

Si, par ailleurs, on examine dans leur ensemble les attributions très diverses des directions de la population, on s'aperçoit qu'elles constituent un ramassis hétéroclite qu'un seul homme ne peut connaître entièrement

J'ai relevé le rôle de ces directions. Elles sont chargées du contrôle des lois d'assistance, du service de l'administration hospitalière, de la tutelle des enfants assistés sous l'autorité du préfet, de l'application de la politique familiale, de la politique du peuplement, de l'accueil des étrangers émigrés en France et des questions d'expulsion et d'assimilation d'étrangers.

Il conviendrait de remettre aux directions de la sécurité sociale l'application de la législation familiale, dont elles sont déjà chargées en partie, puisque ce sont elles qui payent les allocations familiales. Il nous semble, par ailleurs, que les directions du travail et de la main-d'œuvre seraient habilitées à se charger des questions de peuplement et d'accueil.

Allons jusqu'au fond de notre pensée. Il nous semble que le ministère de la santé publique est en train de s'écrouler et de se décomposer, en quelque sorte, qu'il ne peut plus subsister sous cette forme et que des réformes de structure sont nécessaires.

La coordination de la sécurité sociale et de la santé publique, au moment où la sécurité sociale s'étend à l'ensemble de la population ou presque, devrait être plus efficace.

Les organismes de prévention, auxquels s'attache particulièrement la sécurité sociale, auraient dû être développés en pleine coordination avec les organismes chargés des soins.

Il conviendrait d'opérer une véritable décentralisation de l'examen préventif.

La vieille conception de l'assistance, qui était autrefois la doctrine de base de l'action du ministère de la santé publique, est aujourd'hui périmée. La médecine préventive doit être élargie sur le plan social et il faut constituer des centres départementaux d'examen préventif. On parle depuis longtemps de ces centres, mais ils ne sont jamais créés.

Je sais qu'on ne manquera pas d'élever des objections. On dira que cela coûte trop cher, que cela est beaucoup trop lourd pour les fonds presque insignifiants que le budget réserve à la santé publique. Nous pensons, en effet, que la médecine préventive ne peut pas être l'œuvre unique de la santé publique et qu'elle ne peut s'établir qu'en étroite collaboration avec la sécurité sociale.

En effet, la sécurité sociale a tout avantage à faire de la prévention, plutôt que d'être obligée de rembourser ensuite des frais de cure extrêmement coûteux, non seulement pour son administration, mais pour le pays tout entier, puisque les travailleurs immobilisés par la maladie deviennent des poids lourds dans notre économie.

On nous objectera aussi que vouloir établir cette médecine de dispensaire généralisée conduit à la fonctionnarisation des médecins.

Je veux dire ici que la question, pour moi, ne se pose pas. Il n'y a pas de médecine préventive ou curative sans la participation, et même sans l'impulsion du corps médical.

Certes, celui-ci est fréquemment en conflit avec l'administration, regrettant le temps où la médecine était individuelle, où le médecin de famille n'avait affaire qu'à son client, sans l'intervention de l'administration. Mais c'est un devoir national de moderniser la médecine. Nous y arriverons tôt ou tard. Il faut étendre davantage son rôle préventif et le corps médical ne se dérobera pas à son devoir. Il a jusqu'ici donné des preuves suffisantes de la conscience qu'il a de son rôle social, de son rôle humain. Les médecins ne se sont jamais bornés à être des scientifiques; ils ont donné des preuves de dévouement et d'abnégation telles que, dans l'avenir, ils ne refuseront jamais leur concours à des innovations, à condition qu'elles ne paraissent pas dirigées contre eux.

C'est avec l'aide du corps médical que l'on doit orienter les centres nécessaires de médecine préventive qu'il faudra tôt ou tard créer.

Par ailleurs, à la santé publique, un plan d'organisation hospitalière devait être mis sur pied depuis longtemps. Des retards considérables ont été apportés à

l'établissement de ce plan. Nous en sommes toujours à la phase préliminaire de l'étude. Cependant, la situation est critique. On me citait l'exemple des hôpitaux du Havre qui se trouvent dans un état de vétusté lamentable. Ils ont souffert des bombardements et l'on m'a dit que les marins du commerce qui devaient être hospitalisés préféraient généralement opter pour des pays plus avantagés, à Anvers, par exemple, plutôt que de rester au Havre.

Nous nous demandons, dans ces conditions, si des solutions urgentes ne s'imposent pas et s'il ne faut pas les concevoir très largement.

En réalité, l'organisation du ministère actuel soulève un certain nombre d'objections, car elle n'est pas la meilleure possible.

On me dira que c'est là un problème, non pas gouvernemental, mais de formation gouvernementale. Quoi qu'il en soit, il faut absolument envisager, dès maintenant, une action sanitaire mieux coordonnée. Nous aurions voulu que soit réalisé le groupement des deux ministères du travail et de la santé publique. On ne peut le faire actuellement, mais nous souhaitons que cette réforme intervienne dans l'avenir.

Il faudra créer un jour le grand ministère des affaires sociales, que concevait notre regretté camarade Henri Sellier. Ainsi seront coordonnées l'action de la sécurité sociale qui possède les fonds et celle de la santé publique qui, seule, peut orienter leur utilisation.

Jadis, nous avons occupé pendant très peu de temps ce ministère et certains problèmes ont retenu notre attention.

Sous le Gouvernement de M. Léon Blum, en décembre 1947 et en janvier 1948, nous avons reporté des crédits de la recherche scientifique à l'institut d'hygiène. Ces crédits étaient précédemment à la disposition de la faculté des sciences, qui ne s'occupait plus de la santé publique. Nous estimons qu'il faut amplifier cette action et que la recherche médicale, à l'heure actuelle, dispose vraiment de trop peu de crédits.

Ceux qui sont affectés aux recherches sur le cancer sont insignifiants, ceux qui concernent la tuberculose sont presque nuls, alors que les charges de la tuberculose représentent 20 p. 100 des charges sociales qui pèsent, à l'heure actuelle, sur la sécurité sociale, c'est-à-dire sur toute la nation.

Devant une politique de la santé publique qui se cherche encore, nous avons estimé qu'il y avait lieu d'exposer les grandes lignes de notre conception de la santé publique.

En 1936, notre camarade Henri Sellier avait développé sur tous ces problèmes des vues hardies, qui pourraient encore être utilement suivies.

Notre seul souci aura été, non pas de critiquer le ministère actuel, qui vient de voir le jour, mais de montrer que nous sommes prêts à construire dans un domaine qui a toujours été au premier plan des préoccupations du parti socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la prés'dente. La parole est à M. Barrot.

M. Noël Barrot. Si notre collègue Regaudie, rapporteur, avait été là tout à l'heure, il aurait précisé que tous les membres de la commission l'avaient chargé de dénoncer l'insuffisance des crédits alloués au ministère qui nous occupe.

Quand on étudie les problèmes sanitaires, on ne peut moins faire que d'être affolé par leur ampleur et par la faiblesse des moyens mis en œuvre pour les résoudre.

Nous savons que les temps difficiles que nous vivons ne permettent pas de disposer de tous les crédits souhaitables. Cependant, à l'heure où, sur le plan économique, le pays fait un très gros effort d'équipement, nous sommes obligés de constater que, dans le domaine sanitaire, cet effort reste très réduit.

Le capital humain serait-il, aux yeux de nos économistes, moins précieux que l'autre ?

Nous ne le pensons pas, et il nous apparaît nécessaire de redresser rapidement une situation qui risque de devenir, demain, catastrophique.

Le ministère de la santé publique, qui devrait donner l'impulsion et diriger toutes les formations sanitaires de ce pays, est en train de se voir dépouiller peu à peu de ses prérogatives.

La généralisation de la sécurité sociale a amené la création, en France, d'un deuxième ministère de la santé qui est en passe, s'il ne l'est déjà, de devenir plus puissant que le premier: chacun comprend que nous faisons allusion à la direction de la sécurité sociale au ministère du travail.

Nous voyons la sécurité sociale, disposant de gros moyens financiers, établir, dans bien des domaines, une concurrence désastreuse aux organisations dépendant du ministère de la santé publique, au plus grand préjudice de l'argent des contribuables, d'une part, et finalement de leur santé.

M. Pierre Seize est très à l'aise pour faire dire à l'un de ses interlocuteurs, dans son enquête du *Figaro:*

« Il eût fallu, en dehors de toute ingérence, bâtir un puissant ministère de la santé publique, une des plus grandes administrations du régime, et non pas ce petit secrétariat de la rue de Tilsitt, où l'on fait pourtant beaucoup avec pas grand'chose.

« La rigueur scientifique aurait dû y régner, laquelle ne devrait pas connaître de drapeau. On aurait pu faire de cela un des instruments du relèvement et de la régénération du pays. »

On pense, sans doute, que nous exagérons. Veut-on des exemples de ce que cette dualité a d'incohérent et de coupable ? Le ministre de la santé publique est représenté, au sein de chaque département, pour toutes les questions de technique médicale, par un haut fonctionnaire, le médecin, directeur départemental de la santé publique. Or c'est un fait que le cadre de ces fonctionnaires s'amenuise chaque jour, les concours d'entrée n'attirant pratiquement aucun candidat et ceux actuellement en fonctions, notamment les meilleurs éléments, donnant leur démission ou demandant leur mise en disponibilité dans des proportions inquiétantes.

Les raisons de cet état de choses regrettable sont de deux ordres:

Premièrement: raison d'ordre moral. Le représentant d'un ministre au sein d'un département doit être, par définition, un fonctionnaire d'autorité qui, en outre, doit faire preuve d'indépendance et de compétence.

Le récent projet de reclassement de la fonction publique consacre, en fait, un véritable déclassement de ces fonctionnaires. Ainsi, à titre d'exemple, le directeur départemental de la santé publique perdrait sa parité avec les directeurs représentant les autres ministères au sein du même département: directeurs des postes, télégraphes et téléphones, des régies financières, chefs de division des préfectures.

De même, à l'échelon interdépartemental, le médecin inspecteur divisionnaire de la santé perdrait la parité avec les sous-directeurs de l'administration centrale du ministère ou avec les professeurs de faculté de l'enseignement supérieur, fonctionnaires avec lesquels il doit se trouver constamment en contact et sur un pied d'absolue égalité.

Comment, dans ces conditions, concevoir que, malgré un tel déclassement des fonctionnaires, des médecins persistent à demeurer au service de l'administration, s'ils possèdent réellement les hautes qualités techniques indispensables pour assurer leur service avec autorité, compétence et indépendance ?

La deuxième raison de cette désaffection est d'ordre matériel. Elle contribue également, pour une très forte part, à la diminution des effectifs des techniciens du ministère de la santé publique, tant en quantité qu'en qualité.

Peut-on concevoir qu'après huit années d'études, un concours et deux années de stage, un médecin débute à moins de 20.000 francs par mois, alors que ce même médecin, et sans qu'il soit exigé ni concours ni stage, trouverait dans n'importe quel autre service public ou privé des rémunérations trois ou quatre fois supérieures ?

Nous ne prendrons pour exemple que la situation faite aux médecins de la sécurité sociale.

Un médecin contrôleur débutant dans son service, sans avoir passé ni concours ni stage, touche une rémunération de 50.000 francs par mois, avec une gratification d'un treizième mois supplémentaire et une prime d'assiduité d'un quatorzième mois, portant son traitement à une somme totale de plus de 700.000 francs par an, de beaucoup supérieur aux émoluments du fonctionnaire technicien du grade le plus élevé du ministère de la santé publique, un médecin ayant qualité d'inspecteur général du ministère de la santé publique. Nous devons signaler que ce grade n'est que très exceptionnellement atteint par les inspecteurs de la santé, dont la plupart terminent leur carrière, avec le grade de médecin inspecteur principal, comme directeurs départementaux et, dans les cas favorables, le grade d'inspecteur divisionnaire de la santé.

Comment s'étonner, dès lors, que la plupart des meilleurs éléments de la santé publique entrent dans les cadres de la sécurité sociale ? Il ne peut être question, bien entendu, d'envisager pour les médecins de la santé publique des traitements équivalents à ceux du secteur privé, mais il serait logique de leur attribuer des traitements qui permettent, dans les mêmes conditions qu'à l'étranger, le recrutement d'éléments de valeur indispensables à la protection de la santé publique de la nation.

La même remarque doit être faite pour les dispensaires antituberculeux.

Dans notre pays qui arrive, malheureusement, en tête des nations européennes pour la mortalité et la morbidité tuberculeuses, on doit regretter que les conditions faites aux phtisiologues soient telles que les départements arrivent difficilement à les recruter, si bien qu'un certain nombre de postes sont, à l'heure actuelle, dépourvus de titulaire.

Les traitements varient avec les départements. Les barèmes établis en fonction des services rendus ou de l'ancienneté n'existent pas. En cas de changement de département, les années d'ancienneté ne

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

sont pas forcément acquises à l'intéressé. Enfin, les médecins de dispensaires n'ont pas droit à la retraite.

Ils arrivent difficilement, après de nombreuses années de présence, en totalisant un certain nombre d'indemnités, à toucher un traitement de l'ordre de 30.000 à 35.000 francs par mois. Comment veut-on qu'un jour ou l'autre ils n'abandonnent pas leur tâche, pourtant indispensable, pour se mettre au service de la sécurité sociale ? Je crois savoir qu'un décret sur les dispensaires antituberculeux est en préparation dans vos services, monsieur le ministre. Je me permets d'insister pour qu'il soit rapidement publié.

La technique chirurgicale, plus poussée en Amérique, pour des raisons qu'il serait intéressant d'analyser si le cadre de cette intervention nous le permettait, rend possible aujourd'hui l'opération de la maladie bleue. De très nombreux enfants sont justiciables chez nous de cette opération.

On s'attendrait à voir le ministère de la santé publique mettre en œuvre les moyens matériels pouvant permettre de réaliser ce traitement. Cette logique, à la portée d'un enfant, ne vaut pas, car nous apprenons que c'est le ministère du travail, direction de la sécurité sociale, qui construit à Paris l'hôpital Lannelongue, destiné à l'opération de la maladie bleue.

Demandons-nous si, demain, seuls les assujettis à la sécurité sociale auront droit à la sollicitude de l'Etat, et si le reste des Français trouvera encore les moyens de conserver et de rétablir sa santé !

On pourrait multiplier les exemples de cette dualité des services de la santé et de la sécurité sociale. A l'heure où l'effort du pays devrait être consacré à moderniser son système hospitalier, qui a été pendant longtemps parmi les mieux organisés du monde, on est en train, par le jeu de cette concurrence, de tout démolir pour reconstruire à la place quelque chose de problématique et de ruineux.

Aussi est-il urgent de repenser le problème de la réforme hospitalière, pour lui trouver la solution qui s'impose. Il est urgent que les crédits nécessaires soient mis à la disposition du ministère de la santé publique pour mener à bien cette réforme, car elle commande toute notre politique sanitaire.

L'hôpital, en effet, est la pièce maîtresse de notre armement sanitaire.

Les temps sont révolus où l'hôpital était la maison des « pauvres », fonctionnant avec les revenus de fondations charitables. Seuls s'y faisaient admettre les indigents qui ne disposaient pas de ressources suffisantes pour se faire soigner dans des cliniques payantes.

A cette époque, du reste, l'hôpital avait très mauvaise réputation et c'est souvent à contre-cœur que le malade consentait à y entrer.

De nos jours, cette prévention n'existe plus. Le développement des lois d'assistance, l'institution de la sécurité sociale ont complètement modifié les caractères de l'hôpital. Sa clientèle, dont les frais de séjour sont désormais payés par les services d'assistance ou la sécurité sociale, a considérablement augmenté. Elle comprend même des malades payants.

Les progrès de la science médicale et de la thérapeutique ont également modifié le rôle de l'hôpital. On y expérimente et on y met au point les traitements nouveaux — pénicilline, streptomycine — et des techniques opératoires nouvelles — maladie bleue, greffe de la cornée.

Par la qualité des soins donnés, par son outillage perfectionné, l'hôpital tend à devenir l'établissement de choix, où tous les malades, quelles que soient leur situation de fortune ou leur classe sociale, pourront trouver les traitements et l'équipement médical ou chirurgical appropriés à leur cas.

Il est indispensable que chaque malade, qu'il soit citadin ou paysan puisse, sans difficulté, rapidement, se faire admettre à l'établissement où son affection sera soignée dans les meilleures conditions possibles.

L'hôpital à la portée des malades, voilà la formule qui s'impose.

Mais il convient que cet hôpital lui offre les garanties d'un confort suffisant, d'un équipement correct et de soins expérimentés.

Ce problème ne peut se résoudre que par l'établissement et l'adoption d'un meilleur équipement sanitaire.

Lorsqu'on examine la carte hospitalière de la France, on constate, en effet, que notre pays possède, tant pour le secteur public que pour le secteur privé, 224.000 lits d'hôpitaux réservés aux services de la médecine générale, de la chirurgie, de la maternité et des contagieux. Cela fait donc en moyenne 5 lits et demi pour 1.000 habitants.

Cet indice est trop faible et devrait être porté à 7. Mais ce n'est là qu'un mal secondaire. Il faudrait surtout arriver à une meilleure répartition des lits sur le territoire, car si, dans certains départements, l'indice atteint 7 et même 10, dans d'autres, comme dans les Basses-Pyrénées, il n'est que de 2,6 pour 1.000.

D'autre part, sur 1.179 hôpitaux ou hospices publics, 285, c'est-à-dire le quart environ, comptent moins de 50 lits.

Des établissements d'une importance aussi minime, et même diminués du fait qu'ils hébergent des vieillards, ne peuvent, en raison de leurs installations périmées, prendre place, d'une façon utile, dans un armement sanitaire normal.

On constate aussi parfois que deux communes voisines, Mézières et Charleville, Saint-Malo et Saint-Servan par exemple, possèdent chacune un hôpital. Cette dualité est préjudiciable à chacun des établissements en cause. Elle est génératrice de dépenses inutiles.

Pourquoi deux salles d'opérations, deux installations radiographiques, alors qu'une seule suffirait pour l'ensemble du groupement hospitalier ? Deux hôpitaux existant côte à côte ne peuvent que se concurrencer et fonctionner dans de mauvaises conditions.

Toutes ces constatations montrent que les lacunes de notre système hospitalier proviennent moins encore de l'insuffisance du nombre de lits dont il dispose que de leur mauvaise répartition. C'est sous cet angle que l'organisation hospitalière française doit être revisée.

Je sais que cette question n'a pas échappé à vos prédécesseurs, monsieur le ministre, et qu'un plan de réorganisation hospitalière a été établi par vos services. Il s'inspire, quoique complété et adapté aux idées actuelles, des dispositions inscrites dans le décret du 17 avril 1943 et classe les hôpitaux suivant l'importance, de leur circonscription et de leur outillage technique.

Au stade inférieur de l'organisation, se trouvera, si mes renseignements sont exacts, « l'hôpital », dont la circonscription englobera l'étendue d'un arrondissement de moyenne importance.

Cet établissement, qui groupera 150 à 300 lits, devra posséder un service de médecine générale comprenant des salles réservées aux enfants, aux tuberculeux et aux vénériens; une installation permettant de recevoir les aliénés en instance de placement; un service de contagieux; une maternité; des services de chirurgie générale et de certaines spécialités et, si la densité de la population le justifie, dans la ville, siège de l'hôpital, la présence d'un chirurgien ou d'un spécialiste; une installation de radiodiagnostic; une installation dentaire; une pharmacie et, si possible, un laboratoire.

Au stade suivant, devra être prévu le « centre hospitalier », situé en principe au chef-lieu du département. Les départements à population élevée pourront avoir plusieurs centres hospitaliers, les départements à population réduite pouvant se grouper autour d'un centre hospitalier.

Cet établissement, qui aura de 300 à 700 lits, devra comporter, plus largement développés, tous les services prévus pour un hôpital et, en outre, des services de spécialités courantes — oto-rhino-laryngologie, ophtalmologie, stomatologie, électroradiologie — des services de médecine spécialisée — nourrissons, enfants, vénériens — des services de chroniques et un service de convalescents.

Au sommet de la hiérarchie, sera placé le « centre hospitalier régional ». Il fonctionnera au siège de la faculté ou de l'école de médecine ou, à défaut, dans la ville la plus importante de la région. Il formera une véritable cité hospitalière, dont l'importance variera suivant le cas, mais qui comptera au minimum 1.200 lits.

Cet établissement répondra, d'une part, pour les malades de la circonscription ordinaire qu'il dessert, aux mêmes besoins que les centres hospitaliers. Il disposera, en outre, des services d'hospitalisation particuliers, ouverts aux malades de toute la région sanitaire et affectés aux spécialités que ne comportent pas les autres hôpitaux ou les autres centres hospitaliers: nevro-psychiatrie, urologie, dermatologie, cardiologie, gastro-entérologie.

M. Maurice Frédet. Monsieur Barrot, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Noël Barrot. Volontiers.

M. Maurice Frédet. Les spécialités courantes, comme l'urologie, devraient trouver place à l'hôpital départemental, et non à l'hôpital régional.

Je reproche au plan que vous exposez d'être trop compartimenté.

M. Noël Barrot. Mon cher collègue, ce plan n'a qu'un caractère indicatif. Je n'ai pas d'amour-propre d'auteur et je suis tout prêt à y apporter, au cours de la discussion devant la commission, les modifications qui apparaîtront nécessaires. *(Très bien! très bien! au centre.)*

Indépendamment de ces établissements essentiels, le plan d'équipement hospitalier comportera un organisme spécial orienté vers la médecine préventive et la médecine de soins et appelé à jouer, dans l'avenir, un rôle des plus importants, sur lequel, monsieur le ministre, j'attire votre attention après M. Segelle.

Je veux parler des centres de santé qui seront adjoints aux hôpitaux existants et, de plus, seront créés dans les cantons ou groupes de cantons trop éloignés des hôpitaux et des centres hospitaliers.

Ces centres comprendront une section de médecine préventive — protection maternelle et infantile, examen d'embauchage, examens systématiques de la population, inspection médicale — une section de médecine de soins; une section technique

commune, avec quelques lits de maternité et quelques lits pour sujets en observation ou en traitement.

L'organisation hospitalière idéale pourrait se schématiser de la façon suivante:

Seize centres hospitaliers régionaux fonctionnant chacun avec ses services de grandes spécialités, pour les 2 ou 3 millions d'habitants que comprend la région sanitaire;

Cent centres hospitaliers départementaux qui constitueront l'hôpital standard, avec tous les services ordinaires, à l'exclusion des services de clinique et d'enseignement et de certaines spécialités neuro-chirurgie, traitement des tumeurs, grande chirurgie pulmonaire;

Deux cents hôpitaux d'arrondissement comportant les services de médecine et de chirurgie générales, quelques consultations de spécialité et une maternité;

Deux cent cinquante centres de santé intercantonaux, comportant de petites maternités, un dispensaire polyvalent et un centre de médecine de soins.

Cette organisation, si la liaison entre les différents établissements qui la constituent est bien établie, mettrait à la portée du malade, et avec les meilleures garanties, les soins hospitaliers nécessités par l'affection dont il est atteint. Le problème hospitalier serait ainsi résolu.

Ce projet n'est malheureusement qu'un projet d'avenir, car il nécessite des crédits importants, pour des constructions ou des aménagements hospitaliers, qui ne peuvent, en raison du mauvais état de nos finances, être mis actuellement à la disposition du ministre de la santé publique.

Il exigera aussi de ce dernier des mesures d'autorité que la législation hospitalière actuelle ne lui permet pas de prendre. J'attire sur ce point toute votre attention.

Un équipement hospitalier rationnel entraînera, en effet, la suppression d'un grand nombre de ces petits établissements vétustes et inutilisables auxquels j'ai fait précédemment allusion et la réunion de certains établissements appartenant à des villes voisines, dont la gestion gagnerait à être unifiée.

Les commissions administratives intéressées accepteraient-elles de prendre, dans la circonstance, de semblables décisions ? Elles sont trop souvent guidées par des préoccupations d'ordre local pour pouvoir s'imposer de pareils sacrifices.

Peut-être s'y résoudraient-elles si M. le ministre de la santé publique avait la possibilité de les y contraindre. Mais aucune disposition de la législation hospitalière en vigueur ne lui donne ce pouvoir.

Un projet de loi sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers, qui est actuellement à l'étude dans vos services et que le Gouvernement se propose de déposer prochainement sur le bureau de l'Assemblée, permettrait d'y remédier. Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de le faire aboutir.

Il y a longtemps que la réforme de la loi du 21 décembre 1941, relative aux hôpitaux et aux hospices publics et qui n'a pas été validée, ainsi que du règlement d'administration publique du 17 avril 1943 concernant son application, est à l'ordre du jour.

De nombreux projets ont été élaborés à ce sujet. Ils n'ont pas abouti ou ont été abandonnés. Or, il importe que les lacunes que présente la réglementation en vigueur soient comblées. D'après les informations que j'ai recueillies, le projet de loi à l'étude y pourvoirait utilement.

La constitution d'un groupement hospitalier correspondant au cadre départemental, qui déterminerait les programmes d'équipement et coordonnerait l'action des établissements hospitaliers, me semble une formule heureuse.

Le conseil départemental qui l'administrerait aurait seul qualité pour proposer au ministre la création, la transformation, l'agrandissement ou la suppression des établissements placés dans sa circonscription.

Le ministre, de son côté, aurait le droit de forcer la carence du conseil départemental, si cet organisme refusait ou négligeait de procéder à une réforme que l'autorité centrale aurait jugé indispensable pour améliorer l'équipement hospitalier. Il pourrait agir de même à l'égard des commissions administratives hospitalières défaillantes, si l'intérêt général l'exigeait.

Il est absolument nécessaire, étant donné la place essentielle que l'hôpital occupe dans l'armement sanitaire, que le ministre responsable de la santé publique dirige la politique hospitalière du pays et, surtout, ait en main les pouvoirs qui lui permettront d'appliquer les décisions qu'il prendra dans ce domaine. Il convient qu'il puisse imposer ces décisions aux organismes chargés de la gestion des établissements.

Ces pouvoirs, le projet de loi en voie d'élaboration est de nature à les lui conférer.

Il permettra de mettre sur pied un plan d'équipement hospitalier coordonné et cohérent, où chaque établissement sera à sa place, et d'où seront bannis les doubles emplois et les établissements inutilisables.

Dans l'intérêt de la santé publique, je souhaite vivement qu'il soit, à bref délai, discuté au sein de cette Assemblée.

Le projet, par ailleurs, pourrait donner les moyens de régler, par des dispositions spéciales inscrites à cet effet, un certain nombre de questions relatives à la collaboration de la sécurité sociale et de la santé publique dans le domaine hospitalier.

Aujourd'hui, je crois utile d'évoquer rapidement une de ces questions, car elle a des répercussions fâcheuses sur le fonctionnement de certains hôpitaux.

Il s'agit des tarifs appliqués pour la rémunération des médecins appelés, dans les hôpitaux publics, à soigner les assurés sociaux.

Ces tarifs, qui ont été fixés par un arrêté en date du 5 janvier 1948, que les médecins du travail, de l'agriculture et de la santé publique ont contresigné, établissent, pour les praticiens en cause, des honoraires qui sont beaucoup moins élevés que ceux qui sont alloués aux médecins de cliniques et maisons de santé privées pour le traitement des assurés sociaux.

Une opération d'appendicite est payée, dans le département de la Seine, 2.200 francs ou 5.500 francs, selon qu'elle est pratiquée à l'hôpital public ou dans une clinique privée.

Il en résulte que, dans les villes de moyenne importance, les hôpitaux publics sont parfois concurrencés par les cliniques privées, vers lesquelles les médecins préfèrent souvent diriger leurs malades assurés, en raison des honoraires plus rémunérateurs qui, dans ces établissements, leur sont payés par la sécurité sociale.

De ce fait, certains hôpitaux voient leurs lits désertés par les assurés sociaux et doivent, pour couvrir le déficit que leur occasionne cet absentéisme, augmenter leur prix de journée.

Cette situation est paradoxale. Elle devrait être redressée. Les tarifs d'honoraires ne devraient pas différer dans de pareilles proportions dans les hôpitaux et dans les cliniques privées. Il importe qu'une décision les égalise ou du moins les rapproche, et que, si les ministres intéressés ne peuvent arriver à s'entendre sur ce point, une disposition inscrite dans la future loi ou dans un des décrets relatifs à son application règle cette question dans un sens plus favorable pour les hôpitaux.

Voilà, monsieur le ministre, les observations que nous voulions vous présenter à l'occasion de cette discussion budgétaire. Des études très avancées doivent permettre d'inscrire dans le prochain budget des crédits que nous souhaitons confortables, pour rajeunir notre service hospitalier et le mettre à la disposition des malades français, quelle que soit la classe sociale à laquelle ils appartiennent. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec attention l'exposé intéressant de M. Barrot.

Je n'ai pas l'intention de m'expliquer sur l'organisation des services hospitaliers en France. Un projet de loi doit, en effet, être déposé. Lorsqu'il viendra en discussion devant l'Assemblée, sans doute la contradiction ne lui manquera pas.

En tout cas, il me paraît inacceptable de revenir à d'anciens projets caressés par le ministère de la santé publique et qui ne tendaient à rien moins qu'à la nationalisation de tous les hôpitaux de France, à la disparition de toutes les commissions administratives et à leur remplacement par des fonctionnaires. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Nous protestons énergiquement contre de tels projets, dans l'intérêt même des malades. Nous concevons mal qu'on affirme la nécessité de mettre les moyens de soins à la portée des malades et qu'on entende préluder à cette opération en supprimant *hic et nunc* un assez grand nombre de petits hôpitaux, ce qui nous paraît absolument contradictoire.

J'approuve, par contre, la seconde partie des observations de notre collègue. Il est incontestable que la sécurité sociale crée actuellement des difficultés intolérables aux hôpitaux et notamment aux cliniques ouvertes.

Vous savez que dans nombre de petits centres ou de chefs-lieux d'arrondissement, qui n'ont pas de cliniques privées, les hôpitaux ont installé des cliniques ouvertes, conformément à un droit qui leur a été reconnu par la loi.

Or, voici que la sécurité sociale entreprend de supprimer d'un trait de plume toutes ces cliniques ouvertes.

A la vérité, ne pouvant pas biffer le texte légal, elle s'y prend d'une autre façon: elle refuse de signer la convention qui permettrait à ces cliniques de fonctionner.

Par conséquent, le droit à l'hôpital à avoir une clinique ouverte, s'il n'est pas discuté, est pratiquement remis en question par la volonté abusive, intolérable de la sécurité sociale de refuser de signer les conventions.

Et non seulement la sécurité sociale refuse de signer les conventions, mais elle s'empresse de dénoncer toutes celles qui ont été signées.

Voici dans quel esprit elle le fait.

On dirige les malades vers les cliniques privées et on les chasse des cliniques ouvertes des hôpitaux.

La sécurité sociale agit exactement comme si elle avait partie liée avec les cliniques privées et entendait rabattre les malades vers les cliniques privées en refusant leur entrée dans les hôpitaux.

Il en résulte un préjudice considérable pour les malades et l'impossibilité pour beaucoup de se soigner.

Nous sommes à une époque où la presque totalité des Français est assujettie à la sécurité sociale.

Or, celle-ci n'admet pas que les assurés sociaux soient reçus dans les cliniques ouvertes des hôpitaux.

Il en résulte, comme vous le disiez tout à l'heure, mon cher collègue, que pour telle opération qui, dans une clinique privée, est payée sans hésitation de 2.500 à 8.000 francs par la sécurité sociale, celle-ci ne donne que 250 à 300 francs quand il s'agit de la même opération dans une clinique ouverte d'un hôpital.

C'est donc la guerre déclarée à tous les services chirurgicaux de province au profit d'un certain nombre de grands services chirurgicaux qui seront les bénéficiaires de l'opération.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher sur ce cas assez urgent.

Un certain nombre de municipalités ont d'ailleurs l'intention, le cas échéant, de porter le cas devant les tribunaux et d'assigner la sécurité sociale...

Mme Maria Rabaté. Pour l'assassiner!

Nous voudrions savoir pourquoi vous ne faites pas allusion aux subventions très élevées que la sécurité sociale verse à maints hôpitaux ou cliniques d'hôpitaux pour leur permettre d'acheter des appareils coûteux qu'ils n'ont pas et qu'ils ne peuvent se procurer avec leurs seules ressources. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous cherchez toutes les bonnes occasions de tuer la sécurité sociale.

M. Maurice Violette. Ce n'est pas une raison pour que la sécurité sociale se fasse le rabatteur des malades vers les cliniques privées.

A l'extrême gauche. C'est faux.

M. Arthur Musmeaux. Vous n'y connaissez rien!

M. Maurice Violette. Ce n'est pas, par conséquent, sans protester énergiquement et par tous les moyens légaux, que les hôpitaux qui ont des cliniques ouvertes régulièrement approuvées se laisseront déposséder de leurs droits.

Puisque je parle de la sécurité sociale, je voudrais encore, au risque de soulever vos protestations, appeler votre attention sur un cas qui n'est pas à la vérité du ressort du régime hospitalier proprement dit, mais qui n'en est pas moins extrêmement important.

On a, d'un trait de plume, supprimé en France les compagnies d'assurances accidents du travail, la sécurité sociale devant prendre la place de ces sociétés.

Le malheur, c'est que la sécurité sociale entend se dégager des conséquences de cette nationalisation.

Prenez l'exemple des entreprises municipales de gaz et d'électricité. La sécurité sociale entend bien rembourser les prestations qui pourraient être dues à l'occasion d'accidents, mais elle se refuse énergiquement à assurer le risque d'invalidité temporaire ou permanente que ces accidents ont pu entraîner.

Je prends l'exemple d'une entreprise de gaz où se produit une explosion et où trois ou quatre ouvriers sont grièvement blessés ou tués.

La compagnie d'assurances a constitué le capital nécessaire pour assurer la sécurité des ouvriers, mais la sécurité sociale dit: Nous ne payons pas. Débrouillez-vous!

Ces collectivités sont donc dans l'obligation, ou bien de prendre le risque pour elles, et elles peuvent alors s'effondrer du fait de la gravité du risque; ou bien de chercher une compagnie d'assurances.

Mais ces compagnies d'assurances, vous les avez fait disparaître. Et la sécurité sociale, qui devrait les remplacer, dit: « Nous, cela nous est égal, nous ne nous occupons pas de cela. Du moment que nous avons remboursé les prestations en nature, cela nous suffit. Faites votre affaire du risque essentiel. »

Nous ne pouvons pas accepter cela. Il faut que le ministère intéressé prenne une décision.

Ou nous aurons le droit, pour assurer nos ouvriers, de nous adresser aux compagnies privées, ou la sécurité sociale devra assurer les ouvriers de nos collectivités dans la mesure même où ils l'étaient auparavant en matière d'accidents du travail.

La sécurité sociale ne peut pas prétendre organiser l'assurance de telle façon qu'elle prendrait tous les bons risques, mais exclurait tous les risques fâcheux.

Le contrat d'assurance est un contrat aléatoire. Si la sécurité sociale entend accepter les bons risques, elle doit accepter aussi les autres.

En tout cas, dans toute la France, des régies éprouvent de grandes difficultés pour payer à leurs ouvriers la juste réparation des accidents du travail dont ils sont victimes.

Il faut que cesse cette situation et qu'enfin le ministère de la santé publique nous dise quelle position il adopte.

Mme la présidente. La parole est à M. Regaudie, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la protection et de la santé publique.

M. René Regaudie, *rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Mesdames, messieurs, la commission de la santé publique m'a fait l'honneur de me charger de suivre la discussion du budget. Elle a examiné, au cours de plusieurs séances, le budget de la santé publique.

Les observations qu'elle a à formuler ont trait aux trois parties essentielles de ce budget : d'abord le personnel, ensuite les charges sociales et enfin les subventions.

Au sujet du personnel, les observations qui seront faites au nom de la commission sont assez peu importantes.

Elles se résument en ceci. Notre désir serait, non pas d'avoir un nombre très important d'agents, mais surtout d'obtenir le maximum de rendement.

Or, nous avons eu l'occasion de constater qu'entre deux services de la santé publique: celui de la santé d'une part, celui de la population d'autre part, il existe une dualité fort regrettable.

Si nous examinons la situation sur le plan départemental, nous constatons que, manifestement, en maintes circonstances, il y a double dépense pour les mêmes résultats.

Il est indispensable d'arriver à une coordination de ces deux services, de façon à avoir avec moins de frais un résultat meilleur.

Il est peut-être difficile d'envisager leur fusion. Cependant, il semble que cela ne soit pas impossible. Et pour l'avenir, il est permis de rappeler la suggestion faite par certains de nos collègues tendant à préparer un corps spécial de médecins, formés par l'administration, qui rempliraient à la fois les fonctions d'inspecteurs de la santé et d'inspecteurs de la population.

Cela, c'est pour l'avenir. En attendant cette organisation, il est possible d'établir entre ces deux services une entente et une collaboration beaucoup plus étroites et peut-être aussi une réduction des effectifs qui permette une action beaucoup plus efficace.

En tout cas, en ce qui concerne les auxiliaires de ces services, particulièrement les assistantes sociales, nous renouvellerons encore une fois le vœu, si souvent émis par les plus hautes autorités médicales et les personnalités s'occupant de santé publique, qu'une seule assistante sociale soit chargée de la même famille.

En ce qui concerne les dépenses dites d'aide sociale, nous devons regretter l'insuffisance des crédits prévus, insuffisance qui ressort nettement de la comparaison du budget français de la santé publique à ceux d'autres Etats. La quatrième lettre rectificative examinée ce matin par la commission des finances prévoit une augmentation du crédit inscrit au chapitre 411, concernant l'aide aux tuberculeux.

Nous ne pouvons qu'approuver le Gouvernement, et en particulier le ministre de la santé publique, de cette initiative.

Une augmentation de crédit est également prévue au chapitre 416. La commission de la santé à l'unanimité a approuvé cette initiative, puisqu'elle avait déploré l'insuffisance du crédit primitif.

Mais devrais-je souligner néanmoins l'insuffisance de ce crédit destiné à la protection sociale des aveugles ?

Pratiquement, ces malheureux sont condamnés à vivre dans des conditions inhumaines. Pour eux, le fait de subsister est en lui-même un véritable tour de force.

Je ne saurais trop rappeler l'attention de l'Assemblée, comme celle du Gouvernement, sur le devoir d'aide que nous avons envers ces infirmes.

C'est une question d'humanité.

Il s'agit de savoir si nous voulons revenir aux méthodes barbares des peuples arriérés et si nous voulons les condamner à mort. Mais alors, soyons francs, soyons nets, et pratiquons les méthodes employées par certaines civilisations de l'antiquité.

Mais si nous entendons leur conserver le droit de cité, fournissons-leur l'aide nécessaire pour qu'ils puissent vivre dignement. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous constatons qu'un certain nombre de chapitres sont encore dotés de crédits manifestement insuffisants. Je citerai les chapitres 500, 502, 506, 507, 508, 511.

Je sais que la faute n'en incombe pas à M. le ministre de la santé publique, ni à ses services. Le problème est beaucoup plus grave, et nous devons aujourd'hui nous pencher sur ce problème avec toute l'attention qu'il mérite. Je vous demande de vouloir bien prendre en considération les suggestions qu'au nom de la commission de la santé publique j'ai l'honneur de vous présenter.

Il existe des subventions dont le résultat est plus théorique que pratique. Le crédit du chapitre 510, relatif à la rééducation des prostituées, qui était primitivement de 11.625.000 francs, a été réduit à 7.200.000 francs.

Cette réduction indique assez que les résultats n'ont pas été ceux qui étaient escomptés.

J'en arrive aux subventions aux œuvres privées.

A ce sujet, il y a deux chapitres auxquels l'Assemblée voudra bien accorder une attention particulière. Il s'agit des subventions à la Croix Rouge et à l'Entr'aide française.

Au chapitre 5192, une somme de 50 millions a été demandée par lettre rectificative de M. le ministre de la santé publique pour accorder un fonds de roulement à la Croix Rouge, alors qu'au chapitre 520 figure un crédit destiné au remboursement à cette œuvre des frais de transports.

Le crédit primitif était de 35 millions. Il a été réduit, après lettre rectificative, à 31 millions 500.000 francs.

La commission de la santé publique qui, en l'occurrence, se substitue peut-être un peu à la commission des finances, mais en tout cas, accomplit son rôle parlementaire, a pensé qu'il valait mieux que l'Etat paye ses dettes, s'il devait de l'argent à un organisme privé, avant d'accorder une subvention quelconque. Et elle a exprimé le désir unanime que soient payés les 31.500.000 francs que nous devons, avant d'accorder un fonds de roulement de quelque importance que ce soit.

J'aimerais rappeler, au nom de la commission de la santé publique, que toutes les entreprises dites de prévoyance sociale et de charité doivent être les collaboratrices des pouvoirs publics et les auxiliaires des autorités civiles dans toutes les calamités. Mais elles ne sauraient en aucun cas constituer une charge pour les pouvoirs publics.

Et si nous tenons à rendre hommage aux services rendus par la Croix-Rouge, en reconnaissant son utilité et son importance, nous estimons qu'en principe l'Etat doit rembourser les frais engagés par cette organisation, mais non accorder des subventions, du moins en période normale.

Au chapitre 526 figure un crédit assez important pour l'Entr'aide française.

C'est certainement là le point le plus grave que nous ayons à examiner aujourd'hui dans le budget de la santé publique.

Il est indispensable, à mon avis, de prendre aujourd'hui une décision quant à cet organisme.

L'Entr'aide française, vous me permettrez de le rappeler, a trouvé son origine à l'époque de l'occupation. Elle avait son utilité dans une période particulière et devait disparaître dans un temps assez court après la libération. Elle a été maintenue provisoirement.

Beaucoup d'entre nous pensent que cet organisme fait double emploi avec d'une part la Croix Rouge et, d'autre part, un certain nombre d'organisations officielles, légales ou publiques, telles que les bureaux de bienfaisance, et qu'elle peut donc parfaitement disparaître sans inconvénient.

Or, l'Entr'aide française figure encore au budget de la santé publique pour un crédit de 460 millions.

Sans doute, le crédit précédent était-il de 815 millions. Je rappellerai toutefois qu'un certain nombre d'organisations, telles que l'association des maires de France, ont demandé la suppression de l'Entr'aide française.

Et ce n'est pas sans raison. Et j'arrive là à un point qui inquiète profondément un certain nombre d'entre nous: le fonctionnement même de l'Entr'aide.

L'Entr'aide est une organisation extrêmement importante quant aux crédits qu'elle manipule. Ceux-ci sont de l'ordre de un milliard 222 millions de francs, qui sont, envers et malgré tout, prélevés sur l'actif du pays pour des fins qui ne sont pas toujours en rapport avec ce que nous sommes en droit d'attendre.

Cette organisation donne en effet l'exemple — l'étude de son budget et les renseignements que l'on peut recueillir à son endroit amènent à cette conclusion — de la pagaïe et de l agabegie administrative les plus complètes.

Je suis au regret de vous donner un exemple pour une branche qui intéresse l'Entr'aide française, celle des maisons d'enfants.

Dans certaines de ces maisons, on ne sait pas si l'on pourra demain donner à manger aux enfants. On ne sait comment on pourra continuer à assurer le fonctionnement de ces maisons.

M. Pierre Schneiter, *ministre de la santé publique et de la population.* Voulez-vous me donner la liste de ces maisons ?

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, il serait malheureusement trop facile de vous donner cette liste et de vous citer aussi un certain nombre de faits absolument scandaleux. Je peux vous préciser que, pour plusieurs de ces maisons, ce sont actuellement le directeur et le personnel qui ont fait, de leur poche, l'avance des fonds nécessaires permettant d'assurer le fonctionnement de l'établissement.

Par ailleurs, la gestion de ces maisons entraîne mensuellement un déficit de l'ordre de 12 millions de francs. Dans ces conditions, leur avenir est plus que compromis.

La commission de la santé publique a examiné le grave problème de l'Entr'aide française et s'est prononcée à l'unanimité pour la dissolution de cet organisme dans un avenir prochain, soit à la date du 1er janvier 1949.

Elle a demandé, par 23 voix contre 15, que des mesures soient immédiatement prises et, notamment, qu'une réduction massive des crédits soit opérée.

En ce qui concerne les maisons d'enfants, elle a décidé, monsieur le ministre, de vous demander de prendre des dispositions pour en assurer la dévolution immédiate à un autre organisme.

M. Jean Cayeux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Regaudie ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. Jean Cayeux. Le sens des votes émis par la commission de la santé publique est bien, d'une manière générale, celui que vient d'indiquer M. Regaudie.

Je veux néanmoins ajouter une précision au sujet de laquelle M. Regaudie ne me contredira certainement pas.

Les membres de la commission ont été unanimes — c'est exact — à souhaiter la transformation fondamentale de l'Entr'aide, mais aussi à demander le maintien de nombre de services que cet organisme assure actuellement.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur Cayeux, je vous remercie d'avoir bien voulu reconnaître que, « d'une manière générale », mes déclarations étaient exactes.

J'ai dit en commission — je vous le rappelle — que, s'il s'agissait d'une entreprise privée, on en demanderait immédiatement la liquidation judiciaire. Aucun membre de la commission ne s'est élevé contre mes propos et, à la majorité de 23 voix contre 15, celle-ci a demandé la liquidation d'urgence de l'Entr'aide française.

Je pense en ce moment traduire la vérité.

M. Jean Cayeux. Nous ne sommes pas en désaccord. Je voulais seulement donner une précision.

M. le rapporteur pour avis. Certains de nos collègues ont suggéré de faire la dévolution des maisons d'enfants de l'entr'aide à la fédération des pupilles des écoles publiques de Paris.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de vouloir bien envisager d'urgence cette dévolution et prendre toutes mesures dans ce sens, car la situation nous paraît très grave et il faut prévenir un scandale.

D'autre part, à la même majorité de 23 voix contre 15, la commission de la santé publique a proposé de réduire à 250 millions de francs les crédits affectés aux œuvres de l'Entr'aide, une somme de 100 millions de francs restant implicitement réservée pour les cataclysmes nationaux, une autre somme de 150 millions de francs l'étant aux maisons d'enfants et mise à la disposition du nouvel organisme qui en serait chargé.

Nous demandons que l'utilisation de la somme de 150 millions soit soumise à un contrôle strict.

Par ailleurs, la commission de la santé publique s'est étonnée de ce que différents crédits soient bloqués au chapitre 520, concernant à la fois le remboursement des sommes dues à l'Entr'aide et celui des sommes dues à la Croix-Rouge.

Cependant, il serait de bonne administration et de bonne logique de faire connaître à l'Assemblée quelles sont les sommes intéressant la Croix-Rouge, d'une part, et les sommes concernant l'Entr'aide française d'autre part.

Nous espérons que, sur ces différents points, M. le ministre voudra bien nous fournir toutes les précisions nécessaires et surtout nous donner toutes assurances quant à l'avenir proche des œuvres gérées jusqu'à présent par l'Entr'aide française, dont nous demandons la liquidation.

Nous pourrions, en effet, présenter, sur le fonctionnement de l'Entr'aide, un certain nombre d'observations.

Les frais exagérés de fonctionnement du siège, les dépenses inconsidérées qui ressortent de l'examen du budget qui s'élève à 1.222.000.000 de francs, le fait que, dans les premières prévisions, il était indiqué 90 personnes à un article au lieu des 147 mentionnées dans la lettre rectificative, font penser à une certaine fantaisie, à une certaine imprévoyance, à un manque de sérieux qui ne sont pas de mise dans une œuvre de cette envergure.

La gestion est mauvaise. Or, en raison de l'importance des fonds gérés par l'Entr'aide française, il est du devoir de l'Assemblée de s'intéresser à cette question et du devoir du Gouvernement de mettre un terme à la gabegie qui règne dans cet organisme. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

D'autre part, la commission de la santé publique a formulé différentes critiques sur l'organisation du ministère de la santé publique.

Nous avons été quelque peu étonnés de constater que les hôpitaux classés dorénavant en deux catégories, suivant les différences administratives qui les caractérisent, seraient rattachés, d'une part à la direction générale de l'hygiène et des hôpitaux et à la sous-direction des hôpitaux, pour la généralité des hôpitaux, et, d'autre part, à la direction de l'hygiène sociale pour les hôpitaux psychiatriques et les sanatoria.

Il y aurait intérêt à prévoir une direction unique et à établir entre les différents hôpitaux le plus de liaison possible, pour éviter, là encore, des dépenses inutiles. Les mêmes collectivités sont parfois propriétaires des divers hôpitaux de l'un ou l'autre type et des malades sont soignés tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre. Au

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

point de vue de la simplification, il y a intérêt à unifier la direction des hôpitaux français.

Je terminerai mes explications sur ce point en disant, après M. Barrot, que le poste « subventions pour aménagement et construction des hôpitaux » nous paraît nettement insuffisant.

A cet égard se pose le problème des relations entre la santé publique et la sécurité sociale. Ce problème doit être résolu, car personne n'oserait prétendre aujourd'hui que notre équipement hospitalier soit complet et satisfaisant.

Il est donc indispensable que des sommes aussi élevées que possible soient mises à la disposition des collectivités qui doivent aménager des établissements hospitaliers.

D'autre part, je veux, d'une façon générale, attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que certaines économies coûtent fort cher. Je rappelle qu'il y a quelques mois à peine, pour se procurer certains produits indispensables à la santé publique, notamment de la streptomycine, les établissements publics français devaient se procurer des devises étrangères au taux le plus élevé. Il en résultait une charge considérable pour les budgets de ces établissements et, par conséquent, une charge supplémentaire pour la collectivité.

Je crois savoir que la situation s'est quelque peu améliorée pour la streptomycine; mais, d'une manière générale, nous poussons le cri d'alarme. Un pays qui veut renaître doit se préoccuper, en premier lieu, d'assurer à ses habitants le maximum de santé

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mon intention est bien de donner le maximum. (Sourires.)

M. le rapporteur pour avis. Nous vous en remercions, monsieur le ministre, mais nous voulons attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, pour des raisons financières, la santé publique a été tenue jusqu'à présent au second plan.

Nous affirmons, au nom de la commission de la santé publique et de tous ceux qui se préoccupent de l'intérêt réel de la France, que ce problème doit être placé au premier plan et qu'il n'est pas de dépenses qui présentent plus d'intérêt que celles qui concernent la santé publique.

La France n'a encore, cette année, qu'un budget provisoire de la santé publique. Nous espérons qu'elle aura, enfin, en 1949, un budget de la santé publique digne d'une grande nation. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Robert Prigent.

M. Robert Prigent. Mesdames, messieurs, sans entrer dans des considérations qui relèvent d'une discussion générale, mais ne sont pas de mise dans un budget correctif comme celui que nous discutons, vous me permettrez de demander quelques éclaircissements au sujet de divers chapitres.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, dans quelle mesure progressent les discussions, en cours depuis de longs mois, entre vos services et ceux des finances et de l'économie nationale, à propos de la fixation des prix de journée des hôpitaux.

Ceux qui ont la charge de gérer les hôpitaux sont effrayés des difficultés de trésorerie sans cesse renouvelées, provenant du fait que les prix de journée sont toujours fixés avec retard.

On a abandonné l'habitude qui consistait, à un certain moment, à fixer les prix de journée en prévision des dépenses futures. Pour cette raison, les hôpitaux sont continuellement en déficit et doivent recourir à l'emprunt.

M. Jacques Chastellain. Non pas à l'emprunt, mais à des avances.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je connais ces difficultés, monsieur Prigent, car je suis moi-même conseiller municipal.

M. Robert Prigent. Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes parfaitement au courant de cette question et je serais heureux de savoir dans quelle mesure vous entendez remédier à cette situation, que nous déplorons depuis déjà longtemps.

En second lieu, une discussion s'est instituée ici sur cette espèce de concurrence qui s'établit parfois entre les hôpitaux publics et les centres de soins privés.

J'aimerais savoir dans quelle mesure progressent les expériences tentées, à certain moment, à Paris, pour créer des hôpitaux de toutes classes.

Je vois à cette création un double intérêt, au point de vue médical, d'abord, au point de vue de l'égalité dans la qualité des soins, ensuite.

En effet, comme c'est leur droit, les malades sont maintenant plus exigeants; la loi sur la sécurité sociale leur permet de demander à être soignés dans les meilleurs établissements publics et dans les meilleures conditions. Il doit en être ainsi pour tous les Français, quelle que soit leur classe sociale ou leur fortune.

Une telle formule est intéressante. Il s'agit de réaliser l'égalité au niveau des meilleurs soins qui sont habituellement donnés aux plus favorisés de la fortune.

C'est seulement sur ces deux points que je désirais appeler l'attention du Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Frédet.

M. Maurice Frédet. Notre honorable collègue M. Viollette a attiré, il y a quelques instants, l'attention de l'Assemblée sur le problème des cliniques ouvertes, dont la solution dépend directement de votre administration, monsieur le ministre de la santé publique.

Par définition, les cliniques ouvertes devraient être ouvertes à tous les Français, sans distinction, assurés sociaux ou non. Or, qu'avons-nous constaté ces jours derniers ? La caisse régionale de sécurité sociale de la région parisienne a interdit aux assurés sociaux l'accès des cliniques ouvertes d'une sous-préfecture de mon département.

La caisse régionale fonde sa décision sur des décrets et arrêtés qui émanent précisément du ministre de la santé publique. Il y est dit, en particulier, que « les assurés sociaux ne sont admis en clinique ouverte qu'après convention signée entre la caisse de sécurité sociale et la commission administrative de l'hôpital ».

Or, précisément, la caisse de sécurité sociale refuse de signer cette convention et ferme ainsi aux assurés sociaux l'accès aux cliniques ouvertes.

Pourtant, les habitants de la ville à laquelle je fais allusion payent, au titre de la sécurité sociale, les mêmes cotisations que les assujettis habitant des villes où existent des cliniques privées et qui sont remboursés lorsqu'ils y sont soignés au taux normal appliqué pour les cliniques.

Mais je ne partage pas complètement l'avis de M. Viollette sur les motifs qui justifient, à ses yeux, l'attitude des caisses de la sécurité sociale. Je crois que celles-ci cherchent, non pas à drainer systématiquement les malades vers les cliniques privées, mais, au contraire, dans leur propre intérêt, à réaliser des économies au détriment des chirurgiens, à moins qu'elles ne veuillent les décourager et leur faire quitter les cliniques ouvertes pour y placer des chirurgiens « à plein temps », à leur service. La qualité de la chirurgie risquerait ainsi d'en souffrir.

Nous nous opposons, quant à nous, à ce qu'il y ait deux qualités de chirurgie, l'une pour la clientèle libre, l'autre pour les assurés sociaux.

Ainsi qu'un orateur précédent l'a dit, la sécurité sociale cherche chaque jour à empiéter sur le domaine de la santé publique. Aussi en terminant, monsieur le ministre, je vous exhorte modestement à « veiller sur le grain » de la sécurité sociale qui n'a d'autres ambitions que de devenir le fermier général de la médecine française. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Chastellain.

M. Jacques Chastellain. Mes chers collègues, mon intervention sera très brève. Elle a pour but d'appuyer les observations que M. Viollette a présentées dans la deuxième partie de son exposé.

M. Viollette a indiqué que la sécurité sociale se refusait à assurer certains risques de nos employés municipaux. C'est ainsi que, pendant que se déroulaient les pourparlers entre la sécurité sociale et mes services, s'est produit un accident qui a entraîné une impotence fonctionnelle d'un de ces employés. Je fais, en ce moment, étudier par l'avocat de la ville de Rouen les moyens d'attaquer cet organisme devant le tribunal civil et j'ai, par ailleurs, soumis la question à l'association des maires de France.

Mme la présidente. M. Desjardins a déposé un amendement tendant à réduire les crédits du chapitre 100 de 5 millions de francs.

La parole est à M. Desjardins.

M. Charles Desjardins. Monsieur le ministre, je voudrais justifier auprès de vous la diminution de crédit que j'avais proposée au budget du ministère de la santé publique lorsque celui-ci était représenté par Mme Poinso-Chapuis.

J'estimais, en effet, que les services de la santé publique avaient été totalement déficients dans un certain nombre de cas et qu'enfin, le ministre avait entièrement négligé de protéger la santé publique dans un cas particulier.

Les services déficients sont ceux de la naturalisation. Votre ministère a été chargé, il y a quelques années, de toutes les questions de naturalisation qui, jusqu'à la guerre de 1939, étaient du ressort du ministère de la justice.

Nous nous plaignions alors parfois des lenteurs des naturalisations, alors que — reconnaissez-le — ce service, dont le siège était rue de Lille, était surchargé. Mais, depuis, les lenteurs se sont singulièrement aggravées.

Lorsque nous soumettons des cas à vos services, nous restons parfois des mois, pour ne pas dire des années, sans obtenir de réponse.

Je vous citerai deux exemples pris dans mon courrier de ce matin même.

Je vous citerai d'abord le cas de M. F..., un Belge. Car je représente une région de France où, sur cent demandes de natu-

ralisations, quatre-vingt dix-neuf sont présentées par des Belges.

Ce M. F... habite la France depuis 1919. Il est contremaître dans une grosse usine de Saint-Firmin. Il a épousé une jeune fille d'excellente famille d'un petit village. Si je précise qu'il s'agit d'un petit village, c'est pour bien vous montrer la facilité qu'on a de faire une enquête. M. F... a déposé sa demande de naturalisation il y a deux ans. Encore aujourd'hui, malgré sept ou huit lettres de rappel que je me suis permis d'adresser au ministère de la santé publique, aucune réponse n'a encore été faite à cette demande.

Autre cas, bien singulier également, de l'arbitraire, peut-on dire, ou de la facilité avec laquelle vos services refusent les naturalisations, en les motivant d'une façon si sommaire que vraiment ceux qui ont éprouvé le refus ne peuvent parvenir à l'accepter.

Il s'agit de M. V..., habitant Saint-Quentin, âgé de soixante-cinq ans, et Belge lui aussi, qui habite la France depuis sa naissance, et a épousé une Française.

Il est industriel de la ville de Saint-Quentin. Mais, d'impôt de solidarité Pleven en prélèvement Mayer, ses ressources ont singulièrement diminué. Il n'est cependant pas un économiquement faible. Or, sa demande de naturalisation, formulée depuis deux ans, vient de lui être refusée, sous prétexte qu'en raison de sa situation de fortune peu brillante il risquerait de tomber à la charge de l'Etat.

Cela n'est pas exact, car cette personne dispose de ressources supérieures au minimum permettant de bénéficier du secours réservé aux économiquement faibles. Elle a suffisamment de ressources pour vivre, mais elle veut que la fin de sa vie soit digne de la communauté française.

Ce travailleur a renouvelé sa demande auprès de vos services. J'ai plaidé son cas, qui est intéressant, mais je n'ai reçu aucune réponse.

Ce matin encore, je vous ai écrit, monsieur le ministre, pour vous soumettre le cas d'un pauvre homme de mon département qui a déposé une demande il y a plus d'un an. Il a obtenu un accusé de réception, mais, depuis ce moment, aucune enquête n'a été faite.

Les enquêtes sont longues, dira-t-on. Dans les cas que je cite, elles sont faciles. Il s'agit généralement de Belges qui ont épousé des Françaises et les renseignements de moralité sont faciles à recueillir.

Il y a, à cet égard, une déficience totale des services compétents.

D'autre part, j'avais toujours cru que le ministre de la santé publique était le protecteur de la santé et que, lorsqu'une atteinte était portée à la santé de la population par qui que ce soit, il devait assumer la défense des opprimés. Or, il n'en est pas ainsi.

En plein centre de Paris, dans le 15e arrondissement, rue Alexandre-Cabanel, se trouve un établissement qui fut réquisitionné en 1944 à la demande du général Leclerc de Hautecloque pour fabriquer de la pénicilline. Il parvint à en faire dans des conditions sommaires, avec un matériel de fortune.

Au début de 1945, la pénicilline étant fabriquée en quantité suffisante pour qu'on puisse s'en procurer soit à l'étranger, soit dans l'industrie privée, le service de santé militaire s'en est totalement désintéressé. Alors, M. Tillon, qui était au ministère de l'armement, s'en est emparé et a fait fabriquer, à partir de ce moment, dans le centre Cabanel, un produit dont personne n'a voulu, car il était de mauvaise qualité.

Au lieu d'utiliser le procédé en profondeur, c'est-à-dire le système américain, M. Tillon a utilisé le procédé en surface, le système russe, et a fait fabriquer une pénicilline invendable. *(Rires.)*

Depuis, on a fabriqué dans cet établissement de la tyrothricine. J'ai appris que, l'année dernière, on en avait fabriqué 53 kilogrammes et qu'on en avait vendu 3.

M. le ministre des forces armées m'a écrit à ce sujet une lettre infiniment savoureuse, en date du 22 mai dernier, dans laquelle, m'expliquant toute l'affaire, il indique qu'elle est détestable, qu'on y a dépensé une quantité considérable de millions et qu'il voudrait bien s'en débarrasser. Il a proposé à Mme le ministre de la santé publique de prendre l'établissement à sa charge, mais celle-ci n'en a voulu pour rien au monde. Les services de la guerre ont fait la même proposition à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Mais tout cela n'est qu'un épisode. Il reste que l'établissement de la rue Cabanel empêche les habitants du quartier de prendre le moindre repos, car cette usine exhale des odeurs pestilentielles.

J'ai soumis à l'attention de Mme le ministre de la santé publique un dossier complet des doléances des habitants de l'immeuble sis 23, rue du Laos. Quarante-cinq familles, soit plus de deux cents êtres humains, ont protesté contre les vibrations effroyables que subissent les immeubles et qui empêchent leurs occupants de prendre tout repos.

Plusieurs députés se sont émus de la situation et ont écrit à M. le préfet de police de police ainsi qu'à Mme le ministre de la santé publique. Le préfet a répondu, par une de ces lettres que nous connaissons bien, qu'il prenait bonne note de la protestation. Quant au ministre, il n'a rien répondu.

Ainsi, les vibrations continuaient. Elles étaient si fortes dans un immeuble situé 26, avenue Lowendal, à côté de cet établissement, que lorsqu'on téléphonait à un locataire, on percevait les vibrations produites sur les vitres par les installations de l'immeuble voisin où l'on fabriquait le produit si cher à M. Tillon.

Je me suis emparé de l'affaire. Le 18 mars, j'ai écrit au préfet de police, à M. le ministre de la défense nationale et à Mme le ministre de la santé publique.

Celle-ci n'a pas répondu rapidement. Je lui ai rappelé ma protestation par la voie du *Journal officiel*. Elle a fini par me répondre, à la date du 21 avril, qu'elle venait d'apprendre par ma lettre les troubles apportés à des habitants de la ville de Paris par le centre de la rue Cabanel et qu'elle allait faire procéder à une enquête.

Mais qu'avait-elle fait jusqu'alors des plaintes que lui avaient adressées les malheureux habitants et les députés du quartier ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je vous prie de vous adresser au ministre actuel.

M. Charles Desjardins. Elle les avait laissées dans ses cartons. Elle s'est réveillée sous le coup d'une menace d'interpellation que je lui ai adressée.

Quelques jours plus tard, le préfet de police me répondait qu'il était impuissant à faire quoi que ce soit et que le ministre des forces armées était encore, pour ainsi dire, propriétaire de l'établissement.

Depuis, j'ai reçu une nouvelle lettre de Mme le ministre de la santé publique m'indiquant qu'elle s'occupait de l'affaire et que des modifications importantes allaient être apportées.

Or, il s'agit de la reconstruction d'une partie de l'usine, de modifications à apporter aux planchers et à certaines machines, du remplacement de la chaudière à mazout que l'on alimente chaque nuit par deux fois, ce qui provoquait un vacarme tel que les malheureux voisins étaient réveillés sur le coup de cinq heures du matin. Elle se proposait aussi de faire élever la cheminée pour atténuer les conséquences des émanations.

Il n'empêche que les habitants de la rue du Laos et de l'avenue Lowendal sont toujours engagés dans une situation anormale et continuent à éprouver des malaises qui les privent de tout repos.

Dans ces conditions, Mme le ministre de la santé publique m'a répondu, à la date du 18 juillet, qu'elle allait enfin se décider à dépêcher un inspecteur de la santé publique pour enquêter sur place.

Comment se fait-il, monsieur le ministre, que, saisie par les plaintes d'habitants d'un quartier important de Paris, votre prédécesseur ne se soit occupée, en aucune manière, de leurs doléances, et ait attendu, bien que le début de l'affaire remonte à l'année dernière, la date du 18 juillet pour envoyer un inspecteur de la santé publique se rendre compte du trouble apporté dans la vie des habitants ?

Pour me résumer, je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre et quelle attitude vous entendez observer, tant sur la question des naturalisations que sur celle de ce scandale dans un quartier de Paris, du fait du trouble apporté à la santé publique. *(Applaudissements à droite.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mesdames, messieurs, je répondrai en quelques mots sur les aspects généraux des questions que vous avez bien voulu exposer devant moi.

Lorsqu'on parle du ministère de la santé publique et de la population, on a l'impression réconfortante, car elle est rare, d'une certaine union. M. le rapporteur aussi bien que la plupart des orateurs qui m'ont précédé ont exprimé le regret que les crédits de ce ministère ne soient pas plus élevés. De son côté, celui qui, depuis quelques heures, a la charge de ce ministère éprouve le même sentiment.

Dans nos rêves unanimes de reconstruction française, nous pensions à de vastes hôpitaux bien tenus, à des maisons d'enfants organisées qui ne connaîtraient pas le déficit et, partout, à de larges crédits pour la santé et la population, fût-ce au détriment d'autres dépenses sur lesquelles ont eu lieu tout récemment des discussions dont les résultats sont contestables.

Cette communion d'esprit formant la base des interventions de nos collègues, j'ai entendu ensuite des critiques qui, comme on le disait spirituellement, étaient peut-être des conseils et que je pourrais prendre comme tels. Mais il est toujours facile d'être des « conseilleurs ».

Dans ce ministère où sont passées des personnalités de toutes tendances — dont la dernière n'est pas pour moi la moins sympathique et à laquelle je tiens ici à rendre l'hommage qui lui est dû *(Applaudissements au centre)* — où nous aurions tous pu dire la même chose si nous avions été rapporteur ou ministre, il existe une sorte de sécurité et de garantie françaises.

Je reprendrai, sur chaque chapitre, les problèmes qui me tiennent à cœur, mais je dois dire immédiatement qu'en ce qui

concerne les grandes œuvres, je ne prendrai pas la responsabilité de leur disparition : c'est au Parlement qu'il appartiendrait de prendre une aussi grave décision.

Je le dis en toute franchise : il m'a été réconfortant de sentir qu'au sein de cette commission, parmi les rapporteurs et sur tous les bancs, de tels problèmes étaient discutés avec passion. C'est la preuve que nous avons tous le souci d'apporter plus de confort, de sécurité et de bonheur à nos concitoyens.

Etant moi-même conseiller municipal, je crois que, sur le plan local, les mêmes soucis existent dans l'administration des hospices de toutes nos villes.

Tout cela doit être étudié et redressé. Nous pouvons le faire si nous voulons bien oublier un certain aspect politique dont j'ai quelque peu entendu parler, sans exagération d'ailleurs.

Il ne se fera pas de politique au ministère de la santé publique et de la population. Un seul homme, le ministre, en sera responsable devant le Parlement. Vous viendrez me dire ce qui ne va pas et, ensemble, nous tâcherons de trouver des remèdes.

Mais je n'admettrai pas que tel service ou tel fonctionnaire de mon ministère ait une responsabilité de ce genre. Dans l'autorité que le Gouvernement compte exercer dans tous les domaines, la responsabilité politique appartient au seul ministre, responsable devant le Parlement, et je n'accepterai jamais qu'on mette en cause à ce sujet les fonctionnaires ou les services du ministère dont j'ai l'honneur d'assumer maintenant la direction.

Je réponds maintenant aux interventions de nos collègues, et d'abord à celle de M. Desjardins.

En ce qui concerne les naturalisations, mon ministère reçoit une centaine de lettres par jour. Un progrès important a été enregistré, dont je ne suis d'ailleurs pas l'auteur : si, en 1946, 16.000 naturalisations ont été opérées, il y en a eu plus de 80.000 en 1947. Ces chiffres représentent pour la France, qui a besoin d'hommes, et pour les bénéficiaires, un résultat dont le ministère peut être fier.

M. Desjardins, que je croyais davantage intéressé par les vallons et les coins charmants du département de l'Aisne que je connais bien, m'a posé une question au sujet d'un quartier parisien du 15e arrondissement.

M. Jean Cayeux. Permettez-moi, monsieur le ministre, de remercier M. Desjardins de l'aide qu'en l'occurrence il m'apporte, puisqu'il s'agit de ma propre circonscription. Cette aide inattendue m'est précieuse.

M. André Mutter. Il vous a suppléé en la circonstance.

M. Charles Desjardins. Nous sommes tous députés de la France, et Paris est tout de même en France !

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je vous remercie de l'unanimité qui se forme autour de ce quartier de Paris.

Je ne permettrai pas qu'on mette en doute les efforts de mon département ministériel. Vous avez appelé mon attention sur les difficultés qu'éprouvent les habitants de ce quartier. Une enquête a été faite. Elle a été terminée il y a peu de jours et tout le bénéfice en revient au ministre qui m'a précédé.

Cette enquête a conclu que des précautions doivent être prises en vue de supprimer les troubles évoqués par M. Desjardins, notamment par une amélioration des conditions d'insonorisation de l'immeuble, ce qui va être fait prochainement.

Sans entrer dans le fond de l'affaire, je rappelle qu'on a dépensé, depuis plusieurs années, plus de 400 millions de francs dans ces installations. Cela n'est pas le fait du Gouvernement actuel, mais nous ne permettrons pas que cet argent soit perdu. Nous agirons afin qu'il profite au maximum, alors que, si nous supprimions ce qui a été fait, il en résulterait une perte sèche.

Avec une dépense supplémentaire de l'ordre de quelques millions, dont nous vous demanderons ultérieurement le vote, nous pouvons améliorer cette insonorisation nécessaire et éviter que des émanations ne viennent déranger les habitants de ce quartier.

M. Charles Desjardins. Très bien !

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je m'excuse auprès de l'Assemblée de ne pouvoir être plus précis, mais il serait malhonnête de ma part d'entrer dans des détails pour lesquels je ne suis pas encore qualifié.

Je tiens à affirmer que tout sera mis en œuvre pour rassembler, comme l'a dit M. Barrot, sur un certain nombre de points, les ressources actuelles et éviter une dispersion regrettée par M. le rapporteur.

Il ne faut pas éparpiller les efforts. Le seul principe de politique générale que je tiens à énoncer devant l'Assemblée en ce qui concerne le département dont on m'a confié tout récemment la gestion, est la garantie que tout sera utilisé en rassemblant au maximum les moyens mis à notre disposition, afin d'agir le plus efficacement possible.

Nous supprimerons ce qui est mince, diffus, trop coûteux pour un faible rendement. Nous ne ferons pas de la politique, mais de la bonne administration. Nous établirons des coefficients de rendement en fonction du personnel employé, du prix de revient, du nombre des bénéficiaires. Nous dresserons un tableau qui sera à la disposition de la commission et qui permettra de voir où ce résultat peut être obtenu et avec quels moyens.

Ce langage est sans doute quelque peu administratif, mais nous ne négligerons rien pour que la France reste à l'avant-garde du progrès.

Nous chercherons à fabriquer davantage de streptomycine; nous ferons le maximum d'efforts pour que complète satisfaction vous soit donnée en ce qui concerne les maladies dont on a donné la liste.

Ainsi, si vous le voulez bien, étant sortis pour une fois des sentiers de la politique pure, dans un domaine qui, j'en suis persuadé, tient à cœur à tous, sur quelque banc que nous siégions, nous pourrons peut-être travailler ensemble dans le meilleur esprit et avec le maximum de rendement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Desjardins ?

M. Charles Desjardins. Non, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 79.241.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 100-2. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 2.115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 29.597.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Rémunérations du personnel contractuel de bureau, 4.736.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, 9.097.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Salaires des assistantes sociales du ministère, 649.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Techniciens sanitaires et architectes de l'administration centrale. — Rémunérations, 619.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Chargés de mission de l'administration centrale, 2.125.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Traitements des inspecteurs généraux, 5.195.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé, 53.013.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 112-2. — Services extérieurs. — Traitement des inspecteurs de la population, 66.152.000 francs. »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, dans la mesure où vous auriez déjà eu l'occasion de prendre contact avec vos services à ce sujet, je me permets de vous demander où en est la gestion de l'installation dans les nouveaux départements d'outre-mer des inspecteurs de la population.

Cette installation est réclamée depuis longtemps. Or, vous le savez, il y a carence de médecins comme il y a absence d'organisation du service de santé dans ces nouveaux départements, aussi bien, d'ailleurs, que dans l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Je souhaiterais savoir si une solution est envisagée.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je tiens à dire à M. Cayeux que j'ai pris note de sa remarque.

Mes services ont, en effet, entamé avec le ministère des finances des tractations qui tendent à donner entière satisfaction à notre collègue.

Nous espérons pouvoir prochainement fournir à M. Cayeux la conclusion définitive des pourparlers ainsi engagés.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1122.

(*Le chapitre 1122, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 113. — Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau 92.954.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et primes de technicité, 3.916.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Services extérieurs. — Personnel contractuel de bureau. — Rémunération, 610.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. « Chap. 117. — Services extérieurs. — Contrôleurs sanitaires et assistantes sociales. — Salaires, 2 millions 766.000 francs. »

La parole est à M. Robert Prigent.

M. Robert Prigent. Monsieur le ministre, le chapitre 117 est celui qui motive le plus l'observation que je désirerais faire et qui est relative à l'application de la loi du 8 avril 1946 pour le reclassement des assistantes sociales non diplômées.

Cette loi avait pour objet même la protection du titre d'assistante sociale. A partir d'une certaine date — laquelle a, d'ailleurs, été reculée entre temps — l'exercice de la profession d'assistante sociale ne sera plus permis aux personnes non diplômées. Celles-ci ne pourront plus exercer leur métier que comme auxiliaires sociales.

Cependant, pour beaucoup d'entre elles, qui exerçaient cette profession depuis de longues années sans être diplômées, une possibilité de récupération du diplôme était prévue, afin qu'elles puissent, par la suite, assurer leur service d'assistance sociale au même titre que les assistantes sociales diplômées sorties des écoles spéciales.

C'est l'application même de la loi dont je viens de parler qui motive mon intervention.

En effet, l'expérience a montré que les commissions départementales de la santé publique récusent en très grand nombre les assistantes sociales ayant cependant effectivement exercé leur profession pendant de longues années, à la satisfaction des services qui les ont employées, et leur refusent la possibilité de passer l'examen de récupération. C'est là qu'apparaissent les plus grands inconvénients.

A la très grande majorité de ces personnes, qui exercent couramment la profession et qui, d'origine modeste, n'ont pas les moyens de rester deux ans sans travailler, on répond d'une façon quasi systématique, sous prétexte qu'elles sont encore relativement jeunes — elles ont de trente à trente-cinq ans — qu'il leur est loisible de repasser par les écoles avant d'être admises à un examen normal qui leur donnera le titre d'assistante sociale.

Je crois — et c'est bien en parlementaire que j'interviens — qu'il y a là une application de la loi qui n'est pas conforme à son esprit.

Sauf dans le cas de services par trop légers, lorsqu'il y a plusieurs années d'exercice de la profession, il faudrait admettre toutes les intéressées à un examen de récupération, qui est un bien meilleur critérium que l'appréciation d'une commission jugeant sur pièces et décidant souverainement.

C'est en considération du nombre relativement faible des personnes admises à passer l'examen de récupération par rapport au nombre des dossiers déposés que je crois devoir, monsieur le ministre, attirer votre attention sur ce problème et vous demander de l'examiner.

Pour ma part, je souhaiterais que la possibilité de passer l'examen de récupération — qui est un barrage suffisant pour contrôler la valeur réelle de la personne qui l'accepte — fût ouverte, sans obligation de repasser par les écoles, au plus grand nombre possible d'assistantes qui exercent depuis de longues années sans diplôme. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. Mme Roca a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 117 de mille francs.

La parole est à Mme Roca.

Mme Gilberte Roca. Mon amendement, monsieur le ministre, a pour but de me permettre d'attirer votre attention sur un fait précis.

Les assistantes sociales chargées des services sociaux publics, et qui sont rattachées, sur le plan départemental, aux offices d'hygiène sociale, se débattent dans de grandes difficultés.

Elles sont, en général, plus mal payées que les assistantes des services privés. Ces derniers ont connu un grand développement pendant l'occupation. Si cela paraissait utile, à cause de la situation exceptionnelle due à la guerre, il semblerait que, dans une situation redevenue normale, les services sociaux temporaires devraient disparaître.

Ce n'est pas ce que nous constatons et les assistantes préfèrent se diriger vers ces services privés, car elles y trouvent des conditions meilleures.

Non seulement les assistantes des services publics, en effet, sont mal payées, mais encore, à la fin de leur carrière, elles n'ont droit à aucune retraite professionnelle.

Dans la circulaire n° 66, du 3 mars 1948, le ministre de la santé signalait aux préfets la situation des assistantes sociales, qui ont dû cesser leurs fonctions en raison de l'âge ou de l'infirmité. La plupart des intéressées, précisait la circulaire, ne bénéficient pas d'une véritable pension qui leur permette d'achever dignement leur existence. Leurs ressources sont constituées principalement par l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

C'est ainsi qu'une directrice d'école d'assistantes sociales et d'infirmières, après avoir pendant plus de cinquante ans formé des élèves et devant, en raison de son age, cesser son travail, reçoit pour subvenir à ses besoins 820 francs par mois!

Avec une telle situation, les assistantes qui n'ont aucun soutien en sont réduites à solliciter leur admission dans un hospice. Et c'est le sort de toutes les assistantes, à l'exception de celles des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, qui reçoivent une retraite.

Le but de la circulaire du ministre de l'époque était d'insister auprès des préfets pour qu'ils invitent les commissions d'assistance à examiner avec bienveillance les demandes d'hospitalisation qui leur seraient présentées par les travailleuses sociales.

En fait, après de longues années d'un travail accablant et qui demande une abnégation totale, les assistantes sociales en sont réduites à demander un secours. Il me semble que la pension de retraite accordée à la plupart des fonctionnaires devrait être donnée également à ces travailleuses, qui ont consacré leur activité à la lutte contre les fléaux sociaux, c'est-à-dire au service de la collectivité.

Monsieur le ministre, au lieu de supprimer 2.481.000 francs dans ce chapitre, je pense qu'il serait préférable de maintenir le crédit de 5.247.000 francs, voté en 1947.

Cela permettrait de mieux payer le personnel des services de santé, qui sont des services de première importance, surtout dans des années d'après guerre. Cela permettrait de donner une pension de retraite raisonnable, et non pas seulement un lit d'hôpital, à nos assistantes sociales.

Tout à l'heure vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, qu'il était des critiques que vous vouliez transformer en conseils. Je vous demande de suivre notre conseil de donner une pension de retraite décente aux assistantes sociales. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. de Moro-Giafferri. Il y a un intérêt social à assurer à ces assistantes toutes les garanties de dignité et d'indépendance. (*Très bien! très bien!*)

Mme la présidente. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je me permettrai seulement de rappeler à Mme Roca qu'il n'y a pas cinquante ans que la première école d'infirmières visiteuses a ouvert ses portes; cela remonte à vingt ans environ. Mme Roca a parlé d'un demi-siècle. Je voulais simplement donner cette précision d'histoire.

Mme Maria Rabaté. Je regrette infiniment, mais Mme Roca a parlé d'une directrice d'école d'assistantes sociales et d'infirmières, qui a plus de cinquante ans d'activité dans les services sociaux.

Cette personne se trouve dans une telle situation qu'elle n'aura plus, au moment de quitter son emploi, ni les moyens de vivre, ni simplement les moyens de se loger, car elle n'est pas prioritaire. Si elle ne doit toucher que les 820 francs d'allocation temporaire, nous pensons que les générations entières d'assistantes sociales qu'elle a formées auraient leur mot à dire.

Il faudrait, en tout cas, éviter à l'avenir des cas aussi scandaleux. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean Cayeux. La précision est intéressante, et on pourrait croire que c'est Mme Rabaté qui a préparé le papier de Mme Roca. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Qu'est-ce que cela peut vous faire ? La question s'adressait de toute façon au ministre.

Quant à nous, nous travaillons en parfaite cohésion, au parti communiste, et nous n'avons pas pour habitude de nous tirer dans les jambes. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'attendais que ce dialogue ait pris fin.

Au fond, j'avais l'impression que ses auteurs étaient d'accord, au début.

Mme Maria Rabaté. Avec M. Cayeux, c'est rarement le cas.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Vous permettrez en tout cas au Gouvernement de ne point se mêler à cette discussion.

J'ai cru comprendre qu'aussi bien M. Prigent que Mme Roca avaient le désir de venir en aide, sur des plans différents, aux assistantes sociales. Je tiens à dire qu'en ce qui les concerne, le ministère de la santé publique a toujours fait le maximum, encore que ce maximum puisse paraître insuffisant, aussi bien pour les conditions dans lesquelles elles peuvent passer leur examen que pour leurs conditions de travail et de rémunération.

A M. Prigent je répondrai que les propositions des commissions régionales ont été soumises à une commission centrale, et le ministre est, en définitive, seul juge. Comme il est possible, ainsi qu'il l'a souligné, qu'il y ait eu, dans les dossiers, certaines insuffisances, des réclamations peuvent encore être adressées au ministre, qui les étudiera avec la plus grande bienveillance.

Les assistantes qui n'auraient pas satisfaction sont les plus jeunes, celles qui n'avaient pas vingt et un ans au 1er jan-

vier 1941. Pour toutes les autres, je précise qu'un deuxième examen est prévu pour le mois de septembre.

Pour Mme Roca, je ne suis pas certain d'avoir bien compris le sens de son amendement. Et, après tout, je ne serais même pas opposé à la réduction de mille francs qu'il comporte, car nous savons tous que les crédits de ce chapitre pourraient être plus élevés.

Je vous promets, en tout cas, madame, de lutter en vue d'obtenir une pension de retraite pour les assistantes sociales.

Je ne sais pas si le résultat sera obtenu sous mon ministère ou celui de mon successeur (*Sourires à l'extrême gauche.*) mais oui, et je le dis, car je ne voudrais pas prendre un engagement dont je ne suis pas en mesure de garantir l'efficacité.

Ce que je peux dire, c'est que nous ferons tout ce qui dépend de nous pour donner une retraite aux assistantes sociales. Seulement, ceci ne pourra être fait qu'avec une monnaie stable et qu'après que le Gouvernement aura réalisé, sur tous les plans, l'équilibre nécessaire.

En résumé, la question de la situation des assistantes sociales reste au premier plan de nos préoccupations. Dès que possible, nous verrons ensemble comment faire triompher notre thèse.

Telle est la réponse que je peux faire.

Mme la présidente. Madame Roca, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Gilberte Roca. Non, madame la présidente; je le retire.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 117 au chiffre de 2.766.000 francs.

(*Le chapitre* 117, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 118. — Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 6 millions 016.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel titulaire. — Traitements, 1.303.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements. » — (Mémoire).

« Chap. 121. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Emoluments des employés contractuels, 296.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 696.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Indemnités, 61.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel titulaire. — Traitements, 1 million 641.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Cadre complémentaire. — Traitements, 277.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Emoluments des employés contractuels. — Rémunérations, 628.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 488.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Indemnités, 36.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 129. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements, 9.919.000 francs. »

La parole est à M. Robert Prigent.

M. Robert Prigent. Je m'excuse d'intervenir à nouveau, mais je me permets, à propos du chapitre 129, de poser une simple question à M. le ministre au sujet de l'organisation actuelle du corps de contrôle sanitaire aux frontières.

Si mes renseignements sont exacts, ce contrôle est organisé d'une façon satisfaisante, dans nos principaux aérodromes, en particulier. C'est là, en effet, que la question de la surveillance des porteurs de maladies contagieuses présente le plus grand intérêt, étant donné la rapidité de ce mode de locomotion qu'est l'avion.

Il m'apparaît cependant, par ce que j'en juge dans un port que je connais bien, que les moyens matériels mis à la disposition des services des ports, en ce domaine, sont insuffisants.

Le personnel lui-même, qu'on devrait y trouver en nombre, n'est pas assez étoffé. C'est ainsi que, récemment encore, dans un port faisant face à un trafic aussi important que celui de Dunkerque, il appartenait à un médecin unique — encore n'est-il pas employé à plein temps — d'assurer le contrôle sanitaire de tous les navires. Manifestement, quelle que soit la bonne volonté de l'intéressé, le contrôle ne peut, de cette façon, être efficace.

Or, nous avons eu à faire face, à une époque assez récente, à des cas d'introduction en France, par voie maritime, de maladies contagieuses. Les progrès de celles-ci ont pu être stoppés ensuite, à l'intérieur, par des méthodes de vaccination ou autres. Il n'en reste pas moins que ces maux avaient fait leur apparition à l'improviste, sans avoir été détectés au moment du débarquement sur le sol français.

Il s'agit, de toute évidence, d'un service important pour la protection de la santé de la population. Ce service est d'une réorganisation relativement récente. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, dans quelle mesure vous espérez pouvoir le rétablir dans sa pleine efficacité.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. La question soulevée par M. Robert Prigent est, en effet, très importante pour la santé de notre pays.

Nous avons déjà obtenu une dérogation à la loi du 31 décembre 1947 pour nous permettre le recrutement. Nous avons l'accord du ministère des finances; je pense que le décret va paraître très prochainement.

Par contre, pour le statut de ce corps, nous rencontrons quelques difficultés avec le département de la fonction publique.

Ce département, en effet, n'a pas encore accepté le statut du corps des contrôleurs. Mais, puisque nous avons l'accord du ministère des finances, je suis persuadé qu'en fournissant de nouveaux arguments, nous obtiendrons bientôt un résultat.

En réalité, je crois que, pour les ports de première et de deuxième importance, nous aurons un corps de contrôleurs.

C'est en tout cas la position que je m'engage, devant l'Assemblée, à défendre; et nous devrions normalement avoir satisfaction dans quelques semaines sur ce point.

Pour les ports de troisième importance, nous serons peut-être obligés de transiger, de trouver un *modus vivendi*, en utilisant, par exemple, les services de l'administration des douanes.

Quant aux rémunérations, les indices de reclassement ont été inférieurs à ce que nous aurions voulu. Nous devons, en effet, tenir compte avant tout des efforts d'un personnel qui, dans les ports et les aérodromes, a, chaque jour, une tâche difficile à remplir.

Pour me résumer, en ce qui concerne les ports de première et deuxième importance, M. Prigent aura satisfaction. Pour les autres, nous essayerons de trouver un compromis avec le concours de l'administration générale des douanes.

Je crois qu'ainsi l'Assemblée pourra estimer que le Gouvernement a fait le maximum d'efforts.

M. Robert Prigent. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 129, au chiffre de 9.919.000 francs.

(*Le chapitre* 129, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 130. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 131. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.563.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses, 1 million 722.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 133. — Service de la pharmacie. — Traitements, 16.540.000 francs. »

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. J'aurais pu proposer, par voie d'amendement, une réduction indicative de 1.000 francs au chapitre 133.

Je n'ai pas voulu le faire, afin qu'en aucun cas on ne puisse supposer que, dans l'affaire que je vais exposer brièvement, les fonctionnaires des services de pharmacie du ministère de la santé publique sont tenus pour responsables de la non-application de la loi validée du 11 septembre 1941, puisque je crois savoir qu'ils ont été dessaisis au profit du cabinet.

Je crois devoir appeler tout spécialement votre attention, monsieur le ministre, sur la situation dans laquelle se trouve actuellement l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie, près de Dôle, qui soigne les malades des départements du Jura et du Doubs.

Cet établissement, qui compte 1.500 lits, est, en fait, privé de service de pharmacie, à la suite d'un conflit surgi entre le ministère et le conseil général du Jura.

La loi validée du 11 septembre 1941, modifiée par l'ordonnance du 13 mai 1945, et la loi du 25 mai 1946 font obligation aux établissements psychiatriques d'au moins 800 lits d'entretenir sur place un pharmacien résident pour diriger l'officine de l'établissement.

L'hôpital de Saint-Ylie se trouve donc visé par ce texte. Jusqu'à maintenant, son officine était contrôlée par un pharmacien des environs. Un rapport officiel du début de 1947 a relevé, dans les services pharmaceutiques de cet établissement de nombreuses et graves infractions aux règlements, imputables à l'insuffisance de contrôle.

Il a été révélé, d'autre part, que le pharmacien privé chargé de ce travail n'avait fait, à l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie, qu'une seule visite en deux ans.

En octobre 1946, un candidat à l'emploi de pharmacien résident subit avec

succès, et même avec félicitations du jury, le concours d'accession à ce poste, prévu par les textes légaux.

Ce jeune candidat, il faut le dire, s'est conduit pendant l'occupation en vrai Français, se battant contre la milice et contre les boches. Engagé volontaire pour la durée de la guerre, il fut démobilisé avec le grade de sous-lieutenant. Malgré ses magnifiques états de services militaires, malgré les épreuves du concours subies brillamment, le 18 octobre 1946, malgré les dispositions des lois du 11 septembre 1941 et du 25 mai 1946, ce jeune homme n'a pu être nommé à l'emploi pour lequel il postulait.

Et, en juillet 1948, l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie, dont l'effectif des malades ne cesse d'augmenter, n'a pas encore de pharmacien résident.

Fait plus grave, son officine a dû être fermée à la suite des conclusions du rapport des inspecteurs, faisant redouter que le manque de surveillance n'y occasionne des accidents de la nature de ceux qui se produisirent récemment à Mâcon.

Une telle situation est la conséquence du fait que la majorité du conseil général du Jura, qui a la charge de payer les dépenses relatives à la rétribution du pharmacien imposé par les règlements de la santé publique à son hôpital psychiatrique départemental, a refusé, depuis septembre 1946, malgré l'avis favorable unanime du directeur, des médecins de l'hôpital et du directeur départemental de la santé publique, de voter les crédits nécessaires à la rétribution de ce fonctionnaire.

Cette situation dangereuse illustre l'anomalie que soulignait hier un de nos collègues et amis, de dispositions imposées par l'Etat aux collectivités locales ou départementales, dont la charge est laissée à celles-ci.

Il faut cependant en sortir. Aussi je vous demande, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire pour que la légalité soit respectée dans les établissement dépendant de votre ministère et comment vous entendez pourvoir l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie, dans l'intérêt des malades, du poste de pharmacien résident prévu par vos propres règlements.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je suis évidemment moins bien informé des incidents de Saint-Ylie que mon interpellateur.

Je tiens à lui dire que j'userai au maximum des moyens d'entente avec le conseil général. Toutefois, si je n'ai pas satisfaction, je n'hésiterai pas, sur ce point comme sur d'autres, à imposer l'autorité du Gouvernement, c'est-à-dire, dans la mesure où la loi le permet, à faire inscrire d'office au budget départemental le crédit nécessaire à l'entretien du pharmacien en question.

Mme la présidente. La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. Je me permets d'intervenir, monsieur le ministre, car j'avais fait une démarche à ce sujet auprès de Mme Poinso-Chapuis, qui m'avait répondu par lettre qu'elle n'avait aucun moyen d'imposer une décision au conseil général.

J'avoue que cette réponse m'avait beaucoup surpris. En fait, le ministre est responsable de l'exécution de la loi; il est le pouvoir exécutif.

Je suis heureux de l'affirmation que vous venez de donner, monsieur le ministre, selon laquelle, si besoin est, vous imposerez au conseil général, qui évidemment est lui aussi astreint à la loi, l'obligation d'appliquer cette dernière.

Je prends acte de votre déclaration et, le cas échéant, je vous la rappellerai.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 133 au chiffre de 16.540.000 francs.

(*Le chapitre* 133, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 140. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements, 1.251.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 141. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Indemnités et allocations diverses, 43.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 142. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire, 15.042.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 143. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 905.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 144. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire, 10.380.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 145. — Action éducative sanitaire démographique et sociale. — Rémunération du personnel, 1.431.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 146. — Indemnités de résidence, 41.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 147. — Supplément familial de traitement, 4.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 148. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 149. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

« Chap. 150. — Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

« Chap. 151. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 153. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 22.628.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Loyers. — Impôts, 5 millions 78.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.940.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Fournitures de l'Imprimerie nationale, 4.835.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Achats de livres et publications, 810.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3052. — Publication des acquisitions et des pertes de la nationalité française, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3062. — Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel, 8.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Laboratoire central du ministère et de l'Académie de médecine. — Matériel, 550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Matériel, 1.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Matériel, 99.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Honoraires des médecins consultants de vénéréologie, de phtisiologie et de pédiatrie, 1.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 312. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel, 10.930.000 francs. »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. A la demande présentée l'année dernière par la commission, l'état du bilan de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains a été envoyé aux commissaires.

Nous avons pu constater — fait assez singulier mais encourageant — qu'un bénéfice avait été réalisé durant l'exercice précédent, dans la gestion de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.

Je tiens à le signaler ici, parce que nous avons assez peu l'occasion de constater de tels faits dans des établissements nationaux.

Par ailleurs, il avait été envisagé que certaines exonérations seraient accordées aux familles nombreuses, en ce qui concerne les dépenses de traitement médical dans ces centres d'eaux thermales.

Je demande à M. le ministre si une décision a été prise à ce propos, comme cela était prévu, si mes renseignements sont exacts.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 312, au chiffre de 10.930.000 francs.

(*Le chapitre* 312, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 313. — Contrôle sanitaire aux frontières et mesures exceptionnelles d'hygiène, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Frais de contrôle des sérums et vaccins. — (Mémoire.)

« Chap. 315. — Contrôle des médicaments et spécialités, 7.307.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Frais d'installation et de fonctionnement des inspections régionales des pharmacies, 558.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Matériel et dépenses diverses, 9.427.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Action éducative, sanitaire, démographique et sociale. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

Chap. 319. — Action éducative, sanitaire, démographique et sociale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 698.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Participation aux congrès internationaux et manifestations diverses, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose, 4 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Frais de tournées, de missions et de déplacements, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Bâtiments du ministère. — Travaux d'entretien, 2.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtiments, 3.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 326. — Dépenses de laboratoire de la section du ministère de la santé publique au laboratoire du Bouchet, 167.000 francs. »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Au sujet de la réduction indicative de 1.000 francs qui, à ce chapitre, a été pratiquée par la commission des finances, je voudrais demander à M. le ministre, car nous n'avons jamais pu le savoir exactement, à quoi correspond le crédit, d'ailleurs assez minime, prévu pour les « dépenses de laboratoire de la section du ministère de la santé publique au laboratoire du Bouchet. »

Il ne s'agit pas, en effet, d'un laboratoire qui intéresse directement le ministère de la santé publique.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir nous donner son accord pour la suppression pure et simple de ce chapitre 326.

Ou bien alors, que M. le ministre nous fournisse des justifications de ce crédit. Mais je ne crois pas qu'il puisse nous en donner de plausibles.

Mme la présidente. La parole est M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je laisse l'Assemblée libre de sa décision en ce qui concerne ce crédit de 167.000 francs, car, pour ma part, je le reconnais en toute honnêteté, je ne puis dire en ce moment si cette somme est nécessaire ou non.

M. Jean Cayeux. C'est le poste qui est inutile.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Si le poste est inutile, je verrai à le supprimer.

Quant au crédit, l'Assemblée est libre de le réduire si elle le juge utile; le Gouvernement ne prend pas position à ce propos.

M. Jean Cayeux. D'après les renseignements qui nous ont été fournis, la commission des finances, en réduisant de 1.000 francs le crédit demandé par le Gouvernement, a entendu prier le ministre de supprimer le poste sans délai.

Mme la présidente. Acceptez-vous cette indication, monsieur le ministre?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 326, au chiffre de 167.000 francs.

(Le chapitre 326, mis aux voix est adopté.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 26.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 400 2. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. « Chap. 401. — Œuvres sociales, 4.535.000 francs. »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, depuis cette année, par un souci d'économie dont tout le monde les loue ici, vos services ont supprimé — économie qui paraît médiocre — une cérémonie intime qui avait lieu dans les ministères comme dans bien des administrations aux approches de la nouvelle année, celle de l'arbre de Noël.

C'est là une économie assez mesquine, étant donné la faible importance des dépenses. Cette cérémonie était une occasion de resserrer les liens entre les membres du personnel d'un même ministère.

J'attire votre attention sur ce point afin que l'on ne fasse pas des économies de bout de chandelle.

J'en profite pour vous signaler, monsieur le ministre, que de nombreuses réclamations sont présentées à l'occasion des faits suivants:

Au moment où l'on attribue la médaille de la famille française, les caisses d'allocations familiales versent des primes aux mères de famille bénéficiaires de cette médaille. Mais, lorsque le mari est fonctionnaire, aucune allocation n'est versée, parce qu'il ne relève pas directement des caisses d'allocations.

Le nombre des intéressés étant limité, n'y aurait-il pas quelque chose à faire dans ce domaine, soit par vos services, soit, sur intervention de ceux-ci, par les services des autres ministères ? Je me permets de vous le demander.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. La dernière observation de M. Cayeux est plus valable que la première...

M. Jean Cayeux. J'y attache d'ailleurs, moi aussi, plus d'importance.

M. le ministre de la santé publique et de la population. En ce qui concerne la question des arbres de Noël, la mesure prise est générale et le gouvernement précédent en porte la responsabilité. Mais pour une fois, je peux porter cette responsabilité avec mon prédécesseur.

N'y revenons pas.

La seconde question, qui est évidemment plus importante, mérite que l'on s'y arrête.

Je crois qu'une entente avec le ministère du travail me permettra d'obtenir des résultats dans le sens demandé par M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 401 au chiffre de 4.535.000 francs.

(Le chapitre 401, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 402. — Allocations viagères annuelles aux ouvriers auxiliaires, 167.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 403. — Mesures générales de protection de la santé publique (loi du 15 février 1902), 10 millions de francs. »

La parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. Monsieur le ministre, j'ai demandé à intervenir à propos de ce chapitre pour attirer votre attention sur les nouveaux départements d'outre-mer.

On peut dire qu'il y a beaucoup à faire en France pour arriver à une organisation satisfaisante de protection de la santé publique, mais on doit dire avec juste raison que, dans les départements d'outre-mer, tout reste à faire.

En somme, il nous faudrait intervenir sur tous les chapitres pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité, l'urgence et la multiplicité des créations qui s'imposent. C'est pourquoi j'ai choisi, pour développer mon intervention, le chapitre relatif à la protection générale de la santé publique.

Lors de la discussion du budget des départements d'outre-mer, il n'était prévu, au titre de la santé publique, qu'un modeste crédit de 5 millions de francs. Encore s'agissait-il de dépenses de personnel! Rien n'était prévu pour le matériel et le fonctionnement des services intéressés.

S'il est un domaine où nous attendons tout de l'assimilation, c'est bien celui de la protection de la santé publique.

Evidemment, il nous faudrait faire une longue intervention pour décrire l'état des enfants, des mères, des vieillards, des infirmes privés de toute protection sanitaire sérieuse.

A la Guadeloupe, que je représente, il n'y a pas un seul dispensaire antituberculeux. Il n'y a pas non plus de dispensaire ni d'hôpital pour les lépreux. On n'y trouve pas d'établissement sérieux pour le traitement des aliénés. Il n'y a pas d'inspection médicale scolaire systématique, pas de vaccination associée collective, pas de dépistage radiographique, prophylactique de la tuberculose comme dans la métropole.

Je ne veux pas abuser des instants de l'Assemblée, mais je demande au Gouvernement d'envisager l'envoi d'une mission dans les départements d'outre-mer.

Au moment où vous prenez en charge nos territoires, monsieur le ministre, il est nécessaire qu'en ce qui concerne la protection de la santé publique, vous établissiez l'inventaire de ce qui existe et le programme de ce qui est à faire.

Nous avons l'impression un peu pénible que, chaque fois que nous réclamons ce qui est dû aux départements d'outre-mer, on considère que nous demandons la charité. Or, rien n'est plus inexact et plus injuste.

Toutes proportions gardées, nos populations sont plus imposées que celles de la métropole. Par exemple, dans la métropole, la taxe à la production est de 26 francs pour une bouteille de Dubonnet, alors qu'elle est de 40 francs à la Guadeloupe. C'est dire que, dans le domaine de la fiscalité indirecte, l'Etat prélève davantage sur nos populations que dans la métropole.

Il est strictement équitable, maintenant que nous sommes entrés dans la communauté des départements français, que le Gouvernement fasse le nécessaire pour, peu à peu, dans tous les domaines, et particulièrement celui de l'équipement sanitaire, amener nos territoires au niveau des départements métropolitains.

Monsieur le ministre, je n'insiste pas davantage. J'espère que vous comprendrez la nécessité de faire quelque chose. Les populations de nos territoires n'ont jamais eu l'honneur de recevoir un ministre de la République.

S'il vous était possible d'aller un jour vous-même sur place, apporter aux Français des « vieilles colonies » le salut fraternel de la République et procéder à une enquête, ce serait, outre un honneur auquel nos populations seraient très sensibles, un acte plein de promesses et presque de certitudes.

Cette visite vous montrerait l'état sanitaire lamentable des départements d'outre-mer. Ce que vous verriez vous inciterait certainement à prendre le plus vite possible les mesures qui s'imposent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je ne saurais, l'Assemblée le comprendra, rester insensible aux paroles de M. Girard, encore que je ne sois pas sûr de pouvoir accepter son invitation.

Je peux toutefois lui dire — c'était déjà décidé avant son intervention —, qu'un inspecteur général doit se rendre à la Guadeloupe dans quelques jours ou quelques semaines. En outre, un directeur vient d'être nommé.

J'ajoute qu'une réunion des quatre préfets des départements d'outre-mer a eu lieu récemment. Ils ont étudié les problèmes de la santé dans ces départements.

Je sais bien qu'il y a beaucoup à y faire et que tout ne sera pas accompli dans les mois qui viennent. Mais nous ferons sûrement quelque chose, dans la mesure de nos moyens, je vous le promets, de manière que les populations dont il s'agit constatent que la France leur témoigne en effet, sur le plan de la santé, la même sollicitude que dans les autres domaines.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 403 au chiffre de 10.000.000 de francs.

(Le chapitre 403, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. « Chap. 404. — Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse, 150.000.000 francs. »

La parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. Mesdames, messieurs, je me permets d'attirer votre attention sur la situation sanitaire en France.

Nous sommes obligés de constater qu'un effort peu important est fait en ce domaine.

Il est vrai que la mortalité par tuberculose est en régression, puisque les statistiques fournies par l'institut national d'hygiène donnent pour la France entière les chiffres de décès suivants: en 1936, 49.480; en 1938, 57.462; en 1947, 30.743.

Mais, puisqu'il faut tenir compte de ce que la tuberculose n'est pas une maladie à déclaration obligatoire, il est absolument certain que les chiffres indiqués sont toujours inférieurs au nombre réel des décès.

Par contre, la morbidité tuberculeuse est en progression. C'est ainsi que, pour la France entière, on a dépisté dans les dispensaires de tuberculose pulmonaire, en 1945, 9.624 nouveaux cas de tuberculose, et en 1946, 11.894 cas; pour la tuberculose extrapulmonaire, en 1945, 8.116 cas, et en 1946, 9.178 cas; enfin, pour la primo-infection — sujets de moins de 21 ans — en 1945, 14.831 cas; en 1946, 32.520 cas.

Encore faut-il noter, en passant, que chez les étudiants, il y a augmentation des cas de tuberculose.

Que nous suggèrent donc ces chiffres ?

L'activité des dispensaires de l'office public d'hygiène sociale a progressé dans ses moyens de dépistage par le fait que les nouvelles dispositions législatives ont facilité leur tâche. Je veux parler de la sécurité sociale, qui vise à la protection de la santé auprès des bénéficiaires au titre maladie, qui oblige d'exercer la surveillance sanitaire des travailleurs dans les entreprises.

Citons encore l'examen prénuptial et l'ordonnance de 1945 relative à la protection de la mère et de l'enfant, qui renforce la surveillance des deux, et enfin la réorganisation de l'inspection médicale des écoles.

Toutes ces heureuses dispositions tendent à renforcer l'autorité sanitaire et mettent en lumière les besoins en matière de protection de la population. Mais sont-elles suffisantes dans leurs moyens de lutte ? Nous ne le pensons pas, parce que, par exemple, pour l'ensemble du pays, nous comptons 816 dispensaires pour une population de 40.508.000 habitants, soit une proportion de deux dispensaires pour 100.000 habitants.

Ces dispensaires sont d'ailleurs très mal répartis. On en compte très peu dans les départements pauvres, où la morbidité est élevée quoique mal chiffrée.

Dans le département des Landes, il y a trois dispensaires; dans celui des Pyrénées-Orientales, il y en a trois; dans le Gers: trois; dans les Bassse-Alpes: deux; dans les Deux-Sèvres: un; dans le Cantal: un.

Pratiquement, la plus grande partie de la population ne bénéficie pas de cette maigre répartition des dispensaires. Il faut surtout considérer que les difficultés de transport auxquelles se heurtent les malades qui veulent s'y rendre sont grandes et que les moyens de locomotion sont rares et coûteux

Encore faut-il ajouter à cela que les méthodes de travail et l'équipement de ces dispensaires sont restés les mêmes depuis leur création.

Si, dans les agglomérations urbaines, toutefois, un effort a été tenté, comme dans la Seine où dix dispensaires ont été ouverts au cours de ces dernières années, les conditions de fonctionnement de ces établissements sont restées très mauvaises.

Les locaux sont exigus, insalubres. Le matériel est beaucoup trop vieux. La documentation est très difficile à consulter, ce qui ralentit évidemment le travail et paralyse la recherche scientifique.

Dans le département de la Seine, nous citerons comme exemple le dispensaire du neuvième arrondissement, 40, rue Milton, installé dans un rez-de-chaussée. Les assistantes sociales ont leur bureau dans une arrière-boutique qui ne reçoit à aucun moment de la journée la lumière naturelle. De plus, la salle de radiologie n'a aucune source d'aération.

De même, dans le dispensaire du troisième arrondissement, quartier des îlots insalubres, nous trouvons, au service d'une population déficiente, une salle de consultations complètement obscure et, dans l'ensemble, son aménagement est aussi insalubre que peu commode.

Cependant, l'ordonnance du 31 octobre 1945, signée de M. Billoux et relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte anti-tuberculeuse, stipulait que les sanatoria, préventoria, aéria publics ou assimilés, et les dispensaires antituberculeux peuvent obtenir une subvention de l'Etat jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du montant des dépenses d'établissement, d'agrandissement, d'aménagement d'installations et d'outillage.

Seulement, comme il s'agit d'heureuses mesures et de projets vite élaborés, on s'est empressé de ramener cette subvention à 25 p. 100 pour l'année 1948.

De plus, les demandes présentées par les services compétents restent en souffrance dans les services des ministères chargés de donner leur accord.

Quant aux établissements de cure pour adultes, d'après les renseignements fournis par le bulletin de l'institut national d'hygiène, nous trouvons 24.201 lits pour tuberculeux pulmonaires et 5.880 lits pour tuberculeux extra-pulmonaires. Il s'agit là, monsieur le ministre, de chiffres officiels.

Le nombre de ces lits est-il suffisant pour répondre aux besoins ? Sûrement pas.

Le nombre des tuberculeux en charge dans les dispensaires s'élève à 38.194. Tous ces tuberculeux ne sont pas, certes, justiciables des établissements de cures; il y a les malades chroniques, pour lesquels il faudrait aménager des établissements qui leur conviennent. Il y a des tuberculeux stabilisés, dont la réadaptation au travail devrait être intensifiée et pour lesquels il faudrait équiper des centres de formation professionnelle adaptés à leur état.

Or, que constatons-nous actuellement ? Un parfait embouteillage des services administratifs chargés du classement des tuberculeux. Pour les établissements de cures, 945 dossiers-hommes et 623 dossiers-femmes sont actuellement en souffrance dans les bureaux des O.P.H.S. de la Seine.

Pourquoi les malades n'entrent-ils pas en sanatorium ? Parce que ceux qui occupent les lits, même s'ils sont stabilisés, mais s'ils sont encore fragiles, n'ont pas les moyens de rentrer chez eux pour y être à la charge de leur famille.

Laissez-moi vous citer le cas d'une jeune malade âgée de dix-huit ans, habitant Ivry-sur-Seine, qui a été renvoyée chez elle à la suite d'une inspection ayant pour objet de décongestionner l'établissement en vue de nouvelles admissions. Cette malade, encore fragile, a retrouvé au foyer sa mère, seul soutien de famille, en chômage.

Telles sont les conséquences de cette politique d'économies, cause d'aggravation de l'état de santé et de la situation des malades.

Cela se passait en mai 1948, au sanatorium de l'Albarine, à Hauteville, dans le département de l'Ain, sanatorium qui a été visité à la même date, je crois, par Mme Poinso-Chapuis, intéressée sans doute par le problème angoissant des tuberculeux.

Je n'ignore pas ce que sont les occupations d'un ministre. Elles sont nombreuses, certes, mais peut-être aurait-il été possible de consacrer plus de trente minutes à la visite de deux sanatoriums de la Seine, qui groupent plus de 700 malades ! Car je prétends que, dans un laps de temps aussi court, il n'est pas possible d'obtenir des renseignements utiles, et sur la situation des malades, et sur le problème du personnel chargé de les soigner.

Je citerai le cas du sanatorium public de Laressore, dans les Basses-Pyrénées, établissement sans confort, qui pèche par insuffisance de salles de bains et de personnel médical: un docteur et quatre infirmiers, pas de personnel pour le laboratoire, pas de chambres particulières pour recevoir les grands malades. Je serais très heureux, monsieur le ministre, si vous me répondiez tout à l'heure qu'une enquête sera faite dans cet établissement en vue de remédier à la situation de ces malades.

Ceux-ci ne peuvent plus être soignés convenablement, en raison de l'insuffisance numérique d'un personnel dont les conditions de travail, par ailleurs, sont inhumaines. Une grosse proportion de ce personnel est composée d'anciens malades réadaptés; la formule est excellente, mais il importe, si l'on veut réaliser de réelles et durables économies, de ménager ces hommes et ces femmes, afin de leur éviter la rechute qui les remettrait à la charge de la collectivité.

Les mesures de compressions budgétaires s'appliquent également au personnel des dispensaires — assistantes sociales, dont l'effectif est insuffisant — et surtout à l'O. P. H. S. de la Seine, où trente postes d'assistantes sociales sont vacants; mais les candidates ne peuvent obtenir leur nomination, puisque M. le préfet de la Seine s'oppose à tout embauchage de personnel nouveau.

Quant aux établissements de préservation antituberculeuse réservés aux enfants, ils sont insuffisants et souvent peu conformes à leurs besoins.

Bien que nous sachions que le dépistage soit mieux organisé, il faut cependant renforcer, en cette matière de la lutte antituberculeuse, la protection de l'enfance.

L'O. P. H. S. de la Seine possède à Bullion, dans la vallée de Chevreuse, en Seine-et-Oise, un sanatorium pour enfants dont le nombre de lits est insuffisant, puisque les demandes d'admission de petits malades restent en souffrance pendant deux ou trois mois. Cependant, il faut savoir que l'évolution de la tuberculose est plus rapide chez les enfants que chez les adultes.

Cet établissement abrite 150 enfants, et nous sommes informés qu'il pourrait en recevoir 170 si l'on nommait deux infirmières nouvelles.

A Suresnes se trouve la fondation Darracq, de l'O. P. H. S., prévue pour des enfants non atteints de tuberculose. A l'heure actuelle, 60 enfants y vivent dans un milieu tuberculeux, sont gravement atteints, et ainsi, par manque de place, la fondation est détournée de son but.

Je veux encore souligner que les établissements de précure et de postcure pour les enfants contaminés sont à peu près inexistants.

Les préventoriums n'ont ni l'équipement ni l'organisation médico-pédagogique permettant de maintenir l'enfant à un niveau intellectuel normal. Or, la clientèle de ces établissements se compose d'enfants très en retard au point de vue scolaire et qui viendront grossir, plus tard, le nombre des ouvriers sans formation professionnelle.

Je le répète, l'O. P. H. S. de la Seine et ceux d'autres départements ne sont pas en mesure de soigner tous les tuberculeux, parce que les sanatoriums sont insuffisants en nombre et en qualité.

Dans la Seine, 1.400 malades attendent leur admission dans un établissement de soins et de prophylaxie. Ils doivent demeurer chez eux, en contact avec leurs enfants, dans des logements surpeuplés ou insalubres, et cela en raison de l'encombrement des sanatoriums et des services hospitaliers.

Cette situation résulte de l'absence de services de désencombrement permettant d'abriter les malades chroniques dont l'état ne s'améliore pas en sanatorium.

Il y a là un problème humain, au regard de l'individu, et un problème sanitaire pour la collectivité.

L'encombrement des services hospitaliers est encore en partie causé par le perfectionnement du dépistage de la tuberculose. Ce dépistage, qui a pour résultat de révéler un plus grand nombre de malades, doit inciter les pouvoirs publics à voter des crédits suffisants pour que tous les malades nouveaux soient soignés d'urgence.

Enfin, il est nécessaire d'améliorer l'équipement des dispensaires, des sanatoriums, des centres de précure et d'accorder aux départements et aux communes des subventions de l'Etat, telles qu'elles étaient prévues par l'ordonnance de 1945, soit le remboursement des travaux dans la proportion de 75 p. 100, tout en évitant l'éparpillement de ces subventions entre les organismes privés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. L'intervention de M. Mora rejoint ce qui avait été exposé plus brièvement par M. Regaudie dans son rapport, présenté au nom de la commission de la santé publique, et rejoint même l'opinion de la commission des finances.

Toutefois, s'il convient toujours de tendre vers un maximum, il ne faut pas pour autant négliger ce qui a été obtenu.

Je puis déclarer que la mortalité par tuberculose, et vous le savez aussi bien que moi, monsieur Mora, a diminué en France.

M. Albert Mora. Oui.

M. le ministre de la santé publique et de la population. En 1947, le chiffre des tuberculeux fut, en France, de 80 pour 100.000; dans les pays les plus favorisés, la Scandinavie et le Danemark en particulier, il fut de 45 pour 100.000 seulement. Nous essayerons d'arriver au même résultat. Dans d'autres pays, en Europe centrale, il atteint 100 et 120 pour 100.000.

La situation de la France, sans être celle que nous souhaitons, est donc cependant honorable; nous essayerons, je l'ai dit, de faire mieux, dans la mesure où les moyens nous en seront donnés.

Nous essayerons surtout, grâce au développement du traitement par la streptomycine, de réduire le nombre des sujets à maintenir longuement dans les hôpitaux.

Je fais une promesse formelle à l'Assemblée sur ce point particulier qui a réalisé son unanimité.

M. Mora a bien voulu faire le tour de la France et, si je lui rends hommage à cet égard, je ne suis pas sûr qu'il n'ait un peu minimisé l'utilité du voyage d'un ministre. Et peut-être ai-je en raison de ne pas accepter l'invitation qui m'a été faite si spontanément à l'instant, car si j'avais dû limiter les étapes de mon voyage, j'aurais sans doute entendu quelques critiques à mon retour.

Je répète que nos efforts tendront au maximum à assurer la prévention de la maladie. Il convient de reconnaître les résultats déjà obtenus dans ce sens. Ils sont encore insuffisants; nous essayerons ensemble de les améliorer dans les moindres détails.

Mme la présidente. La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. Je désire attirer l'attention de M. le ministre sur la dernière partie de l'intervention de M. Mora relative au taux des subventions accordées aux collectivités pour le développement de leurs centres médicaux et hospitaliers.

A plusieurs reprises déjà, cette question a retenu l'attention de l'Assemblée; je rappelle que, dans un premier stade, le taux des subventions a été réduit.

J'avais combattu cette réduction avec l'ensemble du groupe communiste, mais nous avons été battus.

La question fut reprise, lors d'une nouvelle discussion budgétaire, et le Conseil de la République disjoignit les deux articles qui y avaient trait, afin de marquer sa désapprobation. La commission des finances, examinant le budget à son retour du Conseil de la République, avait adopté la même position.

M. René Mayer, à l'époque ministre des finances et des affaires économiques, s'était opposé à la disjonction, mais, par scrutin, l'Assemblée lui donna tort.

D'une conversation particulière que j'eus, à ce sujet, avec M. René Mayer, il ressortait que celui-ci n'acceptait pas la décision de l'Assemblée. Puisque celle-ci n'adoptait pas le taux qu'il avait arrêté, le ministre entendait tout simplement n'en fixer aucun, se fondant sur le fait que les deux chapitres étaient disjoints.

Cette situation est très grave, car il est pratiquement impossible, à l'heure actuelle, d'accorder des subventions en faveur des constructions hospitalières.

Par conséquent, monsieur le ministre, je vous demande d'intervenir auprès de votre collègue des finances afin que cette question soit réglée le plus rapidement possible dans le sens voulu par l'Assemblée, à savoir le retour au taux de 75 pour 100, en particulier dans le domaine de la lutte antituberculeuse.

Mme la présidente. La parole est à M. Marceau Dupuy.

M. Marceau Dupuy. Je suis de l'avis des précédents orateurs. Je pense, en effet, que tous les traitements connus contre la tuberculose doivent être mis en pratique.

Cependant, de tels traitements supposent des dépenses très lourdes au titre des préventoriums, des sanatoriums et des dispensaires.

Aussi voudrais-je attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un moyen efficace de prévention de la tuberculose.

Les phtisiologues suisses, en particulier, ont établi qu'un sujet présentant une capacité respiratoire, c'est-à-dire une capacité vitale, dépassant approximativement le quart de la moyenne est, en quelque sorte, réfractaire à la tuberculose. Il s'agirait donc, par une éducation physique bien comprise, de donner à tous les petits Français cette capacité respiratoire salutaire. J'affirme que ce serait facilement réalisable. Et les dépenses engagées à cet effet seraient très largement compensées par les résultats merveilleux, presque miraculeux, qu'on obtiendrait (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 404, au chiffre de 150 millions de francs.

(*Le chapitre 404, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 405. — Services antivénériens des départements, 16 millions 538.000 francs. »

La parole est à M. Albert Mora.

M. Albert Mora. S'agissant du péril vénérien, je constate avec regret que ce chapitre comporte une diminution de crédit. On enregistre, cependant, une augmentation importante du nombre des contaminations vénériennes à Paris et dans le département de la Seine. Les cas de syphilis primaire et secondaire, pour le premier trimestre de 1948, sont en net accroissement par rapport au trimestre correspondant de 1945.

Ainsi, d'après les chiffres que j'ai pu recueillir, le péril vénérien, au début de l'année 1948, reste redoutable.

Si l'armement sanitaire, dans son ensemble, est suffisant pour assurer la prise en charge de la totalité des malades, il y a lieu toutefois de compléter l'équipement de certains centres, sans qu'il soit nécessaire pour cela d'élaborer un plan général de réorganisation.

Le personnel médical spécialisé est à pied d'œuvre; mais seule, l'action sociale permet le déclenchement des enquêtes épidémiologiques, en vue de la recherche des origines de contamination. Or, elle reste insuffisante.

Cette faiblesse particulière de l'armement sanitaire antivénérien est due, tout d'abord, au fait que le nombre des assistantes sociales en 1948 est, à quelques unités près, le même qu'en 1939, en raison, pour partie, de l'interdiction de créations d'emplois résultant des mesures de compression budgétaire et d'économies.

En 1939, à Paris, il y avait quarante-cinq postes d'assistantes spécialisées; en 1948, il y a en seulement soixante, alors qu'il en faudrait une centaine pour que l'épidémiologie antivénérienne puisse être assurée dans de bonnes conditions.

Le développement des services sociaux antivénériens est d'autant plus indispen-

sable qu'il faut réaliser le fichier sanitaire et social de la prostitution. A cet effet, trente assistantes sociales sont nécessaires pour assurer la surveillance de 15.000 femmes qui, prochainement, seront inscrites au fichier sanitaire et social du département de la Seine, soit une assistante sociale pour 500 prostituées.

Pour résoudre ce problème vénérien, nous pensons que les caisses d'assurances sociales doivent intervenir. Pourquoi ? Parce qu'elles sont directement intéressées.

Chaque année, 6.000 contaminations syphilitiques nouvelles environ sont déclarées, et comme dans leur majorité ces malades sont des assurés sociaux, il n'est pas difficile de déterminer la dépense approximative qu'occasionnera leur traitement.

Cela dit, j'indique que, trois années après la cessation des hostilités, le nombre des malades vénériens reste anormalement élevé.

Cette situation est due à l'insuffisance numérique des cadres du service social antivénérien et au fait que la surveillance sanitaire des prostituées a été abolie par la loi du 13 avril 1946.

M. Maurice Frédet. Cela est dû, aussi, à Mme Marthe Richard !

M. Albert Mora. Dites-le lui vous-même ! Il faut donc porter de six à vingt le nombre des assistantes enquêteuses du service épidémiologique de l'O. P. H. S., créer trente postes d'assistante sociale pour la prise en charge des prostituées à inscrire au fichier sanitaire et social de la prostitution.

Refuser ces moyens de travail nécessaires, c'est entretenir la morbidité vénérienne à un taux anormalement élevé et rendre inopérantes les lois des 13 et 24 avril 1946.

La politique, dite « de subvention », menée par l'Etat depuis de nombreuses années, n'est plus aujourd'hui proportionnée aux besoins des centres de diagnostic et de traitement.

Nous voulons donc espérer, monsieur le ministre de la santé publique, qu'il vous sera possible d'orienter vos efforts de façon très sérieuse vers la lutte contre le péril vénérien, car dépister est bien, mais soigner et guérir est encore bien mieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Mes chers collègues, je prendrai l'exemple de la lutte antivénérienne pour montrer combien l'application de la réduction de 10 p. 100 prescrite par la loi du 7 janvier 1948 semble illogique comme l'a soutenu la commission de la santé publique, appuyée exceptionnellement en cette matière par la commission des finances.

Je ne veux pas reprendre ici les chiffres qui figurent dans le volume que vous avez entre les mains; d'ailleurs, ce n'est pas seulement à ce chapitre que vous trouverez des exemples de ce genre. Mais je voudrais insister, non seulement pour que les crédits primitifs soient rétablis, mais pour que la lutte antivénérienne soit considérée comme essentielle et que l'on ne lésine pas pour accorder les crédits qui sont absolument nécessaires pour mener à bien cette lutte. Le montant total du budget étant de l'ordre de 1.000 milliards, nous allons refuser ces quelques millions, alors qu'il s'agit d'un problème essentiel au moment où le Gouvernement a préféré tomber plutôt que de voir réduire de quelques milliards les crédits militaires.

Les crédits qui nous avaient été proposés étaient-ils nécessaires, oui ou non ? On nous parle d'économies. Mais je pose une question dont la réponse est évidente: est-il plus coûteux d'examiner un malade, de dépister une maladie vénérienne au cours d'une consultation que de soigner un syphilitique pendant des années ?

Est-il plus coûteux de soigner ce syphilitique dès le début de son affection que de risquer des contaminations multiples, d'entretenir pendant des années des déchets sociaux tels que ces vieux tabétiques, ces paralytiques généraux et encore certains hérédo-syphilitiques ?

Lorsque, dans ces matières, nous parlons d'économies, ne nous faisons-nous pas d'illusions ? Il s'agit, en réalité, d'un transfert de crédits sur d'autres chapitres où ils seront décuplés. Il s'agit, pour chaque petite économie, d'une dépense qui risque d'être considérable quand la société devra prendre à sa charge ces déchets sociaux.

A ce propos, je voudrais très brièvement évoquer un sujet auquel a fait allusion l'orateur qui m'a précédé. Je veux parler de l'application de la législation nouvelle, qui a aboli ce que j'appellerai l'esclavage de la réglementation de la prostitution.

A la mairie de Montpellier, j'ai pris l'initiative de la fermeture des maisons publiques avant même le vote de la loi. Nous avons créé un abri, l'abri languedocien, qui fait pendant à l'abri dauphinois, où nous recevons des femmes accompagnées souvent de leurs enfants pour essay une rééducation, une réadaptation sociale.

Si j'ai bien compris, M. Regaudie semblait tout à l'heure critiquer ces établissements de rééducation et de reclassement.

M. René Regaudie. J'ai critiqué les résultats obtenus jusqu'à présent.

M. Paul Boulet. Je voudrais que vous veniez à Montpellier et nous vous montrerions un établissement qui fonctionne très bien.

M. René Regaudie. Je serais très heureux de le visiter.

M. Paul Boulet. Cette question est extrêmement importante. Ce centre n'a pas seulement pour but de recueillir, comme on l'a fait dans les mois qui ont suivi la promulgation de la loi, les prostituées qui étaient dans les maisons publiques, mais de permettre encore chaque jour aux prostituées de se reclasser socialement.

Puisque, par son organisation inhumaine, la société est en réalité responsable de l'existence même de la prostitution, c'est à elle de réparer les torts qu'elle a eus.

Je voudrais que l'Etat ne laisse pas l'entretien de ces établissements de rééducation à la charge des villes, qui reçoivent des personnes venant de plusieurs départements. Je voudrais qu'il nous aide dans cet effort qui est essentiellement d'intérêt général.

Une controverse s'est établie — et elle s'instituera de nouveau — sur l'efficacité de la suppression de la règlementation et sur les conséquences de cette suppression sur l'état sanitaire, du point de vue vénérien.

Mais le problème se pose différemment. Pour ma part, j'en fais une question de principe. Si l'on me disait demain qu'en rétablissant l'esclavage on va améliorer les conditions économiques du pays, eh bien ! je répondrais quand même qu'il ne faut pas rétablir l'esclavage. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je dis même qu'il s'agissait là d'un reliquat de l'esclavage. A cet esclavagisme et à ses méthodes policières, je dis que nous devons opposer un veto absolu. Il s'agit d'organiser la lutte antivénérienne, en dehors de cette solution de facilité, solution, d'ailleurs, bien souvent illusoire. Il faut organiser cette lutte en accentuant la prophylaxie antivénérienne. Or, nous sommes loin d'appliquer les mesures de prophylaxie que nous pourrions réaliser.

Les maladies en question sont essentiellement curables, à condition qu'elles soient dépistées et soignées dès le début.

Multiplions les consultations dans les dispensaires et les hôpitaux. Ces consultations doivent avoir lieu avec toute la discrétion voulue, en dehors des heures de travail. Elles doivent être gratuites et les malades doivent pouvoir obtenir gratuitement les médicaments nécessaires pour se faire soigner par le médecin de leur choix.

Je suis persuadé que nous aurons ainsi une arme autrement efficace que celle à laquelle fort heureusement la nouvelle législation a renoncé.

Je voudrais aussi dire quelques mots de la lutte antivénérienne dans les territoires d'outre-mer. C'est là un problème essentiellement lié à la lutte antivénérienne dans la métropole. Je regrette que les attributions du ministère de la santé publique ne s'étendent qu'à la métropole et à quelques départements d'outre-mer et qu'il y ait, en quelque sorte, un manque de liaison entre les problèmes de la santé publique dans la France d'outre-mer et les mêmes problèmes dans la métropole.

Voici, par exemple, des Français de la métropole qui vont dans un territoire d'outre-mer et en reviennent avec une affection vénérienne ou toute autre maladie contagieuse. Ce que je dis, en effet, pourrait s'appliquer à toute la pathologie contagieuse exotique. Ou voici des autochtones qui apportent dans la métropole des maladies diverses. Hélas ! ce problème douloureux est redevenu d'actualité avec la guerre d'Indochine. Pensez-vous que le ministre de la santé publique n'ait pas à connaître des mesures de prophylaxie qui doivent être prises dans les territoires d'outre-mer ? Il y a des problèmes qui doivent être liés.

J'attire l'attention, non seulement du ministre de la santé publique, mais du Gouvernement tout entier, sur ces problèmes, pour qu'ils soient étudiés et qu'une solution leur soit donnée au plus tôt. Il n'y a pas lieu, en effet, de dissocier les problèmes concernant la santé publique. Quand il s'agit de la défense de leur santé, les habitants de la France d'outre-mer doivent être, de la part du gouvernement français, l'objet d'une sollicitude aussi grande que les habitants de la métropole.

J'ai pris l'exemple typique de la lutte antivénérienne car je voulais limiter mon intervention, mais nous pourrions constater les répercussions néfastes de cette politique d'économies dans tout autre chapitre du ministère de la santé publique.

On a parlé, tout à l'heure, de la streptomycine. Croyez-vous que l'heure ne soit pas venue de mettre un terme à la situation vraiment angoissante où se trouvent parfois les médecins des hôpitaux lorsqu'ils sont obligés, en présence de plusieurs malades, de se demander quel est celui qui va bénéficier de la streptomycine et quels sont ceux qui échapperont à l'unique chance de guérison que constitue pour eux ce médicament ?

Je demande qu'un effort considérable soit réalisé dans ce domaine. On dépense suffisamment d'argent pour des médicaments, inutiles ou superflus, pour que je

demande que nos efforts soient plutôt concentrés sur les médicaments actifs et que la streptomycine soit mise plus largement à la disposition des services, avec, évidemment, des garanties d'emploi, puisque l'on en est encore pour l'utilisation de ce médicament à la période d'expérimentation.

Il serait illogique de poursuivre cette politique d'économies dans la prophylaxie des maladies. La véritable politique d'économies serait une grande politique de la santé publique dans la métropole et dans l'Union française.

Je vous en prie, monsieur le ministre, sous prétexte de lutte contre l'inflation, ne laissons pas dévaluer davantage le capital santé, qui est le capital essentiel, celui qui représente non seulement le présent de notre nation, mais l'avenir de la race française. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Sissoko.

M. Fily-Dabo Sissoko. J'ai demandé la parole pour répondre à M. Boulet, qui vient d'affirmer que les nationaux qui partent de France vers les territoires d'outre-mer en rapportent des maladies.

C'est exact, mais je voudrais bien l'entendre ajouter que la réciproque est vraie. (*Applaudissements à gauche.*)

Les territoires d'outre-mer souffrent maintenant de maladies inconnues d'eux auparavant et qui y ont été importées.

M. Paul Boulet. Je suis tout à fait d'accord avec vous et vous remercie d'avoir souligné cet aspect du problème. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'ai écouté avec attention les remarques présentées par les divers orateurs qui se sont succédé. J'avais l'impression que le projet de loi sur l'organisation de la lutte antivénérienne déposé par le Gouvernement — projet dont l'initiative revient d'ailleurs à l'un de mes prédécesseurs, le docteur Segelle — voté par cette Assemblée et par le Conseil de la République et qui doit revenir devant vous pour quelques petites questions de forme, donnait satisfaction à tous.

Je rappelle d'ailleurs à M. Mora qu'un article de ce projet prévoit la participation des caisses de sécurité sociale à la lutte antivénérienne. Il a donc déjà en partie satisfaction et M. Boulet également. Il est bien entendu que tous nos efforts se poursuivront dans le sens qui a été indiqué.

Pour la streptomycine dont on a déjà parlé à plusieurs reprises, nous avons évidemment, pour l'instant, utilisé au maximum les crédits prévus.

Je dois ici encore rendre hommage au ministre qui m'a précédé, car, sans dévoiler le secret des délibérations ministérielles, je peux dire que c'est grâce à son insistance et à ses efforts que Mme Poinso-Chapuis a pu arracher à M. le ministre des finances les crédits en dollars nécessaires pour nous procurer les plus grandes quantités possibles de ce médicament si indispensable. (*Applaudissements.*)

Elle a pu obtenir des quantités beaucoup plus élevées que celles prévues primitivement.

Je suivrai ses efforts, et si je pouvais désigner par un slogan le ministère que je vais diriger pendant le temps que vous m'accorderez (*Sourires*), je dirais qu'il devrait être le ministère de la streptomycine française.

Je peux annoncer dès maintenant à cette Assemblée que dès le mois d'octobre prochain nous commencerons la production française de ce produit, et que nous comptons la développer ensuite dans les mois qui suivront.

Ainsi, nous aurons à la fois rendu service aux malades et prouvé que le Gouvernement suit les directives indiquées par l'Assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 405 au chiffre de 16.538.000 francs.

(*Le chapitre 405, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4052. — Lutte antivénérienne, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 406. — Assistance aux femmes en couches, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 407. — Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein, 77.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 408. — Protection de la maternité et de la première enfance (ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945), 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 409. — Assistance à l'enfance, 2.300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 410. — Dépenses occasionnées par les aliénés, 3.215 millions de francs. »

Je suis saisie d'un amendement, présenté par Mme Hertzog-Cachin, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Hertzog-Cachin.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Monsieur le ministre, j'ai déposé un amendement tendant à une diminution symbolique du crédit du chapitre relatif aux dépenses occasionnées par les aliénés, dans le but d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur un problème d'une urgence capitale.

Il y a eu, en effet, certaines campagnes de presse et des reportages radiophoniques, dirigés contre l'organisation nationale de protection de la santé mentale, à la fin de 1947.

Sans donner raison à ces campagnes, il faut dire qu'il existe effectivement un scandale de l'assistance psychiatrique française.

Nous savons qu'il n'y a pas à rougir, bien au contraire, de la situation de la psychiatrie française au point de vue scientifique, mais nous connaissons les conditions déplorables du travail et l'insuffisance des soins offerts à nos malades.

Je me permets de rappeler que le total des crédits affectés aux aliénés en France est de l'ordre de 5 milliards de francs, dont 3.215 millions de francs à la charge de l'Etat et environ 2 milliards de francs à la charge des départements et des collectivités locales.

Or, le chapitre 410 du budget prévoit une diminution de 35 millions de francs sur le budget initial.

Cette somme de 3.215 millions peut paraître considérable, mais il faut savoir qu'il existe 75.000 lits d'hôpitaux psychiatriques contre 40.000 d'hospitalisation pour les malades tuberculeux, par exemple. En tenant compte du fait que cette proportion des malades augmente actuellement, vous aurez une idée de la modicité des crédits alloués.

Si ces chiffres peuvent donner lieu à un certain pessimisme, il faut aussi rappeler qu'avant guerre, avec 120.000 lits d'hospitalisation psychiatrique, on était parvenu à augmenter considérablement le nombre des récupérations sociales et professionnelles de ces malades. En dix ans, le pourcentage des sorties est passé de 40 à 70 p. 100.

Mais, actuellement, la routine administrative et l'avarice des pouvoirs publics apportent des entraves presque insurmontables à la poursuite de ces améliorations.

Pour quelles raisons, d'incidence financière, assistons-nous à la désagrégation de nos services psychiatriques ? D'abord, par manque de recrutement des médecins.

Actuellement, un médecin soigne 500 malades. Pourquoi ? Parce que la situation faite aux médecins psychiatres est misérable. L'administration, faute de candidats, ne peut mettre au concours la totalité des places vacantes.

A l'avant-dernier concours de 1947, un seul médecin parmi les quarante candidats reçus a accepté de prendre un poste.

Au dernier concours de juin 1948, douze candidats se sont présentés pour vingt-cinq postes vacants. Les médecins, débordés par leur tâche, ne peuvent ni soigner tous leurs malades, ni former leur personnel, qui est, lui aussi, numériquement très insuffisant. Le personnel est tout juste en état d'assurer un minimum de surveillance et non pas des soins véritables. Et pourtant, ce fléau social est celui qui fait perdre au pays le plus de journées de travail.

Une organisation satisfaisante devrait permettre de lutter avec efficacité contre ce fléau au moyen de dispositifs de prévention pour les adultes et pour l'enfance inadaptée. Or, la prévention ne reçoit que des crédits symboliques et les conditions de traitement sont dérisoires. Les frais d'internement seront-ils donc employés pour guérir les malades ? Je vous donne quelques éléments statistiques :

De 1934 à 1946, je vous l'ai rappelé, les sorties par guérison augmentent dans la proportion de 50 p. 100 et la durée moyenne de séjour passe de 136 jours à 95 jours. Les progrès de la science ont permis ces résultats.

Un médecin psychiatre qui empêche quatre malades de devenir des chroniques gagne sa vie jusqu'à la fin de sa carrière. Quelles économies pourrions-nous donc réaliser avec une organisation satisfaisante !

La création et l'extension d'un vaste réseau d'assistantes sociales sont indispensables aussi pour tout équipement psychiatrique moderne. L'organisation de dispensaires doit assurer la prévention, ainsi que la cure libre et la sortie précoce des malades améliorés.

En matière d'enfance inadaptée, délinquante ou non, les consultations existantes ne parviennent guère qu'à placer les médecins devant une situation décourageante : l'impossibilité de suivre en cure libre les cas qui l'exigeraient, en raison de l'afflux des consultants et la quasi-impossibilité de trouver une place dans les centres infiniment rares qui existent.

Seul pays au monde, la France confie la direction des hôpitaux psychiatriques à des administrateurs absolument incompétents quant aux formes dans lesquelles l'établissement doit être mis au service des malades, et non les malades au service de l'établissement.

Les étudiants en médecine désireux de se spécialiser en psychiatrie ne trouvent à la faculté que des possibilités d'enseignement rudimentaires, aucun diplôme ne sanctionne une spécialisation aussi délicate ; ceux qui passent le concours de médecins des hôpitaux psychiatriques, seul titre de spécialisation existant, refusent ensuite d'entrer dans les hôpitaux psychiatriques qui, de plus en plus, restent sans médecins.

Cette désaffection totale vis-à-vis d'une carrière qui fut jadis l'une des plus prestigieuses de la médecine française est due à la misère matérielle exceptionnelle et à une misère morale peut-être plus grave encore. La perspective de consacrer sa vie à un service particulièrement dur, pour un traitement de famine, avec des conditions de travail scientifique plus médiocres encore qu'il n'est possible de l'imaginer, l'impossibilité d'assumer des tâches qui excèdent quatre ou cinq fois la possibilité des plus actifs, en perdant le meilleur de son énergie dans des luttes stériles, n'est absolument pas de nature à attirer dans les hôpitaux psychiatriques des médecins capables de se voir confier de si délicates fonctions.

Si un renversement complet de la situation actuelle n'est pas effectif dans un bref délai, le jour ne sera pas loin où les mensonges et les exagérations des campagnes d'opinion seront au-dessous de la vérité.

Alors, ce sera un devoir d'honnêteté pour les médecins des hôpitaux psychiatriques eux-mêmes d'écarter les malades d'établissements qui n'auront plus d'hôpitaux que le nom, car si l'on y soigne encore les malades, le temps ne paraît pas loin où l'on ne pourra plus les soigner, faute, tout d'abord, de médecins.

Certes, il est des dispositions financières que l'on peut reconduire sans amélioration, mais il nous semble que dans ce domaine de la santé mentale, c'est tout de suite qu'il faut envisager de remédier à une situation catastrophique et qu'il faut innover.

Nous concluons qu'un remaniement profond est nécessaire.

Une extension très vaste de la loi sur les maladies mentales doit être faite pour répondre aux besoins de l'assistance psychiatrique moderne, c'est vrai; mais il est évident aussi que les crédits doivent être consentis dans l'immédiat d'abord.

Crédits dans l'immédiat pour rétablir au moins la situation d'avant-guerre.

Crédits pour construire un véritable armement de la santé mentale française. N'est-ce pas le moment de répéter que la conduite d'une société à l'égard de ses malades mentaux est un des plus sûrs tests de son degré de civilisation ?

D'ailleurs, la société qui s'est montrée humaine reçoit le bénéfice d'une attitude conséquente par un surcroît d'équilibre, de travail, pour elle et pour ses membres.

C'est dans cet esprit que j'ai déposé mon amendement, monsieur le ministre, en vue d'un rétablissement substantiel de crédits. (*Applaudissements à l'extrême gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Là encore, nos thèses ne sont pas opposées. Mais ce département ministériel ne dispose que des crédits qui lui ont été accordés.

Les crédits d'équipement figurent, d'ailleurs, dans d'autres cahiers et nous les utiliserons, soyez-en sûr, pour construire ou installer les hôpitaux modernes auxquels vous avez fait allusion.

Le budget en discussion ne traite que des crédits d'entretien courant.

LA encore, je ne puis que rendre hommage à mon prédécesseur (*Sourires*) qui avait commencé d'inspecter personnellement les hôpitaux psychiatriques, sur lesquels vous appelez mon attention. Je continuerai moi-même ces inspections.

Vous avez fait une allusion très juste à la médecine pschychiatrique française, qui compte de si grands noms. Il faut que nous trouvions le moyen de rester en Europe et dans le monde à la tête de la recherche psychiatrique. Le ministère que je représente s'y emploiera.

Si je ne puis, dans l'immédiat — comme je le souhaiterais — donner suite à toutes vos suggestions, je déclare, au moins, que je suis d'accord avec vos propositions.

Mme la présidente. Retirez-vous votre amendement, madame Hertzog-Cachin ?

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 410, au chiffre de 3.215.000 de francs.

(*Le chapitre 410, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 411. — Assistance aux tuberculeux, 1.594 millions de francs. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur un problème très particulier qui dépend de votre administration.

La France, très riche en stations climatiques possède, à côté d'un grand nombre de bons établissements, un nombre considérable de mauvais établissements.

Les bons établissements sont dirigés par des docteurs et un personnel d'élite auquel va toute la reconnaissance et des malades et de la France.

Quant aux autres, que les médecins appellent des boîtes à soupe, ils exploitent les maladies, ils exploitent la tuberculose.

Et, je le répète, il y en a trop chez nous.

Le département des Pyrénées-Orientales, dont le climat est exceptionnel pour le traitement des tuberculeux, a le triste privilège de donner asile à de nombreuses boîtes à soupe.

Les malades y sont mal nourris. On ne leur donne — et cela dans un département vinicole — qu'un quart de litre de vin par jour et le tout à l'avenant. Pourtant, chacun le sait, pour soigner un tuberculeux, on doit commencer par lui donner une bonne nourriture.

Or, les malades, pensionnaires de ces boîtes à soupe, bénéficient des dispositions de l'article 64 sur l'assistance médicale gratuite et sont, en général, affiliés à la sécurité sociale. Ils paient, en moyenne, 750 francs par jour et les directeurs de ces gargotes prétendent qu'à ce prix, ils ne peuvent pas nourrir les malades!

La pension représente, cependant, 22.500 francs par mois. Nous sommes loin, par conséquent, du minimum vital de 12.500 francs que l'on s'est jusqu'ici obstiné à refuser aux travailleurs.

Et notez qu'à côté de ces boîtes à soupe, dans la même région, il existe des hôtels qui prennent des pensionnaires touristes saisonniers moyennant 500 francs par jour. On leur donne une chambre, un lit, des draps de lit propres, de l'eau courante chaude et froide, un petit déjeûner, un bon repas à midi, un bon repas le soir. Il en est ainsi à Font-Romeu, dans les Pyrénées-Orientales. Les pensionnaires de ces hôtels sont satisfaits.

Monsieur le ministre, je vous demande de tenir compte de ces faits et de faire en sorte qu'un tel scandale, qu'une telle honte, prennent fin, car il faut ajouter que quand les malades se plaignent, on leur répond qu'ils n'ont qu'à partir s'ils ne sont pas contents.

Bien sûr, les patrons de ces boîtes à soupe, qui hébergent quarante ou cinquante malades dans leur établissement, ne risquent rien en malmenant leurs pensionnaires, car ils ont, malheureusement, des dizaines et des dizaines de demandes qu'ils ne peuvent satisfaire.

A ce sujet, je voudrais, monsieur le ministre, que vous donniez des directives pour que les dirigeants des amicales de malades, qui jouent un peu le rôle de délégués syndicaux dans ces établissements, puissent bénéficier de droits plus étendus que ceux qui sont les leurs à l'heure actuelle, pour que les doléances qu'ils transmettent aux directions et aux docteurs reçoivent un meilleur accueil.

En conclusion, je vous demande d'envoyer soit un de vos représentants, soit un de vos directeurs généraux, visiter ces boîtes à soupe et cela, sans prévenir, pour qu'ils puissent se rendre compte de la nourriture qui y est fournie, et qui est, de beaucoup, plus mauvaise que celle que l'on donne dans les pires casernes.

Outre l'octroi de prérogatives plus étendues aux représentants des amicales de malades, je vous demande de prévoir une politique de construction d'établissements de cures pour tuberculeux. Je veux citer ici, encore, les Pyrénées-Orientales où nous voulons bâtir un sanatorium départemental et un sanatorium interdépartemental. Toute le monde est d'accord sur le principe, mais quand on demande de l'argent, il n'y en a pas.

Cela fait mal au cœur, comme on dit, monsieur le ministre: on prétend qu'il n'y a pas d'argent pour créer des maisons de malades, et ces derniers temps encore, on nous demandait des centaines de milliards pour la guerre et pour l'armée.

Monsieur le ministre, tenez compte de ces quelques observations et vous travaillerez pour notre beau pays de France qui comptera moins de malades. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je n'ignore pas qu'il y a deux sortes d'établissements, monsieur Tourné, ceux que vous qualifiez de « bons » et d'autres que, dans votre rigueur, vous englobez dans la dénomination de « mauvais ».

Mon département, comme vous, lutte contre les exploiteurs auxquels vous avez fait allusion. Nous avons fermé, il y a un mois, une de ces maisons à Vence et, il y a une quinzaine de jours, une autre à Livry-Gargan.

D'ailleurs, un de nos directeurs les plus compétents doit se rendre en province la semaine prochaine et ne fera connaître à personne son itinéraire.

En réalité, il s'agit d'établissements privés, et nous avons le droit et même le devoir, comme vous l'avez dit, de les contrôler. Nous procéderons aux enquêtes nécessaires avec la plus grande minutie.

Il convient de mettre de l'ordre dans ces maisons. Je sais très bien que certains établissements offrent à leurs malades le maximum de confort et le meilleur ravitaillement possible. Ils doivent être favorisés par nos services. Quant aux autres, nous les dépisterons peu à peu, et nous les fermerons.

Je suis persuadé que toute l'Assemblée appuiera, dans ce domaine, l'action du Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

J'ajoute que les crédits d'équipement sont inscrits au budget extraordinaire.

M. André Tourné. Nous vous jugerons à vos actes, monsieur le ministre.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je vous le demande.

Mme la présidente. La parole est à M. Robert Prigent.

M. Robert Prigent. Je ne veux dire qu'un mot sur cette question, monsieur le ministre.

Vous semblez considérer que la solution des difficultés qui ont été signalées consiste en la fermeture des établissements incriminés et vous donnez deux exemples de vos interventions.

C'est là, à mon sens, une erreur qui révèle à quel point nous sommes désarmés en face des faits qu'on vient de nous signaler.

Fermer des établissements, qui ne sont pas tous insalubres, ce n'est pas une solution. La fermeture devrait être la sanction qui frappe les établissements mal gérés. Il y a là une distinction à faire.

Alors que nous manquons de lits pour les malades, il faudrait demander à vos services, monsieur le ministre, de faire aboutir le projet de loi qui est depuis des mois en instance et tend à permettre à la puissance publique de réquisitionner un établissement pour une durée déterminée, afin de le remettre en état de gestion saine. En cas de récidive, lorsque ledit établissement est rendu à la gestion privée, il faut — prévoit le texte — procéder alors à l'expropriation.

Nous n'avons pas trop de lits actuellement pour soigner tous nos malades.

Il y a là un moyen de leur en conserver tout en portant remède aux faits qui nous ont été signalés.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Ici, on me demande de fermer certains établissements et là, on me conseille de ne pas les fermer.

Il est préférable, à mon avis, de supprimer les lits malsains plutôt que de les voir louer à des prix exagérés.

M. Robert Prigent. Il y a une distinction à établir entre les établissements insalubres, qui doivent être fermés, et les établissements salubres mais mal gérés.

M. le ministre de la santé publique et de la population. On a parlé de maisons insalubres, de mauvais ravitaillement, de draps sales. Je ne peux pas tolérer une situation pareille.

Je préfère — je le dis publiquement — prononcer la fermeture des établissements mal tenus. Leurs propriétaires seront alors obligés de traiter avec mes services et de donner des garanties.

Nous aurons ainsi obtenu les résultats que demande l'Assemblée. Ce n'est qu'au cas où aucune entente ne serait possible que nous envisagerions la solution proposée par M. Robert Prigent.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 411 au chiffre de 1.594 millions de francs.

(*Le chapitre 411, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 412. — Assistance médicale gratuite, 4.100 millions de francs. »

La parole est à M. Regaudie.

M. René Regaudie. Les dépenses d'assistance médicale gratuite représentent actuellement une très lourde charge pour les départements.

Ceux-ci font l'avance totale de la dépense et l'Etat leur rembourse, ensuite, la part qui lui incombe.

Or, ce remboursement est fait avec un tel retard qu'il en résulte une gêne considérable pour la trésorerie des départements. Il y a là une difficulté sur laquelle je tiens à attirer l'attention du Gouvernement et je demande à M. le ministre de la santé publique s'il ne lui serait pas possible de donner des instructions à ses services pour que ce remboursement soit effectué dans les moindres délais. Il est très facile de contrôler les dépenses et un remboursement rapide faciliterait l'administration départementale, ce dont le pays n'aurait qu'à se féliciter.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je suis entièrement d'accord avec M. Regaudie et je l'assure que les instructions nécessaires seront données.

Je crois savoir que les cinq sixièmes des sommes dues sont déjà remboursés dans les moindres délais. Je ne demande pas mieux que de faire le maximum pour que la totalité soit versée, au plus tôt, aux ayants droit.

M. René Regaudie. Je m'en réjouirai pour mon département, auquel votre ministère doit des sommes importantes depuis un an ou deux.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je vous dirai que j'ai des dettes de même nature envers mon propre département. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 412 au chiffre de 4.100.000.000 francs.

(*Le chapitre 412, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 413. — Subventions exceptionnelles à la ville de Paris, 325.000.000 francs. »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, j'avais l'intention de vous demander, au sujet de ce chapitre, quelques explications sur la réforme que je sais être en préparation dans vos services en ce qui concerne le statut et le régime de l'assistance publique de Paris.

Mais étant donné que nous sommes pressés par le temps et que, d'autre part, vos services n'ont certainement pas encore eu le loisir de prendre contact avec vous d'une manière assez poussée à cet égard, j'abrégerai mon intervention .

Je le ferai d'autant plus volontiers que, dans quelques semaines, dans quelques mois tout au plus, si nous maintenons normalement le rythme de nos travaux, nous aborderons le budget de 1949.

Je vous demanderai donc tout simplement de bien vouloir prendre une sorte d'engagement moral de donner à l'Assemblée les renseignements nécessaires sur les subventions à la ville de Paris quand les réformes en cours d'étude seront mises au point.

Mme la présidente. La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. La subvention de l'Etat à la ville de Paris s'élèvera cette année à 325 millions.

L'an passé, 100 millions avaient été demandés primitivement. Ils furent ramenés à 93 millions.

Nous nous sommes, à ce moment, élevés contre cette diminution, sachant fort bien que les aménagements indispensables des services de l'assistance de Paris et les différentes missions qui leur incombent nécessiteraient, non point la diminution acceptée l'an dernier, malgré l'intervention du groupe communiste, mais une augmentation de crédits et nous saluons l'heureuse initiative que représente l'augmentation de la subvention, prévue au budget.

Ce que nous voulons souligner ici, c'est notre volonté de ne pas admettre que cette subvention puisse servir à dissimuler, ou plus exactement encore à « camoufler », la politique réactionnaire que la majorité R. P. F. du conseil municipal de Paris a menée, lors de la session budgétaire, contre les services de l'assistance publique de Paris, contre les services d'assistance, en particulier et contre le personnel hospitalier dont l'éloge n'est plus à faire.

Nous savons que certains élus de cette majorité vont dans les départements, dans le Lot, par exemple, prétendre qu'ils ont pu réaliser l'équilibre du budget de la ville de Paris.

Il est facile d'équilibrer le budget d'une grande cité, comme Paris, en réalisant des économies sur la santé, sur la protection des vies humaines, en diminuant notamment d'un million les crédits affectés à la fourniture de pénicilline aux hôpitaux de Paris. La pénicilline devient ainsi une médication de luxe.

C'est pourquoi nous espérons, nous voulons que cette subvention exceptionnelle à la ville de Paris permette d'améliorer considérablement le fonctionnement de nos hôpitaux et en particulier — je me fais ici l'écho, je crois, et de la commission des finances et de la commission de la santé — les approvisionnements en linge et en matériel.

De même, il conviendra de se préoccuper des conditions de vie d'un personnel hospitalier et d'un corps médical hautement éprouvés, et qui méritent tous nos éloges et toute notre reconnaissance.

Il conviendra également, monsieur le ministre, de poursuivre certains travaux en cours. Il est indispensable, par exemple, de poursuivre à l'hôpital Necker-Enfants malades les travaux du pavillon réservé aux tout petits malades touchés par la poliomyélite et qui sont dans les services de M. le professeur Debré.

Vous me répondrez sans doute qu'il s'agit de crédits d'aménagement. Mais puisqu'une subvention de l'ordre de 300 millions est accordée à la ville de Paris, il nous appartient de faire connaître nos vues sur la matière.

Là encore, en effet, non seulement, les enfants de Paris, mais ceux de province, atteints de ce mal terrible, viennent se faire soigner dans les différents services. On fait grand cas, parfois, des transports par avion de ces petits malades. Les transporter, c'est bien, les soigner est mieux, les guérir encore mieux. Il faut donc les placer dans les meilleures conditions d'hospitalisation, être en mesure de leur donner les meilleurs soins. Nous devons également encourager les travaux scientifiques dans nos hôpitaux.

On a fait grand cas des opérations de la maladie bleue réussies outre-Atlantique. Peut-être faudrait-il aussi tirer notre révérence devant les travaux exécutés à l'hôpital Broussais — avec l'aide d'ailleurs de la sécurité sociale — par M. le professeur d'Allaines et tous ses collaborateurs. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Nous leur rendons volontiers hommage.

Mme Maria Rabaté. Cet effort n'est pas limité à l'hôpital Broussais. A Saint-Antoine, à Laënnec, tout le personnel, depuis le grand professeur jusqu'à l'infirmière, suit seconde par seconde le déroulement de la convalescence des opérés.

Nous ne devons donc pas négliger de placer la France au rang qu'elle mérite.

Répondant enfin aux attaques injustifiées et partisanes dont, tout au long de la discussion de ce budget, la sécurité sociale a fait l'objet, je tiens à indiquer que, pour la seule ville de Paris, les remboursements de chirurgie, fixés à 1.550 francs, sont toujours opérés à 80 p. 100 par la sécurité sociale. Les fonds sont versés dans une masse et la répartition de l'allocation entre les hôpitaux et les praticiens est faite conformément aux décisions de l'Assistance publique.

J'ajoute que sur le total des malades hospitalisés dans la région parisienne, 70 pour 100 sont des assurés sociaux.

Il est donc juste qu'une subvention de l'ordre de celle qui figure au chapitre 413 soit allouée à la ville de Paris. Encore faut-il qu'elle soit utilisée au mieux des intérêts de la population parisienne et du retentissement de la science française dans le monde. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je tiens, au nom de la commission de la santé publique, à m'associer à l'hommage qu'a rendu Mme Rabaté au professeur d'Allaines et à ses services de l'hôpital Broussais, qui ont, dès que la technique chirurgicale de la maladie bleue a été publiée, tenu à montrer que, sur le plan scientifique, notre pays pouvait être placé sur un pied d'égalité avec l'étranger.

Je précise cependant qu'à cette occasion, comme en de nombreuses autres, l'assistance publique de Paris a bénéficié du dévouement de son personnel.

Pour ce qui concerne la maladie bleue, notamment, il convient de rappeler que le professeur d'Allaines a créé de ses propres deniers un service d'expérimentation sur les chiens et installé le personnel voulu pour en assurer la surveillance.

Mais il importe que l'assistance publique de Paris ne se repose pas toujours sur de telles initiatives. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je tiens, à mon tour, à m'associer à l'hommage qui vient d'être rendu aux praticiens des hôpitaux parisiens.

Je rassure Mme Rabaté en lui disant que la subvention qui fait l'objet du chapitre 413 n'a rien à voir avec le fonctionnement de l'assistance publique à Paris.

Cette subvention compense très partiellement le supplément de dépenses incombant à la ville de Paris du fait de son régime spécial d'assistance.

Ne mêlons pas à ces considérations budgétaires des questions de majorité politique au sein de tel conseil municipal et souhaitons que l'exemple donné par les hôpitaux parisiens soit suivi par tous les hôpitaux de France.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 413, au chiffre de 325 millions de francs.

(*Le chapitre 413, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 415. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 3.562 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 416. — Protection sociale des aveugles, 94.200.000 francs. »

La parole est à M. Barrot.

M. Noël Barrot. Mon intervention portera sur l'allocation à la tierce personne pour aveugles et grands invalides.

L'an dernier, M. Cordonnier a déposé une proposition de loi tendant à porter cette allocation de 1.200 francs à 3.500 francs. Cette proposition a recueilli l'unanimité des voix à la commission de la santé et, depuis, elle « dort », comme bien d'autres, dans les cartons du ministère des finances.

Nous croyons savoir que le Gouvernement précédent se proposait de porter l'allocation à 2.600 francs seulement. Réaliser des économies sur une pareille misère semble être particulièrement odieux.

Aussi vous demanderai-je, monsieur le ministre, de vous faire, au sein du nouveau Gouvernement, le défenseur de ces déshérités que sont les aveugles et les grands invalides.

J'espère que vous obtiendrez de M. le ministre des finances les sommes nécessaires pour faire aboutir rapidement leur très raisonnable revendication. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'ai pris bonne note de votre intervention, monsieur Barrot. Soyez assuré que je me ferai le défenseur des aveugles et des grands invalides.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 416, au chiffre de 94.200.000 francs.

(*Le chapitre 416, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 417. — Hospitalisation des sujets et protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 419. — Allocations de maternité (population non active), 330 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 420. — Assistance à la famille, 650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 500:

7e *partie.* — *Subventions.*

« Chap. 500. — Hygiène et salubrité, 1.428.000 francs. »

La parole est à M. Savard.

M. André Savard. Pour ménager les instants de l'Assemblée et éviter d'avoir à intervenir plusieurs fois, je présenterai mes observations sur plusieurs chapitres.

Je tiens, en effet, à attirer l'attention de l'assemblée sur certaines subventions qui sont, à notre avis, ou trop faibles et doivent être augmentées, ou trop élevées et peuvent être réduites, voire supprimées.

Tous les orateurs qui m'ont précédé ont été d'accord pour dire que le ministère de la santé publique et de la population gère le capital le plus précieux qui soit: l'homme.

Mieux vaut prévenir que guérir, telle devrait être la règle de ce ministère.

En prenant connaissance de la lettre rectificative, nous avons été choqués, mes amis et moi, par l'abattement forfaitaire de 10 p. 100 qu'elle propose. La santé publique ne se traite pas à forfait. La prévention est toujours rentable et la lutte contre les fléaux sociaux, cancer et tuberculose, doit être poursuivie dans les conditions que nous avons précisées tout à l'heure.

La vieille conception de l'hôpital, centre d'hébergement réservé aux indigents, est périmée. Permettez donc à nos établissements techniques de soins de travailler dans les meilleures conditions possibles! Que nos spécialistes puissent poursuivre le mal et détecter tous les foyers de contagion ! Pendant des siècles, le corps médical a travaillé dans de déplorables conditions. Il est de notre devoir de lui faciliter la tâche.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous vous efforceriez, au sein du conseil des ministres, de trouver un équilibre. Permettez-moi de vous faire une suggestion.

M. le ministre de l'intérieur nous a déclaré récemment qu'il employait des avions pour transporter des C. R. S. Ne serait-il pas préférable de réserver ces avions à un autre usage et de les affecter notamment à l'équipement sanitaire de notre pays ?

Vous pourriez aussi intervenir auprès de votre collègue chargé des postes, télégraphes et téléphones pour obtenir de lui que le téléphone soit installé dans toutes les communes, afin qu'il soit possible d'appeler rapidement le médecin quand le besoin s'en fait sentir.

Les réductions proposées aux chapitres de prophylaxie ne sont nullement des économies, bien au contraire, et mes collègues, tout à l'heure, vous en feront la démonstration.

Par contre, il est d'autres subventions que l'on pourrait largement réduire et même supprimer.

Les poussières de subventions, a-t-on dit, sont inefficaces. Leur émiettement ne permet pas le contrôle et leur regroupement est utile. Les collectivités locales et départementales en assureraient la répartition et le contrôle beaucoup plus efficacement que le ministère.

Ne pourrait-on purement et simplement supprimer le chapitre relatif aux subventions aux unions d'associations familiales, inscrit au budget en application de l'ordonnance du 3 mars 1945 ? Cette ordonnance avait pour but de mettre fin au code de la famille et de la législation Pétain sur la famille et d'enrayer le fléau de la dénatalité.

Les adversaires de la laïcité veulent lui donner un autre but. Permettez-moi, à ce propos, de vous lire le vœu adopté par une association de parents d'élèves de l'enseignement libre.

Ces parents « demandent au gouvernement et aux assemblées nationale, départementales et communales de passer outre au sectarisme désuet de quelques-uns et de poser le problème scolaire sur son seul terrain, le terrain familial, pour lui donner une solution familiale. » (*Exclamations au centre.*)

M. Pierre Mouchet. Cela n'a rien à voir avec le chapitre en discussion. C'est de la « politicaille ».

Mme la présidente. Monsieur Savard, nous discutons en ce moment le chapitre 500 du budget de la santé.

Je vous serais reconnaissante de rester dans le sujet.

M. André Savard. Madame la présidente, dès le début de mon intervention j'ai pris la précaution d'indiquer que, pour ne pas prendre la parole à plusieurs reprises, mes observations porteraient sur plusieurs chapitres à la fois et viseraient notamment certaines subventions que je trouve insuffisantes, et certaines autres qui me paraissaient trop élevées ou que l'on pourrait supprimer.

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'est exact.

M. André Savard. Je suis donc resté dans le sujet et je demande à l'Assemblée la permission de poursuivre ma démonstration. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. Pierre Mouchet. Toutes les occasions sont bonnes.

M. René Arthaud. Si vous le préférez, M. Savard peut prendre la parole sur chaque chapitre.

Mme la présidente. J'ai fait à M. Savard l'observation que je croyais devoir lui faire. Je suis persuadée qu'il en tiendra compte.

M. André Savard. Rien ne m'empêcherait, en effet, de parler un quart d'heure ou plus sur chaque chapitre. Pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, j'ai préféré grouper mes observations.

J'ai fait état d'un premier document. En voici un autre.

Le numéro de mars-avril de *l'Union sociale des œuvres privées*, bulletin de liaison et d'information des œuvres privées sanitaires et sociales, contient des précisions en ce qui concerne l'adhésion à ces œuvres. Il y est dit notamment:

« Il est bon, enfin, de rappeler que, dans la dernière résolution, l'assemblée des cardinaux et archevêques. (*Exclamations au centre*) a renouvelé son exhortation en faveur de l'affiliation des œuvres catholiques et des congrégations ayant une activité sanitaire et sociale. » Vous voyez que je suis bien dans le sujet.

M. Eugène Chassaing. Nous ne sommes pas une assemblée de cardinaux.

M. André Savard. « Il est nécessaire que, dans des organisations neutres, groupant les œuvres de toutes tendances, la place qui revient à la charité catholique soit occupée avec l'importance et l'influence qui lui sont dues légitimement. »

Ce même bulletin nous apporte une preuve supplémentaire de la générosité de votre prédécesseur, Mme le ministre de la santé publique, en faveur des œuvres privées.

Sous le titre: « Avances et facilités de trésorerie » on peut lire: « Beaucoup d'administrations et spécialement le ministère de la santé publique et de la population et le ministère de la justice ont pris des dispositions pour faire des avances aux œuvres privées ».

Le bulletin reproduit à ce propos une lettre du service départemental d'hygiène sociale et poursuit: « Nous ne saurions trop insister sur la bonne volonté manifestée par ces services départementaux ».

Je ne pouvais pas passer de tels faits sous silence.

Toujours à propos du même chapitre inscrit au budget en application de l'ordonnance du 3 mars 1945, nous tenons à dire que l'union nationale des associations familiales est loin de représenter toutes les familles françaises.

Je n'en prendrai pour preuve que le fait qu'aux élections des conseils d'administration des caisses de la sécurité sociale, la C. G. T. a obtenu 68 p. 100 des voix et les mouvements familiaux 3 à 4 pour 100 seulement.

M. René Arthaud. Voilà un argument péremptoire.

M. André Savard. Cette union nationale ne doit pas devenir un Etat dans l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'interviendrai maintenant sur les chapitres 518 relatifs aux « Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés » et 5182 concernant les « subventions aux organismes publics et privés spécialisés dans le dépistage d'enfants en danger moral ».

La plupart de nos collègues ont certainement lu, comme moi-même, dans les journaux de ces jours derniers, l'épilogue du scandale des « Petites Ailes ».

Après avoir rappelé que les enfants en étaient réduits à voler lla nourriture des bêtes, l'auteur d'un de ces articles ajoute: « Les défenseurs des prévenus, Me Raymond Perquel et Me Raymond Hubert, feront valoir que les pensionnaires des « Petites Ailes » étaient des enfants admis à l'assistance médicale gratuite et que le prix forfaitaire accordé par la préfecture de Seine-et-Oise était trop bas pour leur assurer leur confort ».

Nous estimons, nous, qu'en présence d'une telle situation le ministre de la santé publique a son mot à dire, surtout si nous en croyons le journal *Le Monde* du 22 juillet 1948, qui écrivait ceci:

« Mais le plus incroyable, le voici: il y a eu des gens pour confier des enfants à cette femme; cette femme et son mari ne risquent que deux ans de prison, et l'administration préfectorale qui leur envoyait des enfants, n'est, en aucun cas, passible de poursuites. »

Nous voulons que ces scandales cessent et nous demandons à M. le ministre de la santé publique et de la population de faire en sorte qu'il en soit ainsi.

Mon ami Tourné parlait tout à l'heure des « marchands de soupe » et disait qu'il fallait les supprimer tous.

Nous devons veiller aussi à l'amélioration des conditions de vie des vieillards, des infirmes et des incurables, pour éviter que se renouvellent des gestes de désespoir du genre de celui que les journaux de ces jours-ci nous ont rapporté: « L'invalide ne pouvait pas vivre avec 1.800 francs par mois, il se donne la mort. Avant de se donner la mort, le malheureux avait adressé une lettre au commissariat de police pour indiquer qu'il ne lui était plus possible de vivre avec une pension mensuelle de 1.800 francs ».

Si donc certaines subventions peuvent être diminuées et même supprimées, il en est d'autres que l'on doit accorder largement pour améliorer la situation de nos vieux et de nos vieilles de France qui ont fait la grandeur de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gosset.

M. Paul Gosset. Mon intervention est destinée à attirer votre bienveillante attention, monsieur le ministre, sur ces meilleures auxiliaires des médecins et des centres prophylactiques hospitaliers en matière de prévention et de protection, que constituent les infirmières hospitalières

Les infirmières hospitalières sont devenues de véritables spécialistes et les aides directs du médecin ou du chirurgien. Leur fonction, qui, autrefois, se bornait à celle de garde-malade, a considérablement augmenté en importance. Et, en même temps, leurs responsabilités sont devenues plus lourdes.

Je n'insisterai pas sur le caractère particulier des études qu'elles doivent entreprendre; je signale par contre le caractère particulier de leur mission de sécurité dans le cadre de la prophylaxie, de l'hygiène et de la prévention, qui ne semble pas comprise.

J'ai constaté, par exemple, au cours d'une visite dans un sanatorium important, que les infirmières hospitalières, et particulièrement les infirmières des cures, ne disposaient même pas d'une blouse d'isolement pour se rendre au réfectoire. Voilà une indigence à laquelle les crédits que nous votons doivent porter remède

J'ai en mains la fiche de paye d'une de ces infirmières diplômées d'Etat. Savez-vous que ces femmes à qui l'on confie des tâches importantes et particulièrement difficiles, comme celles d'assistantes immédiates des chirurgiens pour appliquer l'anesthésie, touchent, même après quinze ans de services et malgré les récents reclassements, des traitements absolument dérisoires, pour ne pas dire les plus bas de l'échelle des salaires ?

Je ne saurais trop insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour vous demander de reprendre l'effort commencé par votre prédécesseur, notre amie Mme Poinso-Chapuis, qui avait préparé le statut de la fonction d'infirmière.

Dans notre pays, beaucoup de professions possèdent maintenant leur statut officiel. Beaucoup de pays étrangers ont un statut de l'infirmière.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien examiner de près cette fonction très spéciale et de plus en plus spécialisée qui est celle de l'infirmière hospitalière, et, en modifiant la position qui lui a été donnée dans l'échelle du reclassement, de bien vouloir également hâter la mise en application d'un statut officiel de la profession.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 500, au chiffre de 1.428.000 francs.

(*Le chapitre* 500, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 5002. — Lutte contre le paludisme en Corse, 4.000.000 de francs. »

La parole est à M. Vergès.

M. Raymond Vergès. Mesdames, messieurs, nous croyons qu'avec un crédit de 4 millions de francs, la lutte qu'on va mener en Corse contre le paludisme ne pourra avoir qu'un caractère symbolique.

Pourtant, il n'est guère de maladie qui, une fois installée, fasse autant de ravages.

Dans les départements d'outre-mer et, d'une façon spéciale, à la Réunion, le paludisme constitue le fléau numéro un qui frappe à tous les âges, mais tue avec prédilection les enfants du peuple dont les jeunes organismes sous-alimentés ne résistent pas à ses attaques.

Nous voudrions savoir si cette lutte contre le paludisme vise à soigner les fiévreux d'une part, d'autre part à détruire les anophèles piqueurs, et si c'est sous cet aspect schématique qu'on envisage, comme il en est question, de l'étendre aux territoires malariques de la France d'outre-mer.

Nous croyons qu'une telle méthode n'y donnerait que des résultats éphémères, et que, pour être efficace, la lutte doit être menée par une action conjuguée des services de la santé publique, des eaux et forêts et des travaux publics.

A la Réunion, notamment, il appartiendrait:

1° Aux eaux et forêts, de procéder au reboisement, de façon à régulariser le cours de nos rivières, dont le caractère torrentiel s'exagère avec la dénudation croissante des parois encaissantes, aux pentes raides, vite raclées de toute trace de terre après l'abatage des arbres.

A la saison des pluies d'hivernage, l'eau monte vite dans les gorges étroites, arrache les pierres, les charrie, pour, finalement, les entasser aux points les plus déclives, multipliant les flaques d'eau où pondent les moustiques;

2° Aux travaux publics, de détruire ces barrages de rivière et ainsi les marigots qu'ils engendrent; d'aménager le lit de ces rivières, de favoriser l'écoulement des estuaires constamment bouchés par les sables marins ou les galets, dont on pourrait contrarier ou arrêter la marche par des travaux d'art appropriés;

3° Aux services de l'hygiène et de la santé publique, de poursuivre l'extermination des insectes vecteurs par l'emploi, en dehors des procédés ordinaires, de la D. D. T. distribuée et redistribuée au moyen d'avions sur de larges espaces; de mener simultanément la stérilisation des porteurs de germes au moyen de médicaments antipaludéens pour la fabrication desquels les produits synthétiques peuvent très bien remplacer la quinine trop chère et trop rare depuis la guerre qui sévit en insulinde.

Tout cela exige des crédits, du matériel, mais aussi des hommes pour qui l'action n'est pas uniquement paperassière, des créateurs de vie, car il s'agit d'arracher à la mort des milliers d'existences.

Ce sont ces moyens matériels et ces hommes de solide volonté que nous vous demandons pour la Réunion, où la mort fauche à grands coups, comme elle ne l'avait jamais fait jusqu'ici, puisque, le 28 mars 1948, à Saint-Denis, nous avons enregistré 7 naissances pour 15 décès dont 11 décès d'enfants.

En tout état de cause — et je pense aux armes et aux munitions débarquées chez nous — il vaut mieux envoyer là-bas des engins pour exterminer des moustiques plutôt que des engins destinés à exterminer la population. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Mon intervention a pour but, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur ce problème qui intéressent au plus haut point le département que je représente. Je tiens aussi à exprimer mon inquiétude au sujet de la réduction de crédit qui figure au budget.

Le crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 3027 pour la lutte antipaludique dans le département était de 10 millions.

Le nouveau crédit proposé par le Gouvernement dans la lettre rectificative n° 3567 n'est plus que de 4 millions.

Cette réduction ne manque pas d'inquiéter les populations de mon département.

La justification de mon intervention, je la trouverai dans l'exposé des motifs du projet de loi n° 3027, où je lis:

« Au cours de ces dernières années, le paludisme a marqué en Corse une vive recrudescence. La maladie, qui sévissait presque uniquement sur la côte orientale, c'est-à-dire dans les régions basses de l'île, s'est manifestée dans des villages qui, grâce à leur altitude, avaient jusqu'ici été épargnés.

« Les conséquences du paludisme sont particulièrement graves pour les enfants, chez qui la maladie occasionne des déficiences organiques. Chez les adultes, elle entraîne une diminution de la résistance physique et souvent des incapacités de travail prolongées. En outre, du point de vue économique, le paludisme rend stériles de vastes régions qui pourraient contribuer à l'alimentation du pays. »

Monsieur le ministre, le conseil général de la Corse, inquiet des proportions très graves que le paludisme prenait dans le département, avait demandé à l'Assemblée de voter un crédit d'une dizaine de millions.

Ces 10 millions, s'ajoutant aux 8 millions votés par le conseil général, allaient permettre de mener dans le département une lutte antipaludique sérieuse, avec les moyens techniques utilisés déjà en Sardaigne et qui avaient donné là-bas des résultats efficaces.

Des essais ont été faits dans une région que je connais particulièrement pour y avoir habité pendant plus de cinq ans. Je me suis rendu compte moi-même de la virulence avec laquelle le paludisme y sévissait.

J'ai moi-même souffert des atteintes du paludisme, qui constitue dans le département de la Corse un fléau qu'ignorent sans doute certains départements français d'outre-mer.

Les populations avaient assisté avec grande sympathie aux premiers essais, qui avaient fait naître de grands espoirs.

Il est regrettable que ces essais ne puissent pas être intensifiés. Etant donné la réduction de crédits proposée, cette lutte va se trouver sans doute restreinte et abandonnée dans une large mesure.

Monsieur le ministre, vous devez vous pencher avec une particulière bienveillance sur ce problème capital pour notre département.

Je n'ai pas les moyens de vous proposer une augmentatoin de crédits; je ne puis que vous demander de porter un intérêt tout particulier à cette question.

Si, par les efforts que vous voudrez bien déployer dans ce domaine, vous apportez un soulagement aux populations de Corse, je vous assure que, dans les régions impaludées de mon département, nous vous devrons à ce moment-là un grand merci.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Bien sûr, je souhaite mériter le merci qui m'est déjà offert.

Mais je dois signaler que les services de mon prédécesseur ayant vu leurs crédits ramenés de 10 à 4 millions avaient obtenu 5 millions à titre d'avance, ce qui fait tout de même 9 millions sur les 10 millions primitivement demandés.

Les crédits n'ont en somme supporté que l'abattement de 10 p. 100 décidé par l'Assemblée.

Je sais que ce n'est pas encore suffisant, et je prends l'engagement que nous ferons l'effort maximum, aussi bien pour votre département, qui est plus proche de nous, que pour les départements d'outre-mer, au fur et à mesure de nos possibilités, pour combattre ce fléau, dont nous connaissons l'importance malencontreuse pour la région que vous représentez.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 500-2, au chiffre de 4 millions de francs.

(Le chapitre 500-2, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. L'Assemblée sera sans doute d'avis d'interrompre la discussion du budget de la santé publique et de la population pour la reprendre à la prochaine séance ? *(Assentiment.)*

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Poumadère une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à suspendre l'augmentation des prix des carburants et à revenir aux prix en vigueur au 30 juin 1948; 2° à répartir aux prioritaires un contingent de carburant égal à celui distribué au cours du mois de juin 1948.

La proposition sera imprimée sous le n° 5090, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission de la production industrielle à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-neuf heures dix minutes.)

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Waldeck Rochet une proposition de loi tendant à accorder une bonification de 300 francs par quintal de blé aux producteurs des départements dont le rendement moyen est inférieur à 12 quintaux et de 150 francs pour ceux dont le rendement se situe entre 12 et 16 quintaux maximum.

La proposition sera imprimée sous le n° 5092, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission de l'agriculture à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-neuf heures dix minutes.)

— 5 —

TRAITEMENT DES ELEVES DES ECOLES NORMALES SUPERIEURES

Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

Mme la présidente. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission de l'éducation nationale a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 4918 sur la proposition de loi de M. Garaudy et plu-

sieurs de ses collègues tendant à attribuer aux élèves des écoles nationales supérieures le traitement et les avantages afférents à la fonction de stagiaires, à dater de la présente année scolaire.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'éducation nationale:

M. Douzelot et M. Rolland.

La parole est à Mme Lempereur, rapporteur.

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur.* La commission de l'éducation nationale a adopté à l'unanimité le rapport que j'ai présenté sur cette question.

Ce rapport accuse quelques modifications à la proposition de M. Garaudy, en ce sens qu'il met l'accent sur le principe d'équité, de justice et de simple humanité que consacre l'attribution aux élèves des écoles normales supérieures des avantages similaires à ceux accordés aux élèves des écoles nationales d'administration.

Nos travaux et les entretiens que nous avons eus avec les services du budget et avec le Gouvernement lui-même ont établi que nous pouvions nous mettre d'accord, non pas pour obtenir le tout, mais le maximum dans les circonstances actuelles.

Que demandent les élèves des écoles nationales supérieures ?

D'abord la certitude que la fonction à laquelle ils se destinent et que les études supérieures dans lesquelles ils s'engagent sont reconnues comme une volonté de réserver à la nation une élite intellectuelle qui aura ensuite à se déterminer dans la vocation pour laquelle elle sera destinée.

Jusqu'à présent, lorsque les fonctionnaires de l'enseignement, instituteurs ou professeurs licenciés, qui avaient déjà exercé et qui, par conséquent, touchaient un traitement, avaient la faveur d'être reçus au sévère concours d'entrée aux écoles normales supérieures, ils se voyaient brusquement supprimer ce traitement et recevaient une simple bourse annuelle.

Celle-ci représentait sans doute quelque chose, mais elle était bien maigre par rapport à la situation qu'ils perdaient, puisqu'elle se limitait à 100.800 francs par an.

Nous avons voulu remédier à cette situation. Et le Gouvernement l'a compris.

L'article 3 du texte proposé par la commission prévoit que les fonctionnaires de l'enseignement ou de l'administration admis au concours d'entrée dans les écoles normales supérieures se voient maintenir leur qualité de fonctionnaire et le traitement y afférent.

Voilà donc un premier avantage.

Le deuxième point est peut-être moins avantageux au regard de l'espérance qu'avaient pu concevoir les normaliens.

Si nous n'avons pas pu obtenir l'accord sur un traitement dès l'entrée à l'école normale supérieure, nous avons la certitude — aux termes de l'article 1er — que, dès la troisième année d'école normale supérieure, ces élèves bénéficieront eux aussi de la qualité de fonctionnaire et du traitement de stagiaire.

De plus, l'engagement décennal doit être respecté.

Les dispositions prévues pour les écoles normales d'administration sont les mêmes en ce qui concerne l'internat et l'externat.

Il y a donc, semble-t-il, accord absolu entre la commission et le Gouvernement.

J'indique à l'Assemblée que la commission a rendu hommage à la volonté du Gouvernement de faire un geste très large.

Tout en exprimant le regret de n'avoir pas pu tout obtenir cette fois-ci, la commission est heureuse d'enregistrer cet avantage important accordé pour octobre 1948 aux élèves de nos écoles normales supérieures.

La commission est persuadée que l'entente qui s'est réalisée permettra à la fois un avantage matériel pour les normaliens et la garantie, pour notre pays, de préserver dans l'avenir le recrutement de nos élites intellectuelles, et, par conséquent, le rayonnement spirituel de la France chez nous et à l'étranger. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

(*La discussion d'urgence est ordonnée à dix-neuf heures quinze minutes.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Hamon.

M. Marcel Hamon. Je dirai quelques mots au nom du groupe communiste.

La proposition de loi de M. Garaudy tendait à donner un traitement à tous les élèves, sans distinction, des écoles normales supérieures.

Le rapport présenté comporte une restriction. Nous le regrettons beaucoup, comme nous l'avons souligné à la commission, et nous tenons à le souligner encore.

La proposition de loi de M. Garaudy s'inspirait d'un certain nombre de constatations.

La première est qu'il y a beaucoup d'élèves de familles modestes dans les écoles normales supérieures.

En second lieu, ces élèves, pendant les vacances, n'ont aucune ressource.

Enfin, troisième constatation, un certain nombre d'élèves sont mariés, et même pères de famille.

La proposition de loi avait été élaborée en tenant compte de ces considérations.

Quelles auraient été les conséquences de ce texte, s'il avait été accepté dans son intégralité?

Cette proposition satisfaisait complètement à l'esprit démocratique. En effet, elle donnait des chances égales pour tous.

D'après la proposition actuelle, un certain nombre d'élèves vont être désavantagés, car, pendant deux ans, ils ne bénéficieront pas du traitement prévu, à juste titre, pour les autres élèves.

Une autre conséquence de cette proposition, c'est qu'elle était très équitable, puisque les élèves de l'école nationale d'administration et des autres grandes écoles d'application bénéficient déjà du traitement que nous voulons accorder aux élèves des écoles normales supérieures.

Enfin, elle donnait une large base de choix pour les élèves des écoles normales supérieures.

On aurait pu ainsi, mieux qu'avec la proposition qu'on vient de rapporter, faire rayonner la pensée française et favoriser en même temps notre enseignement et aussi la recherche scientifique.

Nous regrettons donc, — je le souligne encore —, que la proposition initiale de M. Garaudy n'ait pas été adoptée telle qu'elle avait été présentée, d'autant plus que le coût de la mesure envisagée eut été relativement minime, soit 260 millions de francs environ.

Malgré tout, le point est déjà acquis qu'à partir de la troisième année, ceux qui n'étaient pas fonctionnaires à leur entrée dans les écoles normales supérieures bénéficient d'un traitement. C'est pourquoi le groupe communiste, tout en souhaitant que les dispositions en cause soient étendues dans l'avenir à tous les élèves des écoles normales supérieures, votera la proposition de loi qui nous est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. N'ayant pas eu communication du rapport, je voudrais savoir de quelles écoles normales supérieures il s'agit. S'agit-il à la fois des écoles normales de garçons et des écoles normales de filles ?

Je voudrais également être renseigné sur l'incidence budgétaire de la mesure envisagée.

Mme la présidente. La parole est à Mme Lempereur, rapporteur.

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur.* Il s'agit, monsieur Chassaing, des écoles normales supérieures de la rue d'Ulm, de Saint-Cloud, de Fontenay et de Sèvres et de l'école normale supérieure technique.

Quant à l'incidence budgétaire de la mesure, elle aurait été, d'après le calcul que nous avons fait, de 300 millions de francs en chiffre rond, si cette mesure avait été appliquée à l'ensemble des élèves. Mais elle ne concerne que les élèves de troisième année.

Aussi il faut prévoir que la dépense sera réduite au tiers et limitée, par conséquent, à 100 millions de francs au maximum.

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* C'est exact, il faut prévoir une dépense de 100 millions de francs environ.

M. Eugène Chassaing. Je vous remercie de vos explications, madame le rapporteur.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée consultée décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Articles 1er à 5.*]

Mme la présidente. « Art. 1er. — Les élèves des écoles normales supérieures relevant du ministère de l'éducation nationale ont, s'ils ne sont déjà fonctionnaires, la qualité de fonctionnaire stagiaire à partir de la troisième année de leur scolarité. Les intéressés perçoivent dès lors le traitement de début des professeurs certifiés et les avantages accessoires attachés à celui-ci, à l'exclusion de l'indemnité de résidence. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Lorsque le régime de l'établissement est l'internat, l'économe retient sur les émoluments de l'élève le prix de son entretien à l'école tel qu'il est fixé par arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances; le surplus est versé entre les mains de l'élève.

« Lorsque le régime de l'établissement est l'externat, les élèves reçoivent, en supplément des avantages définis par l'article 1er de la présente loi, l'indemnité de résidence. Il en est de même des élèves externes mariés de l'établissement dont le régime normal est l'internat. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les fonctionnaires admis au concours des écoles normales supérieures visées à l'article 1er de la présente loi sont

placés par leur administration en position de service détaché pendant la durée de leur séjour à l'école.

« Ils conservent leurs droits à l'avancement et à la pension de retraite.

« Une indemnité compensatrice leur est allouée dans le cas où les émoluments soumis à retenue qu'ils recevaient de leur administration d'origine seraient supérieurs au traitement de début des professeurs certifiés. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Continueront d'être appliquées les dispositions en vigueur concernant la restitution à l'Etat des sommes perçues par l'élève, en cas de rupture de l'engagement décennal de servir dans l'enseignement public, soit pendant la scolarité, soit après la sortie régulière de l'école. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — La présente loi entrera en vigueur le 1er octobre 1948. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à attribuer aux élèves des écoles normales supérieures un traitement et les avantages afférents à la condition de fonctionnaire stagiaire. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Mme la présidente. Je constate que la proposition de loi a été adoptée à l'unanimité.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (Nos 3027, 3657, 4046, 4749);

Santé publique (*suite*);
Affaires étrangères;
Affaires allemandes et autrichiennes;
Haut commissariat en Sarre;
Finances;
Affaires économiques;
Ravitaillement;
Education nationale;
Anciens combattants;
Articles du projet de loi.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 173e SEANCE

3e séance du jeudi 29 juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. — Adoption en deuxième lecture, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

Discussion d'urgence et passage à l'examen des articles ordonnés.

Art. 1er: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 2, 7 *et* 12: reprise des textes adoptés en première lecture par l'Assemblée nationale.

Adoption au scrutin de l'ensemble de la proposition de loi.

3. — Aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Etat A (*suite*).

Santé publique et population (suite).

Chap. 501: Mme Rabaté, MM. Finet, Schneiter, ministre de la santé publique et de la population.

Adoption du chapitre.

Chap. 502: MM. Coudray, Cayeux, Barangé, rapporteur général de la commission des finances; le ministre de la santé publique et de la population; Marc Dupuy, rapporteur.

Adoption du chapitre.

Chap. 503: Mme Rabaté, Mlle Dienesch, M. le ministre de la santé publique et de la population.

Adoption du chapitre.

Chap. 504: MM. Alphonse Denis, Chassaing, le ministre de la santé publique et de la population.

Adoption du chapitre.

Chap. 505: adoption.

Chap 506: Mme Rabaté, M. le ministre de la santé publique et de la population.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 507: MM. Mouchet, le ministre de la santé publique et de la population.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 508: adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 509 *et* 510: adoption.

Chap. 511: MM. Edgar Faure, Arthaud.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 511-2: MM. Coudray, le ministre de la santé publique et de la population.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 512: adoption.

Chap. 514: MM. Dubois, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; le rapporteur, le ministre de la santé publique et de la population.

Adoption du chapitre, avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 515 et 516: adoption.

Chap. 517: MM. Coudray, le ministre de la santé publique et de la population.

Adoption du chapitre.

Chap. 5172 à 5176, 518, 5182, 519: adoption.

Chap. 5192: Mme François, MM. le ministre de la santé publique et de la population, Arthaud, le rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 520: M. Cordonnier.

Adoption du chapitre.

Chap. 522, 522-2, 523: adoption.

Chap. 524.

Amendement de M. Savard: MM. Savard, le ministre de la santé publique et de la population, Segelle, Arthaud. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 526: Mme François.

Amendement de M. Cordonnier: MM. Cordonnier, le rapporteur, le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, Cayeux, Finet, le ministre de la santé publique et de la population, Claudius-Petit. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

4. — Réglement de l'ordre du jour.

5. — Demandes d'interpellation.

6. — Renvois pour avis.

7. — Rappel d'inscription d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

8. — Dépôt de propositions de loi.

9. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.

10. — Dépôt de rapports.

11. — Dépôt d'un avis.

12. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

13. — Avis conformes du Conseil de la République.

14. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE BORDEAUX

Adoption, en deuxième lecture, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

M. le président. La commission de l'agriculture demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi, amendée par le Conseil de la République, tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (nos 4706-4900).

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements

proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Il est créé un établissement doté de la personnalité civile qui, sous la dénomination de conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux et à dater de la publication de la présente loi, prend lieu et place de l'organisme institué par l'arrêté du commissaire de la République de la région de Bordeaux en date du 22 février 1945, ce texte et les textes subséquents étant de ce fait abrogés.

« Le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (C. I. V. B.) est chargé:

« 1° De procéder à toutes études concernant la production, le régime des prix, la commercialisation du vin de Bordeaux et de jouer auprès des pouvoirs publics, à la demande de ces derniers, un rôle consultatif sur toutes les questions ayant trait à la politique viti-vinicole;

« 2° De développer, tant en France qu'à l'étranger, par tous les moyens appropriés, la réputation et la demande des vins de Bordeaux à appellation contrôlée;

« 3° D'assurer l'application et le contrôle effectif des décrets d'appellation d'origine, de manière à garantir aux consommateurs du vin de Bordeaux la qualité correspondant à l'appellation sous laquelle il leur est livré, compte tenu des dispositions des articles 22 et 23 du décret-loi du 30 juillet 1935;

« 4° De procéder à toutes enquêtes d'ordre économique qui lui seraient nécessaires pour l'établissement du bilan des ressources et des biens et, d'une manière générale, pour mener à bien les tâches qui lui incombent;

« 5° D'établir dans son sein un contact permanent de la viticulture et du commerce en vue de faciliter dans le cadre de cette entente le règlement de toutes les questions communes à ces professions. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux sera composé de la manière suivante:

« 16 délégués des producteurs élus dans chaque appellation par le ou les syndicats représentatifs;

« 8 délégués du conseil général de la Gironde en exercice;

« 12 délégués des divers syndicats de négociants en vins de la Gironde;

« 1 délégué de la fédération des caves coopératives de producteurs de la Gironde;

« 1 délégué des coopératives de consommation;

« 1 délégué des syndicats ouvriers agricoles;

« 1 délégué du commerce de détail;

« 2 délégués du syndicat des courtiers;

« 1 délégué de l'hôtellerie.

« Aucune personne exerçant la profession de négociant, commissionnaire ou courtier en vins ou une profession connexe, ne pourra représenter les groupements de producteurs.

« La durée du mandat des membres du conseil est de trois ans. Ils sont rééligibles.

« Pourront assister aux réunions du conseil à titre consultatif:

« Les délégués des ministères des finances, de l'économie nationale, de l'agriculture;

« Le directeur des services agricoles, l'inspecteur principal du service des fraudes, les directeurs des contributions directes et indirectes; le directeur de la station œnologique;

« Le président de la chambre de commerce de Bordeaux ou son représentant. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 7, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Les recettes du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux seront assurées par les cotisations ci-après ou autres qui seraient autorisées par les ministères de l'agriculture et des finances:

« Une somme variable entre 4 et 12 francs par hectolitre sera perçue pour le compte du conseil interprofessionel du vin de Bordeaux par les receveurs buralistes au moment de la délivrance des titres de mouvement verts, suivant le barème annuel qui sera établi par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux après homologation par les ministères des finances et de l'agriculture.

« En cas d'expédition sous acquit, la charge de cette contribution incombera pour moitié au producteur et au négociant destinataire.

« Les frais d'assiette et de perception seront à la charge du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, décomptés et payés à l'administration dans les conditions réglementaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 ainsi rédigé.

(*L'article 7, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 12.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 12, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Tous les biens appartenant au conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux créé par arrêté en date du 22 février 1945 du commissaire de la République sont devolus à l'organisme du même nom crée par la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, ainsi rédigé.

(*L'article 12, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble de la proposition de loi.

Le crutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est ouvert.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	599
Majorité requise	311
Pour l'adoption	416
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

AMENAGEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi collectif d'aménagement des dotations budgétaires pour l'exercice 1948.

Santé publique et population (*suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen du budget de la santé publique et de la population, et s'est arrêtée au chapitre 501.

J'en donne lecture:

« Chap. 501. — Subventions aux centres de transfusion sanguine et de production de sérum de convalescents, 10.545.000 F. »

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Le désir exprimé par M. Marc Dupuy, rapporteur, de voir augmentés et non réduits les crédits relatifs à la prévention et à la prophylaxie, est tellement justifié que cette remarque sera en quelque sorte le leitmotiv des interventions que j'aurai à faire ce soir au nom du groupe communiste et je ne la répèterai pas pour ménager les instants de l'Assemblée.

Le chapitre 501 porte sur les subventions aux centres de transfusion sanguine et de production de sérum de convalescents. Une diminution de ce crédit le ramène à la somme de 10.545.000 francs, alors que les crédits considérés comme nécessaires pour 1947 atteignaient déjà 12 millions. Elle marque ainsi un abaissement de plus de 5 p. 100.

Nous regrettons vivement que, dans l'élaboration du budget de la santé publique, nous n'ayons pas vu, loin de diminuer une telle subvention, tous les efforts faits, non seulement pour la maintenir dans son intégralité, mais l'augmenter encore.

Pourquoi adopter une telle vue, sinon parce que le travail entrepris dans les laboratoires, où sont recherchés ou préparés des sérums destinés à enrayer certaines épidémies graves, s'effectue dans des conditions que chacun de nous ne peut que déplorer ?

Ainsi, le laboratoire qui fournit en sérum de poliomyélite presque tout le pays est installé à l'hôpital des Enfants-malades dans des combles, dans les pires conditions de travail. Et, cependant, si, pour l'année 1946, 40 litres de sérum avaient été préparés, il en est sorti 120 litres en 1947.

La production de sérums de convalescents, poliomyélite, rougeole, coqueluche, etc., qui s'élevait à 130 litres en 1946, a atteint 180 litres en 1947. Un tel effort mériterait que les chercheurs et les aides qui ne manquent pas de leur apporter tout leur concours fussent récompensés.

Or, dans quelles conditions docteurs et jeunes savants et savantes effectuent-ils leurs travaux ? Ceux-là même qui réduisent ou laissent diminuer si inconsidérément des crédits affectés aux recherches scientifiques, ont, à maintes reprises, déploré comment, voici des décades, les grands savants que furent Marie et Pierre Curie avaient fait leurs plus belles découvertes dans des hangars démunis des meilleurs moyens d'investigation scientifique.

A l'heure actuelle, dans maint laboratoire de recherche, la même carence peut être observée. Quels sont les salaires et les conditions de vie du personnel, des savants, depuis le docteur ès sciences, chef de service, jusqu'au garçon qui balaie ou qui lave les tubes d'essai ?

Voici quelques chiffres : 20.000 francs par mois au chef de laboratoire, docteur en médecine et docteur ès sciences, 12.000 francs aux deux externes en médecine, 14.000 francs à l'assistante sociale et à l'infirmière, 12.000 francs aux deux manipulatrices et à la laborantine, 12.000 francs à la femme de ménage.

Quelle somme de dévouement se manifeste ainsi après de longues et onéreuses années d'études pour atteindre ce taux maximum de 20.000 francs, traitement d'un docteur ès sciences, affecté aux recherches destinées à procurer à une enfance malade ce sérum précieux qu'est le sérum contre la poliomyélite ?

M. Alphonse Denis. C'est une honte !

Mme Maria Rabaté. Faut-il souligner l'achat d'appareils spéciaux et onéreux rendu impossible du fait que les crédits ne permettent jamais d'équilibrer un budget dont les ressources sont essentiellement constituées de subventions, malgré un grand effort de compréhension de la Sécurité sociale qui a donné au laboratoire de recherches des Enfants-Malades une subvention fort élevée pour continuer ses travaux ?

M. René Arthaud. Après cela, on en dira du mal !

Mme Maria Rabaté. Nous savons bien que, pour expliquer ou tenter de rendre explicable la diminution de crédits, l'on donne cet argument que le remboursement des sérums sera fait par les éléments utilisateurs.

Mais, en 1948, on a fabriqué 100 litres de sérum de poliomyélite et il n'en a été utilisé que 50 litres, peut-être parce qu'il y a eu — et nous nous en réjouissons — quelque arrêt dans le développement de cette épidémie qui a fait tant de ravages, au cours des années d'occupation. Mais alors qui payera les frais engagés pour fournir les 50 litres de sérum non utilisés?

Va-t-on continuer à faire fonctionner nos laboratoires dans les plus mauvaises conditions, rendant les recherches plus difficiles et donnant ainsi aux savants, aux docteurs, aux internes, aux laborantines, aux infirmiers, aux garçons de laboratoire, qui se passionnent tous pour ces recherches, la sensation qu'ils sont abandonnés par notre pays ?

Non, en vérité. Ce serait pratiquer une politique indigne du pays qu'est la France, des savants qu'elle a formés et d'un personnel souvent humble et modeste, mais dévoué toujours. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous demandons au ministre de la santé publique d'étudier à nouveau de quelle façon encourager plus activement — et non pas par des diminutions, même lorsque les sérums sont remboursés — ceux et celles qui consacrent des jours et des nuits à la découverte de remèdes à des maux terribles.

Mêmes remarques, et je serai plus brève puisque aussi bien les considérations générales sont les mêmes, en ce qui concerne les centres de transfusion sanguine.

L'hôpital Saint-Antoine est pour la France un des centres les plus importants, encore qu'il en existe d'intéressants dans certaines grandes villes de notre pays, et nous nous en réjouissons. Mais ce dont notre orgueil de François doit se réjouir, c'est que, récemment encore, au congrès international de Turin de la transfusion sanguine, c'est l'hôpital Saint-Antoine avec ses savants qui a été choisi comme centre international de transfusion sanguine.

C'est un honneur fait à nos savants et à notre pays. Il convient que tout soit mis en œuvre par le ministère de la santé pour que la France soit à la hauteur du grand honneur qui lui est fait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Est-il concevable, par ailleurs, au moment ou, presque chaque jour, la radio lance des appels aux donneurs de sang, que l'on manque de bouteilles pour mettre le sang offert par de généreux donateurs auxquels on paye le gramme de sang 5 francs ? On leur fournit, il est vrai, des tickets d'alimentation. Encore faut-il qu'on leur donne l'argent nécessaire pour les honorer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Un déficit de 9 millions, qui sera de 20 millions en fin d'année, si nous n'y prenons garde, va grever lourdement le budget de la transfusion sanguine. Elle a reçu des subventions privées, et notamment 3 millions d'un généreux mécène. Mais nous estimons, tout en remerciant infiniment ceux qui se préoccupent ainsi de la science française, qu'il est du devoir de l'Etat lui-même d'encourager ses savants, dont on ne semble pas faire un cas suffisant, eu égard au nombre de vies humaines sauvées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je citerai quelques chiffres et j'en aurai terminé avec ce sujet. Quel chemin parcouru, en effet, de 1927 à 1947 ! En 1927, 270 transfusions sont opérées par les professeurs Gosset, Lévy-Solal et Tzanck. Vingt ans après, 27.000 transfusions sanguines ont été faites, dans nos hôpitaux de la région parisienne seulement. Par ailleurs, 25 litres de sang avaient été fournis à l'armée, pendant la guerre 1944-1945.

Au début, on donnait seulement, dans une transfusion, environ 300 grammes. On atteint maintenant jusqu'à 6 litres et, dans la quinzaine dernière, il m'a été signalé le cas d'un grand malade, qui a été sauvé d'ailleurs, auquel on a fait maintes transfusions sanguines dont le total s'est élevé à 41 litres de sang.

On a parlé récemment du traitement de la leucémie aiguë. Il faudrait prévoir dans nos maternités parisiennes, tout au moins dans une, et dans la maternité des grandes villes, un vaste plan d'ensemble pour le traitement des bébés atteints de maladies hémolitiques.

En attendant, il faut s'efforcer de conserver, en l'améliorant, ce que possède déjà la France, ce qui est le fruit du travail de ses savants, de ses docteurs, de ses agents hospitaliers et de ses infirmières, ainsi que de ses donneurs bénévoles de sang, que je tiens à saluer au passage, en un mot de tous ceux qui se sacrifient pour que leur pays ait l'équipement sanitaire qu'il est en droit d'exiger.

Le Parlement ne voudra pas être au-dessous de ce qu'attend de lui la nation, dans ce domaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Mesdames, messieurs, j'ai également éprouvé quelque émotion en voyant la diminution apportée aux subventions concernant les laboratoires de la transfusion sanguine.

Je n'apporterai pas de critiques acerbes. Je ferai seulement des critiques techniques et scientifiques.

Si, en France, la pratique de la transfusion sanguine a fait des progrès importants, ces progrès sont dus, en partie, à nos laboratoires et principalement, comme le faisait remarquer Mme Rabaté, à ceux de l'hôpital Saint-Antoine.

Je ne crois pas qu'il soit exact de dire que ces laboratoires manquent de bouteilles. Chaque fois que je m'y suis présenté, j'ai pu constater que les bouteilles étaient en nombre suffisant et que les donneurs bénévoles étaient, par ailleurs, reçus avec les égards qu'ils méritaient.

Mais je sais qu'il reste beaucoup à faire et qu'au point de vue des recherches hématologiques et sérologiques, notamment, de grands progrès sont encore à réaliser.

M. le ministre nous fera sans doute remarquer que la subvention que l'on devait accorder aux centres de transfusions sanguines devait disparaître. En effet, la sécurité sociale devait payer les produits pris à ces laboratoires. Il n'empêche qu'il est nécessaire de conserver un stock important de plasma ou de sang citraté.

En effet, les catastrophes qui se sont produites à la Rosselle, à Courrières ou en Algérie, nous ont trop contraints à recourir à l'étranger pour obtenir la quantité de plasma indispensable pour soigner les brûlés.

C'est pourquoi je demanderai à M. le ministre de ne pas réduire les subventions d'une façon aussi massive, puisque aussi bien une réduction de 40 p. 100 était prévue. Mais il sera intéressant, par ailleurs, de demander à la sécurité sociale de s'intéresser davantage aux recherches des laboratoires, afin de ne pas détruire le plan établi.

Car il reste beaucoup à faire, je le répète, ne serait-ce que dans le domaine des découvertes sur le rhésus et même au point de vue de l'amélioration de la santé humaine en face de certaines maladies insoupçonnées.

Aussi, m'adressant à notre assemblée en faveur de tous ces donneurs de sang bénévoles, qui répondent à l'appel chaque fois qu'il est besoin d'*ex-sanguino*, tous les jours plus nombreuses et pour des résultats toujours meilleurs, j'insiste à mon tour pour qu'elle soit unanime à travailler pour le développement des centres de transfusion sanguine. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Pierre Schneiter, *ministre de la santé publique et de la population.* A l'appel des donneurs de sang, je crois que je puis répondre, puisque deux fois dans ma vie, dans des circonstances particulières, j'ai été donneur de sang bénévole. Cela remonte à une vingtaine d'années, à une époque où je ne pensais pas devenir ministre de la santé publique et de la population.

Nous savons qu'il faudrait un encouragement aux initiatives de cet ordre, mais moins peut-être en argent qu'en fonction des conditions dans lesquelles le sang peut être recueilli.

Mme Rabaté a même prévu de le faire avec les subventions dont dispose le département ministériel. Je ne pense pas que ce soit la solution. Il faut donner aux centres de transfusion sanguine les moyens d'équilibrer leur budget de fonctionnement par eux-mêmes. Il n'est pas possible de limiter par une subvention les besoins qui peuvent se faire sentir.

Les sommes nécessaires sont peu élevées, mais le principe de la subvention ne pourra sans doute pas être maintenu. Progressivement, cette subvention est diminuée et, l'an prochain, elle aura complètement disparu.

Toutefois, en ce qui concerne la recherche scientifique, l'institut national d'hygiène continuera à s'occuper de la question. Nos professeurs ne seront pas abandonnés et il a justement été rendu hommage à leur action. Des résultats intéressants ont déjà été obtenus. Vous pouvez être persuadés que, dans le cadre général de mes disponibilités, cette action sera maintenue et développée.

Nous vous demandons de nous faire confiance. L'année 1948 ne doit pas vous donner plus d'inquiétudes que l'année 1947. Vous pouvez compter sur la bienveillance du Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 501, au chiffre de 10.545.000 francs.

(*Le chapitre 501, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 502. — Hygiène et prophylaxie dentaires, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Je ne peux laisser passer le chapitre 502 sans faire remarquer à l'Assemblée la gravité de la réduction d'un crédit qui concerne, sous le titre banal « hygiène et prophylaxie dentaire », une question fort importante.

Il s'agit d'organiser, dans le pays, un système de propagande chargé d'éveiller l'attention du public sur l'importance de l'hygiène dentaire. Par des conférences publiques, par des émissions à la radio, par l'édition de brochures destinées au public, et également aux maîtres de l'enseignement qui ont la charge de l'éducation des enfants, on pouvait espérer développer le sens de l'hygiène dentaire.

Il ne s'agit pas, évidemment, d'une simple vulgarisation de l'usage de la brosse à dents, mais plutôt d'attirer l'attention des parents sur la nécessité de surveiller les dents de leurs enfants. Car la plupart des parents ignorent totalement l'importance de ces soins.

Et pourtant le mal est grand! Savez-vous que les statistiques sur ce point sont alarmantes. Près de 80 p. 100 des enfants de 4 à 14 ans présentent des dents de lait malades. Si les soins, comme c'est le cas le plus souvent, ne sont pas donnés, cela conduit à l'extraction précoce de la dent, ce qui n'est pas sans avoir des répercussions graves, non seulement sur la mastication de ces jeunes enfants, privés ainsi de leurs meilleurs moyens, mais encore sur la formation du maxillaire.

Il en résulte des déformations maxillo-faciales qui exigent, par la suite, des traitements d'orthodontie très longs — un traitement de ce genre dure facilement trois ans — et par conséquent est très onéreux. Il faut noter, en passant, que ces soins sont à la charge de notre société, puisque la sécurité sociale assure aujourd'hui l'indemnisation de ces traitements pour les assurés sociaux.

Tout cela montre l'importance du crédit inscrit à ce chapitre.

Vous me direz que ce n'est pas suffisant et qu'il vaudrait bien mieux organiser le dépistage et le traitement.

On y avait pensé et le Gouvernement lui-même ne l'avait pas oublié, qui avait pris, le 1er mars 1947, un arrêté signé à la fois par le ministre de la santé publique et par le ministre de l'éducation nationale, arrêté qui avait pour but de préciser les conditions dans lesquelles s'effectuerait systématiquement, dans les écoles, le dépistage des caries et qui instituait l'obligation de leur traitement.

Mais cet arrêté, à ma connaissance, n'a jamais reçu d'application. Il est resté lettre morte.

M. Ségelle avait lui-même complété cet arrêté dans une proposition de loi, qui a été également laissée en suspens, parce qu'elle a rencontré quelque opposition de la part du ministère des finances. C'est dire que ma remarque n'en prend que plus d'importance.

Je demande donc à M. le ministre de la santé publique de vouloir bien considérer l'intérêt de cette question et faire tous efforts, dès que les circonstances le permettront, pour augmenter ces crédits en les ramenant à leur montant primitif, en les dépassant même, si possible.

L'intérêt de la race et la santé publique l'exigent. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Ma remarque, mes chers collègues, portera, parce qu'ils ont le même objet, sur l'ensemble des chapitres 502, 506, 507, 508, 511 et 512. Avec votre permission, monsieur le président, je grouperai donc mes remarques, qui seront d'ailleurs, très brèves.

Je voudrais d'abord attirer spécialement l'attention de M. le ministre sur les réductions de 1.000 francs opérées sur ces divers chapitres, à titre indicatif, par la commission des finances, avec l'agrément total de la commission de la famille, de la santé publique et de la population pour aboutir, non à une réduction, mais au relèvement des crédits.

Il est bien évident que les chiffres qui figurent dans ces rubriques sont pratiquement ridicules. Ces crédits sont inexistants pour un pays comme le nôtre, et je souhaiterais que, dans un budget prochain — car c'était le but du cri d'alarme jeté par la commission de la famille — ils soient l'objet d'un relèvement substantiel.

D'ailleurs, si vous considérez que la somme prévue pour le ministère de la santé est de l'ordre de 17 milliards, dans un pays comme la France, pour un budget total de près de mille milliards, vous avouerez, mes chers collègues, que c'est bien peu estimer la vie de nos populations.

Je crois que M. le rapporteur général sera d'accord avec nous et qu'il voudra lui-même faire tous ses efforts pour qu'au moins, dans le prochain budget, il y ait, à de tels postes, des relèvements substantiels. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La réduction qu'à l'instigation du rapporteur spécial — à la compétence et au dévouement duquel je tiens à rendre hommage — la commission des finances a fait subir au crédit qui vient d'être mis en discussion résulte bien du souci qu'a cette commission, comme l'Assemblée tout entière, de voir, dans le budget de 1949, augmenter très sensiblement les crédits qui ont pour objet de défendre la santé française.

Il est bien certain que nous avons trop de voitures dans les départements ministériels, que nous dépensons trop d'argent à l'achat de matériels qui ne servent absolument à rien, tandis que nous laissons insuffisamment dotés des chapitres qui doivent permettre essentiellement de défendre la santé de toute la nation.

C'est pourquoi la commission des finances, répondant à votre appel, mon cher ami Cayeux, insiste pour que M. le ministre de la santé publique veuille bien prendre devant l'Assemblée l'engagement d'accorder des crédits plus larges, dans son prochain budget, à des chapitres dont une dotation importante est indispensable, si nous voulons que la race française puisse être vraiment prise en exemple dans le monde entier. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire, au cours de ce débat, je désirerai évidemment disposer de plus de crédits.

Nous savons bien tout ce qu'il y a à réaliser, à créer, à améliorer et à développer dans ce pays. Je peux donc, en toute conscience, prendre l'engagement, auquel je ne faillirai pas, d'obtenir le maximum que nous désirons tous et qui sera, sans doute, encore loin des réalisations idéales que nous envisageons.

Il en est de ce problème comme de bien d'autres. Jour après jour, nous accomplissons chacun notre tâche sur la voie où nous nous trouvons. Néanmoins, après lui avoir donné cette assurance et sans attacher une importance particulière aux abattements préconisés, pourrais-je demander à l'Assemblée ainsi qu'à la commission des finances de ne pas maintenir les réductions de 1.000 francs appliquées à partir du chapitre 506?

C'est une manifestation dont je comprends très bien l'importance. Mais je demande à cette Assemblée de maintenir les chiffres tels qu'ils lui ont été fournis, m'engageant formellement à lutter avec elle pour obtenir le maximum de réalisations possible. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur général. Nous vous soutiendrons, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marc Dupuy, *rapporteur.* Je voudrais, après M. le rapporteur général, faire une déclaration complémentaire.

Si la commission des finances a été amenée, à l'unanimité, à proposer ces réductions indicatives, c'est parce que des engagements antérieurs avaient été pris qui, malheureusement, n'ont pas été tenus.

Je veux bien croire, monsieur le ministre, que ceux que vous venez de prendre, devant cette assemblée, seront tenus. C'est pourquoi, au nom de la commission des finances, je retire ces propositions de réduction indicative.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 502, au chiffre de 500.000 francs.

(*Le chapitre 502, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 503. — Ecoles d'infirmières et d'assistantes sociales, 26.175.000 francs. »

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Mes chers collègues, cas assez exceptionnel dans le budget, la dotation de ce chapitre a été augmentée par rapport à 1947. Il est vrai que l'augmentation est motivée explicitement par une note précisant, dès le premier alinéa, qu'il s'agit d' « allocation aux élèves infirmières Croix-Rouge de bourses allouées antérieurement par la Croix-Rouge elle-même ».

A propos d'un autre chapitre, le problème de la Croix-Rouge sera traité plus largement.

Je noterai seulement au passage avec quelle continuité d'esprit partisan ce budget semble avoir été établi : beaucoup pour quelques rares privilégiés privés ; rien, ou peut s'en faut, pour les grands services publics.

L'objet de mon intervention sur le chapitre 503 est de demander à M. le ministre de la santé quelles mesures réelles et rapides il envisage de prendre pour assurer le payement des allocations de bourses obtenues par des élèves assistantes sociales ou infirmières.

Il convient de faire remarquer à M. le ministre de la santé publique et de la population que les bourses attribuées sont toujours payées avec un grand retard, que les élèves ou leurs parents doivent payer, au début de chaque trimestre, les frais afférents aux études et à l'entretien de ces jeunes filles et que les intéressés ne sont remboursés, dans le meilleur des cas, qu'au milieu du trimestre suivant.

Si l'on considère que le coût des études et de l'entretien a augmenté dans des proportions élevées au cours des années 1947 et 1948, on est obligé de constater qu'un tel décalage entre les dépenses à faire par les boursières et le payement de leur bourse ne fait qu'accentuer les difficultés que nous éprouvons à recruter les jeunes filles ou les jeunes femmes assistantes sociales ou infirmières dans les milieux populaires et limite le recrutement aux seules personnes et aux seules familles privilégiées qui peuvent s'offrir le luxe — car luxe il y a — de payer des années d'études. En effet, il faut de trois ans à trois ans et demi d'études aux jeunes filles se préparant à la carrière d'assistantes sociales pour obtenir le diplôme complet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'an passé, j'avais eu l'occasion d'indiquer les ravages indéniables qu'une sous-alimentation, des privations supportées par les élèves assistantes sociales dans maintes écoles ont causé à la santé de ces jeunes filles, qui sont obligées de s'adonner la nuit à des travaux de tricot ou de couture pour subvenir à leurs besoins et au payement de leurs frais d'études et pour se procurer quelque argent de poche.

Voulez-vous un autre exemple récent, monsieur le ministre ?

Deux jeunes filles, originaires de Bretagne, filles de petits fermiers, reçoivent de leurs parents, en nature, un peu de ravitaillement pour améliorer leur bien-être et parce qu'il est plus facile à ces gens de la campagne de ravitailler leurs enfants en nature qu'en argent.

Ces deux jeunes élèves, assistante sociale et infirmière, qui ont des heures de travail très lourdes, vendent leur beurre à leurs compagnes. Elles le font d'ailleurs au prix de la taxe, je tiens à le dire ; c'est tout à leur honneur. De la part d'élèves assistante sociale et infirmière, cela prouve qu'elles ont l'étoffe avec laquelle on fait de bonnes infirmières et de bonnes assistantes sociales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Mais, enfin, cela est inadmissible.

Nombre de promotions se voient abandonnées en cours d'année par des jeunes filles et jeunes femmes qui ne peuvent plus continuer leurs études parce que celles-ci sont trop onéreuses.

Cela ne peut continuer.

Nous pensons, au sein du groupe communiste, qu'il conviendrait non seulement d'augmenter de façon substantielle les bourses allouées, mais aussi d'assurer leur payement régulier, puisqu'aussi bien les crédits sont inscrits dans le budget.

Je signale, en outre, que beaucoup de ces jeunes filles, parmi les meilleures, deviennent des monitrices. Ces monitrices sont payées, par le ministère de la santé publique, 11.600 francs par mois, traitement auquel, pendant leur période de vacances, étant donné qu'on ne les loge pas, on ajoute 2.400 francs, 120 francs par jour. Avec cela, il leur faut payer une chambre où passer leurs jours de repos et se nourrir. C'est dire qu'elles ne doivent pas faire gras tous les jours !

Ayant ainsi attiré l'attention de M. le ministre sur la situation difficile de ces boursières, je conclurai qu'il importe d'abord, pour obtenir des résultats immédiats, d'assurer la rapidité et la régularité du payement des bourses et qu'ensuite il convient d'adapter le taux des bourses aux difficultés actuelles, au coût de la vie et au prix des études, afin de placer ces jeunes filles et jeunes femmes, qui se consacrent à un véritable sacerdoce, dans les meilleures conditions physiques et morales pour leur permettre de remplir leur mission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, je désire à mon tour attirer votre attention sur la situation des élèves des écoles d'infirmières et d'asistantes sociales.

Vous savez que les bourses accordées sont déjà très peu nombreuses et qu'elles le sont après un examen très sévère des ressources des familles.

Or, nous avons constaté cette année une augmentation du prix des pensions en cours d'année. Ces jeunes filles sont donc maintenant obligées, comme l'a rappelé Mme Rabaté, soit de faire des travaux le soir, soit d'employer leur temps de vacances à gagner la différence entre le taux primitif de la bourse et la somme qu'elles doivent désormais payer.

J'insiste sur ce point, car il me semble que, dans ce domaine, comme dans tous les secteurs de l'enseignement, nous devons offrir la possibilité à toutes les jeunes filles qui le désirent de se consacrer aux carrières d'infirmière et d'assistante sociale.

Il faut vraiment qu'aucune vocation ne soit détournée par une question d'argent et que toutes les jeunes filles de famille modeste, ou urbaine ou paysanne, puissent accéder aux écoles d'infirmières et d'assistantes sociales avec les bourses que vous pouvez leur accorder. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. La conclusion de Mme Rabaté sera ma réponse.

Au sujet du taux des bourses, je ne puis faire de promesses précises ; cependant les négociations déjà entamées par mes services me permettent de vous donner un élément de réponse : nous avons l'assurance que ce taux sera porté à 40.000 francs.

C'est une première réponse favorable.

La question de l'accélération du payement des bourses est plus facile à résoudre et je vous promets d'y consacrer tous mes soins.

Surtout, qu'on ne répande pas dans le pays cette opinion que nous limitons ce sacerdoce auquel vous faisiez allusion. Ce rôle est ouvert à toutes celles qui en ont la vocation et je ne crois pas que, dans ce pays de France, on puisse dire qu'une femme ayant le cœur de se dévouer pour les autres ait été empêchée de s'y consacrer.

S'il existait des cas de ce genre, je serais reconnaissant à mes collègues, quel que soit le banc sur lequel ils siègent, de me les signaler personnellement, car je ne les permettrais pas.

Mme Maria Rabaté. Monsieur le ministre, nous pourrons aller ensemble, si vous le voulez, visiter l'école d'assistantes sociales de la rue de la Bûcherie, créée par les soins du conseil général de la Seine voilà déjà trois ans. Vous y trouverez de nombreuses jeunes filles ou veuves de patriotes, qui ont été obligées d'abandonner leurs études parce qu'elles ne pouvaient pas vivre du montant trop faible de l'allocation qu'elles recevaient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 503, au chiffre de 26.175.000 francs.

(*Le chapitre 503, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 504. — Ecoles de sages-femmes, 2.280.000 francs. »

La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. J'ai voulu profiter du vote de ce chapitre, lequel a subi une réduction de la somme minime de 120.000 francs, réduction qui, nul ne le contestera, ne s'imposait vraiment pas pour demander à M. le ministre de prendre le plus tôt possible un décret permettant la réouverture de l'école de sages-femmes de Limoges.

Le principal motif invoqué pour cette suppression était que l'établissement ne remplissait pas toutes les conditions nécessaires pour assurer l'internat. Or, au moment de la parution du décret portant sa suppression, des transformations très importantes étaient en cours d'achèvement.

L'intérêt de cette école réside dans plusieurs facteurs extrêmement importants, notamment dans le fait que Limoges, ville de plus de 120.000 habitants, est le siège d'une école de médecine ainsi que le centre d'une importante région complètement dépourvue d'établissement de ce genre.

Par ailleurs, l'installation dans cette ville des organismes régionaux de sécurité sociale rend nécessaire la formation d'élèves sage-femmes en vue de la création de nombreuses maisons d'accouchements rurales dans les trois préfectures et

dans les chefs-lieux de canton de cette région.

Le maintien de la mesure de suppression causerait de graves préjudices et entraînerait les plus grandes difficultés pour la nombreuse population de trois départements.

Des délégations nombreuses se sont rendues auprès du ministère. Des promesses ont été faites de reconsidérer la question.

L'établissement est remis à neuf et prêt à fonctionner.

C'est pour ces raisons que je demande à M. le ministre de réparer une injustice à l'égard d'une région ont on semble trop souvent méconnaître l'importance et qui est trop fréquemment frappée par des mesures de ce genre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole et à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Monsieur le ministre, au cours de la discussion des précédents budgets, j'avais appelé l'attention de vos prédécesseurs sur la modicité du crédit affecté aux écoles de sages-femmes.

Un effort a été fait, mais bien léger et combien insuffisant.

Il suffit d'énoncer le chiffre de 2 millions 280.000 francs, montant du crédit prévu pour des écoles de sages-femmes, pour se rendre compte qu'il est tout à fait modeste en présence d'un effectif d'un millier d'élèves sages-femmes.

Je vous rappelle également, et tout le monde sera de mon avis sur ce point, que les élèves sages-femmes appartiennent aux milieux les plus déshérités de la population française.

Je vous prierai donc de bien vouloir, lors de l'établissement du prochain budget, avoir présents à l'esprit ces deux chiffres: d'un côté, un millier d'élèves sages-femmes, de l'autre, 2.280.000 francs.

Je suis persuadé, connaissant votre esprit de compréhension, que vous laisserez parler votre cœur — la raison sera d'accord avec lui en cette matière — et que vous serez l'éloquent et heureux avocat d'une juste cause. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je prends bonne note de ce qui m'a été indiqué concernant le cas particulier de Limoges et le cas général du millier d'élèves sages-femmes.

Je ne suis pas en mesure, sur ces deux points, de prendre des engagements formels, car je n'aime pas prendre des engagements lorsque je ne suis pas sûr de pouvoir les tenir.

Mais je puis vous assurer de ma bienveillance dans l'un comme dans l'autre cas, et je souhaite être l'avocat que l'on suppose que je puisse être. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 504, au chiffre de 2.280.000 francs.

(*Le chapitre 504, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 505. — Ecoles des auxiliaires médicaux, 354.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 506. — Prophylaxie du cancer, 9.179.000 francs. »

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Le chapitre 506 concerne la prophylaxie du cancer.

Je ne reviendrai pas sur les constatations d'ordre général que j'ai exposées lors de ma première intervention. Je veux simplement citer des chiffres.

En 1934, 34.000 journées d'hospitalisation concernaient des cancéreux; en 1947 on atteint 80.000 journées.

Il meurt en France, chaque année, environ 80.000 cancéreux.

On compte pour 1947, 100.000 décès par tuberculose et 161.000 par cancer. 8,8 p. 100 des décès ont pour cause la tuberculose, contre 10,7 p. 100 causés par le cancer.

Dans la région parisienne, le taux de la mortalité par cancer est de 14.45 p. 100.

Si l'on constate que, dans 78 p. 100 des cas, l'évolution du cancer a été stoppée dès que le mal a été décelé et au cours de cinq années de traitement, il convient de regretter que les appareils les plus modernes, qui seraient indispensables pour appliquer les traitements permettant d'enrayer ce mal terrible, fassent défaut.

Les prix prohibitifs, payables en dollars, empêchent l'achat des cyclotrons inventés par Frédéric Joliot-Curie et fabriqués seulement en Amérique, alors que la France possède pourtant des ouvriers hautement qualifiés qui n'auraient pas demandé mieux que de réaliser les appareils conçus par le génie du grand savant français qu'est Frédéric Joliot-Curie.

Au centre national du cancer de Villejuif certains appareils font complètement défaut. En tout cas, les appareils existants, qui ont plus de quinze ans d'ancienneté, sont en nombre insuffisant.

Il conviendrait également d'encourager les chercheurs purs. Ils sont rares, monsieur le ministre, parce que, là encore, joue une question de salaires et de traitements. Un stagiaire à la recherche anticancéreuse, âgé de 33 ans, ayant terminé ses études médicales et travaillé deux ans dans un laboratoire, gagne 140.000 francs par an, moins de 12.000 francs par mois.

Ce seul exemple suffirait à étayer la thèse que nous avons déjà développée à l'occasion d'amendements précédents : l'équipement sanitaire prophylactique de notre pays n'est pas à la hauteur de ce que peut exiger la France. Et nous ne concevons pas qu'au moment où le cancer accentue ses ravages, l'on choisisse justement cette année pour diminuer les subventions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Nous abordons maintenant l'examen des chapitres dont j'ai parlé précédemment et pour lesquels la commission des finances a bien voulu, sur ma demande, renoncer aux abattements qu'elle avait préconisés.

Je ne puis que renouveler, au sujet de la prophylaxie du cancer, les déclarations que j'ai faites à propos de la tuberculose et des maladies vénériennes et prendre de nouveau l'engagement de faire le maximum de ce qui est possible.

Votre intervention, madame, m'apporte une aide utile, qui me permettra d'être mieux armé auprès de celui qui devra m'accorder les crédits dont j'aurai besoin à l'avenir.

J'écoute toujours avec intérêt les suggestions qui me sont faites ici, je les approuve et, fort de ce que vous avez dit, je me ferai votre avocat pour obtenir les crédits nécessaires. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le rapporteur. Vous aurez l'appui de la commission des finances, monsieur le ministre.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Le Gouvernement demande donc le rétablisseement du crédit qu'il avait demandé.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* La commission accepte cette demande.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La commission acceptant de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, je mets aux voix le chapitre 506, au chiffre de 9.180.000 francs.

(*Le chapitre 506, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 507. — Prophylaxie de la tuberculose, 14.399.000 francs. »

La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Monsieur le ministre, à propos de ce chapitre 507, ayant trait à la tuberculose, permettez-moi d'attirer votre attention sur un aspect particulier de ce problème.

On dit souvent que prévenir c'est guérir. Cette maxime s'applique, en effet, à tous les enfants des centres urbains, qui ont particulièrement souffert, pendant la guerre et sous l'occupation, de la sous-alimentation et de privations de toutes sortes. Nombre d'entre eux, sans être tuberculeux, ont besoin d'un séjour à la montagne ou d'une cure d'air.

Il y a bien, me direz-vous, les colonies de vacances, mais cela est insuffisant pour prévenir la maladie et remédier aux déficiences constatées.

On a créé des aéria d'enfants, qui, sans avoir le caractère de sanatoria ni même de préventoria, sont des établissements destinés à améliorer la santé de nos enfants, grâce à un stage de six mois à un an à la montagne, dans un lieu spécialement étudié par les services sanitaires.

Mon département ayant été spécialement choisi pour la création de ce genre d'établissement, je me permets de vous signaler, monsieur le ministre, les difficultés que rencontrent les collectivités et les personnes qui s'intéressent à cet important problème.

Dans quelques jours, Mme Vincent Auriol va venir poser la première pierre du plus grand aérium de France, qui sera installé en Haute-Savoie, à Burdignien.

Connaissant particulièrement les difficultés que nous rencontrons pour la construction de tels édifices, soit pour nous procurer les matériaux, soit pour trouver la monnaie matière, soit pour l'obtention des fonds nécessaires, soit même pour nous assurer le matériel sanitaire, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir vous pencher sur cette question qui peut vous paraître nouvelle mais qu'il est indispensable de résoudre, de bien vouloir faciliter la tâche de ceux qui, actuellement, font un effort considérable pour éviter aux enfants de France ce terrible fléau de la tuberculose.

Il est inadmissible que ces maisons soient construites avec les seules ressources provenant des dons, des collectes et des collectivités locales ou départementales. J'insiste pour que l'Etat prenne sa part de responsabilité et pour que des crédits substantiels soient affectés à ce genre d'établissement, à ces aéria. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Tout en assurant M. Mouchet de mon intention la plus bienveil-

lante, je ferai, au sujet de ce chapitre 507, la même réponse que j'ai donnée à propos du chapitre 506, en demandant la suppression de l'abattement de 1.000 francs, en plein accord avec la commission des finances.

M. le rapporteur. Nous sommes en effet d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La commission acceptant le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement, je mets aux voix le chapitre 507, au chiffre de 14.400.000 francs.

(*Le chapitre* 507, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 508, avec le chiffre primitif, résultant de la suppression de l'abattement de 1.000 francs opéré par la commission des finances:

« Chap. 508. — Prophylaxie des maladies vénériennes, 14.440.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 508 avec le nouveau chiffre de 14.440.000 francs.

(*Le chapitre* 508, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 509. — Prophylaxie des maladies vénériennes. — Fourniture des médicaments, 29.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 510. — Dépenses de traitement et d'entretien des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement, 7.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 511, avec le chiffre primitif résultant de la suppression de l'abattement de 1.000 francs opéré par la commission des finances:

« Chap. 511. — Hygiène et prophylaxie mentales, 7.649.000 francs. »

La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. A l'occasion de ce chapitre qui a trait à la prophylaxie des maladies mentales, je veux simplement présenter une très brève observation en réponse à une remarque formulée par M. Barthélémy au cours de la séance de cet après-midi, à un moment où j'étais absent de l'hémicycle.

M. Barthélémy a cru devoir entretenir l'Assemblée d'un incident concernant le poste de pharmacien de l'asile de Sainte-Ylie, dans le Jura.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de traiter ici, au fond, de ce sujet si particulier; c'est l'affaire des administrations responsables.

Mais notre collègue a critiqué, à cette occasion, les décisions du conseil général du Jura. Je tiens à dire que le conseil général du Jura, dans cette affaire comme dans les autres, n'a été inspiré que par le souci scrupuleux des intérêts départementaux et des économies à réaliser.

Si des arrière-pensées politiques sont entrées en jeu, elles ne sont pas le fait de la majorité du conseil général.

Je désirerais donc que la réponse de principe donnée par M. le ministre ne fût pas mal interprétée; je suis sûr, au demeurant, que M. le ministre tiendra à respecter les prérogatives de l'assemblée départementale.

M. le président. La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. Je m'en excuse, mais je crois que la position prise par M. Edgar Faure n'est pas défendable. Une loi existe en effet, et en aucune manière un conseil général n'est habilité à passer outre aux prescriptions de la loi.

Par conséquent, lorsque M. Barthélémy a attiré l'attention du ministre en lui demandant s'il était possible de faire respecter la loi, ce qui est du devoir du ministre de la santé publique en la matière, il est clair qu'il n'a attenté en aucune manière à l'honorabilité du conseil général du Jura.

J'en arrive maintenant au chapitre en discussion. Je vous rappelle, monsieur le ministre, l'intervention de Mme Hertzog-Cachin sur les dépenses d'assistance en faveur des aliénés, et j'attire votre attention sur la somme très importante — elle s'élève à plusieurs milliards — qui est en cause.

Je pense qu'en cette matière une sérieuse économie peut être opérée en faisant porter sur le chapitre 511 de nouvelles dépenses. C'est une thèse que j'ai déjà eu l'occasion de développer lors de diverses discussions budgétaires.

Les dépenses engagées au titre du chapitre 511 sont rentables, puisque, par le développement de la prophylaxie et de l'hygiène mentales, favorisé par la création de nouveaux services, il sera possible, très rapidement, compte tenu du développement de la technique psychiatrique, de réaliser de substantielles économies sur les dépenses d'assistance qui grèvent par ailleurs le budget.

Par conséquent, il y a là une opération avantageuse à réaliser.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes tenu par les décisions de M. le ministre des finances; mais je crois que l'argument que je viens de développer sera utilement repris par vous-même lors de vos prochaines discussions avec votre collègue de la rue de Rivoli.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 511 au chiffre de 7.649.000 francs.

(*Le chapitre* 511, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 511-2 avec le chiffre primitif de 4.950.000 francs, résultant de la suppression de l'abattement de mille francs opéré par la commission des finances:

« Chap. 511-2. — Prophylaxie du rhumatisme. — Subventions, 4 millions 950.000 francs ».

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. J'interviens au nom de M. Robert Prigent, empêché d'assister à cette séance, pour poser une simple question à M. le ministre de la santé publique.

Il est évidemment judicieux de prévoir la prophylaxie du rhumatisme, mais il serait sans doute encore préférable d'instituer dans notre pays un enseignement de la médecine des rhumatismes, et j'aimerais savoir de M. le ministre s'il a envisagé de créer, dans notre pays, au moins une chaire de rhumatologie.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je suis entièrement d'accord quant à la création de la chaire de rhumatologie, mais ce n'est pas moi qui puis en décider.

Je sais que M. le ministre de l'éducation nationale demande depuis deux ans déjà la réalisation de ce projet.

M. Georges Coudray. Elle est attendue depuis trois ans.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je puis vous assurer que je soutiendrai les efforts de mon collègue de l'éducation nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 511-2 au chiffre de 4.950.000 francs.

(*Le chapitre* 511-2, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 512. — Subvention aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale, 4.541.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 514 avec le chiffre primitif de 69.453.000 francs, résultant de la suppression de l'abattement de mille francs opéré par la commission des finances:

« Chap. 514. — Subvention à l'institut national d'hygiène, 69.453.000 francs ».

La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. René-Emile Dubois, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Mesdames, messieurs, c'est au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique que j'interviens. Elle m'a autorisé à faire, à propos de la discussion du chapitre 514, un certain nombre de remarques.

Ce crédit est destiné, vous le savez, à l'institut national d'hygiène; il s'élevait, dans le budget de 1947, à 66.495.000 francs et il a été porté, dans le budget primitif de 1948, à 78.241.000 francs, soit en augmentation de 11.746.000 francs. Mais cette augmentation était répartie en des applications diverses qui ne constituaient aucune innovation dans la distribution des crédits spéciaux réservés à la recherche. Il s'agissait de régler les frais généraux de la marche des services, qui étaient en augmentation, ainsi que les émoluments du personnel.

Or, par lettre rectificative, cette augmentation de crédit de 11.746.000 francs a été considérablement diminuée. Le crédit total a été ramené à 69.452.000 francs, après abattement de mille francs opéré à titre indicatif par la commission des finances.

Je ne veux pas reprendre devant l'Assemblée l'exposé de ce qu'est exactement, et dans son détail l'institut national d'hygiène; je préciserai cependant que nous sommes en présence d'un organisme très important, qui fonctionne comme organisme technique de la santé publique et qui, nous pouvons le dire, est le seul à répondre actuellement à cet objet.

D'une part, il poursuit l'étude des grands problèmes médico-sociaux; d'autre part, il assure la recherche scientifique, plus particulièrement au regard de la pratique médicale.

Sur le plan des maladies médico-sociales, cet organisme comprend toute une série de sections: section de la nutrition, sections du cancer, de l'épidémiologie, de la vénéréologie, de la maternité, de la pédiatrie, de l'hygiène générale, de l'alcoolisme, de la psychiatrie, enfin de la stomatologie.

C'est dire le travail considérable qui, sur le plan statistique, peut être mené à bien par lui.

Sur le plan de la recherche médicale, l'institut national d'hygiène a été chargé, par le décret du 11 avril 1947, de créer un corps de chercheurs médicaux dont le choix est soumis à l'avis d'un conseil scientifique créé au sein de l'institut lui-même.

Il est, je crois, superflu d'insister sur la nécessité qu'il y avait de créer cette recherche médicale scientifique en France, étant donné que nous avons, sur ce plan, un certain retard à rattraper.

Nous reconnaissons que la France, pour se sauver, a dû se ruiner presque complètement et que, du point de vue matériel, une lourde hypothèque pèse sur elle. Mais d'emblée peut refleurir, si nous le voulons, l'intelligence française, notamment celle de nos chercheurs. De ce point de vue, j'apporte aux paroles que prononçait tout à l'heure Mme Rabaté l'assentiment unanime de votre commission de la santé publique.

Ces ressources innombrables en intelligence, il faut les solliciter, les encourager et également en prévoir la rémunération.

Autrement se poursuivra cette fuite silencieuse, cette sorte d'hémorragie à long terme qui tuera sûrement la recherche scientifique en France.

Monsieur le ministre, nous sommes persuadés de votre bonne volonté; mais depuis trop longtemps, dans cette enceinte, avant la guerre même, ont retenti en vain des paroles d'alarme au sujet des crédits indispensables à la recherche scientifique en France, pour que nous n'ayons pas à penser qu'il vous faudra faire encore un très gros effort pour n'obtenir qu'une satisfaction bien partielle!

C'est dans ce but qu'au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, je fais, monsieur le ministre, appel à votre diligence. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, au nom de la commission des finances, je m'associe aux paroles que vient de prononcer M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission des finances avait tenu, par un abattement indicatif de mille francs, à marquer qu'elle désapprouvait la réduction d'un crédit aussi indispensable que celui du chapitre 514, relatif à l'institut national d'hygiène.

Elle espère que cette mesure sera rapportée, tout au moins dans le budget de 1949. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mesdames, messieurs la tâche du ministre de la santé publique est vraiment plus facile que je ne l'imaginais.

Je ne puis que m'associer aux observations de M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique et de M. le rapporteur de la commission des finances. Je les remercie pour leurs efforts et pour l'aide que m'apporteront leurs déclarations dans les discussions que j'aurai, évidemment, avec mon collègue des finances.

Moi aussi, je rends hommage à l'œuvre du professeur Pinard et à tous ceux qui poursuivent cette œuvre au sein de cet institut dont la réputation internationale n'est plus à faire. (*Applaudissements.*)

Aurons-nous la possibilité d'accorder tout ce qui est nécessaire?

Vous l'avez fort justement dit, monsieur le président de la commission, et je ne puis que vous remercier encore de cette collaboration; souhaitons pour l'instant que des satisfactions partielles soient obtenues.

Il nous faudra déjà de très grands efforts pour arriver à ce résultat. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur. Il vous faudra vous battre, monsieur le ministre!

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'en ai l'habitude.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 514, au chiffre de 69.453.000 francs.

(*Le chapitre 514, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 515. — Dotations des établissements nationaux de bienfaisance; 127 millions 888.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 516. — Subventions pour les œuvres d'assistance et d'aide sociale aux aveugles et aux sourds-muets, 754.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 517. — Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, démographique et sociale, 4.185.000 francs ».

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Chacun sait que, dans notre pays, de génération en génération, des charlatans vendent des médicaments. La lutte jusqu'ici entreprise contre eux, pour efficace qu'elle ait été, n'a pas complètement atteint, cependant, le but visé. Des résultats appréciables, toutefois, peuvent être enregistrés; je pense, en particulier, à la suppression de la publicité à la quatrième page des journaux.

Actuellement, vous le savez, on poursuit devant les tribunaux les charlatans, les vendeurs de remèdes, secrets ou non, élaborés par des cerveaux intelligents, sains ou déséquilibrés, mais rarement désintéressés. On poursuit pour exercice illégal de la médecine ou de la pharmacie, pour vente de médicaments n'ayant pas reçu le visa du laboratoire de contrôle national des médicaments. Nous avons ainsi, plusieurs fois l'an, des procès retentissants.

L'opinion se passionne pour ces charlatans qui sont en général condamnés, mais le trafic des médicaments n'en est pas pour autant supprimé. Du grand jour, il passe à la clandestinité et ses ravages se poursuivent, parce que le public croit communément qu'il ne s'agit là que d'une prévention du corps médical. Il croit le charlatan victime de la « citadelle » du célèbre roman britannique. Le charlatan trouve alors des adeptes fervents, et même fanatiques, et ses méfaits se développent.

Certes, ces médicaments ne sont pas toujours nocifs; ils sont même généralement inoffensifs dans leur composition, mais le mal qu'ils font est grave du seul fait qu'ils illusionnent le malade et le détournent du véritable traitement qui lui faudrait suivre.

Mon ami M. Robert Prigent avait eu l'idée d'organiser la lutte d'une autre manière. Il avait pensé que pourraient être institués, dans les services des hôpitaux, quelques traitements d'expérimentation. Ne vous récriez pas, mes chers collègues, l'expérimentation, dans ce cas particulier, ne se ferait pas sur cobayes, comme vous pourriez le penser.

Des milliers de malades ayant recours à ces médicaments sans valeur ou nocifs, il n'y aurait pas scandale à ce que certains d'entre eux soient soumis volontairement — car il ne serait fait appel qu'à des volontaires — à une observation médicale scientifique. Si le médicament donnait de bons résultats, eh bien! il ne resterait plus alors qu'à consacrer sa valeur en demandant au laboratoire de contrôle des médicaments de lui accorder son visa et puis à le mettre en vente régulière dans les pharmacies.

S'il conduisait à un échec, les malades seraient éclairés, ayant permis de faire la preuve que le prétendu remède n'est qu'une invention d'exploiteurs de misères et de douleurs.

On pourrait alors, grâce à une publicité bien faite, en recourant notamment à la collaboration de ces associations de malades qui ne demandent pas mieux que d'aider le ministère de la santé publique dans cette œuvre d'assainissement, entreprendre sans doute une lutte efficace contre les médicaments charlatanesques, contre les charlatans eux-mêmes, qui se renouvellent, je l'ai dit, de génération en génération, et que, jusqu'ici, nulle méthode n'est parvenue à faire disparaître. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et la population. M. Coudray, qui intervenait au nom de mon prédécesseur et ami M. Robert Prigent, trouvera dans ma réponse des éléments d'information qu'il pourra communiquer à notre collègue.

Un arrêté du mois de mai 1947 — époque où M. Prigent était ministre — a créé la commission des thérapeutiques nouvelles. Vous devez en connaître l'existence, monsieur Coudray, savoir aussi qu'elle est présidée par un conseiller d'Etat et que des représentants des associations de malades participent à ses travaux.

Des essais sont en cours, mais je ne peux pas affirmer à l'Assemblée qu'ils seront concluants. Je déclare simplement qu'ils seront poursuivis, notamment dans trois sanatoriums.

Je ne me refuserai jamais à favoriser les progrès de la science médicale.

M. Georges Coudray. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 517, au chiffre de 4.185.000 francs.

(*Le chapitre 517, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5172. — Subvention à l'institut national d'études démographiques, 29 millions 149.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5173. — Subvention de fonctionnement pour diverses réalisations des organismes familiaux, 11.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5174. —Bourses pour filles de familles nombreuses dans les écoles de cadres pour la formation familiale et ménagère, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5175. — Subventions de fonctionnement pour les organismes d'aide aux foyers, 50.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5176. — Subventions de fonctionnement pour la formation familiale rurale, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 518. — Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés, 48.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5182. — Subventions aux organismes publics et privés spécialisés dans le dépistage d'enfants en danger moral, 4 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 519. — Subventions pour la protection maternelle et l'enfance, 51.485.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5192. — Constitution du fonds de roulement de la Croix-Rouge française, 49.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

La parole est à Mme Germaine François.

Mme Germaine François. Mesdames, messieurs, il nous paraît nécessaire de pré-

senter quelques observations en ce qui concerne la Croix-Rouge française.

En juillet 1947, lors de la discussion du budget, les communistes avaient demandé la suppression de la subvention accordée à la Croix-Rouge.

Pourquoi ? Nous l'avons dit à cette époque et nous n'avons pas changé d'avis.

Nous reconnaissons l'effort fourni par la Croix-Rouge française pendant les dures années de la guerre. Mais les circonstances exceptionnelles qui avaient permis l'ouverture de ce crédit au budget de l'Etat sont maintenant révolues. Il est nécessaire, dans l'intérêt de l'économie nationale, que la Croix-Rouge se limite à nouveau à ses attributions du temps de paix.

M. René Arthaud. Très bien !

Mme Germaine François. M. Robert Prigent, alors ministre de la santé publique et de la population, s'était déclaré d'accord sur cette proposition, cependant que M. Pineau, président, à l'époque, de la commission des finances, se rangeait à notre avis.

C'est en conséquence de ces déclarations, certainement, que la subvention générale et la subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge ont disparu du budget de la santé publique, les chapitres 521 et 521 *bis* n'y figurant plus que pour mémoire, ce dont nous nous réjouissons.

Mais pourquoi, après avoir opéré ces suppressions, a-t-on proposé par la lettre rectificative n° 4829, l'inscription d'un chapitre 519 *bis* nouveau, doté d'un crédit de 50 millions de francs affecté à la constitution d'un fonds de roulement de la Croix-Rouge française ?

Le prétexte invoqué consiste à mettre en avant les difficultés de trésorerie éprouvées par la Croix-Rouge et dues aux retards qui surviennent dans le recouvrement de ses créances, en particulier de celles qui se rapportent à l'hospitalisation dans les établissements qu'elle dirige en Forêt Noire.

Nous pensons qu'il s'agit là tout simplement de rétablir, sous une forme déguisée, la subvention supprimée au chapitre 521, et c'est à juste titre que nous émettons quelques inquiétudes.

Aussi, monsieur le ministre, nous voudrions savoir quels moyens de contrôle effectif nous possédons sur l'utilisation de ces 50 millions de francs.

Nous demandons en particulier quel est le nombre de lits, le nombre de journées d'hospitalisation, de même que le nombre de personnes employées dans les services administratifs, hospitaliers et médicaux, le montant de leurs traitements et salaires.

Nous voudrions des renseignements concrets sur la gestion.

L'an dernier, les frais d'administration de la Croix-Rouge française étaient de l'ordre de 33,5 p. 100. Je signale, en passant, à ceux qui critiquent si violemment la sécurité sociale qu'hier, M. le ministre du travail faisait remarquer que les frais de gestion de la sécurité sociale sont de l'ordre 5,5 p. 100. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous croyons savoir que ce chiffre n'a pas diminué. C'est pourquoi nous nous élevons contre la constitution de ce fonds de roulement et, comme l'an dernier, nous insistons pour que la Croix-Rouge française revienne à son autofinancement.

Ce n'est pas l'encourager à faire un effort dans ce sens que d'autoriser, comme l'a fait, le 5 juin dernier, Mme le ministre de la santé publique, la caisse nationale de sécurité à consentir à la Croix-Rouge un prêt, ou une avance sans intérêt, de 30 millions de francs, remboursable sans doute, nous voulons l'espérer, par le fonds de roulement qui nous est demandé aujourd'hui.

Seuls l'autofinancement et une saine gestion permettront d'en finir avec ces subventions plus ou moins déguisées que l'on nous demande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Le Gouvernement affirme qu'il est partisan de l'autofinancement de la Croix-Rouge française, mais, dans les circonstances actuelles, il est impossible de ne pas obtenir ce fonds de roulement.

Mme François m'a demandé des chiffres. Je sais, je savais même avant d'arriver au ministère qu'il y a 2.000 lits actuellement occupés en Forêt Noire, ce qui représente 720.000 journées d'hospitalisation.

Ceux qui ont voyagé à travers la zone française savent dans quelles conditions sont installés ces sanatoriums. Malheureusement, les collectivités qui en bénéficient sont parfois un peu lentes à payer leurs dettes. Puisque vous m'avez demandé des chiffres, j'en donnerai très volontiers.

Au 31 mars 1948, il était dû à la Croix-Rouge française pour ses sanatoriums près de 110 millions de francs, à savoir: service de santé militaire, 22 millions de francs; ministère des anciens combattants, 8 millions de francs — remarquez que je n'accuse pas mes collègues d'être en retard, il ne peut en être autrement; la Croix-rouge établissant ses factures en fin de trimestre, il est nécessaire de consentir des avances — départements, 15 millions de francs; diverses collectivités, sécurité sociale, gouvernement militaire, etc., 14 millions; fondation des étudiants, 15 millions, etc. Le total représente plus de 109 millions de francs.

Quelqu'un ici, madame, veut-il prendre la responsabilité de fermer ces établissements, qui sont connus, que vos commissions d'enquête ont visités, dont on a vu les résultats et où, en particulier, d'anciens déportés sont reçus en priorité ? Pour ma part, je m'y refuse catégoriquement.

Tout en maintenant le principe qu'il ne s'agit que de la constitution d'un fonds de roulement, je demande à l'Assemblée d'admettre que nous ne fermerons pas demain les sanatoria où nos camarades et amis retrouvent la santé, étant donné que ces sommes seront remboursables. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. Vous avez vous-même indiqué, monsieur le ministre, que la Croix-Rouge a le devoir de faire rentrer les fonds qui sont au dehors. C'est un premier point qu'il est nécessaire de souligner.

M. Henri Mallez. Il est si facile de se faire payer par l'Etat !

M. René Arthaud. Le deuxième point sur lequel je voudrais attirer votre attention est le suivant. Sur tout le territoire, il existe des comités de la Croix-Rouge, qui constituent des réserves. Or, ces réserves ne sont pas versées au fonds central de la Croix-Rouge.

On demande aujourd'hui aux deniers publics des fonds qui existent en fait dans les comités locaux de la Croix-Rouge. Ces comités devraient évidemment être soumis au contrôle de votre ministère, de façon que les fonds soient centralisés et puissent couvrir les frais engagés par le comité central de la Croix-Rouge. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais, au nom de la commission des finances, donner quelques explications sur la réduction indicative faite par cette commisison sur les crédits demandés pour la constitution d'un fonds de roulement de 50 millions de francs pour la Croix-Rouge.

La commission des finances a estimé qu'il s'agissait d'un organisme privé et que cet organisme privé devait passer des contrats réguliers avec tous ceux qui lui demandent ses services, de façon qu'il ne soit pas obligé de se retourner ensuite vers le Trésor public pour lui demander de financer ce qui doit être financé par d'autres œuvres.

Je veux répéter ici l'indication que j'ai déjà donnée dans mon rapport, à savoir qu'à la suite des explications qui nous sont données par la lettre rectificative, la commission des finances n'a pas cru devoir s'engager à la légère. En effet, il est indiqué ceci: « Il est donc nécessaire de lui constituer un fonds de roulement, qu'elle ne devra d'ailleurs utiliser que pour faire face à ses difficultés de trésorerie, et chacun de ses bilans devra toujours être individualisé et faire figurer au passif le montant de 50 millions ci-dessus visés. »

Il me semble qu'un tel libellé indique nettement que ces 50 millions sont donnés une fois pour toute à la Croix-Rouge. C'est là l'indication que la commission des finances a voulu donner par sa réduction indicative. Mais nous demandons à M. le ministre de veiller très attentivement, car le contrôle ne peut pas s'exercer sur un organisme privé comme sur d'autres organismes, que l'on n'accumule pas des fonds de réserve pour se retourner ensuite vers l'Etat. Voilà le but de la commission des finances lorsqu'elle a fait cette réduction indicative.

Telles sont les précisions que je voulais apporter à l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je vous ai indiqué le chiffre du fonds de roulement. Ces 109 millions de créances me permettent de donner des assurances à la commission des finances.

Je ne pense pas que les réserves qui sont entre les mains des comités de la Croix-Rouge française dans les départements s'élèvent à 109 millions. Je ne suis pas en état de vous donner un chiffre exact...

Mme Germaine François. 80 millions.

M. René Arthaud. 80 millions, en effet.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je n'oserais pas affirmer un chiffre sans l'avoir vérifié. Je peux garantir tous les chiffres que j'ai donnés au cours des débats.

La Croix-Rouge française est contrôlée par un contrôleur financier nommé par l'Etat. Vous pouvez donc être assurés que l'utilisation de ces fonds sera suivie de très près.

Je demande à la commission des finances qui, maintenant, possède les explications qu'elle était en droit de solliciter, d'accepter de ne pas maintenir sa réduction indicative de 1.000 francs.

M. le rapporteur. La commission des finances accepte volontiers de renoncer à cette réduction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 519-2, au chiffre nouveau de 50 millions de francs.

(*Le chapitre 5912, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 520. — Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transports des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge, 151.500.000 francs. »

La parole est à M. Cordonnier.

M. Denis Cordonnier. Le chapitre 520 et le chapitre 526 ont trait, l'un aux subventions à la Croix-Rouge française, l'autre aux subventions à l'Entr'aide française. Je voudrais indiquer très brièvement à l'Assemblée ce que le parti socialiste pense de ces subventions à ces deux organismes privés.

En ce qui concerne la Croix-Rouge, nous rendons tous hommage aux travaux réalisés par cet organisme et au dévouement de ses infirmières, surtout pendant la période de guerre. Mais nous estimons que cet organisme privé doit être indépendant en période de paix. Si nous devons largement le subventionner en période de guerre, nous estimons qu'en période de paix il doit fonctionner par ses propres moyens.

Je voudrais attirer davantage votre attention sur l'Entr'aide française, quitte à revenir tout à l'heure, d'une manière plus précise, à l'occasion de la discussion du chapitre 526, sur son activité.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Est-ce que nous discutons le chapitre 520 ou le chapitre 526 ?

M. Denis Cordonnier. Je voudrais, monsieur le ministre, vous donner notre idée générale sur les subventions aux organismes privés que sont, d'une part, la Croix-Rouge française, d'autre part, l'Entr'aide française. Je présenterai tout à l'heure un certain nombre d'observations sur le budget même de l'Entr'aide française.

L'activité de l'Entr'aide française se résume en trois grands points: tout d'abord, les actions d'urgence en cas de calamités publiques, de catastrophes. Le personnel utilisé est assez réduit, mais le matériel est assez important. Les stocks de marchandises sont en grande partie composés de dons faits par l'étranger.

M. le président. Monsieur Cordonnier, il serait peut-être préférable que vous réserviez vos observations concernant l'Entr'aide française pour le moment où viendront en discussion les crédits relatifs à cet organisme.

M. Denis Cordonnier. J'en suis d'accord, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 520 au chiffre de 151.500.000 francs.

(*Le chapitre 520, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 522. — Subventions de premier établissement pour diverses réalisations des organismes familiaux, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 522-2. — Subventions de premier établissement pour la formation familiale ménagère rurale, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 523. — Subventions de premier établissement pour les organismes d'aide aux foyers, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 524. — Subventions aux unions d'associations familiales. (application de l'ordonnance du 3 mars 1945), 9 millions de francs. »

Je suis saisi, par M. Savard, d'un amendement tendant à supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Savard.

M. André Savard. Je voudrais présenter seulement quelques brèves observations, puisque j'ai déjà soutenu cet amendement cet après-midi. Tout à l'heure, nos collègues du centre manifestaient quelque énervement alors que je présentais certaines remarques au sujet de ce chapitre 524.

Hier, M. le président du conseil, parlant des méthodes de travail de notre Assemblée, déclarait en substance: Il est impossible au Gouvernement d'accepter de telles méthodes tendant, au gré de la fantaisie de certains députés, à insérer des débats insolites dans l'ordre normal de nos travaux.

Mon camarade Garaudy a, d'ailleurs, magistralement démontré que le règlement lui donnait le droit d'intervenir sans que le Gouvernement vînt s'immiscer dans cette affaire.

Le groupe communiste proteste contre cette obstruction systématique aux interventions de ses élus. (*Exclamations au centre.*)

Mes chers collègues, tout à l'heure, certaines observations peu courtoises ont été exprimées dans les bancs du centre, et j'ai tout de même le droit de les relever.

Je donne lecture du libellé du chapitre 524 pour bien montrer que je reste dans le sujet et que mon amendement a parfaitement sa place ici: « Subventions aux unions d'associations familiales. (Application de l'ordonnance du 3 mars 1945.) »

Mon amendement tend à supprimer ce chapitre.

Le vote aura lieu en pleine clarté. Chacun est libre de se prononcer selon sa conscience. Ceux qui demandent l'abrogation de l'ordonnance du 3 mars ont une occasion de faire la démonstration qu'ils désirent vraiment cette abrogation. En conséquence, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'ai dit, tout à l'heure, que la discussion du budget que j'ai l'honneur de défendre devant cette Assemblée, constituait presque un agrément. Tout à coup, au chapitre 524, voilà qu'apparaît une opposition que je me permettrai de qualifier tout de même de parti pris.

Dans le budget de 1946, présenté, je crois, par M. Billoux, combien y avait-il pour les associations familiales ? Qu'y a-t-il de changé depuis ce temps-là ? Au budget de 1947, quels autres crédits y avait-il ? Aujourd'hui, nous vous demandons 9 millions de francs.

M. Henri Thamier. C'est pourquoi l'on pourrait supprimer ce chapitre.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Les crédits qui avaient été votés au temps où les Français s'entendaient paraissent ne plus pouvoir être votés en vertu de la décision d'une certaine fraction de l'Assemblée.

Je souhaitais pouvoir mener la discussion de ce budget jusqu'au bout sans que nous fassions apparaître les oppositions qui pouvaient nous séparer sur le plan politique. Si l'on veut donner un caractère politique à certaines subventions, ne risquez-vous pas d'entraîner le ministre à décider que celles qu'il accordera désormais seront attribuées en vertu de la position politique de sa propre majorité ? Je n'avais pas l'intention de dire cela et je ne souhaite pas être obligé de parler ainsi. Je pense pouvoir défendre les mêmes subventions qu'antérieurement et retrouver les mêmes majorités que par le passé, dont vous pouvez trouver trace au *Journal officiel*, si vous y attachez une certaine importance.

Après tout, à quoi servent ces neuf millions ? Vous le savez très bien et certains d'entre vous le savent mieux que moi-même. Ils sont affectés au service départemental de la médaille de la famille française. Je crois savoir que tous les députés sont désireux que les mères de famille nombreuse soient à l'honneur dans chaque département. Ils servent au secrétariat des cartes de priorité accordées à ces mères de famille qui sont très heureuses de les avoir dans les files d'attente qu'elles sont encore, parfois, obligées de subir pour obtenir les marchandises dont elles ont besoin. Ils servent, enfin, pour les distributions de gaz butane.

L'Assemblée, qui est très préoccupée par l'ordonnance du 3 mars 1945, qui en a déjà parlé hier et qui a entendu la réponse de M. le président du conseil, va-t-elle, par un biais indigne d'elle, reprendre cette affaire à propos de ces neuf millions ? Je ne crois pas qu'elle puisse le faire. Je vous demande donc fermement d'adopter le crédit qui vous est demandé en ne donnant à votre vote aucune signification politique. Ce que vous avez fait à l'unanimité en 1947 et en 1946, je vous demande, ce soir, de le faire pour 1948. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Segelle.

M. Pierre Segelle. Sur cette question, la position du groupe socialiste est très simple. Aucun d'entre nous ne pourrait admettre qu'une atteinte fût apportée à la liberté d'association, puisque tout le monde, sous la République, peut constituer une association, qu'elle soit familiale ou de pêcheurs à la ligne.

Les associations familiales sont trop intéressantes pour qu'il soit possible d'admettre qu'on ne leur donne absolument plus rien. Je tiens à préciser, d'ailleurs, que, s'il y a des associations familiales confessionnelles, il y en a d'autres qui ne le sont pas et qui sont même communistes.

Dans sa proposition, M. Garaudy demande tout simplement que les associations familiales puissent bénéficier directement de subventions sans passer par la fédération.

M. Henri Thamier. Nous demandons l'abrogation pure et simple des subventions.

M. Pierre Segelle. Nous voulons nous, que les crédits ne soient pas utilisés contre le maintien de la laïcité. Les associations familiales sont des organismes intéressants que nous ne songeons nullement à supprimer. Mais nous demandons un contrôle.

M. le ministre vient de parler de biais, moi je parlerai de manœuvre.

Par cette manœuvre, certain parti veut défendre la laïcité et nous interdire de la défendre malgré lui et mieux que lui.

Par notre proposition, nous vous forcerons à examiner le problème au fond. C'est seulement lorsque cette proposition aura été examinée au fond et que vous vous serez prononcés à son sujet que vous pourrez vous dire les seuls défenseurs de la laïcité.

Nous ne pouvons donc pas admettre que les subventions pour les associations familiales soient supprimées sans discernement, sans que soit assuré le contrôle nécessaire.

La proposition de loi que nous avons déposée, qui réorganise les associations familiale, en assurera le contrôle de façon à éviter un mauvais emploi des subventions données à ces associations.

Nous ne nous associerons pas ce soir à une manœuvre et nous voterons le crédit qui nous est demandé. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt M. le ministre et M. Segelle, qui viennent d'apprécier l'amendement que nous avons déposé devant cette assemblée.

Je voudrais reprendre certains des arguments avancés par M. le ministre.

« En 1946 — a-t-il dit — alors que M. Billoux était ministre... ». C'est inexact. A cette époque, c'est M. Robert Prigent et moi-même qui étions au ministère de la santé publique.

Il est exact, en revanche, que les crédits ont été inscrits à ce chapitre au cours de cette période.

Par ailleurs, M. le ministre a ajouté: « Qu'y a-t-il de changé? ».

Mais il y eut le 22 mai et le 10 juin. Ces changements justifient que nous n'acceptions plus les crédits que nous votions autrefois.

Pourquoi? Parce que, depuis la date du 22 mai, l'ordonnance du 3 mars 1945, qui n'a qu'une portée démographique, est maintenant utilisée comme une arme contre école laïque. (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement.

Il a une portée politique. Nous ne le dissimulons en rien. Et notre devoir est de tâcher, par tous les moyens, de faire triompher notre conviction devant cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le premier argument invoqué par M. le ministre n'a donc pas une valeur suffisante pour que nous retirions notre amendement.

Le deuxième argument, à première vue, paraît plus sérieux: le crédit de 9 millions, a dit M. le ministre, est destiné à faire face aux frais d'attribution de la médaille de la famille française.

Mais, ici encore, je réponds que cet argument n'a pas la valeur que lui accorde M. le ministre. En effet, le texte de ce chapitre comporte en lui-même une indication précise: « Subventions aux unions d'associations familiales. (Application de l'ordonnance du 3 mars 1945.)

C'est donc des unions nationales et départementales qu'il est question.

Or, je rappelle, monsieur le ministre, les déclarations que nous avons faites à plusieurs reprises en cette enceinte. Les votes intervenus au sein des caisses d'allocations familiales, prouvent que les unions nationales ne représentent pas l'ensemble des familles françaises, puisqu'elles n'ont obtenu que 3 à 4 p. 100 des voix, lors du renouvellement du conseil des caisses d'allocations familiales.

De quel droit donneriez-vous à cette minorité de familles françaises le droit de servir les primes pour les médailles de la famille française, celui de présider aux distributions de butagez, comme vous l'avez indiqué, d'accorder tous les avantages qui sont consentis aux familles ?

C'est abusif, puisque cette organisation, qui ne représente qu'une minorité, est chargée d'effectuer cette distribution à l'ensemble des familles françaises.

Ce sont des raisons suffisantes qui nous commandent de maintenir notre amendement.

J'indique maintenant à M. Segelle, qui a été approuvé, lorsqu'il s'est présenté en défenseur de la laïcité, sur les bancs du mouvement républicain populaire, qu'hier, à la commission de la famille, de la population et de la santé publique, il a été désigné grâce au vote conjoint des commissaires communistes et socialistes, contre nos collègues du mouvement républicain populaire...

M. Pierre Segelle. Cela nous permettra enfin de nous expliquer en toute clarté.

M. René Arthaud. ...comme rapporteur des propositions de loi déposées, d'une part, par M. Deixonne, d'autre part, par M. Garaudy et tendant à l'abrogation de l'ordonnance du 3 mars 1945.

Il nous dit maintenant que l'on pourra se prononcer sur un texte. Mais, monsieur Segelle, vous êtes rapporteur de ce texte. Nous espérons qu'avant la fin de la session vous voudrez bien déposer votre rapport sur le bureau de l'Assemblée pour que nous puissions discuter, comme vous le dites, en toute clarté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Savard, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	183
Contre	417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 524, au chiffre de 9 millions de francs.

(*Le chapitre 524, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 526. — Subvention à l'Entr'aide française et à diverses œuvres de secours, 475.999.000 francs ».

La parole est à Mme Germaine François.

Mme Germaine François. Le groupe communiste tient, au cours de cette discussion, à marquer son étonnement de voir figurer, au chapitre 526, réservé à l'Entr'aide française, un crédit de 475 millions 999.000 francs, soit près d'un demi-milliard. Il y a, certes, par rapport au budget de 1947, une diminution de crédit de 339.379.000 francs. Et il serait permis de croire, à première vue, qu'un effort a été tenté pour réaliser des économies.

Qu'il me soit permis, toutefois, de rappeler les remarques que, lors du débat sur le budget de la santé publique et de la population, pour 1947, nous présentions au ministre, M. Robert Prigent:

Pendant la guerre, l'Entr'aide française, qui porta successivement les noms de « Secours national », puis de « Secours social », pour devenir ensuite « Entr'aide française », avait une existence justifiée, puisqu'elle avait pour mission de venir en aide aux populations civiles éprouvées par la guerre, notamment dans les domaines du ravitaillement, de l'habillement, du chauffage et de l'assistance par le travail. Il est évident — et cela, je le répète, nous le disions en 1947 — qu'une fois disparues les circonstances exceptionnelles qui ont commandé sa création, l'Entr'aide française ne se justifie plus.

Se rangeant à notre avis, et reconnaissant le bien-fondé de nos observations, M. Prigent prit alors l'engagement de soumettre à l'Assemblée nationale, dans le cadre de la loi de finances, une disposition portant dissolution de l'Entr'aide française.

C'est seulement après ces assurances que le crédit fut voté et nous étions en droit de penser que, pour l'exercice 1948, le chapitre 526 qui, en 1947, était un chapitre nouveau, n'existerait plus que pour mémoire.

Or, malgré toutes les promesses faites par le ministre au cours de la séance du 18 juillet 1947, l'Entr'aide française continue d'exister. On s'est contenté de changer la direction et, comme le rappelle dans son rapport M. Marc Dupuy, un comité interministériel institué pour l'application de la loi du 25 juin 1947 a décidé le maintien de l'œuvre, œuvre pourtant reconnue inutile.

Un an après les déclarations de M. Prigent, la gestion de l'Entr'aide française s'avère un véritable désastre.

C'est avec raison que la commission des finances s'est émue de la situation financière et de l'utilisation des crédits de l'Entr'aide française. Depuis octobre 1947, 600 millions de francs d'avance ont été consentis par le Trésor, et pourtant la dette envers le personnel s'élève à 404 millions de francs.

Il y a eu, certes, à l'Entr'aide française, des compressions d'effectifs, mais les dépenses administratives n'ont pas diminué pour autant, puisque les frais d'administration sont toujours de l'ordre de 33,5 p. 100.

Les marchandises entreposées à Charenton, et détruites lors du fameux incendie, représentaient une valeur de 850 millions de francs. Elles étaient couvertes seulement par une assurance de 450 millions de francs. La perte sèche est donc de 400 millions de francs.

Lors de la discussion du budget de 1947, nous attirions l'attention de M. le ministre sur le fait qu'un stock de marchandises évalué à 1 milliard de francs était entreposé à l'Entr'aide française. Là encore, M. le ministre reconnaissait qu'effectivement ce stock existait. Nous lui demandions alors de nommer une commission chargée de répartir judicieusement ces marchandises. A un an d'intervalle, nous voudrions savoir ce qu'est devenu ce stock, comment et au bénéfice de qui il a été réparti.

Plus de 2 milliards de francs de passif, voilà le bilan d'une année de gestion de l'Entr'aide française.

Que l'on ne vienne pas nous dire que ce sont les charges sociales qui sont la cause d'un tel déficit. La fermeture des foyers des vieux n'est pas si lointaine et nous nous rappelons trop avec quelle désinvolture s'est opérée cette fermeture (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et comment on a dit aux municipalités: « Nous vous remettons, sans crédits, les foyers des vieux; libre à vous de les laisser ouverts ou de les fermer ». Et cela, à un moment

où les vieux dans la détresse avaient plus que jamais besoin de l'aide publique.

C'est seulement dans les municipalités où il est apparu indispensable d'aider les vieux que les foyers ont continué de vivre. Bon nombre, hélas! sont fermés.

Que sont donc devenus les crédits destinés au fonctionnement des foyers des vieux?

Le programme des colonies de vacances est pratiquement inexistant et comment ne pas s'étonner de voir inscrit au budget un crédit supplémentaire de 60 millions de francs au titre des maisons d'enfants, alors que l'on parle de leur liquidation, faute de fonds ?

C'est, sans doute, pour combler une partie de ce passif qu'une somme de 196 millions, prélevée sur la collecte de l'U. N. A. C., devait être attribuée à l'Entr'aide française.

Alors, que signifie ce chapitre 526-2 (nouveau), doté d'un crédit de 33.350.000 francs, destiné à couvrir — je cite — « les frais d'achat de sucre et de cacao destinés à édulcorer et à aromatiser le lait accordé à la France par le fonds international de secours à l'enfance au titre du premier semestre 1948 et destiné aux enfants des écoles » ?

Chacun se rappelle le « battage » que l'on a fait à propos de ce lait et Mme Maria Rabaté a dénoncé à cette tribune cette propagande en faveur d'un lait écrémé.

Mais que voit-on plus loin ? « A partir du deuxième semestre de 1948, le sucre et le cacao nécessaires seraient prélevés sur le montant total des attributions du fonds international dont bénéficierait éventuellement la France. »

Nous avons apprécié cet « éventuellement » !

En réalité, alors que l'Entr'aide a fait une grosse publicité pour la collecte de l'U. N. A. C., les fonds lui revenant au titre de cette campagne sont inscrits au budget général et non pas affectés aux œuvres de l'enfance. En somme, l'argent collecté grâce à la générosité des Français qui pensaient, en versant leur obole, venir en aide à l'enfance malheureuse, devait tout simplement servir à rétablir l'équilibre budgétaire d'une gestion malheureuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment qualifier un tel acte, sinon d'escroquerie morale envers les Français? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En conclusion, devant un tel bilan, nous considérons que l'Entr'aide française doit être définitivement liquidée. Nous le disions déjà il y a un an. Un grand nombre de ses activités peuvent être réparties entre les collectivités locales et départementales. Les bureaux de bienfaisance sont tout indiqués pour mener une telle tâche. Il faut en finir une fois pour toutes et, là encore, nous nous rallions à l'opinion de la commission des finances: Nous demandons l'abrogation de la loi du 21 octobre 1943. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement qui tend à réduire de 375.399.000 francs le crédit du chapitre 526.

La parole est à M. Cordonnier.

M. Denis Cordonnier. Mesdames, messieurs, si nous votions le crédit qui nous est demandé à ce chapitre, l'Entr'aide française bénéficierait encore d'une subvention de 460 millions de francs.

Après M. le rapporteur et après Mme François, je désire, à mon tour, attirer l'attention de l'Assemblée sur l'activité de l'Entr'aide française.

Je disais tout à l'heure que, dans son action d'urgence sur le plan national, en ce qui concerne les calamités et les catastrophes, cet organisme, fonctionnant avec un personnel réduit mais un matériel important, a distribué assez largement un stock de marchandises composé en grande partie de dons de l'étranger.

L'Entr'aide française distribue, comme bon lui semble, les subventions aux œuvres privées. Si vous pouviez, monsieur le ministre, nous communiquer la liste des subventions accordées en 1947 et en 1948 par cet organisme, nous y ferions certainement de curieuses constatations.

L'Entr'aide française a encore dans ses attributions actuelles les centres sociaux. Sur ce point, j'approuve entièrement la déclaration de Mme François.

Des organismes existent, qui ont fait leurs preuves: les bureaux de bienfaisance de France, qui sont bien placés pour procéder à ces distributions de secours. Ces bureaux fonctionnent sous le contrôle des administrations locales, tandis que l'Entr'aide française fonctionne sous le contrôle de sa propre direction.

L'Association générale des bureaux de bienfaisance de France, qui groupe l'ensemble des bureaux de bienfaisance de notre pays — et dont je me fais ici l'écho — demande, depuis longtemps, que l'Entr'aide française disparaisse.

Elle demande en même temps que le titre de ces bureaux soit modifié, car, n'est-il pas vrai ? il n'est plus question aujourd'hui de parler de « bienfaisance ». Il y a longtemps que la notion de charité est dépassée, et cette œuvre de solidarité doit être confiée à nos bureaux de bienfaisance.

M. Paul Boulet. Ne transformez donc pas le sens du mot « charité ».

M. Eugène Claudius-Petit. Ah! si vous pouviez dire vrai, monsieur Cordonnier! Quel bonheur s'il était vrai que nous vivions dans un éden ou un paradis et que la charité humaine soit inutile ou dépassée!

M. Denis Cordonnier. M. Claudius-Petit m'a mal compris. La charité existe toujours. C'est une notion parfaitement respectable, mais vous conviendrez qu'elle est largement dépassée, car les détresses et les misères sont tellement grandes qu'aucune charité privée n'est plus susceptible de les soulager entièrement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cayeux. C'est vrai.

M. Denis Cordonnier. C'est dans ses réalisations sociales que l'Entr'aide française a vraiment montré qu'elle était incapable de remplir son rôle.

On a déploré tout à l'heure que les foyers des vieux aient disparu ou aient été abandonnés.

Vous avez tous voté, mes chers collègues, une proposition de résolution que j'ai déposée au sujet des maisons d'enfants. J'ai attiré votre attention sur la précarité et le manque de stabilité de ces maisons d'enfants, sur leurs difficultés financières et sur le fait qu'un certain nombre d'entre elle allaient fermer.

Déjà, sur les vingt-huit maisons existantes, quatre sont fermées. Ce sont celles de Muides, de Valence-en-Brie, de Montmorency et de Sarcelles. D'autres maisons risquent d'être fermées prochainement.

L'Entr'aide française, dont la dénomination exacte est « Entr'aide française pour la libération », a été créée immédiatement après la libération; elle doit maintenant disparaître.

Le bilan chiffré de son activité est, en effet, particulièrement édifiant.

Le budget de cet organisme s'élève à 751.400.000 francs; l'Etat y participe pour 430 millions environ, compte non tenu de la lettre rectificative du 7 février.

L'Entr'aide distribue en dons et secours une somme globale de 346 millions; l'Etat y participe pour environ 160 millions. Mais les frais d'administration et de personnel s'élèvent à 405 millions, sur lesquels la participation de l'Etat est d'environ 270 millions.

Il est temps que tous nos collègues disent tout haut ce qu'ils pensent tout bas: un organisme qui dépense 405 millions pour répartir environ 346 millions de secours ne remplit pas sa tâche! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je demande, en conséquence, à l'Assemblée d'adopter mon amendement, qui tend à ramener le crédit du chapitre 526 à 100 millions de francs.

Ce crédit sera suffisant pour permettre à l'Entr'aide française de terminer ce qu'elle a à faire d'ici la fin de l'année, en particulier pour la mettre en mesure de distribuer les premiers secours en cas de calamité ou de catastrophe.

Je suggère à M. le ministre de proposer au Gouvernement d'affecter la somme ainsi récupérée, c'est-à-dire environ 375 millions, aux maisons d'enfants, qui abritent à l'heure actuelle 3.000 enfants qui comptent parmi les plus malheureux de notre pays.

Cette somme pourrait être confiée à un organisme que nous connaissons bien et qui a fait ses preuves: je veux parler de la fédération des écoles publiques.

Cet organisme, reconnu d'utilité publique dès 1915, a été chargé, après la première guerre mondiale, des pupilles de la nation. Il constitue maintenant une fondation pour enfants. Son président fédéral est l'inspecteur général de l'instruction publique et les présidents départementaux sont les inspecteurs d'académie.

La fédération des écoles publiques peut parfaitement prendre en mains et immédiatement la direction des maisons d'enfants. Je demande donc au Gouvernement de déposer d'urgence un projet de loi qui permettrait à cette fédération d'assumer cette tâche. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances est heureuse de la discussion qui vient de s'instaurer sur les crédits de subvention intéressant la grande œuvre qu'est l'Entr'aide française.

J'ai déjà souligné, au nom de la commission, la gravité de la situation financière de cette œuvre et indiqué qu'une solution devait être rapidement trouvée si l'on voulait éviter que cet organisme aille à la catastrophe.

Des engagements avaient été pris, des recommandations avaient été formulées, l'année passée, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République. Nous avons demandé que ces engagements soient tenus, que ces recommandations soient suivies.

Nous avons regretté, en particulier, que la commission dite « de la guillotine » ait maintenu cette œuvre qu'il aurait été préférable de liquider pour ne pas revoir en 1948 ce qui s'était passé en 1947.

La commission des finances, ne voulant cependant pas faire pression sur l'Assemblée, n'a pas voté de réduction indicative. Mais elle lui demande de se prononcer, comme elle l'avait fait l'année passée, pour la liquidation rapide de cette œuvre.

afin de ne pas avoir à lui accorder prochainement de nouveaux millions.

Je demande aussi à M. le ministre de la santé publique, au nom de la commission des finances, d'intervenir auprès de son collègue des finances pour qu'aucune avance de trésorerie ne soit faite à l'Entr'aide française tant que l'acte dit loi du 21 octobre 1943 n'aura pas été abrogé par la loi de finances.

Il ne servirait de rien, en effet, de réduire les subventions allouées à l'Entr'aide française si celle-ci pouvait se procurer des ressources grâce à des avances de trésorerie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Mes chers collègues, je désire résumer l'état d'esprit de la commission de la famille en ce qui concerne l'Entr'aide française.

Tous les commissaires se sont émus de la gestion de cet organisme et ont reconnu qu'il s'agissait, en l'occurrence, d'un organisme essentiellement provisoire, créé pour les besoins de la libération et qui devait disparaître dans les années à venir.

Certaines divergences se sont manifestées à propos des modalités de cette disparition.

Les commissaires communistes et certains commissaires socialistes, parmi lesquels M. Regaudie, demandaient la disparition immédiate et la nomination d'une commission d'enquête.

Par contre, nos collègues du mouvement républicain populaire proposaient, en principe et sous réserve des explications de M. le ministre, de reporter au 31 décembre 1948 la liquidation éventuelle de l'Entr'aide française.

Ainsi, l'Assemblée est mise au courant de l'état de la question devant la commission de la famille.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Après cet exposé de M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, mes explications seront brèves.

Il convient tout d'abord de reconnaître l'effort accompli par les services du ministère de la santé publique et de la population et par M. le ministre lui-même. Alors qu'au budget de l'année 1947 figurait un crédit de 815.379.000 francs, on nous a proposé, pour 1948, une réduction de 355.379.000 francs.

Il convient de remarquer en outre — cela vient à l'appui de ce qui vient d'être dit sur l'attitude adoptée par mes collègues du mouvement républicain populaire et par moi-même — que nous voici bientôt aux premiers jours d'août. Déjà la plupart des crédits ont été dépensés; nous sommes à quelque trois mois de la date où, normalement, devrait commencer l'examen du budget de 1949.

Plutôt que d'effectuer des réductions qui ne pourraient être que minimes, ne serait-il pas préférable — il faudrait que M. le ministre invite l'administration elle-même à le faire — de procéder à cette refonte de l'Entr'aide française que nous avons été unanimes à réclamer ?

Depuis bon nombre de mois déjà, monsieur le ministre, vos services étudient un projet de réforme complète. Il s'agit de créer des bureaux d'aide sociale groupant les activités de l'Entr'aide et des bureaux de bienfaisance.

Cette appellation de « bureaux d'aide sociale » me plaît davantage que celle de « bureaux de bienfaisance ». Ce n'est pas au sens de l'aumône que nous entendons la charité, mais dans un sens plus noble, celui de la fraternité.

Ces bureaux devraient être mis en place le plus rapidement possible. Encore faudrait-il que nous soyons saisis d'un texte. L'accord pourrait certainement se faire au sein de l'Assemblée si M. le ministre voulait bien nous donner la certitude que ce texte sera déposé avec le prochain budget. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Mon excellent ami M. Cayeux a dit d'une façon excellente ce qu'il convient de penser de l'Entr'aide française.

Je tiens cependant à faire deux constatations.

Si l'on se reporte au *Journal officiel* du 11 juillet 1947, page 3161, on peut y lire que deux de nos collègues, venus d'horizons politiques bien différents, ont rendu une juste hommage à l'Entr'aide française.

L'une, Mme Hertzog-Cachin, se félicitait de la part importante qu'avait prise l'Entr'aide française dans l'aide apportée à la fondation Foch pour lui permettre de sortir d'une situation difficile.

L'autre, M. Michelet, se félicitait de l'aide importante apportée par l'Entr'aide dans les camps en Allemagne.

Je désire, en second lieu, attirer votre attention sur les maisons d'enfants.

Je connais les maisons qui abritent ces enfants, dont beaucoup ont vu, en quelques instants, le malheur fondre sur leur famille. Elles sont pour eux de véritables oasis de paix. Des soins maternels y sont prodigués avec dévouement et avec cœur.

M. Cordonnier a préconisé une solution. Il ne faut s'y engager qu'avec la plus grande prudence.

Mes maisons d'enfants, qui ne sont pas encore très nombreuses en France, ne pourront pas, en effet, être groupées d'une façon homogène, par suite des différences de fonctionnement et d'effectifs. Il convient donc de ne pas agir avec précipitation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mesdames, messieurs, nous nous trouvons évidemment en présence d'un sujet très important sur lequel je prendrai toutes mes responsabilités.

Lors de l'examen de chaque budget de l'Entr'aide française, on a critiqué la gestion de cette institution.

M. René Arthaud. On a critiqué aussi les ministres.

M. le ministre de la santé publique et de la population. On a même critiqué les ministres et les ministres eux-mêmes ont aussi parfois critiqué cette gestion.

Nous savons bien que toutes les gestions peuvent être critiquables.

Je crains que, parfois même, certaines considérations politiques n'interviennent dans cette affaire.

De quoi s'agit-il ? En France, dans les moments de détresse, nous trouvons cette charité, cette fraternité ou cette solidarité — appelez-la du nom qui vous convient. Si ce principe s'amenuise lorsque tout redevient plus calme, nous le voyons se développer, en pleine harmonie, dans les temps difficiles.

Le Secours national date de 1917. Il a réapparu en 1939 et je ne crains pas de dire que, dans une ville où j'avais moi-même une action clandestine, cet organisme préparait la soupe et le ravitaillement des F. F. I., des F. T. P. du département, même pendant les dix jours qui précédèrent l'entrée en fonctions de ces troupes.

Il y a donc deux périodes. Partout, il y a eu de l'efficacité. Partout, il y a eu du dévouement. Quel témoignage entendez-vous donc donner à l'action du Gouvernement depuis quelques mois ? Allez-vous me dire qu'il n'y a plus de misère aujourd'hui en France, qu'il n'y a plus de vieux qui souffrent ? J'ai encore entendu dire tout à l'heure qu'il y en avait...

M. René Arthaud. Il y a des foyers.

M. le ministre de la santé publique et de la population. ...et le dire très éloquemment. Je connais de nombreux foyers qui fonctionnent encore. Je n'ai pas de tableau sous les yeux pour vous préciser dans combien de départements ils fonctionnent, mais il y a encore de nombreux départements où les délégations de l'Entr'aide française fournissent à des enfants des lainages, à des vieux des foyers, où ils apportent encore cette aide d'assistance sociale.

Monsieur Cordonnier, vous m'avez un peu peiné, tout à l'heure, lorsque vous avez indiqué le chiffre de 405 millions comme frais de gestion. Il ne faut pas prendre les chiffres de cette façon. Les frais administratifs sont à peine de 110 millions de francs; le complément concerne les frais d'assistance sociale. Alors que j'ai encore entendu réclamer, aujourd'hui même, l'augmentation du nombre des assistantes sociales, vous voulez supprimer celles qu'emploie l'Entr'aide française ?

Je ne considère pas leurs traitements comme un salaire administratif, mais comme une aide de fraternité et de solidarité.

Nous savons le rôle que jouent ces assistantes sociales.

Allez-vous briser tout cela ?

Allez-vous, à la fin de juillet, demander au Gouvernement de revenir sur ce qui a été fait depuis le début de l'année ?

Vraiment, je ne puis l'accepter.

Comme je dois, cependant, reconnaître que dans certaines critiques il y a des suggestions valables, voilà la proposition que je vous fais.

D'une part, comme l'a dit M. Cayeux, je m'engage à vous présenter le plus tôt possible un projet, adopté par le précédent gouvernement, transformant les bureaux de bienfaisance en bureaux d'aide sociale. Ainsi sera-t-il possible d'arriver à une sorte de synthèse de l'action des bureaux de bienfaisance et de celle de l'Entr'aide française.

M. Eugène Claudius-Petit. Ce n'est pas une transformation, c'est un baptême.

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'est une synthèse.

M. Eugène Claudius-Petit. Je préfère le vieux mot français de bienfaisance.

Je me souviendrai toujours avec émotion des bureaux de bienfaisance où, enfant, je suis allé si souvent me faire soigner avec mes frères et sœurs.

Je trouve ridicule que l'Assemblée nationale se livre à ces querelles de dénomination, quand elle a à sa disposition un mot aussi beau que celui de bienfaisance, qu'aucun autre ne pourra remplacer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre de la santé publique et de la population. L'Assemblée en décidera le moment venu.

D'autre part, je me rallie à la proposition de la commission des finances, car si

je comprends bien le texte que j'ai sous les yeux, la commission des finances s'est bornée à une réduction indicative du crédit de 1.000 francs.

Je désire en effet qu'une enquête soit effectuée, car la lumière doit être faite sur *cette gestion.*

Je demande qu'un délai me soit donné et qu'en juillet on n'arrête pas ce qui est prévu pour cette année et qui est déjà en partie exécuté, conformément à des votes *émis jusqu'ici.*

Je vous demande de vous borner à cette *réduction indicative de 1.000 francs. Compte* tenu des explications que je viens de donner, tant au sujet de la création d'une commission d'enquête que du prochain dépôt d'un projet de loi réformant les *bureaux de bienfaisance, auxquels il vous* appartiendra de trouver un nom qui vous *convienne exactement, je demande à* M. Cordonnier de retirer son amendement.

M. le président. *La parole est à M. Cor*donnier.

M. Denis Cordonnier. *Monsieur le mi*nistre, je n'ai pas entendu de votre bouche *l'affirmation que l'Entr'aide française de*vait être supprimée.

Par conséquent, je dois maintenir mon amendement.

M. Joannès Charpin. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je ne puis prendre un engagement que je ne suis pas certain de tenir.

Je vous ai dit que j'acceptais la création d'une commission d'enquête.

Si, d'ici la fin de l'année, cette commission conclut à la suppression de l'Entr'aide française, je m'engage à tenir le plus grand compte de ses travaux.

Mais on ne peut m'obliger à dire que tout sera supprimé le 31 décembre de cette année.

Il y aura peut-être encore des séquelles, et celui qui aurait la responsabilité du poste que j'occupe actuellement se trouverait dans des conditions difficiles si je prenais un tel engagement.

Etant donné que je vous promets la constitution d'une commission d'enquête, je vous demande instamment de ne pas insister. Sinon, je demanderais un scrutin.

M. Germaine François. M. Prigent avait pris des engagements qu'il n'a pas tenus. Il suffit, pour s'en rendre compte, de se reporter au *Journal officiel* du 18 juillet 1947.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cordonnier, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi de demandes de scrutin, par le Gouvernement et par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	279
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 526 au chiffre de 475.999.000 francs.

(Le chapitre 526, mis aux voix, est *adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à demain matin la suite du débat ? (*Assentiment.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. *Demain, vendredi 30 juil*let, à neuf heures trente, 1re séance publique:

Suite de la discussion: I. Du projet de loi instituant une aide temporaire à l'in*dustrie cinématographique. II. De la pro*position de loi de M. Fernand Grenier et *plusieurs de ses collègues tendant à invi*ter le Gouvernement à verser une subvention d'un milliard à la production cinématographique française. (Nos 3826-4182-4374-4728. — M. Géraud Jouve, rapporteur.)

Discussion du projet de loi tendant à *modifier la loi n° 46-2360 du 25 octobre* 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie en ce qui concerne les sanctions prévues à l'article 16 de ladite loi. (Nos 4010-4373. — M. Géraud Jouve, rapporteur.)

III. Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3027-3657-4046-4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) :

Santé publique (*suite*).
Affaires étrangères.
Affaires allemandes et autrichiennes.
Haut commissariat en Sarre.
Finances.
Affaires économiques.
Ravitaillement.
Education nationale.
Anciens combattants.
Articles du projet de loi.

A quatorze heures trente, réunion dans les bureaux:

Nomination de cinq commissions de dix membres chargées d'examiner cinq demandes en autorisation de poursuites contre cinq membres de l'Assemblée. (N° 4970-4971-4999-5000-5026).

A quinze heures, 2e séance publique:

Vote du projet de loi concernant l'incendie involontaire en forêt. (Nos 1623-4436-4874. — M. Zunino, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à inclure les produits industriels d'importation, destinés à l'équipement agricole, dans la liste des produits inclus dans l'avis n° 292 de l'office des changes et pour l'importation desquels des devises seront fournies par l'office des changes. (Nos 3881-4823. — M. Blanchet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder des contingents de carburant aux offices agricoles départementaux correspondant au niveau des besoins pendant la période des travaux urgents. (Nos 3665-4824. — M. Blanchet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour l'érection de la statue du *maréchal Foch; 2° de M. Jean Cayeux et* plusieurs de ses collègues tendant à invi*ter le Gouvernement à faire procéder à* l'érection de la statue du maréchal Foch avant l'ouverture de la session de l'organisation des nations unies qui doit se tenir à Paris en septembre 1948. (Nos 4479-4603-*4896. — M. Pierre Montel, rapporteur.)* (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

*Vote de la proposition de loi de M. Dus*seaulx tendant à l'érection d'un monument commémoratif au général Leclerc et instituant une souscription nationale à cet effet. (Nos 4295-4897. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à fixer les contingents de décorations de la Légion *d'honneur et de la médaille militaire avec* traitement, des armées de terre, de mer, de l'air et du personnel militaire des services de la France d'outre-mer. (Nos 4683, 4898. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote des propositions de loi: 1° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les dispositions du décret d'exception du 30 mars 1935, dit « décret Régnier »; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du décret du 30 mars 1935 réprimant les manifestations contre la souveraineté française en Algérie. (Nos 4434, 4503, 4882. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reprendre, par un projet de loi, toute décision ou partie de décision de l'assemblée algérienne pour laquelle le seul motif du refus d'homologation est fondé sur la violation des articles 9 à 12 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie. (Nos 4538, 4961. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi relatif au taux de compétence de diverses juridictions en Algérie. (Nos 1406, 4978. — M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à autoriser le ministre de la santé publique et de la population à statuer sur les demandes de naturalisation qui ont été formées conformément à l'article 7 de la loi du 3 février 1939. (Nos 3797, 4947. — M. Roques, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Yvon et plusieurs de ses collègues portant organisation et statut de la profession de mareyeur expéditeur. (Nos 1441, 4324, 4937. — M. Siefridt, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à décerner, à titre posthume, la croix de la Légion d'honneur aux deux cheminots victimes de l'accident du vendredi 16 avril 1948 sur l'express Lyon-Le Croisic. (Nos 3992, 4927. — Mme Mety, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux coopératives de production une priorité pour l'achat des matières pre-

mières nécessaires à leur fonctionnement. (Nos 582-3709-4887. — M. Deixonne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 4853-4975. — M. Mokhtari, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3037-3657-4046-4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Même ordre qu'à la première séance.)

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 5 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Mudry une demande d'interpellation sur la décision du Gouvernement du 6 juillet 1948, concernant la rétrocession à l'Italie des territoires du Mont-Cenis.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Pourtalet une demande d'interpellation sur les incidences territoriales et économiques malheureuses que les accords franco-italiens signés le 8 juillet 1948 vont avoir sur une partie des populations vivant sur les territoires récemment recouvrés faisant partie du département des Alpes-Maritimes.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Raymond Triboulet une demande d'interpellation sur la politique du logement et de la reconstruction.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Raymond Triboulet une demande d'interpellation sur la politique du ravitaillement.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Forcinal une demande d'interpellation sur la question du payement en francs métropolitains des retraites et de pensions des anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer et non plus en francs locaux.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Chambeiron une demande d'interpellation sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à procéder à l'arrestation, la détention et la déportation d'un certain nombre de paisibles travailleurs vietnamiens.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Devinat une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement en Indochine.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 4981) portant création d'un centre national du tourisme qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.

La commission des affaires économiques demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 4831) de M. Alric, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues portant dérogation à l'article 6 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 au profit des entreprises ayant fait l'objet d'une mesure de concentration, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

La commission des affaires économiques demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 2919) de M. Laniel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée nationale : 1° du compte d'emploi des crédits et emprunts obtenus par l'Etat de l'étranger et notamment des Etats-Unis; 2° du compte d'apurement des créances de l'Etat sur les cessionnaires de matériel et marchandises importées, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

La commission des affaires économiques demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1145) de M. Valay et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un groupement national interprofessionnel des engrais et amendements, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

La commission des affaires économiques demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 410) de M. Paurens et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'un office national des engrais, amendements et pesticides, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 4562) relatif au transfert au Panthéon des cendres de Jean Perrin et de Paul Langevin, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

RAPPEL D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT.

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 27 juillet 1948, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, le projet de loi tendant à la modification et à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des articles 2, 4 et 5 du livre II du code du travail, relatif à l'âge d'admission des enfants au travail. (Nos 2104-5016.)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Juge et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5097, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la fixation du prix de base du blé servant au calcul du prix des fermages.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5098, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Boumendjel et plusieurs de ses collègues, tendant à prononcer l'incompatibilité entre le mandat de membre de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République ou de l'Assemblée de l'Union française et les hautes fonctions de résidents généraux, hauts commissaires, gouverneurs généraux et gouverneurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5103, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Léo Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 59 de l'acte dit loi de finances du 31 décembre 1942, modifié par l'article 1er de l'ordonnance du 25 août 1944.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5105, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Chautard un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de MM. July et Fredet tendant à accroître la représentation familiale auprès des tribunaux pour enfants (n° 2202).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5087 et distribué.

J'ai reçu de M. Silvandre un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 4715).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5088 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile-Louis Lambert un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord (n° 4957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5089 et distribué.

J'ai reçu de M. Waldeck L'Huillier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser les municipalités des communes de moins de 2.000 habitants à inscrire sur leur budget le montant des frais d'intérim du secrétaire de mairie pendant son congé annuel (n° 4515).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5093 et distribué.

J'ai reçu de M. Wagner un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre (n° 4915).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5094 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Cartier un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à la création de commissions parlementaires chargées de suivre l'application en France du programme de relèvement européen (E. R. P.) et de la convention de coopération économique européenne (n° 4745).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5095 et distribué.

J'ai reçu de M. Eugène Rigal un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948 (n° 4983).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5099 et distribué.

J'ai reçu de M. André Burlot un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à accélérer la liquidation du fonds commun institué par l'article 2 de l'acte provisoirement applicable dit loi du 24 décembre 1943 relative à l'assurance des sinistres résultant d'actes de sabotage (n° 2538).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5100 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Coutaller un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme (n° 4393).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5104 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Renard un avis, présenté au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières (n°s 4705-4860).

L'avis sera imprimé sous le n° 5091 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant les attributions de croix de la Légion d'honneur et de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939 et de l'ordonnance du 7 janvier 1944.

L'avis sera imprimé sous le n° 5096, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la validation avec modifications de l'acte dit loi du 20 juillet 1944 et à la modification de la loi du 2 avril 1946 relatifs à la prolongation des brevets d'invention.

L'avis sera imprimé sous le n° 5101, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 46-1908 du 31 août 1946, ayant pour objet une enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

L'avis sera imprimé sous le n° 5102, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réduction du nombre des cours de justice.

L'avis sera imprimé sous le n° 5106, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la publicité des mutations de fonds de commerce, et notamment à celle de l'apport en société de ces fonds.

L'avis sera imprimé sous le n° 5107, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 16 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant prorogation des dispositons de la loi du 20 août 1947 créant un compte spécial intitulé: « approvisionnement en denrées et produits alimentaires ».

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 juillet 1948 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant modification des autorisations d'engagements de dépenses et des crédits accordés par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 20 juillet 1948 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi abrogeant l'ordonnance du 13 janvier 1945 fixant la composition des tribunaux de première instance.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 8 juin 1948 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la Républiune communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi abrogeant les alinéas 6 et 7 de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2340 du 13 octobre 1945 portant établissement d'une liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et des services publics et modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 mai 1948 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la Républiune communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif au service des comptes courants et chèques postaux.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 19 mai 1948 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 17 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur la proposition de loi tendant à placer l'enseignement dans les territoires d'outre-mer sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale. (N° 1842.)

L'avis sera imprimé sous le n° 5108 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Delcos a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4556) de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à instituer, dans la répartition des métaux ferreux, un secteur libre au profit des petits utilisateurs ruraux.

M. Montagnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4855) de M. Bouvier-O'Cottereau portant institution d'un permis de chasse unique dénommé « permis national de chasse », valable sur tout le territoire français.

M. Montagnier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4892) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à renoncer à la taxation des arbres fruitiers proposée par les commissions départementales des contributions directes des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

M. Gérard Vée a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4960) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté sur le marché des céréales secondaires.

DÉFENSE NATIONALE

M. Arnal a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3518) de M. Arnal et plusieurs de ses collègues tendant au redressement de la situation créée aux officiers d'administration et ingénieurs des direction de travaux de la marine atteints par le décret du 2 août 1940, en remplacement de M. Bougrain.

M. Le Troquer a éé nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4378) de M. Pierre Métayer et plusieurs de ses collègues sur le recrutement des effectifs militaires.

M. Pierre Montel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4527) de M. Mondon tendant à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle de la loi n° 392 du 22 juillet 1943 portant modification de l'article 231 de la loi du 28 germinal an VI relative à l'organisation de la gendarmerie nationale; et à l'introduction du décret n° 1969 du 22 juillet 1943 portant modification aux articles 174 et 280 du décret du 20 mai 1903 sur le service de la gendarmerie.

M. Billat a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4716) portant intégration des militaires dans l'organisation générale de la sécurité sociale.

M. Pierre Montel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4923) portant validation et modification de l'acte dit loi n° 531 du 4 octobre 1943 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique.

M. Michelet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3837) relatif aux brevets d'invention intéressant la défense nationale. — (Renvoyé pour le fond à la commission de la justice et de la législation.)

ÉDUCATION NATIONALE

M. Giovoni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4778) de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant à la prise en charge par l'Etat des écoles et instituts dentaires et à l'unification de l'enseignement de l'art dentaire.

M. Rincent a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4802) de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, en accord avec la Société nationale des chemins de fer français, le billet collectif à 50 p. 100 en faveur des sociétés sportives.

M. Finet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4871) de M. Demusois et plusieurs de ses collègues tendant à la mise en régie nationale du collège technique d'Argenteuil.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5004) de M. Guy Petit tendant à inviter le Gouvernement à créer une classe de mathématiques spéciales (première année) au lycée de Bayonne-Biarritz.

M. Hamon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5028) de M. André Marty tendant à l'enseignement de la langue catalane dans les universités de Montpellier et de Toulouse et dans certains établissements d'enseignement.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Ségelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3888) de M. Guitton relative au remplacement de la loi du 21 décembre 1941 sur la législation hospitalière, en remplacement de M. Regaudie.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4671) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire le dépistage de la tuberculose pulmonaire par la radiophotographie systématique pour certaines catégories de personnes.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4690) de M. Theetten tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 relative au certificat médical prénuptial.

M. Ségelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4859) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945 relative aux associations familiales.

Mlle Weber a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 4872) de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet tendant à l'organisation de « goutte de lait ».

M. Ségelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4875) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers.

M. Ségelle a été nommé rapporteur de la propositioni de loi (n° 5010) de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945 et les décrets n° 48-855 du 22 mai 1948 et n° 48-965 du 10 juin 1948 se référant à la dite ordonnance.

M. Jean Cayeux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3529) de M. Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à assurer définitivement l'autonomie de gestion des caisses d'allocations familiales dans le cadre de l'ordonnance du 4 octobre 1945. — (Renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Mme Hertzog-Cachin a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4558) de M. Livry-Level tendant à faire bénéficier les femmes mariées depuis plus de deux ans et ayant dépassé vingt-cinq ans d'âge de la prime à la première naissance. — (Renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.)

M. Michaud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4606) de M. Pujol, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 25 septembre 1942 et à supprimer la circulaire des finances n° 6377 du 9 novembre 1942, en matière d'allocations familiales. — (Renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale).

M. Michaud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4640) de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 10 de la loi du 22 août 1946 fixant l'âge limite d'octroi des allocations familiales dans le cas où les enfants à charge se trouvent en apprentissage. — (Renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.)

FINANCES

M. Truffaut a été ommé rapporteur du projet de loi (n° 4774) ayant pour objet la réparation des digues, routes et chemins endommagés par la crue de l'Isère de juin 1948 et la poursuite des travaux prévus par les lois des 27 juillet 1930 et 6 avril 1935 et la loi provisoirement applicable du 30 novembre 1941.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4877) de M. Theetten modifiant exceptionnellement pour l'année 1948 l'application du décret n° 47-2532 du 15 décembre 1947 concernant les licences des débits de boissons.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4894) de M. Burlot tendant à favoriser l'octroi d'avantages complémentaires à ceux qui résultent de la sécurité sociale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4948) de M. Alric, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, modifiant la loi du 13 mai 1948 portant aménagement de certains impôts directs.

M. Burlot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4990) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) en vue du regroupement des services administratifs, en remplacement de M. Maurice-Petsche.

INTÉRIEUR

M. Mokhtari a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4856) de M. Benchennouf tendant à établir la parité de la représentation des deux collèges au sein des conseils municipaux des communes de plein exercice en Algérie.

M. Benchennouf a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4857) de M. Benchennouf tendant à établir la parité de la représentation des deux collèges au sein des conseils généraux algériens.

M. Demusois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4876) de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'acte dit loi de Vichy du 14 février 1941 qui fut ajouté à l'article 12 de la loi du 15 mars 1928 portant aménagement des lotissements défectueux.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Delahoutre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4501) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à la majoration des rentes viagères souscrites auprès des compagnies d'assurances.

M. Garet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4668) de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer les droits des commerçants locataires d'immeubles sinistrés par faits de guerre et dans lesquels ils exerçaient leurs professions.

M. Mondon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 4777) de M. Pierre Chevallier tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à l'établissement de tables décennales d'état-civil.

M. Mabrut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4840) de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi d'amnistie visant les grévistes et manifestants de Clermont-Ferrand condamnés à la suite des récents événements survenus dans cette ville.

M. Mondon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4863) de M. Joseph Denais tendant à préciser la portée de la loi du 19 juin 1947 sur les spoliations.

MOYENS DE COMMUNICATIONS ET TOURISME

M. Livry-Level a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1348) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions qui s'imposent en vue d'éviter l'infraction à l'article 21 de l'ordonnance n° 45-2384 du 11 octobre 1945 constituée par la transformation de l'hôtel Régina (place Sadi-Carnot, à Marseille), en bureaux destinés aux services du ministère des finances.

M. Livry-Level a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1385) de M. Jean Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assouplir les mesures restrictives de liberté des voyages internationaux.

M. Martel (Louis) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1410) de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures qui permettront au tourisme français de concourir efficacement au relèvement national.

M. Martel (Louis) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1931) de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour le développement des possibilités touristiques de la côte bretonne.

M. Martel (Louis) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2024) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à développer le tourisme dans le département de l'Ariège, par la création de la route de montagne allant de Vicdessos à Ustous et l'aménagement des stations hivernales et climatiques d'Axles-Thermes et d'Aulus.

M. Martel (Louis) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2309) de MM. Charles Viatte, Beauquier et Lambert tendant à inviter le Gouvernement à favoriser le développement du tourisme en Franche-Comté.

M. Martel (Louis) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2323) de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge une partie des frais occasionnés par l'organisation d'un festival de la fleur et de son parfum, dans les Alpes-Maritimes, et à en constituer le comité national.

M. Martel (Louis) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2495) de M. André Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser le développement du tourisme dans les départements de la région jurasienne.

M. Martel (Louis) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2592) relatif aux comités régionaux du tourisme et aux associations subventionnées au titre du tourisme.

M. Martel (Louis) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3520) de M. Pierre Chevallier (Loiret) et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux syndicats d'initiative des ressources financières leur permettant de remplir efficacement leur mission.

M. Martel (Louis) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4312) de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer sa décision supprimant le commissariat au tourisme et le remplaçant par une direction générale du ministère des travaux publics et des transports.

M. Livry-Level a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4921) de Mme Degrond, MM. Demusois et Bichet, tendant à inviter le Gouvernement à recourir à l'emprunt pour parer à l'insuffisance des crédits d'équipement accordés au titre des télécommunications sur l'exercice 1948.

M. Babet (Raphaël) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4943) de M. Eugène Claudius-Petit et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer, de toute urgence, la loi du 7 janvier 1948 sur les chèques postaux aux départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane.

M. Martel (Louis) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4981) portant création d'un centre national du tourisme.

M. Beauquier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5023) de M. Laniel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à procéder à un nouvel examen du projet de construction d'un tunnel sous la Manche.

M. Couston a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 266) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux mutilés des deux guerres des réductions de tarif sur les lignes de navigation aérienne. — (Renvoyée pour le fond à la commission des pensions.)

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Temple a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4981) portant création d'un centre national du tourisme. — (Renvoyé pour le fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 29 JUILLET 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

7227 .— 29 juillet 1948. — **M. Clément Taillade** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° le tonnage de ficelle de lieuse attribué au département du Tarn pour la campagne 1947; 2° le tonnage attribué en 1948.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

7228. — 29 juillet 1948. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si le temps passé par des militaires dans les formations de travailleurs, dans la période allant d'août 1940 à janvier 1945 compte bien comme service actif pour le décompte des retraites. Il lui signale qu'une circulaire du commandement en chef français n° 867 MGP/CAB, à Alger, le 28 mars 1943, donnait des instructions dans ce sens.

DEFENSE NATIONALE

7229. — 29 juillet 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cotiereau** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'à sa connaissance une employée civile affectée au 501e groupe de transport depuis un an perçoit depuis cette date un traitement de treize mille francs par mois, alors qu'elle n'a jamais pris son service et que personne ne sait exactement ce qu'elle fait; et lui demande s'il compte mettre un terme à cette irrégularité.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7230. — 29 juillet 1948. — **M. Vincent Badie** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** en matière d'impôt de solidarité nationale, le cas d'un contribuable, marié sous le régime de la communauté légale, devenu veuf entre 1940 et 1945, seul le mari travaillant et ayant des revenus à déclarer au titre de l'impôt général et lui demande si, dans la détermination de l'enrichissement du mari il n'y a pas lieu de faire état, même pour la période antérieure au décès de la femme, de

la moitié des revenus provenant exclusivement du travail du mari, et non pas seulement du quart de ces revenus, comme le prétendrait l'enregistrement sous le prétexte que, pendant cette période, les gains du mari devaient être considérés comme ne lui appartenant que pour moitié du fait qu'ils tombaient en communauté.

7231. — 29 juillet 1948. — M. Louis Martel rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (économie nationale)** qu'un arrêté paru au *Bulletin officiel des services des prix* n° 22 du 4 juin 1948 a modifié de façon importante les majorations pour locations de chambres et logements meublés en supprimant les réductions prévues par les arrêtés antérieurs (arrêtés du 21 mai 1946 et du 7 octobre 1947) pour les prestations non fournies, lorsque ces prestations n'existaient pas avant le 1er septembre 1939; lui fait remarquer qu'en vertu des nouveaux règlements, les propriétaires d'appartements meublés qui ne fourniront aucune des prestations: salle de bain, eau chaude, couvertures, draps, serviettes, toucheront cependant la totalité des majorations prévues et pourront se faire rembourser, à part, les fournitures qui seraient réclamées par les locataires; et lui demande s'il ne serait pas conforme à l'équité de rétablir la réglementation antérieure.

7232. — 29 juillet 1948. — M. René Schmitt demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions sont perçus, dans le cas de cession d'un immeuble détruit, les droits de succession: 1° s'ils sont calculés sur le montant total des sommes remboursées par l'Etat, ou sur le montant de la perte subie, ou sur le prix de la cession; 2° à quelle date ils doivent être payés: au moment de la cession ou lorsque le montant des dommages est définitivement arrêté par les services des dommages de guerre.

FRANCE D'OUTRE-MER

7233. — 29 juillet 1948. — M. Sourou-Migan Apithy expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'en vertu des articles 32 et suivants du décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux, les différents congés dont peuvent bénéficier les fonctionnaires de cadres régis par décret sont accordés avec jouissance, soit en France, soit dans la possession française dont les intéressés sont originaires; qu'il en résulte que le fonctionnaire originaire de la métropole ou de l'un des départements d'outre-mer qui a épousé une originaire de l'un des autres territoires de l'Union française ne peut obtenir un congé pour en jouir dans le pays de sa conjointe; et lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue de permettre aux fonctionnaires des services coloniaux d'obtenir des congés avec jouissance en France et dans les territoires de l'Union française dont sont originaires les intéressés et leurs épouses.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7234. — 29 juillet 1948. — M. Clément Taillade demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quel est le nombre de licences d'achat de voitures automobiles qui ont été attribuées au département du Tarn depuis le 1er janvier 1948.

JUSTICE

7235. — 29 juillet 1948. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la justice** s'il n'estime pas opportun de fixer un terme à l'ouverture de procédures susceptibles d'être dirigées contre tous présumés coupables de gestes réputés antinationaux, sans qu'aucun acte délictueux les ait accompagnés, le mutisme de la loi quant à la prescription desdits gestes permettant *in infinitum* des dénonciations qu'inspirent trop souvent des vengeances ou des intérêts privés.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

7236. — 29 juillet 1948. — M. René Schmitt expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 28 octobre 1946 porte, comme principe essentiel, l'obligation de reconstituer le dommage pour avoir droit à l'indemnité (art. 15) (cas de l'indemnisation des voitures automobiles). En ce qui concerne les voitures automobiles notamment, si l'on interprète strictement cet article 15, il faut admettre que le propriétaire sinistré devra reconstituer son bien détruit pour avoir droit à indemnité. Or, dans la presque totalité des cas, il y a impossibilité pour le sinistré à reconstituer son bien par ses propres moyens. Il lui demande s'il ne pourrait pas adopter les règles suivantes: *a*) payer une première avance que le sinistré s'engagerait à verser au vendeur à titre d'arrhes, cette avance étant égale à 25 p. 100 du montant de l'indemnité de reconstitution; *b*) payer, dès réception de la voiture, une seconde avance égale à 25 p. 100 de l'indemnité de reconstitution; *c*) payer le solde dans les six mois après réception de la voiture.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

6942. — M. Paul Hutin-Desgrées signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un pensionné de guerre 100 p. 100, père de trois enfants à sa charge, qui n'exerce aucune activité professionnelle et dont la femme, exploitant une ferme de 16 hectares avec le concours d'ouvrirs, perçoit les allocations familiales mais non pas l'allocation de salaire unique; et lui demande si l'intéressé peut, en raison de son invalidité, prétendre au bénéfice de l'allocation de salaire unique, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 45-2516 du 25 octobre 1945. (*Question du 2 juillet* 1948.)

Réponse. — Il n'existe, dans le cas signalé, qu'un seul revenu professionnel, la pension d'invalidité n'étant pas assimilable à un revenu professionnel. Dès lors, le ménage a droit à l'allocation de salaire unique.

EDUCATION NATIONALE

6507. — M. Xavier Bouvier appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les examens systématiques de santé pratiqués dans les écoles comportant notamment la cuti-réaction, et demande: 1° si cette réaction n'est pas subordonnée à une autorisation des parents; 2° dans le cas où la réaction a déjà été pratiquée par le médecin de famille, si une nouvelle réaction est néanmoins systématiquement pratiquée à l'école; 3° dans l'affirmative, s'il ne conviendrait pas de donner toutes instructions utiles pour qu'il ne soit pas procédé à ce renouvellement; 4° si la cuti-réaction ayant déjà été positive et notée sur la fiche médicale scolaire, toutes précautions sont prises pour ne pas la pratiquer de nouveau afin d'éviter les accidents graves signalés par le corps médical en cas de renouvellement. (*Question du 8 juin* 1948.)

Réponse. — 1° Les parents sont prévenus et les tuberculino-réactions ne sont pas pratiquées s'ils font savoir qu'ils s'y opposent; 2° oui, si la réaction pratiquée par le médecin de famille est négative; 3° les tuberculino-réactions négatives doivent être renouvelées de façon à pouvoir saisir le moment du « virage », c'est-à-dire l'époque de la « primo-infection »; 4° Quand une tuberculino-réaction est positive il n'y a pas intérêt à la pratiquer de nouveau, si l'on est certain que l'opération précédente a été effectuée avec toutes les garanties requises. Des recommandations dans ce sens ont été antérieurement données. Elles seront renouvelées.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2343. — M. Robert Chambeiron demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact qu'un arrêté autorisant l'augmentation de la marge de distribution de la bière ait été pris le 25 février 1947 et, dans ce cas, pour quelles raisons il n'a pas été publié au *Bulletin officiel des services des prix*. (*Question du 5 juin* 1947.)

Réponse. — Il est exact qu'un arrêté en date du 25 février 1947 (arrêté n° 16852) a fixé en hausse les marges limites de marque brute du commerce de gros de la bière métropolitaine. Il était indispensable d'actualiser les marges anciennes fixées en valeur absolue par l'arrêté n°6283 du 22 juin 1943. Le comité central des prix s'est montré unanimement favorable à cette mesure. L'arrêté n° 16852 n'a pas été publié: l'utilité n'apparaissait pas, en effet, de donner une large diffusion à des dispositions qui, pour aussi justifiées qu'elles fussent, ne s'inséraient pas dans le cadre de l'action gouvernementale tendant à la baisse des prix.

5345. — M. Guy Petit rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** l'intérêt qu'il y aurait pour l'agriculture française à mettre en vente libre les fils de fer, fils barbelés, grillages, lessiveuses et articles similaires; et demande s'il n'envisage pas, à bref délai, une pareille mesure. (*Question du 8 mars* 1948.)

Réponse. — L'arrêté n° 19271 du 1er janvier 1948 a mis hors taxation (liberté contrôlée) les articles signalés, à l'exception du fil de fer galvanisé, auquel le même régime sera sans doute appliqué à bref délai. Quant à la liberté d'achat, déjà appliquée aux fils de ronce et aux autres articles en fer blanc et fer étamé, elle sera étendue aux autres produits, dès que l'accroissement de la production sera suffisant pour répondre à la demande.

5462. — M. Vincent Badie demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les services du contrôle économique, qui ont offert une transaction de 200.000 francs à un délinquant primaire pour des faits antérieurs au 16 janvier 1947, sont fondés, pour se soustraire à l'application de l'article 14 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie, à revenir sur la transaction proposée et à envisager une amende administrative de 350.000 francs, pour faire échec aux dispositions d'ordre public d'une loi d'amnistie, étant entendu que la jurisprudence de la cour de cassation décide que l'amnistie s'applique immédiatement sans que la sanction doive nécessairement être devenue définitive; 2° dans l'affirmative, de quel recours dispose le délinquant pour bénéficier d'une loi d'ordre public. (*Question écrite n° 5462 du 16 mars* 1948.)

Réponse. — 1° Dans les instructions qu'elle a données, en accord avec la chancellerie, pour l'application de la loi du 16 août 1947 portant amnistie, l'administration du contrôle et des enquêtes économiques a prescrit de sanctionner les infractions antérieures au 16 janvier 1947, dans le cas où un règlement administratif a été décidé par le procureur de la République, par la voie de l'amende administrative. Dès lors, si la pénalité n'excède pas 200.000 francs et s'il s'agit d'un délinquant primaire, l'amnistie s'applique de plein droit, conformément aux dispositions de l'article 14 de ladite loi. La difficulté évoquée par l'honorable parlementaire n'est donc pratiquement susceptible de se présenter que dans l'hypothèse où un règlement transactionnel a été proposé antérieurement à la mise en vigueur de la loi dont il s'agit. Mais lorsqu'une transaction n'est pas acceptée, l'administration s'abstient, en règle générale et sauf circonstances exceptionnelles ou découverte de faits nouveaux, de terminer l'affaire par une amende d'un montant différent de celui de la pénalité transactionnelle primitivement envisagée. Si l'honorable député avait connaissance de cas particuliers où cette règle n'aurait pas été observée, il pourrait les signaler à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, qui ferait procéder à une enquête; 2° la décision par laquelle

l'administration refuse d'appliquer à un délinquant l'amnistie de plein droit prévue par la loi du 16 août 1947 paraît susceptible de recours contentieux devant le conseil d'Etat. Le délinquant qui n'a pas bénéficié de l'amnistie de plein droit conserve d'ailleurs la possibilité de demander l'octroi de l'amnistie par décret, au titre de l'article 19 de la loi du 16 août 1947.

5521. — **M. Paul Ihuel** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les immeubles sis à Paris, 140, rue Jouffroy (17e) et 60, avenue Victor-Hugo (16e) continuent à être occupés par l'administration en dépit des prescriptions formelles de l'article 108 de la loi du 7 octobre 1946 et de l'avis défavorable de la commission de contrôle des opérations immobilières et lui demande: 1° quels sont, d'une manière générale, les moyens dont il dispose pour faire respecter la loi et appliquer les décisions d'une commission qui, en fait, le représente; 2° quelles sont, dans le cas particulier des deux immeubles à usage d'habitation indiqués plus haut, les mesures qu'il envisage pour obliger l'administration qui les occupe à les évacuer dans le moindre délai. (*Question du 18 mars 1948.*)

Réponse. — Le ministère du travail s'est installé dans l'immeuble 104, rue Jouffroy, Paris (17e) en vertu d'un bail et à l'expiration de celui-ci, s'est maintenu dans les lieux en application des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946 prorogées par l'article 6 de la loi du 6 janvier 1948. Les services de ce département devaient évacuer les lieux au plus tard le 31 mars 1948 pour être transférés dans l'immeuble domanial de la place Fontenoy. Ce mouvement a été retardé du fait de la nécessité qui s'est imposée de libérer à la même époque un immeuble situé 16, rue de Gramont, dont la réquisition était levée et d'installer provisoirement les services de la main-d'œuvre qui l'occupaient dans l'immeuble de la rue Jouffroy. A bref délai il sera procédé à un regroupement des services de l'inspection divisionnaire de la main-d'œuvre de Paris, ce qui permettra de restituer l'immeuble dont il s'agit à son propriétaire. Quant à l'immeuble sis 60, avenue Victor-Hugo, Paris (16e), qui appartient à la caisse nationale de sécurité sociale, il sera évacué dès que les constructions entreprises pour l'extension de l'immeuble Fontenoy pourront être utilisées.

5763. — **M. Amar Smail** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le statut des fonctionnaires du service algérien du contrôle et des enquêtes économiques a été fixé par un arrêté gubernatorial du 25 janvier 1946; que les fonctionnaires titulaires de ce service peuvent être classés en deux catégories: *a*) ceux qui sont assujettis aux retenues pour pensions civiles, mais seulement sur le montant du traitement budgétaire afférent au grade dont ils sont titulaires dans leur administration d'origine; *b*) ceux qui, issus des concours organisés par l'administration du contrôle et des enquêtes économiques, ne sont encore affiliés à aucune caisse de retraite; qu'une certaine inquiétude s'est emparée de ce personnel quant à son sort dans l'hypothèse où l'orientation de la politique économique du Gouvernement conduirait à réduire ou à supprimer le service du contrôle et des enquêtes économiques d'Algérie; signale que, dans la métropole deux décrets: nos 46-845 du 29 avril 1946 et 47-58 du 14 janvier 1947 ont créé à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques des emplois permanents dans lesquels ont été définitivement intégrés les fonctionnaires du service métropolitain qui versent, désormais, à ce titre, les retenues réglementaires pour pensions civiles; rappelle qu'un projet de décret, revêtu du contreseing du ministre de l'intérieur, a été transmis au ministère des finances et des affaires économiques depuis plusieurs mois déjà et n'a reçu à ce jour aucune suite; ajoute que ce texte a pour but de mettre un terme à la situation provisoire des agents du contrôle et des affaires économiques d'Algérie en les intégrant dans les cadres métropolitains de la direction générale; et demande, en conséquence, les raisons qui s'opposent à la signature de ce décret et, le cas échéant, quelle serait la situation du personnel titulaire issu des concours propres au service du contrôle et des affaires économiques d'Algérie en cas de suppression de ce service. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — Aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne l'intégration envisagée. Elle entraînerait, en effet, un accroissement des effectifs de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques qui ne semble pas opportun actuellement. Par contre, l'extension par arrêté gubernatorial du nouveau statut fixé par les décrets des 14 et 16 janvier 1947 pour le personnel métropolitain ne soulèverait aucune objection du département des finances et des affaires économiques; les agents pourraient alors être affiliés à la caisse des retraites de l'Algérie à la suite d'une délibération favorable de l'assemblée algérienne. Dans l'hypothèse d'une suppression de ce service, le problème que poserait la situation du personnel titulaire issu des concours propres au service du contrôle économique d'Algérie, relève plus spécialement de la compétence du ministre de l'intérieur, auquel le texte de la question a été transmis à toutes fins utiles.

5947. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° dans quelles conditions sont attribuées les licences d'achat d'automobiles actuellement réservées au secteur intérieur; 2° si les propriétaires de voitures automobiles, réquisitionnées par l'armée et les F. F. I., ou pillées ou sinistrées par faits de guerre bénéficient d'un ordre de priorité dans ces attributions et dans la négative qu'elles raisons s'y opposent. (*Question du 29 avril 1948*).

Réponse. — 1° La répartition des licences d'achat de voitures est effectuée actuellement sur le plan départemental. Chaque département reçoit un certain contingent de licences d'achat déterminé en fonction de l'activité économique de la région et compte tenu de sa situation particulière (desructions subies pendant la guerre, importance démographique, etc...). La sous-répartition de ce contingent est assurée par le préfet après avis d'une commission locale groupant les représentants des usagers; 2° l'importance des pertes causées par la guerre s'est opposée jusqu'ici à la délivrance automatique d'une licence d'achat de voiture à tous les propriétaires de véhicules requis, le critérium principal qui détermine l'attribution restant l'activité professionnelle du demandeur. Il a néanmoins toujours été spécifié et récemment rappelé aux autorités chargées de la répartition, qu'il convenait de tenir compte particulièrement des demandes présentées pour le remplacement de véhicules perdus du fait de la guerre.

6258. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° les raisons pour lesquelles la France a importé pendant les trois premiers mois de 1948: 91 véhicules automobiles d'Allemagne; 207 de Grande-Bretagne; 358 des Etats-Unis; 8 de Belgique et Luxembourg; 7 du Canada; 110 d'autres pays; 2° dans quelles conditions sont délivrées les licences d'achat permettant l'importation de ces véhicules et les autorisations d'exportation des capitaux. (*Question du 20 mai 1948.*)

Réponse. — 1° les véhicules mentionnés ont été importés soit par des étrangers (majorité des cas), soit par des Français ayant été domiciliés dans un pays étranger. Aucune de ces importations autorisées par l'office des changes n'entrainait une exportation de capitaux. Toutes rentraient dans le cadre des importations sans payement; 2° les conditions dans lesquelles sont délivrées les licences d'achat permettant l'importation de ces véhicules ont été définies dans une circulaire de l'office des changes dont la teneur est la suivante: *a*) l'acheteur est étranger: certificat de nationalité étrangère délivré par l'ambassade; certificat de résidence en France délivré par le commissaire de police ou par les autorités municipales du lieu de résidence; durée de séjour et nature de l'activité en France; engagement sur l'honneur que la voiture importée est réglée sur des avoirs non cessibles ni réquisitionnables au regard de la règlementation des changes; nom de la banque et intitulé du compte par le débit duquel la voiture a été réglée; *b*) l'acheteur est français et revient d'un pays étranger: certificat de changement de domicile délivré par les autorités consulaires françaises à l'étranger; preuve d'un séjour d'au moins un an à l'étranger (attestation des autorités consulaires françaises). Dans les deux cas l'importateur doit prendre l'engagement de ne pas revendre, mettre en gage, ni prêter à long terme avant un an la voiture automobile importée.

6259. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêté en date du 25 mars 1948 rendant aux conserves de poisson la liberté des prix et que les décisions, annonçant pour le 1er juillet au plus tard la liberté de circulation et de commercialisation des mêmes produits, excluent des avantages accordés les conserves ou salaisons préparées en Algérie; et demande les raisons de ces dispositions qui s'avèrent contraires aux intérêts des producteurs algériens et des consommateurs métropolitains puisque, à la seule exclusion des conserves contenant de l'huile, le gouverneur général de l'Algérie a rendu totalement libre la production en cause et autorisé son exportation sur la métropole et l'Union française. (*Question du 20 mai 1948.*)

Réponse. — L'arrêté du 25 mars 1948 qui a mis hors taxation les poissons salés et les conserves de fabrication métropolitaine ne peut être étendu actuellement aux conserves en provenance d'Algérie. En effet, le régime des prix applicables dans la métropole est différent de celui qui est en vigueur en Algérie, la liberté des prix pour ces produits ayant d'ailleurs été accordée en Algérie alors que la taxation subsistait encore en France. De plus, la mise hors taxation des conserves importées risquerait d'entraîner la généralisation de certains prix spéculatifs actuellement pratiqués, alors que des tonnages importants de ces marchandises peuvent être importés à des prix normaux.

6289. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'avis du conseil d'Etat a été sollicité sur la validité du décret no 48-681 du 19 avril 1948 et sur les deux arrêtés ministériels des 19 et 20 du même mois, instituant des prélèvements compensatoires et une caisse de péréquation des produits d'exploitation forestière, des industries de la papeterie et des industries utilisatrices du bois et du papier; signale que les versements imposés aux industries intéressées constituent une véritable taxation sans vote du Parlement et, dans le cas où le conseil d'Etat aurait donné un avis sur la légalité de ces textes, il demande que cet avis lui soit communiqué. (*Question du 21 mai 1948.*)

Réponse. — L'avis du conseil d'Etat n'a pas été sollicité sur la validité du décret no 48-691 du 19 avril 1948 et sur les deux arrêtés interministériels des 19 et 20 du même mois, instituant des prélèvements compensatoires et une caisse de péréquation interprofessionnelle des produits d'exploitation forestière, des industries de la papeterie et des industries utilisatrices du bois et du papier. Les versements imposés aux exploitants français de la zone française d'occupation en Allemagne ne constituent pas une taxation, mais découlent de l'application des dispositions de l'article 1er, 2e alinéa de l'ordonnance no 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

6412. — **M. Paul Boulet** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 16 de la loi no 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, parue au *Journal officiel* du 11 septembre 1947, stipule que sont interdites toutes augmentations de capital et toutes libérations de parts, par incorporation de réserves; et lui demande si une société coopérative peut, à la suite d'une réévalutation générale des postes du bilan, incorporer la plus-value, résultat de la réévaluation du capital social, en distribuant aux sociétaires une ou plusieurs actions gratuites. (*Question du 1er juin 1948.*)

Réponse. — La distribution de parts gratuites pour quelque cause que ce soit, aux sociétaires d'une coopérative, est effectivement impossible, aux termes mêmes de l'article 16 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération qui dispose que: « sont interdites toute augmentation de capital ou toute libération de parts par incorporation de réserves ».

6413. — M. André Burlot expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à chaque hausse de prix du charbon à la production, les stocks du commerce charbonnier sont réévalués au prix nouveau et que les plus-values en résultant doivent être reversées à la caisse de péréquation charbonnière; que les trésoreries des négociants en charbon se trouvent appauvries dans une proportion d'autant plus inquiétante que les marges bénéficiaires autorisées restant au coefficient 9, par rapport à 1939, pour des produits qui sont eux-mêmes au coefficient 17; que les trésoreries comprises se trouvent dans l'impossibilité, non seulement de supporter la baisse sur la vente du charbon domestique, mais aussi d'assurer le financement des stocks à reconstituer; que devant l'importance que représente le reversement des plus-values; il est à craindre que les négociants en charbon ne soient acculés à des fermetures massives qui retentiraient sur l'approvisionnement des consommateurs et même sur l'activité des houillères pour lesquelles l'écoulement des produits se trouverait freiné; et lui demande si les sommes provenant des plus-values des stocks pourraient être, non pas reversées à la caisse de péréquation charbonnière, mais réparties entre tous les négociants en charbon pour reconstituer les fonds de roulement nécessaires au financement de la campagne actuelle de stocks. (*Question du 1er juin 1948.*)

Réponse. — L'obligation qui est faite aux négociants charbonniers, lors des relèvements des prix du charbon au départ des mines productrices ou des ports d'importation, de reverser aux caisses départementales de péréquation les plus-values acquises par les stocks en leur possession, découle de la législation générale en matière de prix, et notamment de l'article 64 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945. Toutefois, étant donné la situation particulière du commerce charbonnier qui a dû subir une réduction considérable d'activité, il a été décidé à titre exceptionnel, que le bénéfice des plus-values acquises par les stocks lors de la hausse du 1er janvier 1948 pourrait être laissé à la profession pour l'aider à constituer la trésorerie nécessaire au financement de la prochaine campagne.

6420. — M. Pierre-Grouès demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° dans combien de temps seront liquidés les dépôts de surplus américains; 2° quel est le coût annuel de gardiennage de ces dépôts; 3° pourquoi les ventes de surplus ne sont pas faites aux enchères publiques comme le fait habituellement l'administration de l'enregistrement; 4° quel a été, jusqu'ici, le montant des recettes pour le Trésor provenant de la vente des surplus, et quelles sont les recettes prévues pour ce qui reste à vendre. (*Question du 1er juin 1948.*)

Réponse. — 1° Le délai fixé par la loi pour la liquidation des surplus expire en août 1949. Ce délai sera respecté; 2° le coût du gardiennage des dépôts s'est élevé à: 600 millions en 1947; 100 millions pour le premier trimestre 1948, soit 33 millions par mois; 85 millions pour le deuxième trimestre 1948, soit 28 millions par mois; au mois de juillet, les frais de garde seront de l'ordre de 23 millions; 3° la société a procédé à de nombreuses ventes aux enchères avec le concours de l'administration des domaines Il n'était pas possible, toutefois, de recourir à cette seule méthode de vente, en raison de l'existence dans les surplus de matériels contingentés et présentant un intérêt majeur pour l'économie. Ceux-ci ont été vendus, conformément aux plans de répartition établis par les autorités compétentes, aux secteurs prioritaires ou aux groupements d'achat. Les autres produits ont été cédés directement au public, soit de gré à gré (sur catalogues ou sur prix affichés dans les magasins des dépôts), soit par vente aux enchères. Au point actuel de la liquidation, la S.N.V.S fait de plus en plus appel à cette dernière méthode; 4° au 31 mai, le chiffre d'affaires de la S.N.V.S. s'élevait à 39.381 millions de francs. Le compte du Trésor était au 1er juin créditeur de 35.924 millions de francs. On peut estimer qu'à la fin des opérations de liquidation, le chiffre d'affaires de la société sera de l'ordre de 55 milliards.

6510. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs la direction des programmes économiques persiste à ne pas reconnaître l'importance de l'équipement frigorifique à l'échelon « distribution » et pourquoi, alors que les métaux ferreux vont bientôt faire l'objet d'un retour à la liberté, satisfaction n'a pu être donnée depuis plusieurs mois à une demande de syndicats professionnels des utilisateurs du froid (boucherie, charcuterie, beurre, œufs, volailles) tendant à obtenir l'attribution d'un contingent spécial de 2.000 tonnes (fonte et acier) indispensables pour dépanner avant la saison chaude les installations de commerçants détaillants répartiteurs de denrées périssables. (*Question du 8 juin 1948.*)

Réponse. — L'importance de l'équipement frigorifique à l'échelon « distribution » n'a pas échappé à l'attention du département et ce poste a toujours été servi en monnaie-matière, dans la même proportion que les autres postes présentant autant d'intérêt au regard de l'économie générale. Une amélioration sensible va prochainement résulter, pour les commerçants utilisant le froid, du passage sur contingent final des éléments frigorigènes de leurs installations, dans la mesure où ces installations ne tombent pas sous le coup de la loi du 18 juin 1944. Les installations importantes, tombant sous le coup de cette loi, continueront à être créditées en matières premières, après étude particulière, et sur décision de la commission interministérielle du froid. Quant au retour prochain à la liberté de l'acier, il ne peut pas en être question, tant que la production de laminés à chaud, actuellement de l'ordre de 450.000 tonnes par mois, sera aussi faible par rapport aux besoins jugés indispensables (de l'ordre de 600.000 tonnes par mois, au minimum).

6554. — M. Raphaël Babet expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, conformément au plan de ravitaillement en sucre de l'Union française pour la campagne 1947-1948, les producteurs de sucre de la Réunion, qui ont livré entre le 1er octobre 1947 et le 31 mai 1948 aux services de ravitaillement du Maroc environ 45.000 tonnes de sucre, n'ont encore reçu en payement de cette fourniture qu'un versement à valoir très inférieur à la valeur réelle des sucres de 1947; précise que ces mêmes producteurs à qui la Banque de la Réunion a consenti depuis le début de la campagne des avances importantes, supportent de ce fait et bien que la responsabilité de cette situation ne leur soit nullement imputable, des frais et intérêts bancaires très lourds; estime que le régime actuel de règlement conduit, au mépris de toute équité, à pénaliser les producteurs de l'île en mettant à leur charge des frais consécutifs à des retards de chargement ou aux délais de payement imposés par les acheteurs; et demande les mesures que compte prendre l'administration pour: 1° assurer le règlement immédiat des sucres de 1947; 2° éviter qu'une telle situation ne se reproduise lors de la campagne 1948 qui va s'ouvrir en juillet prochain. (*Question du 10 juin 1948.*)

Réponse. — Le prix de vente des sucres de la Réunion exportés sur Marseille et Casablanca a été fixé, pour la campagne 1947, par l'arrêté n° 19382 du 8 mars 1948 publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 9 mars 1948. Les producteurs pouvaient donc à cette date exiger des acheteurs le payement des sucres arrivés à destination. Les acheteurs, en fait, n'ont pas répondu aux demandes que la Banque de la Réunion, gérante des sucres, leur avait présentées à cette fin. Cette situation n'a été signalée à l'administration centrale qu'au début de mai. Quelques jours plus tard, sur intervention des services de cette administration, un protocole de vente était établi et signé et à l'heure actuelle, la Banque de la Réunion a reçu une part importante du prix des sucres exportés sur Marseille et Casablanca. Les frais et intérêts bancaires consécutifs aux retards apportés dans le règlement des sucres viennent, aux termes de l'arrêté de prix visé ci-dessus, s'inscrire dans le décompte du prix de revient de ces sucres et diminuer d'autant la différence entre le prix de vente et ce prix de revient. Le montant de cette différence devant bénéficier à la caisse de péréquation créée par l'article 5 de l'arrêté du 8 mars précité, les producteurs ne sont pas privés en définitive d'une partie de leur rémunération. L'administration se préoccupe d'ailleurs d'obtenir réparation de ce préjudice dont le consommateur réunionnais supporterait les conséquences. Le règlement des sucres de la campagne 1947 est ainsi donc très largement avancé et sera terminé dans un délai très bref. Pour la campagne 1948, les services du ministère étudient actuellement en liaison avec les producteurs la mise au point d'un système de vente qui éviterait les retards intervenus lors de la précédente campagne. Tout sera mis en œuvre pour assurer, à l'avenir, contrairement à ce qui a eu lieu depuis plusieurs années, un règlement rapide de la production sucrière de l'île de la Réunion.

6602. — M. Raphaël Babet rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'île de la Réunion doit cette année produire, selon les prévisions les plus pertinentes, environ 110.000 tonnes de sucre contre 88.000 tonnes en 1947, 68.000 tonnes en 1946 et 25.000 tonnes en 1945 et que ce développement rapide de la production pose avec acuité le problème de l'ensachage; que ce département ne dispose actuellement et un mois avant l'ouverture de la campagne, d'aucun sac de jute, alors que le stockage d'une quantité importante de sucre en 1947, demeurée en vrac, doit s'opérer dans des docks et magasins découverts par le cyclone; précise qu'il a saisi de ce grave problème les services du ministère des finances et des affaires économiques à deux reprises, par lettres datées des 10 et 23 mai 1948 demeurées sans réponse jusqu'à présent; estime que les attributions de sacs de provenance métropolitaine et les allocations de devises récemment consenties pour l'achat d'emballages de jute aux Indes demeurent purement théoriques et inefficaces, tant que les fournitures correspondantes ne sont pas assurées; et demande les mesures que comptent prendre les services intéressés pour permettre l'ensachage des sucres de 1948 au fur et à mesure du développement de la production et éviter ainsi le préjudice que causeraient aux producteurs et aux consommateurs français l'avarie et le coulage d'une récolte stockée en vrac, et souvent à découvert. (*Question du 11 juin 1948.*)

Réponse. — Les besoins du département de la Réunion en sacs de jute pour l'ensachage de la production sucrière de 1948, évaluée à 100.000 tonnes environ, s'élèvent à 1.100.000 sacs, non compris le reliquat de sucre en vrac de la campagne 1947 dont la mise en sac nécessiterait environ 100.000 à 120.000 sacs. Ces besoins devaient être satisfaits par des importations en provenance des Indes sur des quotas accordés semestriellement par le gouvernement indien. Pour leur réalisation, un crédit global de 500.000 dollars à utiliser en livres était nécessaire. Ce crédit fut mis à la disposition du département en partie le 31 janvier 1948 et en totalité le 4 mars 1948 au fur et à mesure de la fixation approximative des disponibilités en livres que laissait prévoir la situation générale de nos ressources en devises. Mais, en raison d'une part, des conditions particulières du marché indien, très spéculatif, qui imposent une organisation d'achats assez souple pour suivre toutes les fluctuations des ventes, et, d'autre part, des difficultés rencontrées par les importateurs réunionnais bénéficiaires des licences d'importation pour obtenir la réalisation et l'embarquement des commandes passées et déjà payées, il n'a pas été possible, sur les 1.190.000 sacs commandés, de ne re-

cevoir vers la mi-mai que 470.000 sacs. Le préfet du département, en signalant ces difficultés, demandait: 1° l'octroi d'urgence d'un contingent de 400 tonnes de jute (425.000 sacs) prélevé sur les ressources métropolitaines; 2° une intervention auprès des autorités indiennes pour obtenir un sérieux assouplissement du système trop rigide des quotas d'exportation et des délais limites d'ouvertures de crédit et enfin la livraison et l'embarquement immédiats des quantités actuellement commandées et non encore livrées. Le contingent de dépannage de 400 tonnes de jute métropolitain a été accordé et notifié au préfet dès le 26 mai dernier, et toutes dispositions utiles ont été prises pour que cette fourniture soit assurée dans le plus bref délai possible par livraisons échelonnées. D'autre part, une intervention très pressante a été faite auprès des autorités indiennes en vue de la livraison immédiate des quotas en retard. Enfin, pour éviter au département le retour des difficultés qu'il a connues cette année dans ce domaine et afin de permettre l'ensachage d'un excédent éventuel de production en 1948, tous les efforts seront faits pour mettre à la disposition du territoire, avant la fin de l'année, de nouveaux crédits en livres destinés à lui permettre l'achat de 400.000 ou 200.000 nouveaux sacs.

6711. — M. Jean Minjoz demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître, à la date du 15 juin 1948: 1° le nombre des infractions constatées au regard de la loi du 25 février 1948 réprimant les hausses de prix injustifiées; 2° le nombre des transactions intervenues et réalisées et leur montant; 3° le nombre des poursuites devant les tribunaux; 4° le nombre et la nature des décisions rendues (condamnations à l'amende, à l'emprisonnement ou acquittement). (*Question du 18 juin 1948.*)

Réponse. — 1° A la date du 15 juin 1948, 139 infractions à la loi du 25 février 1948 avaient été constatées; 2° des suites transactionnelles ont été données à 55 affaires. La transaction a été réalisée dans 41 d'entre elles pour un total de 602.100 francs, et se trouve encore à l'instruction dans les 14 autres; 3° 65 délinquants ont fait l'objet de poursuites devant les tribunaux; 4° jusqu'à présent, 6 décisions judiciaires ont été rendues: une condamnation à 5.000 francs d'amende et 1 mois de fermeture, 4 sanctions d'amendes, dont 2 de 1.200 francs chacune, une de 2.000 francs et une de 10.000 francs, un acquittement. En outre, 11 dossiers ont fait l'objet d'une décision de classement et cinq autres de l'envoi d'un simple avertissement.

INDUSTRIE ET COMMERCE

6887. — M. René Arthaud expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° que s'est constitué dans la ville de Courthézon (Vaucluse) un comité de défense de l'industrie baletière, cette industrie constituant la base des moyens d'existence de la population de cette commune; 2° que la culture de la paille de sorgho assure également des ressources importantes pour toute la paysannerie de cette région, et notamment pour les exploitants agricoles de la région de Bollène (Vaucluse) qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur le même sujet; 3° que, depuis quelque temps, les balais français se trouvent en butte à une concurrence extrêmement importante de la part des balais de provenance étrangère, et notamment italienne, il en résulte un chômage très considérable dans les villes et villages de Courthézon, Caderousse, Orange, Piolenc, Mornas, Mondragon, Bollène et Lapalud, ainsi qu'une diminution considérable des ressources des exploitants agricoles; 4° que les comités de défense qui se constituent dans la plupart de ces communes comprennent aussi bien les fabricants que les ouvriers et les agriculteurs; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer la protection de cette industrie vitale pour la population de cette région. (*Question du 29 juin 1948.*)

Réponse. — 1° Il n'a pas été, à la connaissance des services intéressés du ministère de l'industrie et du commerce, donné d'autorisation d'importation pour des balais d'origine italienne. Lesdits services se sont, en effet, constamment refusés à envisager ces opérations. Les seules importations de balais qui ont eu lieu proviennent de Suisse, dans le cadre de l'accord commercial, et portent sur des chiffres insignifiants par rapport à la production française; 2° par contre, des importations de paille de sorgho ont été rendues nécessaires, tant par la pénurie de paille dont souffrait l'industrie du balai que par les prix prohibitifs pratiqués par les producteurs. Il est à noter, à titre d'information, que ces prix ont atteint 110 à 120 francs le kilo pour une paille qui, en 1938, valait 1,50 à 2 francs le kilo. Le résultat de ces importations, faites à la demande de la profession, ajouté à l'excellence de la récolte actuelle, a provoqué incontestablement une chute des prix, qui sont redevenus normaux. Dans ces conditions, il sera possible, à l'occasion des prochains accords commerciaux, d'envisager une réduction sensible des contingents d'importation.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

6763. — M. Jean-Paul Palewski demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° dans quelle situation se trouve le propriétaire d'un immeuble sinistré, mitoyen de deux autres immeubles également sinistrés, mais dont l'un ne pourra être reconstruit, puisque le propriétaire de ce dernier immeuble désire affecter l'indemnité qui lui serait due à la reconstruction d'un autre immeuble lui appartenant, mais situé dans une autre partie de la ville; 2° quelles sont, dans cette hypothèse, les obligations des propriétaires mitoyens. (*Question du 22 juin 1948.*)

Réponse. — Les droits des copropriétaires de murs mitoyens demeurent régis par les articles 655 et suivants du code civil et il appartiendra aux tribunaux civils, seuls compétents en la matière, de dégager les principes de l'application de ces textes dans le cas particulier où des immeubles mitoyens ont été sinistrés. A défaut de jurisprudence déjà établie, les solutions suivantes peuvent être retenues, sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions qui auraient à connaître ultérieurement de difficultés qui surgiraient entre copropriétaires d'un mur mitoyen au sujet de la reconstitution de celui-ci. D'une façon générale, conformément aux dispositions précitées du code civil, chacun des voisins doit contribuer, pour sa part et proportionnellement à ses droits, à la reconstruction ou à la réparation du mur mitoyen sinistré, ou, si l'un d'eux désire ne pas contribuer à ladite reconstruction ou réparation, abandonner ses droits de mitoyenneté au profit de son voisin, pourvu que le mur mitoyen ne supporte pas un bâtiment existant qui lui appartienne. En ce qui concerne plus particulièrement les droits des copropriétaires vis-à-vis des dommages de guerre, plusieurs cas se présentent pour l'examen de la question posée par l'honorable parlementaire: 1° les copropriétaires mitoyens reconstruisent tous deux leur immeuble, après avoir régulièrement accompli les formalités prévues, pour la constitution de leur dossier; 2° les copropriétaires ont déposé un dossier, mais l'un d'eux ne reconstruit pas sur place; 3° un des copropriétaires sinistrés n'a pas déposé de déclaration de sinistre, ou est exclu pour toute autre raison du bénéfice de la loi du 28 octobre 1946. Dans le premier cas, l'indemnité est calculée pour chacun des propriétaires proportionnellement à la fraction qui lui appartient. Dans le deuxième cas, les dispositions de l'article 655 du code civil sont toujours opposables à celui qui ne reconstruit pas. Il ne peut se dispenser de son obligation qu'en faisant à l'autre propriétaire abandon de son droit de mitoyenneté, selon les conditions restrictives imposées par les dispositions de l'article 656 dudit code. En matière de dommages de guerre, il semble que l'abandon du droit de mitoyenneté entraîne également en principe l'abandon du droit à indemnité afférent à la portion du mur abandonné. Toutefois, en attendant que la jurisprudence se prononce sur ce point, il a été administrativement admis que les propriétaires intéressés pourraient conclure une convention par laquelle celui des deux qui ferait abandon de la mitoyenneté se réserverait cependant le droit à indemnité. Mais il doit être entendu que si les intéressés ne peuvent se mettre d'accord sur aucune des solutions qui leur sont ainsi offertes, la question ne peut être tranchée que par les tribunaux judiciaires, dont le jugement doit alors constituer la base de la répartition de l'indemnité entre eux. Un seul des deux immeubles mitoyens étant ainsi reconstruit ou réparé, s'il devient nécessaire, étant donné que le mur deviendra un mur extérieur, de faire un enduit de protection qui n'existait pas à l'origine, la prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes paraît devoir incomber au propriétaire qui reconstruit. Enfin, dans la troisième hypothèse posée plus haut, l'un des copropriétaires ne peut prétendre à aucune indemnité de dommages de guerre. Ce fait ne modifie en rien la ligne générale des solutions données au regard du droit commun. La situation n'est différente que du fait que l'intéressé n'ayant droit à aucune indemnité de dommages de guerre, il ne peut la transmettre à son copropriétaire, dans le cas où il ferait abandon de la mitoyenneté.

6850. — M. Joseph Denais prenant acte de la réponse faite à la question n° 3764, demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quel est le montant des sommes encaissées par le fonds national d'amélioration de l'habitat depuis sa création; 2° à quelle somme s'élèvent les allocations attribuées par ledit fonds depuis sa création aux propriétaires d'immeubles, pour leur faciliter l'exécution des travaux de réparation, d'assainissement et d'amélioration; 3° combien de propriétaires en ont été les bénéficiaires; 4° quel est, par année, le montant des frais de gestion dudit fonds. (*Question du 28 juin 1948.*)

Réponse. — 1° Au 30 juin 1948: 812.411.308 F dont: 545.376.647 F au titre du prélèvement sur les loyers institué par l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiée par celle du 26 octobre 1945, et 267.034.661 F au titre des trois quarts du produit de la taxe de compensation sur les logements insuffisamment occupés (ordonnance du 11 octobre 1945); 2° à la même date: 250.738.500 F (correspondant à 631.055.075 F de travaux); 3° à la même date: 2.315 F; 4° en 1946: 1.446.766 F, et en 1947: 3.231.975 F.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 29 juillet 1948.

SCRUTIN (N° 957)

Sur l'ensemble de la proposition de loi, amendée par le Conseil de la République, sur le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (Deuxième lecture).

Nombre des votants	588
Majorité requise	311
Pour l'adoption	405
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).

Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Béguoin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cotterceau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delionne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuis (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sanghier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Polmbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ile-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Aïroldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asfier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson ((de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Leperrvanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.

Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant - Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 599
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 416
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 958)

Sur l'amendement de M. Savard au chapitre 524 du ministère de la santé publique.

Nombre des votants..... **589**
Majorité absolue..... **295**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **406**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Braull
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bélolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mme Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.

Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jhuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Phimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 183
Contre 417

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 959)

Sur l'amendement de M. Cordonnier au chapitre 526 du budget de la santé publique.

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 279
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand
Lespervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Malon.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.

Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pocyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thaillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjarret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montiliot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pancaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Legendre.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 279
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés, conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 24 juillet* 1948.

(*Journal officiel* du 25 juillet 1948.)

Dans le scrutin (n° 950) sur la motion d'investiture de M. André Marie, président du conseil désigné :

M. Pierre-Grouès, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 27 juillet* 1948.

(*Journal officiel* du 28 juillet 1948.)

Dans le scrutin (n° 951) sur le renvoi à la suite de l'ordre du jour de l'interpellation de M. Billoux sur la politique du Gouvernement :

M. Pierre-Grouès, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imr. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.